



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

HONG KONG, CHINE

Le présent rapport, préparé pour le septième examen de la politique commerciale de Hong Kong, Chine, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à Hong Kong, Chine des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Mme Martha Lara Fernández (tél.: 022 739 6033); M. Pierre Latrille (tél.: 022 739 5266); et M. Xinyi Li (tél.: 022 739 5579).

La déclaration de politique générale présentée par Hong Kong, Chine est reproduite dans le document WT/TPR/G/306.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Hong Kong, Chine. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	7
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	11
1.1 Évolution économique récente	11
1.2 Résultats commerciaux	17
1.2.1 Commerce des marchandises	18
1.2.1.1 Composition par produit des échanges des marchandises.....	18
1.2.1.2 Répartition géographique des échanges des marchandises	20
1.2.2 Commerce des services	20
1.3 Investissement étranger direct	22
2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	24
2.1 Cadre constitutionnel et juridique général	24
2.2 Objectifs de la politique commerciale.....	25
2.3 Accords et arrangements commerciaux.....	25
2.3.1 OMC	25
2.3.2 Accords commerciaux régionaux et préférentiels	26
2.3.2.1 Accord de rapprochement économique avec la Nouvelle-Zélande.....	27
2.3.2.2 Accord de libre-échange avec l'AELE	27
2.3.2.3 Accord de libre-échange avec le Chili	28
2.3.2.4 Accord de rapprochement économique (CEPA) avec la Chine continentale	29
2.3.3 Autres accords et arrangements.....	32
2.4 Régime d'investissement	32
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	35
3.1 Aperçu général.....	35
3.2 Mesures visant directement les importations.....	36
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières	36
3.2.2 Règles d'origine.....	39
3.2.3 Droits de douane	39
3.2.4 Autres droits et impositions	40
3.2.4.1 Taxes intérieures perçues à la frontière	40
3.2.4.2 Autres impositions.....	41
3.2.5 Évaluation en douane	41
3.2.6 Contrôles à l'importation.....	41
3.2.6.1 Prohibitions et restrictions à l'importation	41
3.2.6.2 Régimes de licences d'importation	43
3.2.7 Mesures contingentes.....	44
3.2.8 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires	45
3.2.9 Normes et autres prescriptions techniques.....	48
3.3 Mesures visant directement les exportations.....	49
3.3.1 Documents et procédures d'exportation	49

3.3.2	Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation	50
3.3.3	Prohibitions et restrictions à l'exportation, régimes de licences d'exportation	50
3.3.4	Aide à l'exportation et facilitation des exportations	52
3.4	Mesures visant la production et le commerce	53
3.4.1	Fiscalité et incitations	53
3.4.1.1	Fiscalité	53
3.4.1.2	Incitations fiscales	54
3.4.1.3	Incitations non fiscales	55
3.4.2	Politique de la concurrence et contrôle des prix	57
3.4.2.1	Politique de la concurrence	57
3.4.2.2	Contrôle des prix	61
3.4.3	Commerce d'État et entreprises publiques	61
3.4.4	Marchés publics	62
3.4.5	Droits de propriété intellectuelle	66
3.4.5.1	Législation	66
3.4.5.1.1	Législation sur le droit d'auteur	68
3.4.5.1.2	Législation sur les brevets	69
3.4.5.1.3	Importations parallèles	70
3.4.5.1.4	Échange de droits de propriété intellectuelle	71
3.4.5.2	Moyens de faire respecter les droits	71
4	POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	75
4.1	Aperçu général	75
4.2	Agriculture et pêche	78
4.2.1	Agriculture	78
4.2.2	Mesures de soutien à l'agriculture	78
4.2.3	Riz	79
4.2.4	Pêche	80
4.3	Énergie	81
4.4	Secteur manufacturier	82
4.5	Services	83
4.5.1	Services de télécommunication	83
4.5.1.1	Aperçu statistique	83
4.5.1.2	Régimes réglementaires commerciaux	86
4.5.2	Services financiers	90
4.5.2.1	Aperçu statistique	90
4.5.2.2	Régime commercial et réglementaire des services financiers	93
4.5.2.2.1	Régime commercial et réglementaire des services d'assurance	93
4.5.2.3	Régime commercial et réglementaire des services bancaires et autres services financiers	96
4.5.3	Services de transport	102
4.5.3.1	Transport aérien	102

4.5.3.1.1	Aperçu statistique	102
4.5.3.1.2	Cadre réglementaire des services aériens	103
4.5.3.2	Transport maritime	108
4.5.3.2.1	Aperçu statistique	108
4.5.3.2.2	Cadre réglementaire du transport maritime	111
4.5.3.2.3	Transport par voies navigables intérieures	113
4.5.4	Services de construction, d'architecture et immobiliers	114
4.5.4.1	Aperçu statistique	114
4.5.4.2	Régimes commercial et réglementaire des services d'architecture, de construction et immobiliers	115
4.5.5	Services de distribution	120
4.5.5.1	Aperçu statistique	120
4.5.5.2	Régime réglementaire.....	121
BIBLIOGRAPHIE.....		124
5 APPENDICE – TABLEAUX.....		126

GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Composition par produit des échanges de marchandises, par section du SH, 2010 et 2013	19
Graphique 1.2	Répartition géographique des échanges de marchandises, 2010 et 2013	21
Graphique 4.1	Importations de riz de Hong Kong, Chine: principaux fournisseurs, 2009-2013.....	80

TABLEAUX

Tableau 1.1	Principaux indicateurs macroéconomiques, 2010-2013	11
Tableau 1.2	Principaux indicateurs économiques, 2010-2013	15
Tableau 1.3	Balance des paiements, 2010-2013	16
Tableau 1.4	Composition des échanges de services, 2010-2013.....	22
Tableau 2.1	Taux d'utilisation des préférences CEPA, 2009-2013	30
Tableau 2.2	Secteurs ou sous-secteurs de services visés par le CEPA, janvier 2014	31
Tableau 3.1	Aperçu des procédures et des documents pour le commerce transfrontalier.....	37
Tableau 3.2	Structure des droits consolidés selon les définitions de l'OMC, 2014	39
Tableau 3.3	Recouvrement des taxes intérieures, 2010-2014	40
Tableau 3.4	Régimes de licences d'importation, 2013.....	42
Tableau 3.5	Régimes de licences d'exportation, 2013	51
Tableau 3.6	Recettes publiques, 2009-2013.....	53
Tableau 3.7	Recettes sacrifiées au titre des incitations fiscales, 2010-2014	55
Tableau 3.8	Aide au titre du Programme de garantie de prêt pour les PME, 2010-2013	56
Tableau 3.9	Entreprises dans lesquelles le gouvernement a une participation financière, janvier 2014	62

Tableau 3.10 Marchés publics, 2010-2013	62
Tableau 3.11 Marchés publics passés, par type de procédure, 2010-2013	64
Tableau 3.12 Cadre de protection de certains droits de propriété intellectuelle, 2014	67
Tableau 3.13 Département des douanes et accises: affaires, saisies et arrestations, 2010-2013.....	72
Tableau 4.1 Principaux indicateurs économiques du secteur des télécommunications, 2011-2013.....	84
Tableau 4.2 Prix moyen des télécommunications à Hong Kong, Chine, 2012	85
Tableau 4.3 Principaux indicateurs économiques du secteur financier	91
Tableau 4.4 Sous-secteur des services bancaires.....	91
Tableau 4.5 Sous-secteur de l'assurance	92
Tableau 4.6 Sous-secteur des activités boursières et des valeurs mobilières	93
Tableau 4.7 Sous-secteur des régimes de prévoyance obligatoires	93
Tableau 4.8 Principaux indicateurs économiques relatifs aux services aériens de Hong Kong, Chine, 2008-2013	102
Tableau 4.9 Accords sur les services aériens	107
Tableau 4.10 Commerce maritime international de marchandises de Hong Kong, Chine, 2012 et 2013	109
Tableau 4.11 Terminaux à conteneurs de Hong Kong, Chine, 2013.....	109
Tableau 4.12 Registre d'immatriculation et flotte de Hong Kong, Chine, 2014	110
Tableau 4.13 Trafic portuaire, 2009-2013	113
Tableau 4.14 Principaux indicateurs économiques pour les services de construction, d'architecture et immobiliers, 2009-2013	114
Tableau 4.15 Régime commercial des services de construction	117
Tableau 4.16 Régime commercial des services immobiliers	119
Tableau 4.17 Principaux indicateurs économiques du secteur de la distribution, 2009-2012	120
Tableau 4.18 Régime réglementaire des services de distribution	122

ENCADRÉS

Encadré 4.1 Régimes commerciaux consolidés du secteur des télécommunications.....	86
Encadré 4.2 Régime réglementaire appliqué en matière de surveillance réglementaire, de concurrence et d'interconnexion.....	87
Encadré 4.3 Autres aspects réglementaires.....	89
Encadré 4.4 Régimes consolidés du commerce des services d'assurance	94
Encadré 4.5 Régime commercial appliqué et cadre de réglementation générale des services d'assurance	95
Encadré 4.6 Régime commercial des services bancaires et des autres services financiers.....	97
Encadré 4.7 Cadre de réglementation des services bancaires.....	99
Encadré 4.8 Cadre de réglementation des valeurs mobilières.....	101
Encadré 4.9 Cadre réglementaire des fonds communs de placement et de la gestion de patrimoine	102
Encadré 4.10 Cadre réglementaire des services de transport aérien visés par l'AGCS	104

Encadré 4.11 Régime réglementaire des autres services aériens	105
Encadré 4.12 Régimes commerciaux consolidés pour les services de transport maritime.....	111
Encadré 4.13 Régime réglementaire appliqué pour le transport maritime	112
Encadré 4.14 Régime commercial des services d'architecture	115
Encadré 4.15 Cadre réglementaire des services d'architecture	116
Encadré 4.16 Cadre réglementaire des services de construction.....	118
Encadré 4.17 Cadre réglementaire des services immobiliers	120

APPENDICE - TABLEAUX

Tableau A1. 1 Réexportations de marchandises, par section et par principal chapitre du SH, 2010-2013.....	126
Tableau A1. 2 Exportations de marchandises nationales, par section et par principal chapitre du SH, 2010-2013	127
Tableau A1. 3 Importations de marchandises, par section et par principal chapitre du SH, 2010-2013.....	128
Tableau A1. 4 Réexportations de marchandises, par destination, 2010-2013	129
Tableau A1. 5 Exportations de marchandises nationales, par destination, 2010-2013.....	130
Tableau A1. 6 Importations de marchandises, par fournisseur, 2010-2013	131
Tableau A1. 7 Stock d'investissement étranger direct, par pays/territoire, 2009-2013.....	132
Tableau A1. 8 Stock d'investissement étranger direct, par secteur d'activité économique, 2009-2013.....	133
Tableau A2. 1 Dernières notifications de Hong Kong, Chine	134
Tableau A3. 1 Droits d'accise, 2010-2013	135
Tableau A3. 2 Taxe sur la première immatriculation des automobiles, 2010 et 2013	136
Tableau A3. 3 Régime de normes et de prescriptions techniques, 2013.....	137
Tableau A3. 4 Activités assurées, par principaux marché et produit, 2012-2013	142
Tableau A3. 5 Principales incitations et mesures d'aide, Hong Kong, Chine, 2011-2013	143
Tableau A3. 6 Lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle, 2014.....	147
Tableau A3. 7 Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, 2010-2013.....	150
Tableau A4. 1 Entrées de la base de données sur les services du Portail intégré d'information commerciale pour le secteur des télécommunications (ITIP) de Hong Kong, Chine, 2005 et 2011.....	151

RÉSUMÉ

1. Entre 2010 et 2013 (période à l'examen), l'économie de Hong Kong, Chine (HKC) a progressé à un taux annuel moyen de 3,1% (aux prix de 2012), la croissance étant essentiellement alimentée par une forte demande intérieure, dans le contexte d'une reprise économique mondiale encore fragile. HKC est l'une des économies les plus ouvertes et les plus axées sur le marché du monde, avec un ratio commerce/PIB de 458% en 2013 et un classement des plus remarquables concernant les indicateurs de liberté économique, compétitivité et facilité de faire des affaires. Elle applique par ailleurs un régime d'investissement étranger très libéral.

2. À la suite de la crise financière mondiale (2008-2009), le gouvernement de HKC a mis en œuvre des mesures anticycliques pour préserver la stabilité financière et stimuler l'économie locale, affectée par la faiblesse de la demande extérieure. L'économie s'est rapidement redressée en 2010 et 2011 et, après un bref ralentissement en 2012, a affiché une croissance de 2,9% en 2013. Les prévisions tablent désormais sur une croissance de 3,75% en 2014.¹

3. Au cours de la période à l'examen, HKC a continué de renforcer ses relations économiques et financières avec la République populaire de Chine (Chine continentale), en particulier à travers l'Accord de rapprochement économique (CEPA). Le CEPA offre de nombreuses possibilités de commerce pour les fournisseurs de services de HKC et donne au territoire l'occasion de consolider sa position d'intermédiaire clé pour le commerce extérieur de la Chine continentale. Son statut de centre international de la finance a également profité de la libéralisation progressive du compte de capital de la Chine continentale et du recours croissant au renminbi chinois à l'échelle internationale. De même, l'intégration financière plus poussée s'est traduite par un engagement accru des institutions financières de HKC en Chine continentale. Globalement, les perspectives économiques de HKC et les résultats économiques de la Chine continentale sont plus que jamais interdépendants.

4. Les fondamentaux économiques solides de HKC, par exemple sa balance budgétaire équilibrée, sa position financière extérieure solide, ses marchés flexibles et son système financier bien réglementé, lui ont permis de s'adapter rapidement aux conditions extérieures difficiles et d'échapper aux effets déstabilisateurs de la crise financière mondiale. La prudence budgétaire, qui est l'une des caractéristiques essentielles du cadre macroéconomique de HKC, lui a permis de conserver des finances publiques excédentaires tout au long des années à l'examen (bien que cet excédent ait diminué au cours de la période). La politique monétaire continue de privilégier la stabilité de la monnaie, qui a été assurée grâce à un régime de taux de change indexé sur le dollar EU depuis 1983.² Les faibles taux d'intérêt ont conduit à une expansion rapide du crédit à partir de 2010, et ont contribué à stimuler la demande intérieure. Après avoir augmenté rapidement en 2010/11, l'inflation a été ramenée à un niveau dépassant à peine 4% en 2012 et 2013 grâce aux mesures prudentielles et d'ajustement de la demande adoptées par le gouvernement pour apaiser le marché immobilier, ainsi qu'à la baisse des prix des produits alimentaires à l'importation. L'inflation est toutefois restée supérieure à celle des États-Unis, ce qui a entraîné l'appréciation réelle de la monnaie locale par rapport au dollar EU.

5. Malgré un cadre macroéconomique sain, plusieurs défis se posent pour l'action gouvernementale: le territoire doit notamment: préserver la viabilité à long terme des finances publiques compte tenu du vieillissement de la population; résoudre les problèmes d'inégalité des revenus et répondre aux besoins en matière de protection sociale, de santé et d'éducation; garantir une offre adéquate et accessible en matière de logement et veiller à la stabilité du marché immobilier; et maîtriser l'inflation.

6. Les services restent le secteur dominant de l'économie: ils représentaient 93% du PIB et 88% de l'emploi total en 2012. Au cours de la période considérée, les sous-secteurs les plus dynamiques ont été les suivants: le commerce de gros et de détail; les services d'hébergement et de restauration, qui ont bénéficié d'un tourisme récepteur florissant; et la finance et l'assurance.

¹ Communiqué de presse du FMI n° 14/238, du 22 mai, "Executive Board Concludes 2014 Article IV Consultation with People's Republic of China-Hong Kong Special Administrative Region". Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/np/sec/pr/2014/pr14238.htm>.

² La Direction des affaires monétaires de HKC est récemment intervenue sur le marché des changes pour maintenir la parité, car l'augmentation de l'activité du marché des capitaux (due à de nouvelles fusions et acquisitions) avait provoqué le renforcement de la monnaie locale.

Du fait de cette prédominance des services, HKC dépend fortement des importations de marchandises pour satisfaire les besoins de la consommation intérieure. Cela se traduit par un déficit structurel de la balance du commerce des marchandises, qui est cependant plus que compensé par les excédents importants dégagés par le commerce de services, imputables avant tout aux exportations de services de transport, de services relatifs aux voyages et de services financiers. Étant donné que HKC est la plus grande zone franche du monde, les réexportations sont le moteur de son commerce de marchandises, et la Chine continentale est son principal partenaire commercial: elle absorbe 55% de ses réexportations et assure 48% de ses importations de marchandises (2013).

7. HKC soutient fermement le système commercial multilatéral, l'aboutissement du Programme de Doha pour le développement, et la mise en œuvre du paquet de Bali. Elle s'est engagée à mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges dès son entrée en vigueur, sans avoir recours à aucune flexibilité. HKC est partie à l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information et à l'Accord révisé sur les marchés publics (AMP), et participe à d'autres initiatives plurilatérales telles que les négociations sur l'Accord sur le commerce des services (ACS) et les discussions récemment engagées par les Membres de l'OMC au sujet des biens environnementaux. Le fait nouveau le plus marquant en ce qui concerne la politique commerciale de HKC au cours de la période à l'examen est peut-être sa participation active à des accords de libre-échange (ALE). Depuis 2010, elle a en effet conclu des ALE avec la Nouvelle-Zélande, avec les États membres de l'AELE et avec le Chili (les deux derniers accords ayant déjà pris effet). Elle a aussi conclu cinq suppléments au CEPA avec la Chine continentale et négocie actuellement un ALE avec les pays de l'ASEAN. Les autorités de HKC ont indiqué qu'elles étaient disposées à conclure des accords de libre-échange bilatéraux, plurilatéraux et régionaux si de tels accords étaient compatibles avec les règles de l'OMC et pouvaient contribuer à la libéralisation multilatérale du commerce.

8. L'un des événements marquants du processus de réforme de la politique économique de HKC est l'adoption de sa première loi-cadre sur la concurrence, en 2012. L'Ordonnance sur la concurrence s'applique à tous les secteurs économiques, définit un cadre juridique pour traiter divers types de conduites anticoncurrentielles et s'inspire des meilleures pratiques internationales. Cependant, le contrôle des fusions reste limité au secteur des télécommunications, et les organismes officiels ne sont pas soumis à cette ordonnance. Une Commission de la concurrence, investie de pouvoirs importants en matière d'enquête, sera chargée de veiller au respect de la loi et d'élaborer des lignes directrices en matière de concurrence, et un Tribunal de la concurrence statuera et décidera des mesures correctives, y compris les sanctions pécuniaires et les indemnités.

9. HKC applique un régime d'admission en franchise de droits sur une base NPF, mais plus de la moitié des lignes de son tarif douanier ne sont toujours pas consolidées dans le cadre de l'OMC. Compte tenu du statut de port franc du territoire, ses procédures douanières sont parmi les plus simples et les plus rapides au monde, presque toutes les déclarations en douane et tous les documents annexes étant traités par voie électronique. Parmi les mesures mises en œuvre par HKC au cours des dernières années pour faciliter les échanges et renforcer sa position comme plate-forme de transit, figurent l'adoption officielle d'un Programme des OEA et d'un Système de facilitation du transbordement intermodal, et la réduction des droits de déclaration en douane. L'évaluation en douane n'est utilisée qu'aux fins du recouvrement des droits d'accise pour quatre produits (liqueurs, tabac, hydrocarbures et alcool méthylique) et de la taxe sur la première immatriculation des automobiles.

10. Les mesures non tarifaires sont peu nombreuses, et prohibitions et licences sont principalement appliquées pour des raisons de sécurité, de santé et de protection de l'environnement, ou bien pour satisfaire à des obligations internationales. Les prescriptions en matière de licences et de notification concernant le commerce des textiles avec des "marchés non sensibles" et les transbordements de textiles ont été levées en 2011; il est par ailleurs prévu de supprimer les prescriptions restantes concernant le commerce des textiles avant la fin de 2014, sous réserve de l'adoption des réformes législatives correspondantes. HKC n'a pas de législation sur les mesures contingentes et les sauvegardes.

11. Les systèmes OTC et SPS sont transparents et assez simples. Une nouvelle Ordonnance sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires a pris effet en février 2012; celle-ci établit un dispositif d'enregistrement pour les importateurs et les distributeurs de produits alimentaires, et

exige des négociants en produits alimentaires qu'ils tiennent un registre complet de leurs transactions pendant une période donnée afin d'améliorer la traçabilité de ces produits.

12. Aucune taxe à l'exportation n'est appliquée. Les produits dont l'exportation est prohibée ou soumise à un régime de licences sont presque les mêmes que ceux qui font l'objet de licences d'importation et ce, pour les mêmes raisons. Une licence d'exportation est exigée pour les préparations en poudre destinées aux nourrissons et aux enfants de moins de 36 mois depuis mars 2013 pour en garantir l'approvisionnement local. Les droits d'accise sont remboursés si les produits sur lesquels ils ont été payés sont exportés. Le gouvernement soutient les exportateurs, principalement par le biais de l'assurance-crédit à l'exportation et de financements en faveur des activités de promotion des exportations. En juin 2012, HKC a créé un Fonds spécial pour le développement des marques, la modernisation et la promotion des ventes (Fonds BUD), afin d'offrir aux PME enregistrées à HKC une aide à l'exportation pour entrer sur le marché de la Chine continentale.

13. La structure de la fiscalité de HKC est simple, avec une base étroite et des taux bas. Plusieurs incitations fiscales sont néanmoins offertes, notamment à l'achat de véhicules commerciaux respectueux de l'environnement et pour les dépenses liées aux DPI. Des incitations autres que fiscales, principalement en faveur des PME et des activités de R&D, sont accordées sous la forme de prêts, de garanties de prêts et de subventions en espèces; il s'agit cependant d'aides relativement modestes.

14. HKC a été l'un des premiers Membres de l'OMC à ratifier l'AMP révisé, et elle a amélioré ses engagements en ajoutant de nouvelles entités gouvernementales et de nouveaux types de services à sa liste. Son régime de propriété intellectuelle est resté quasiment le même, mais d'importantes initiatives sont en cours qui vont modifier la législation relative au droit d'auteur et aux brevets. HKC a gagné une certaine reconnaissance à l'échelle internationale du fait de ses actions en faveur d'une amélioration de la connaissance et du respect des DPI, et prend actuellement des mesures concrètes pour lutter contre les nouvelles menaces mondiales qui constituent les activités portant atteinte aux DPI dans le domaine du numérique.

15. Le secteur "agriculture et pêche" est très limité et ne représente que 0,1% du PIB et de l'emploi total. Le secteur manufacturier continue de perdre du terrain et représente moins de 2% du PIB. Aucun moyen d'action direct n'a été mis en œuvre pour inverser cette tendance. La Chine continentale constitue le plus gros marché d'exportation des produits manufacturés de HKC, mais les marchandises locales exportées vers la Chine continentale dans le cadre du CEPA représentent moins de 50% des "exportations de marchandises locales" totales.

16. HKC a consolidé sa position de centre régional, voire mondial, dans certains secteurs comme les services financiers et les transports maritimes et aériens. Ses engagements au titre de l'AGCS ne sont pas toujours très étendus, mais le régime appliqué est assez libéral, comme en témoigne la liste négative basée sur le maintien du statu quo figurant dans son accord de libre-échange avec les États de l'AELE. Celle-ci contient très peu de réserves, notamment pour des mesures futures, et la plupart sont purement préventives et n'ont pas été appliquées jusqu'à présent. Le régime défini dans cet accord est appliqué *erga omnes*.

17. Le régime des télécommunications a été libéralisé en 2003. Le marché est assez concurrentiel, à en juger par le nombre d'opérateurs, tout au moins pour ce qui est des services de télécommunications fixes, et par la comparaison des prix pratiqués réalisée à l'échelle internationale par l'Union internationale des télécommunications. Le marché de la téléphonie mobile est dominé par trois entreprises locales qui ont récemment remporté une enchère internationale concernant la technologie 4G/LTE, tout comme le marché des télécommunications fixes.

18. Dans le domaine des services financiers, HKC est un pôle régional et mondial dynamique (par exemple pour ce qui est du marché des entrées en bourse). Trois banques locales dominent le marché national mais la majeure partie du secteur financier se consacre aux services offshore, en particulier à destination de la Chine continentale, dans lesquels presque tous les grands acteurs mondiaux sont représentés. Le régime appliqué est assez libéral et a été encore assoupli en ce qui concerne les prescriptions d'établissement pour les banques étrangères qui veulent ouvrir une agence constituée en société localement à agrément non limité. À part cela, le régime d'accès au

marché des services financiers n'a guère évolué et la plupart des mesures prises depuis le précédent examen sont des mesures de réglementation intérieure de nature prudentielle.

19. HKC est le 4^{ème} plus grand port du monde (après Shanghai, Singapour et Shenzhen) et son registre maritime se classe aussi au 4^{ème} rang mondial (après le Panama, le Libéria et les Îles Marshall). Les conditions d'activités favorables et le large éventail de services liés à l'activité maritime offerts par le territoire ont attiré les investissements d'armateurs venus du monde entier, ce qui explique pourquoi une très grande proportion du tonnage inscrit au registre maritime appartient à des intérêts étrangers. En outre, les armateurs de HKC sont les propriétaires effectifs d'une vaste flotte de navires battant différents pavillons étrangers. La politique maritime est libérale: elle n'impose pas de restrictions pour les activités et l'établissement à l'intérieur du territoire, ni de régime de partage des cargaisons. Il n'existe pas de programme de soutien ou de subvention mais les revenus issus des activités internationales des navires sous pavillon de HKC sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices. La plupart des terminaux à conteneurs sont sous gestion privée, gestion assurée essentiellement par des entreprises locales mais aussi dans le cadre de contrats de bail avec une forte présence d'investissements étrangers.

20. Dans le cadre de ses accords bilatéraux sur le transport aérien, HKC applique un régime relativement libéral. Toutefois, étant donné que le territoire dispose du premier aéroport de fret du monde, que cette activité est considérée comme stratégique et qu'il y a des contraintes de capacité et d'espace, le régime est un peu moins libéral pour certains services auxiliaires (par exemple manutention du fret et maintenance), lesquels font l'objet d'un nombre limité de licences. Les services de réservation informatisés et les services de vente et de commercialisation sont entièrement libéralisés.

21. La distribution est l'un des secteurs clés de l'économie de HKC: elle représente près de 10% de l'emploi et presque 5% du PIB. Les engagements pris par le territoire au titre de l'AGCS concernant les services de distribution sont limités aux services de vente au détail soumis à un régime libéral (pas de restriction à l'accès aux marchés pour le mode 3). Les accords de libre-échange conclus par HKC couvrent la totalité du secteur avec des réserves très limitées. Dans l'ensemble, ces activités sont déréglementées, sauf à des fins de zonage et d'aménagement urbain. De nombreux distributeurs étrangers sont présents sur le marché mais le segment des supermarchés est largement dominé par les intérêts locaux. Les marchés traditionnels en plein air de produits frais ("*wet markets*") sont toujours une composante importante du système de distribution de HKC.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Évolution économique récente

1.1. Entre 2010 et 2013, l'économie de Hong Kong, Chine (HKC) a connu une croissance modérée, à un taux annuel moyen de 3,1% (aux prix de 2012), soutenue principalement par la demande intérieure. Cette économie axée sur les services reste l'une des plus ouvertes au monde, avec un ratio du commerce (marchandises et services non facteurs) au PIB de 458% en 2013. De ce fait, elle est particulièrement sensible aux changements qui interviennent dans l'environnement économique mondial. Après avoir été frappée par la récession économique mondiale de 2008-2009, elle s'est fortement redressée en 2010, soutenue par la reprise du commerce mondial et par les mesures de relance et d'aide du gouvernement.¹ Néanmoins, la croissance du PIB a à nouveau ralenti en 2011-2012, dans un contexte économique international fragile.

1.2. En 2013, l'économie de HKC a enregistré une croissance de 2,9% (tableau 1.1), rythme certes plus rapide qu'en 2012 mais encore inférieur à celui des dix années antérieures qui reflète bien les résultats économiques médiocres des économies avancées et émergentes. En 2013, la croissance du PIB a été tirée par la demande intérieure et par les exportations de services, notamment le tourisme. Sur le marché intérieur, la consommation privée a été le moteur principal, surtout grâce à la hausse des revenus réels, tandis que l'investissement n'a affiché qu'une croissance modeste, due principalement à l'augmentation des achats de machines et d'équipement. Du fait de la faible demande extérieure, les exportations nettes de marchandises ont apporté une contribution négative à la croissance.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2010-2013

	2010	2011	2012	2013
PIB réel (milliards de \$HK, prix de 2012)	1 914,4	2 006,0	2 037,1	2 096,8
PIB réel (milliards de \$EU, prix de 2012)	246,4	257,7	262,6	270,3
PIB courant (milliards de \$HK)	1 776,3	1 934,4	2 037,1	2 125,4
PIB courant (milliards de \$EU)	228,6	248,5	262,6	274,0
PIB par habitant aux prix courants du marché (\$HK)	252 887,0	273 550,0	284 721,0	295 701,0
PIB par habitant aux prix courants du marché (\$EU)	32 551,0	35 143,0	36 710,0	38 125,0
Comptes nationaux	(variation en %, sauf indication contraire)			
PIB réel	6,8	4,8	1,5	2,9
Consommation	5,8	7,6	4,0	4,1
Consommation privée	6,1	8,4	4,1	4,3
Consommation des administrations publiques	3,4	2,5	3,6	2,3
Formation brute de capital fixe intérieure	7,7	10,2	6,8	3,3
Bâtiment et construction	5,7	15,7	7,2	-0,9
Machines, équipement et produits visés par un droit de propriété intellectuelle	6,5	12,3	10,1	10,8
Exportations de marchandises et de services non facteurs	16,8	3,9	1,9	6,4
Marchandises	17,3	3,4	1,8	6,6
Services	14,7	5,5	2,2	5,5
Importations de marchandises et de services non facteurs	17,4	4,6	2,9	6,8
Marchandises	18,1	4,7	3,0	7,4
Services	11,1	3,5	1,9	2,0
Exportations de marchandises et de services/PIB (%) (aux prix courants du marché)	219,4	225,5	225,6	229,6
Importations de marchandises et de services/PIB (%) (aux prix courants du marché)	213,5	221,6	224,4	228,7
Taux de chômage (%)	4,3	3,4	3,3	3,4
Taux de participation de la population active (%)	59,6	60,1	60,5	61,2
Prix et taux d'intérêt				
Inflation (IPC, variation en %)	2,4	5,3	4,1	4,3
Meilleur taux de prêt ^a (moyenne sur la période)	5,00	5,00	5,00	5,00
Taux sur les dépôts (moyenne sur la période)	0,01	0,01	0,01	0,01
Taux de change				
\$HK/\$EU (moyenne sur la période)	7,769	7,784	7,756	7,756
Taux de change effectif nominal (variation en %) ^b	-2,6	-5,2	2,4	2,7
Taux de change effectif réel (variation en %) ^b	-1,9	-1,2	6,6	2,2

¹ OMC (2010).

	2010	2011	2012	2013
	(% du PIB, sauf indication contraire)			
Solde budgétaire^c				
Réserves publiques disponibles en début d'exercice	29,3	30,8	32,8	34,5
Recettes totales	21,2	22,6	21,7	21,4
Recettes courantes	16,9	17,5	16,9	..
Recettes fiscales	13,6	14,2	13,7	13,6
Dépenses totales	17,0	18,8	18,5	20,4
Dépenses courantes	13,5	15,3	14,9	..
Solde consolidé du gouvernement	4,2	3,8	3,2	1,0
Réserves budgétaires (au 31 mars)	33,5	34,6	36,0	35,6
Dette du secteur public	0,6	0,6	0,5	0,5
Épargne et investissement				
Épargne nationale brute	30,9	29,7	26,8	25,6
Investissement intérieur brut	23,9	24,1	25,2	23,8
Écart entre l'épargne et l'investissement	7,0	5,6	1,6	1,8
Secteur extérieur^d				
Solde des opérations courantes	7,0	5,6	1,6	1,9
Solde du commerce des marchandises	1,4	-3,0	-7,2	-9,6
Exportations	170,1	176,1	178,3	185,6
Importations	168,7	179,1	185,5	195,2
Solde du commerce des services	4,4	6,9	8,3	10,4
Compte de capital	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
Compte financier	-4,8	-5,7	-3,3	-1,8
Investissement direct	-6,9	0,1	-5,0	-5,4
Balance des paiements	3,3	4,5	9,3	2,7
Termes de l'échange (2010 = 100)	100,0	99,9	100,0	100,4
Exportations de marchandises (variation en %) ^e	22,8	12,5	7,0	8,6
Importations de marchandises (variation en %) ^e	27,1	15,4	9,5	9,8
Exportations de services (variation en %) ^e	24,5	13,4	7,9	7,1
Importations de services (variation en %) ^e	15,2	5,5	3,2	0,4
Réserves de change (milliards de \$EU, fin de période)	268,7	285,4	317,4	311,2
en mois d'importations de marchandises ^f	28,7	25,9	27,9	26,4
Dette extérieure totale (milliards de \$HK)	6 834,1	7 649,3	7 987,5	9 043,4
% du PIB	384,7	395,4	392,1	425,5

.. Non disponible.

a Moyenne des taux sur la période indiquée par la Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited.

b Les chiffres sont fondés sur les indices de 2010 (coûts unitaires de la main-d'œuvre) provenant du FMI.

c Les chiffres sont fondés sur l'exercice budgétaire qui commence le 1^{er} avril. Le dénominateur du PIB est fondé sur les chiffres du PIB pour l'année civile.

d Les chiffres du commerce des marchandises et des services sont établis selon la méthode de calcul conventionnelle, à savoir sans l'application du nouveau principe selon lequel les marchandises envoyées à l'étranger pour transformation et négoce sont prises en compte.

e Les taux de croissance sont fondés sur les chiffres de la balance des paiements en \$EU.

f Les chiffres sont calculés sur la base de la moyenne des 12 derniers mois des importations de marchandises non réexportées.

Source: Renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques. Adresse consultée: <http://www.censtatd.gov.hk>; Fonds monétaire international, *Statistiques financières internationales*; et données communiquées par les autorités.

1.3. Au lendemain de la crise financière mondiale et dans un contexte extérieur toujours difficile, le gouvernement de HKC a pris des mesures anticycliques pour dynamiser l'économie, ainsi que des mesures visant à préserver la stabilité financière et rétablir la confiance générale. Sur le plan budgétaire, ces mesures ont inclus: i) des mesures pour la création d'emplois, comme des projets et travaux d'infrastructure, la prolongation de postes temporaires, des possibilités de stages et une aide à l'emploi; ii) des mesures d'aide aux particuliers et aux entreprises, comme l'exonération de certaines taxes, un allègement fiscal ponctuel, une exemption temporaire de loyers pour les logements sociaux et des subventions ponctuelles pour l'électricité; et iii) une aide et des garanties de prêts pour les petites et moyennes entreprises (section 3.4.2). D'après les estimations, ces mesures prévues dans les budgets publics devaient faire progresser la croissance de 1,5% en 2012 et de 1,3% en 2013. Les mesures prises pour préserver la stabilité financière ont été notamment le renforcement de la supervision et de la réglementation du secteur de l'assurance, en conformité avec les normes internationales (par exemple des réformes législatives planifiées

pour établir un organisme indépendant de réglementation de l'assurance et un fonds de protection des assurés) et l'amélioration du régime général de sauvetage du secteur financier.

1.4. Pendant la période à l'examen, HKC a continué d'approfondir son intégration économique avec son principal partenaire commercial, la République populaire de Chine (Chine continentale), notamment au moyen de leur Accord de rapprochement économique (CEPA) (section 2.3.2.4). Le CEPA offre à HKC de nombreuses possibilités commerciales d'exploiter son avantage comparatif dans le secteur des services et de renforcer son rôle d'intermédiaire clé pour le commerce extérieur de la Chine continentale. Sa position en tant que centre financier mondial de premier plan devrait bénéficier de l'ouverture progressive du compte de capital de la Chine continentale et de l'utilisation croissante au niveau international du yuan (RMB). Plus spécifiquement, HKC tire avantage des mesures de libéralisation déployées par la Chine continentale, qui élargissent les possibilités d'utilisation du RMB dans les transactions commerciales et d'investissement transfrontières avec le territoire et le reste du monde. Tout cela s'inscrit dans le cadre de l'objectif visé par HKC de devenir un centre offshore pour le RMB et un centre de gestion d'actifs pour la Chine continentale. Dans le même esprit, l'approfondissement de l'intégration financière s'est traduit par une présence croissante en Chine continentale des banques de HKC. D'une manière générale, les perspectives de croissance économique de HKC sont étroitement liées aux résultats économiques de la Chine continentale.

1.5. Parallèlement au renforcement de ses liens commerciaux et financiers, HKC a œuvré à l'amélioration de l'intégration des transports avec la Chine continentale (notamment avec le Guangdong et d'autres provinces voisines). Plusieurs grands projets d'infrastructure sont en cours de réalisation, comme le pont Hong Kong-Zhuhai-Macao et le projet visant à relier son réseau ferroviaire au réseau à grande vitesse de la Chine continentale. Ces projets devraient améliorer l'efficacité des flux transfrontières de marchandises et de personnes et renforcer le rôle de HKC en tant que plaque tournante logistique pour la Chine méridionale.

1.6. Les atouts économiques de HKC sont la bonne santé de ses finances publiques, un système bancaire sain et bien réglementé, et la solidité de sa position financière extérieure, assortie de réserves de change abondantes. Ces atouts lui ont permis de réagir et de s'adapter rapidement à un environnement international changeant. Du point de vue du secteur privé, HKC a beaucoup à offrir: un environnement attractif pour les entreprises, une chaîne logistique efficace, une fiscalité réduite, des marchés de capitaux actifs et diversifiés, et un système juridique indépendant. Elle occupe certains des rangs les plus élevés dans les classements mondiaux concernant les indicateurs de liberté économique, compétitivité et facilité de faire des affaires.² En revanche, le gouvernement doit aussi relever d'importants défis, dont la nécessité de préserver la viabilité des finances publiques face à une population vieillissante; de lutter contre les inégalités de revenus; de garantir une offre de logements appropriée et un marché immobilier stable; et de maintenir l'inflation sous contrôle.

1.7. HKC reste attachée à la prudence budgétaire, élément clé de son cadre de politique macroéconomique qui est considéré comme essentiel pour préserver la confiance des investisseurs locaux, étrangers et internationaux. Les autorités appliquent le principe consistant à maintenir les dépenses dans les limites des recettes au moment de l'établissement du budget, et elles s'efforcent d'assurer l'équilibre budgétaire, tout en veillant à ce que le budget reste en harmonie avec la croissance du PIB. Elles sont en outre déterminées à maintenir une fiscalité réduite et simple, tout en fournissant des services publics et sociaux appropriés, en particulier pour les groupes vulnérables et à faibles revenus. HKC a une base fiscale étroite et ses principales sources de recettes sont l'impôt sur les bénéfices, les primes foncières, l'impôt sur les salaires et les droits de timbre. Du côté des dépenses, les autorités visent à ne pas dépenser plus que 20% du PIB.

1.8. Pendant chacune des quatre années considérées, le solde budgétaire a enregistré un excédent, qui a cependant baissé sur l'ensemble de la période (tableau 1.1). Dans le même temps, les autorités publiques sont parvenues à accumuler des réserves budgétaires abondantes (35,6% du PIB en mars 2013), tout en maintenant la dette à des niveaux très bas. En 2013, les recettes totales et les dépenses totales équivalaient, respectivement, à 21,4% et 20,4% du PIB. La perspective de l'augmentation des dépenses dans le domaine des soins de santé et de l'aide sociale pour répondre aux besoins d'une société vieillissante va très certainement exercer une

² Heritage Foundation (2014); Forum économique mondial (2014); et Banque mondiale (2014).

forte pression sur le budget global de l'État.³ Ainsi, le maintien d'une position budgétaire saine figurera aux premiers rangs des priorités économiques des autorités dans les années à venir. Un Groupe de travail de la planification budgétaire à long terme a été établi en juin 2013 pour examiner les moyens d'entreprendre une planification plus complète des finances publiques de HKC dans le but de faire face aux exigences d'une population vieillissante et aux autres engagements à long terme du gouvernement tels que l'aide sociale, la santé et l'éducation.⁴

1.9. En tant qu'économie très ouverte et centre financier mondial réputé, HKC est déterminée à maintenir un système de taux de change fixe crédible qui contribue à minimiser le risque de change pour les entreprises et sert de point d'ancrage à la stabilité financière. Ainsi, la stabilité de la monnaie est le principal objectif monétaire de la Direction des affaires monétaires de Hong Kong (HKMA). Cet objectif a été atteint grâce à la mise en œuvre, depuis 1983, du régime de taux de change lié, en vertu duquel la valeur de change du dollar de Hong Kong est indexée sur le dollar EU, à environ 7,80 dollars HK pour 1,00 dollar EU. Le régime de caisse d'émission prévoit que la base monétaire du dollar de Hong Kong doit être soutenue au moins à 100% par les réserves de dollars EU détenues par le Fonds de stabilisation des changes au taux de change fixe de 7,80 dollars HK pour 1,00 dollar EU, et que tout changement apporté à la base monétaire doit être reflété à 100% par un changement correspondant dans ces réserves. En 2012 et 2013, le taux de change effectif réel du dollar de Hong Kong s'est légèrement apprécié (tableau 1.1). Conformément au régime de taux de change lié, les taux d'intérêt de HKC ont suivi de près les taux d'intérêt des États-Unis. Pendant la période à l'examen, cela s'est traduit par des taux d'intérêt peu élevés, une abondance de liquidités et une croissance rapide du crédit à HKC, ce qui a contribué à stimuler la demande intérieure.

1.10. Durant les deux premières années couvertes par le présent examen, l'inflation (mesurée en tant qu'indice des prix à la consommation) a rapidement augmenté pour atteindre 5,3% en 2011, suite à l'accroissement de la demande intérieure, à l'augmentation des prix des produits alimentaires et des combustibles importés, et à la hausse des prix des logements. Afin de calmer le marché immobilier, d'atténuer les effets inflationnistes de la forte hausse des prix des logements et de préserver la stabilité financière, le gouvernement a mis en œuvre des mesures prudentielles plus strictes (comme des valeurs maximales pour les ratios prêt/valeur et les ratios du service de la dette) et des mesures de gestion du côté de la demande (droits de timbre fonciers plus élevés et additionnels), tout en accordant deux mois de loyer gratuits aux locataires de logements sociaux et en augmentant l'offre de terrains destinés aux logements. Conjuguées à la baisse des prix des produits alimentaires importés, ces mesures ont contribué à ramener l'inflation à un peu plus de 4% en 2012 et 2013 (tableau 1.1). Cependant, ce taux est resté considérablement plus élevé que le taux d'inflation des États-Unis, d'où l'appréciation réelle du dollar de Hong Kong par rapport au dollar EU en 2012 et 2013.

1.11. Le marché du travail est resté tendu pendant la plus grande partie de la période considérée, en raison de la vigueur de la demande intérieure et de l'abondance des nouvelles possibilités d'emplois dans le secteur privé. Le nombre total d'emplois a suivi une tendance à la hausse ces dernières années, atteignant des niveaux records en 2013 grâce à une demande de main-d'œuvre solide, qui est allée de pair avec une augmentation similaire de l'offre de main-d'œuvre. Le taux de chômage annuel est tombé de 4,3% en 2010 à 3,4% en 2013 (tableau 1.1). Du fait des conditions tendues du marché du travail, les traitements et les salaires ont augmenté dans la quasi-totalité des secteurs, le segment des travailleurs peu qualifiés enregistrant des résultats nettement meilleurs, en partie grâce à la mise en œuvre du salaire minimum légal depuis mai 2011. Le taux d'activité général est monté jusqu'à 61,2% en 2013, son plus haut niveau depuis 2007.⁵

1.12. Le PIB nominal par habitant est passé à 295 701 \$HK (38 125 \$EU) en 2013, ce qui en fait l'un des plus élevés de l'Asie de l'Est. Néanmoins, l'écart entre les revenus reste important, comme le montre le coefficient de Gini, qui était de 0,537 en 2011 sur la base du revenu initial des ménages (et de 0,475 sur la base du revenu des ménages après impôts et après transferts

³ Les dépenses au titre des soins de santé, de l'aide sociale et de l'éducation représentent déjà 60% environ des dépenses publiques récurrentes.

⁴ Le Groupe de travail est dirigé par le Secrétaire permanent des services financiers et du Trésor (Département du Trésor) et se compose de représentants du gouvernement, d'universitaires et d'experts. Il prévoit que le vieillissement de la population et la réduction du nombre d'actifs vont entraîner une détérioration de la position budgétaire dans 15 ans environ. Adresse consultée: "<http://www.fstb.gov.hk/tb/en/report-of-the-working-group-on-longterm-fiscal-planning.htm>".

⁵ Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

sociaux).⁶ Depuis quelques années, plusieurs facteurs ont affecté la répartition des revenus, y compris la transformation de la structure économique, la diminution persistante de la taille moyenne des ménages et le vieillissement de la population. Pour atténuer les effets de la disparité des revenus, le gouvernement a augmenté les dépenses publiques consacrées aux soins de santé et à l'aide sociale, accordé des avantages sociaux, mis en place des mesures d'aide en faveur des groupes à bas revenu et introduit un salaire minimum légal. L'abondance des ressources budgétaires a permis de répondre de manière adéquate à ces préoccupations.

1.13. La structure de l'économie de HKC reste dominée par les industries de services, qui représentaient 93% du PIB et 88,4% de l'emploi total en 2012 (tableau 1.2).⁷ Dans le secteur des services, les principales sources du PIB continuent d'être le commerce d'importation/exportation et le commerce de gros et de détail (25,4%); l'administration publique, les services sociaux et personnels (16,8%); et les services financiers et d'assurance (15,9%). La contribution de l'agriculture, de la pêche et des industries extractives est très modeste, ces secteurs n'ayant représenté que 0,1% du PIB et de l'emploi total en 2012, tandis que celle du secteur manufacturier a été de 1,5% du PIB et de 3,0% de l'emploi.

Tableau 1.2 Principaux indicateurs économiques, 2010-2013

	2010	2011	2012	2013
PIB par activité économique en termes réels (variation annuelle en %)				
Agriculture, pêche et industries extractives	3,9	0,8	-3,2	1,3
Industries manufacturières	3,3	0,7	-0,8	0,1
Électricité, gaz, eau et gestion des déchets	-0,2	0,6	1,4	-0,7
Construction	15,6	18,3	8,3	1,1
Services	6,9	5,2	1,8	2,9
Importations/exportations, commerce de gros et de détail	16,7	9,1	1,9	3,6
Commerce d'importation et d'exportation	16,5	6,3	0,6	2,3
Commerce de gros et de détail	17,4	22,2	7,3	9,2
Restauration et hôtellerie	9,5	8,3	1,8	3,7
Transport, entreposage et services postaux et de courrier	6,0	7,2	0,9	2,5
Information et communications	1,5	2,8	2,8	4,2
Financement et assurance	6,3	6,5	0,8	5,6
Immobilier	-1,4	1,8	3,9	-3,9
Services professionnels et services fournis aux entreprises	6,5	3,3	2,3	4,2
Administration publique, services sociaux et personnels	2,2	1,8	2,1	2,6
Propriété de locaux	0,8	0,7	1,1	0,4
Part de chaque secteur dans le PIB aux prix courants de base (%)				
Agriculture, pêche et industries extractives	0,1	0,0	0,1	..
Industries manufacturières	1,8	1,6	1,5	..
Électricité, gaz, eau et gestion des déchets	2,0	1,8	1,8	..
Construction	3,3	3,4	3,6	..
Services	93,0	93,1	93,0	..
Importations/exportations, commerce de gros et de détail	23,8	25,9	25,4	..
Commerce d'importation et d'exportation	19,7	21,1	20,4	..
Commerce de gros et de détail	4,1	4,8	5,0	..
Restauration et hôtellerie	3,2	3,5	3,6	..
Transport, entreposage et services postaux et de courrier	7,9	6,3	6,0	..
Information et communications	3,2	3,3	3,5	..
Financement et assurance	16,3	16,1	15,9	..
Immobilier	5,1	5,6	5,8	..
Services professionnels et services fournis aux entreprises	5,7	5,7	5,7	..
Administration publique, services sociaux et personnels	17,0	16,5	16,8	..
Propriété de locaux	10,6	10,3	10,3	..
Part du secteur dans l'emploi total (%)^a				
Agriculture, pêche et industries extractives	0,1	0,1	0,1	0,1
Industries manufacturières	3,2	3,1	3,0	2,9
Électricité, gaz, eau et gestion des déchets	0,4	0,4	0,4	0,4
Construction	7,5	7,6	8,0	8,3
Services	88,7	88,7	88,4	88,3
Commerce d'importation et d'exportation	15,0	14,5	14,2	13,8
Commerce de gros et de détail	10,4	10,3	10,4	10,4
Transport, entreposage et services postaux et de courrier	9,0	8,9	8,7	8,7
Restauration et hôtellerie	7,5	7,4	7,3	7,4

⁶ Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong (2012).

⁷ À la date de rédaction du présent rapport, les chiffres du PIB par secteur pour 2013 n'étaient pas encore disponibles.

	2010	2011	2012	2013
Information et communications	2,7	2,7	2,8	2,8
Financement et assurance	6,2	6,3	6,3	6,1
Immobilier	3,3	3,4	3,5	3,4
Services professionnels et services fournis aux entreprises	9,4	9,5	9,7	9,8
Administration publique, services sociaux et personnels	25,1	25,6	25,6	25,9

.. Non disponible.

a Les chiffres de l'emploi pour 2013 sont préliminaires.

Source: Renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques. Adresse consultée: <http://www.censtadt.gov.hk>; et données communiquées par les autorités de HKC.

1.14. Les secteurs de services les plus dynamiques pendant la période à l'examen ont été: le commerce de gros et de détail, qui a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 12,7% en termes réels entre 2010 et 2013, soutenu par une solide demande intérieure; les services de restauration et d'hôtellerie (croissance annuelle moyenne de 4,6%), qui ont bénéficié du tourisme récepteur florissant; et les services financiers et d'assurance (croissance annuelle moyenne de 4,3%). Le secteur de la construction a aussi été relativement dynamique, avec une croissance annuelle réelle de 9% entre 2010 et 2013.

1.15. Pendant la période à l'examen, HKC a continué de favoriser le développement des six secteurs de l'économie identifiés en 2009 comme ayant des avantages comparatifs pour la poursuite de la croissance: les essais et la certification; les services médicaux; l'innovation et la technologie; les industries culturelles et créatives; l'éco-industrie; et les services d'éducation.⁸ Par exemple, des mesures ont été prises pour améliorer le système d'homologation et favoriser l'élaboration par des tiers de nouveaux systèmes de certifications et méthodes d'essai. Le cadre pour la promotion de l'innovation et de la technologie a été revu compte tenu de la grande importance accordée à la concrétisation/commercialisation des résultats de la recherche-développement et le soutien financier a été renforcé. En 2012, les secteurs retenus représentaient 8,7% du PIB et 11,9% de l'emploi total.⁹

1.16. S'agissant du secteur extérieur, le compte des opérations courantes de HKC a enregistré un excédent tout au long de la période considérée, bien que l'excédent ait fortement diminué en 2012, principalement en raison du solde négatif du commerce des marchandises causé par une croissance des importations plus rapide que celle des exportations (tableau 1.3). En 2013, l'excédent du compte des opérations courantes équivalait à 1,9% du PIB. L'excédent croissant de la balance des services et une entrée nette persistante de revenus primaires ont plus que compensé le déficit du commerce des marchandises entre 2011 et 2013.

Tableau 1.3 Balance des paiements, 2010-2013

(Millions de \$HK)

	2010	2011	2012	2013
Compte courant	124 369	107 513	32 151	39 517
Balance des marchandises et des services	104 353	74 478	23 031	18 065
Balance des marchandises	25 564	-58 203	-146 729	-203 302
Exportations	3 021 492	3 406 765	3 632 957	3 945 256
Importations	2 995 928	3 464 968	3 779 686	4 148 558
Balance des services	78 789	132 681	169 760	221 367
Crédit	625 719	710 716	764 026	817 948
Transports	231 971	250 075	248 494	242 995
Voyages	172 472	221 490	256 534	301 969
Services d'assurance et de pension	6 664	6 610	7 224	8 390
Services financiers	101 639	111 910	120 680	128 942
Autres	112 972	120 630	131 094	135 652
Débit	546 930	578 035	594 266	596 581
Transports	121 961	139 414	142 580	142 068
Voyages	134 849	148 071	155 716	164 545

⁸ Les six secteurs ont été identifiés par le Groupe de travail sur les défis économiques.

⁹ Renseignements communiqués par les autorités. En 2013, le gouvernement de HKC a indiqué que les stratégies de développement du secteur médical et du secteur de l'éducation seraient réexaminées eu égard à la nécessité de trouver des solutions à certains problèmes identifiés dans le cadre de la promotion de ces secteurs, par exemple la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur médical et la nécessité de répondre à la demande locale pour les services médicaux et d'éducation.

	2010	2011	2012	2013
Services d'assurance et de pension	9 262	9 283	9 462	9 837
Services financiers	27 526	30 214	30 528	33 238
Autres	253 333	251 052	255 980	246 893
dont: secteur manufacturier	148 852	139 459	138 884	129 953
Revenus primaires	37 596	52 826	29 455	42 170
Crédit	929 741	1 059 351	1 091 235	1 127 680
Revenu des investissements	927 103	1 056 615	1 088 390	1 124 888
Rémunération des salariés	2 638	2 737	2 845	2 792
Débit	892 145	1 006 526	1 061 779	1 085 510
Revenu des investissements	888 393	1 002 210	1 057 069	1 080 341
Rémunération des salariés	3 752	4 315	4 710	5 169
Revenus secondaires	-17 580	-19 791	-20 336	-20 718
Crédit	4 449	6 858	7 021	9 890
Administrations publiques	0	0	0	0
Autres secteurs	4 449	6 858	7 021	9 890
Débit	22 030	26 649	27 357	30 608
Administrations publiques	2 086	1 873	1 871	1 988
Autres secteurs	19 944	24 776	25 486	28 620
Compte de capital et compte financier	-88 838	-113 242	-67 664	-40 452
Actifs en capital et actifs financiers autres que de réserve	-29 693	-26 458	121 224	17 437
Compte de capital	-4 436	-2 021	-1 433	-1 594
Compte financier	-84 402	-111 220	-66 231	-38 858
<i>Actifs financiers autres que de réserve</i>	<i>-25 257</i>	<i>-24 437</i>	<i>122 658</i>	<i>19 032</i>
Investissements directs	-122 026	1 868	-102 623	-115 542
Actifs	-764 596	-746 372	-683 484	-709 906
Passifs	642 570	748 240	580 861	594 364
Investissements de portefeuille	-442 460	-10 979	-31 592	-333 625
Actifs	-626 584	-155 818	-310 949	-471 693
Titres de participation et parts de fonds de placement	-365 079	-237 303	-159 624	-192 809
Titres de créance	-261 506	81 485	-151 325	-278 884
Passifs	184 125	144 839	279 358	138 069
Titres de participation et parts de fonds de placement	143 455	47 111	224 462	92 382
Titres de créance	40 669	97 729	54 896	45 687
Dérivés financiers	18 677	20 884	15 208	8 066
Autres investissements	520 552	-36 210	241 665	460 132
Avoirs de réserve	-59 145	-86 783	-188 889	-57 890
Erreurs et émissions nettes	-35 530	5 729	35 513	935
Balance des paiements	59 145	86 783	188 889	57 890
<i>Pour mémoire:</i>				
Compte courant en % du PIB	7,0	5,6	1,6	1,9

Note: Les chiffres du commerce des marchandises et des services sont établis selon la méthode de calcul conventionnelle, à savoir sans l'application du nouveau principe selon lequel les marchandises envoyées à l'étranger pour transformation et négoce sont prises en compte.

Source: Renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques. Adresse consultée: <http://www.censtatd.gov.hk>.

1.17. Le compte de capital et le compte financier ont maintenu un solde négatif pendant toute la période. Une sortie globale nette d'actifs financiers autres que de réserve a été enregistrée en 2010/11, tandis qu'une entrée nette a été enregistrée en 2012/13. Les activités d'investissement direct et les activités d'investissement de portefeuille ont été relativement dynamiques entre 2010 et 2013, ce qui reflète, d'une part, l'attrait qu'exerce HKC sur les investisseurs non résidents désireux d'y établir des sociétés et, d'autre part, son rôle de centre financier mondial de premier plan. Une sortie nette d'investissement direct a été enregistrée durant la période considérée, à l'exception de l'année 2011. Les réserves en devises sont passées de 269 milliards de dollars EU en 2010 à 311 milliards de dollars EU en 2013, soit l'équivalent de 26,4 mois d'importations de marchandises (tableau 1.1).

1.2 Résultats commerciaux

1.18. HKC est fortement tributaire du commerce international, les exportations et importations de marchandises et de services non facteurs représentant plus de 450% du PIB. En 2013, elle était le

6^{ème} exportateur et le 5^{ème} importateur mondial de marchandises, et le 6^{ème} exportateur et le 13^{ème} importateur de services.¹⁰

1.2.1 Commerce des marchandises¹¹

1.19. Son économie étant nettement orientée vers le secteur des services, HKC continue de dépendre énormément des importations de marchandises pour satisfaire la demande intérieure. Cette situation se traduit par un déficit persistant de la balance du commerce des marchandises, qui a été cependant plus que compensé par un excédent important de la balance du commerce des services. En 2013, les exportations totales de marchandises (exportations de produits locaux et réexportations) se sont chiffrées à 458,9 milliards de dollars EU, et les importations à 523,6 milliards de dollars EU.

1.20. Après un fort rebond en 2010 et au premier semestre de 2011, les exportations totales de marchandises (exportations de produits locaux et réexportations) ont ralenti durant le second semestre de 2011 et en 2012, principalement du fait du recul de la demande dans les économies développées, notamment l'UE et les États-Unis. En 2013, les exportations totales de marchandises ont légèrement augmenté, de 2,8% en termes réels, résultat d'une reprise mitigée dans les économies avancées et d'un ralentissement sur certains marchés émergents majeurs. Les importations de marchandises n'ont cessé d'augmenter pendant toute la période à l'examen. En 2013, elles ont progressé de 3,9% en termes réels, en partie du fait de la vigueur de la demande intérieure.

1.2.1.1 Composition par produit des échanges des marchandises

1.21. HKC étant un port franc et la plus vaste zone franche du monde, les réexportations sont le moteur des exportations générales de marchandises et ont représenté environ 98% des exportations totales de marchandises sur l'ensemble de la période à l'examen. Cela met aussi en évidence l'étroitesse de la base de production locale. Les importations destinées à la réexportation représentent les trois quarts environ des importations totales de marchandises, le reste étant constitué des "importations définitives" (c'est-à-dire destinées à une utilisation locale). La plupart des réexportations proviennent de la Chine continentale, du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu et du Japon.

1.22. En 2013, les réexportations de marchandises ont augmenté de 3,0% en termes réels. Pour ce qui est de la composition par produit, les machines et le matériel électrique constituent de loin la plus grande part des réexportations, suivis par les matières textiles et ouvrages en ces matières (graphique 1.1 et tableau A1. 1). Les autres principales réexportations sont les pierres et métaux précieux et les perles, les instruments de précision, et les matières plastiques et le caoutchouc.

1.23. Les exportations de produits locaux ont baissé de 9,4% en termes réels en 2013. Les principaux produits locaux exportés sont les pierres et métaux précieux et les perles, les machines et le matériel électrique, les matières plastiques et le caoutchouc, les produits des industries alimentaires, les boissons et le tabac, les produits chimiques et les métaux communs (graphique 1.1 et tableau A1. 2). La part des pierres et métaux précieux et des perles dans les exportations totales de produits locaux a augmenté de manière notable entre 2010 et 2013, principalement en raison d'une hausse des ventes d'or non monétaire sur les marchés étrangers.

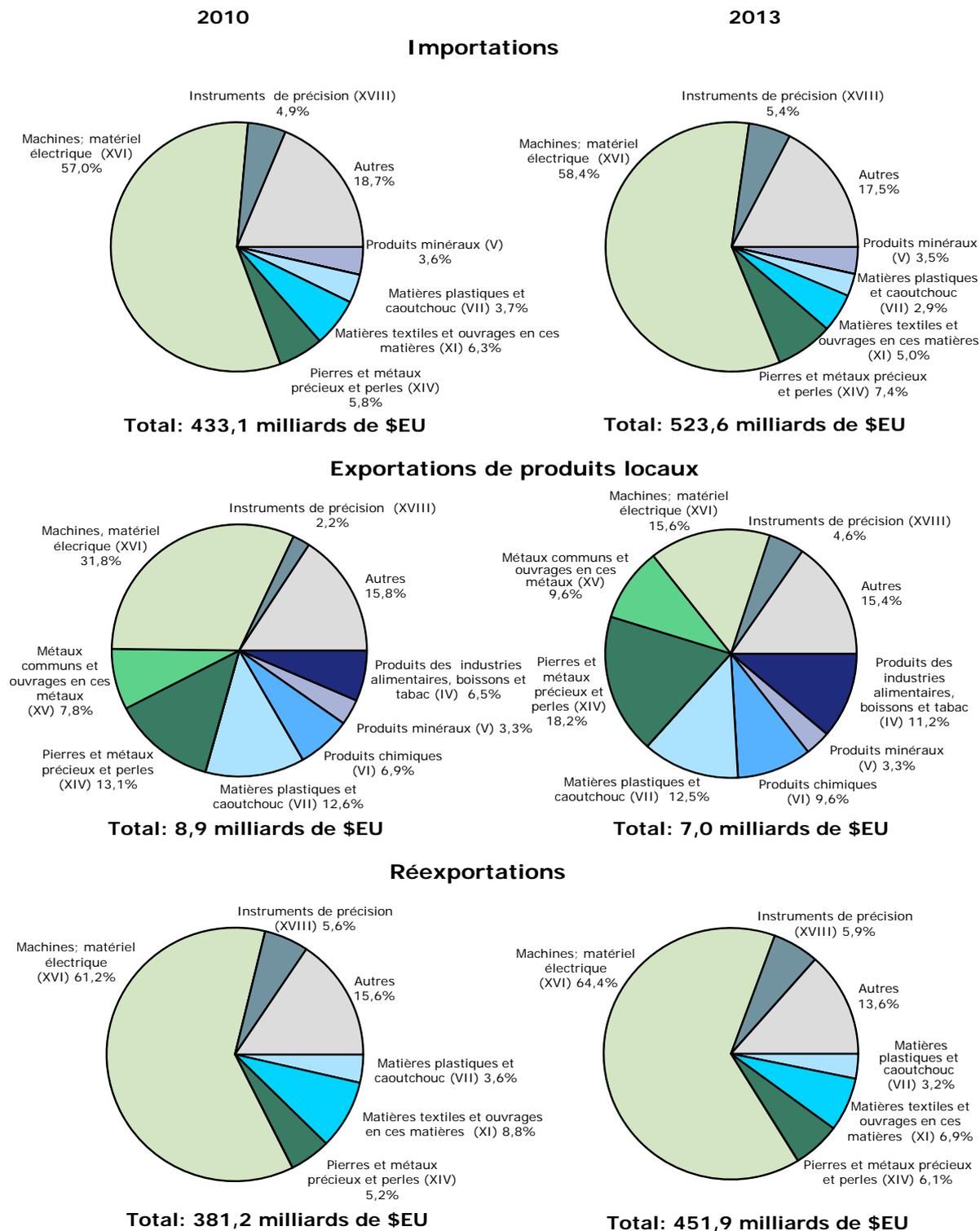
1.24. Les importations totales de marchandises de HKC ont augmenté de 3,9% en termes réels en 2013 et les importations définitives de 6,3%. La composition des importations est demeurée sensiblement inchangée depuis 2010. Les machines et le matériel électrique constituent la part la plus importante, suivis par les pierres et métaux précieux et les perles, les instruments de précision, les matières textiles et ouvrages en ces matières, et les combustibles minéraux

¹⁰ L'UE-28 comptant pour un. OMC, *Statistiques du commerce international 2013*. Adresse consultée: http://www.wto.org/english/res_e/statis_e/its2013_e/its2013_e.pdf.

¹¹ Les chiffres de la croissance réelle donnés dans la présente section sont fondés sur le document: Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong (2014). Ils ne correspondent pas nécessairement aux chiffres relatifs au PIB figurant dans le tableau 1.1.

(graphique 1.1 et tableau A1. 3). S'agissant des importations définitives, les groupes de produits les plus dynamiques en 2013 ont été les biens d'équipement et les produits alimentaires.¹²

Graphique 1.1 Composition par produit des échanges de marchandises, par section du SH, 2010 et 2013



Note: Les chiffres entre parenthèses renvoient au numéro de la section du SH.

Source: Données communiquées par les autorités.

¹² Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong (2014).

1.2.1.2 Répartition géographique des échanges des marchandises

1.25. La Chine continentale est sans aucun doute le principal partenaire commercial de HKC. Du fait de sa position géographique stratégique et de ses réseaux de transport et de communication modernes, HKC joue un important rôle d'entrepôt pour les échanges entre la Chine continentale et le reste du monde. En 2013, près de 55% des réexportations de HKC étaient destinées à la Chine continentale, tandis que presque 48% des importations totales de marchandises de HKC provenaient de Chine. La Chine continentale reçoit également 45,6% des exportations de produits locaux de HKC et est aussi l'un des principaux marchés d'où proviennent ses importations définitives (13,6%), notamment les importations de produits alimentaires (graphique 1.2 et tableaux A1. 4, A1. 5 et A1. 6). Les échanges bilatéraux entre HKC et la Chine continentale ont atteint au total 502 milliards de dollars EU en 2013, soit une hausse de 24,6% par rapport à 2010 (402,6 milliards de dollars EU).

1.26. Les États-Unis, l'Union européenne (UE-28) et le Japon sont aussi d'importants marchés d'exportation pour HKC, même si leurs parts respectives dans ses réexportations et ses exportations de produits locaux ont quelque peu diminué pendant la période à l'examen, en partie du fait de l'atonie de la demande sur ces marchés associée, dans le cas du Japon, aux effets de la dépréciation du yen. En revanche, les exportations vers d'autres pays d'Asie ont légèrement augmenté. Les marchés d'exportation des produits locaux sont plus diversifiés, plusieurs pays d'Asie de l'Est à revenu élevé représentant 15% environ du total.

1.27. Presque la moitié des importations HKC proviennent de la Chine continentale. Ses autres principaux fournisseurs sont l'Union européenne; le Japon; le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsuo; Singapour; les États-Unis; et la République de Corée, qui ensemble représentent 36,7% de ses importations totales de marchandises (graphique 1.2 et tableau A1. 6).

1.2.2 Commerce des services¹³

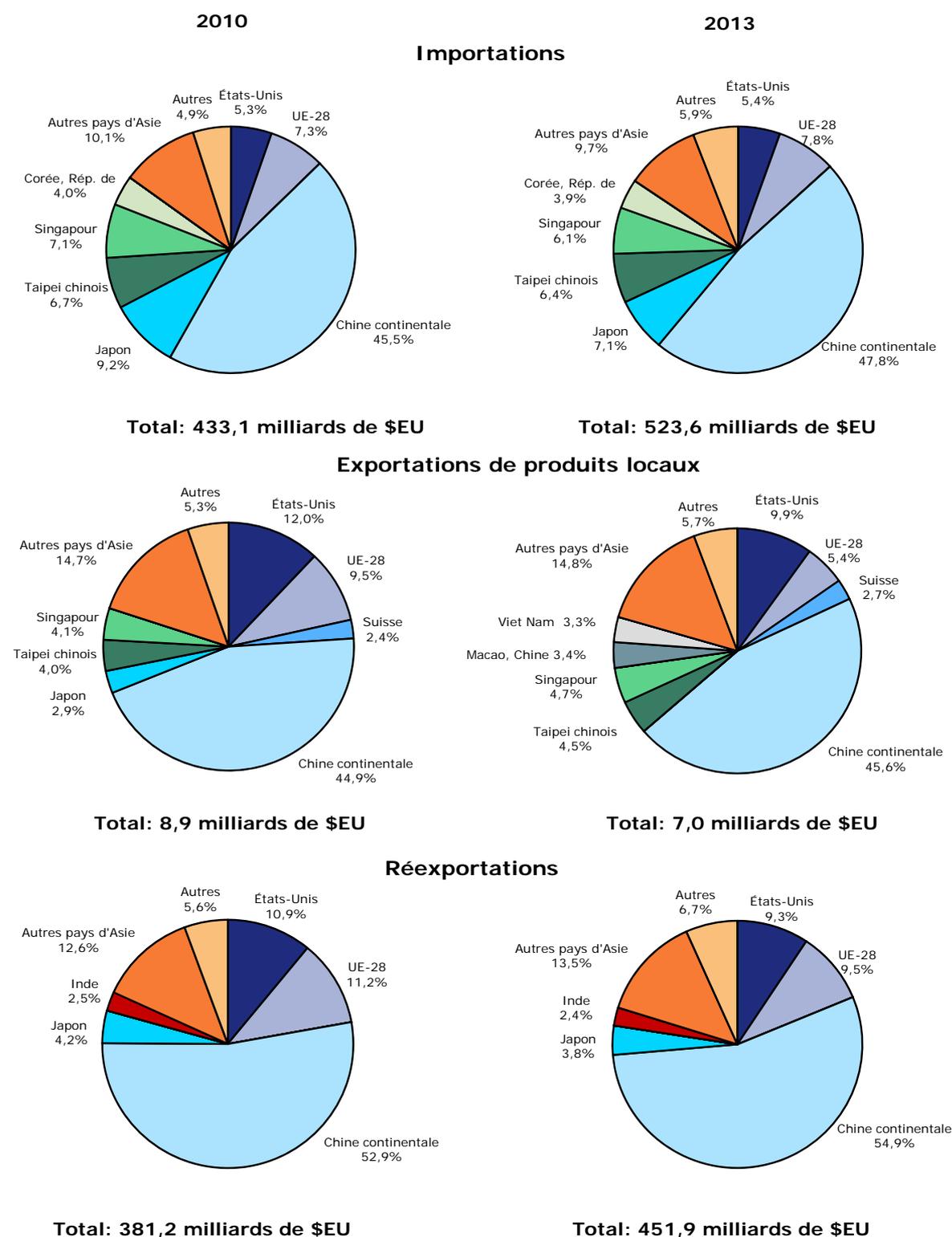
1.28. Les exportations de services ont augmenté plus rapidement que les exportations de marchandises pendant la période considérée. D'après les données de la balance des paiements, elles ont progressé à un taux annuel moyen de 9,3% entre 2010 et 2013. Elles ont enregistré une croissance très solide en 2010 et, dans une moindre mesure, en 2011, grâce à l'augmentation du tourisme récepteur et des activités commerciales et financières transfrontières. Cependant, elles ont décéléré en 2012, victimes de la fragilité de l'environnement extérieur, les exportations de services de transport et de services liés au commerce étant particulièrement affectées par le ralentissement du commerce mondial de marchandises. En 2013, les exportations de services ont connu une croissance plus rapide (5,8% en termes réels), soutenues principalement par le tourisme, mais aussi par les services financiers et autres services fournis aux entreprises qui se sont redressés parallèlement à l'amélioration de l'activité du marché financier et des activités commerciales. En revanche, les exportations de services de transport et de services liés au commerce (essentiellement le commerce offshore) sont restées faibles, en raison du ralentissement du commerce international.

1.29. Les importations de services ont augmenté à un taux annuel moyen de 2,9% entre 2010 et 2013, d'après les chiffres de la balance des paiements. En 2013, elles ont enregistré une croissance modeste (1,5% en termes réels), les importations de services relatifs aux voyages augmentant plus rapidement, grâce à l'amélioration des revenus et de la confiance des consommateurs et à la dépréciation du yen japonais et d'autres monnaies asiatiques.

1.30. Étant donné son avantage comparatif dans le secteur tertiaire, HKC est un exportateur de services compétitif. D'après les données de la balance des paiements, les principaux services exportés en 2013 ont été les services relatifs aux voyages, les services de transport et les services financiers. Les principaux groupes de services importés ont été les suivants: voyages, transports et services de fabrication (tableau 1.4). Les "autres services aux entreprises" ont toujours été un sous-secteur important des exportations comme des importations de services.

¹³ La présente section s'appuie de manière générale sur le document Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong (2014).

Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2010 et 2013



Source: Données communiquées par les autorités.

Tableau 1.4 Composition des échanges de services, 2010-2013

(Millions de \$HK et %)

	2010	2011	2012	2013
Crédit total (millions de \$HK)	625 719	710 716	764 026	817 948
	% du crédit total			
Services de fabrication	0,0 ^a	0,0 ^a	0,0 ^a	0,0 ^a
Services d'entretien et de réparation	0,4	0,3	0,3	..
Transports	37,1	35,2	32,5	29,7
Voyages	27,6	31,2	33,6	36,9
Construction	0,2	0,2	0,3	..
Services d'assurance et de pension	1,1	0,9	0,9	1,0
Services financiers	16,2	15,7	15,8	15,8
Frais pour usage de propriété intellectuelle	0,5	0,5	0,5	..
Services de télécommunication, d'informatique et d'information	2,3	2,4	2,4	..
Autres services aux entreprises	14,1	13,0	13,0	..
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	0,5	0,5	0,5	..
Biens et services des administrations publiques	0,1	0,1	0,1	..
Débit total (millions de \$HK)	546 930	578 035	594 266	596 581
	% du débit total			
Services de fabrication	27,2	24,1	23,4	21,8
Services d'entretien et de réparation	0,1	0,1	0,1	..
Transport	22,3	24,1	24,0	23,8
Voyages	24,7	25,6	26,2	27,6
Construction	0,1	0,1	0,4	..
Services d'assurance et de pension	1,7	1,6	1,6	1,6
Services financiers	5,0	5,2	5,1	5,6
Frais pour usage de propriété intellectuelle	2,8	2,7	2,6	..
Services de télécommunication, d'informatique et d'information	1,6	1,7	1,9	..
Autres services aux entreprises	14,2	14,4	14,3	..
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	0,1	0,1	0,1	..
Biens et services des administrations publiques	0,2	0,2	0,2	..

.. Non disponible.

a Indique une part en % de moins de 0,05%.

Note: Les chiffres du commerce des marchandises et des services sont établis selon la méthode de calcul conventionnelle, à savoir sans l'application du nouveau principe selon lequel les marchandises envoyées à l'étranger pour transformation et négoce sont prises en compte.

Source: Renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques. Adresse consultée: <http://www.censtatd.gov.hk>.

1.3 Investissement étranger direct

1.31. L'investissement étranger direct (IED) est considéré comme important pour la croissance économique et le développement de HKC. La situation géographique du territoire, son statut de port franc, son environnement favorable aux affaires, l'absence de restrictions visant l'investissement étranger dans les sociétés, et l'absence de contrôle des changes sont les principaux facteurs qui expliquent l'attrait de HKC pour les investisseurs étrangers.

1.32. À la fin de 2012¹⁴, le stock d'investissement direct de HKC s'élevait à 10 509 milliards de dollars HK (1 400 milliards de dollars EU), soit l'équivalent de plus de cinq fois son PIB, tandis que le stock des actifs d'investissement direct était de 9 973 milliards de dollars HK.¹⁵ En 2012, HKC était le troisième destinataire des IED réalisés dans le monde, et le deuxième en Asie, après la

¹⁴ Les données pour 2013 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

¹⁵ Chiffres communiqués par les autorités de HKC. Les données agrégées pour l'investissement direct sont établies sur la base du principe actifs/passifs conformément aux normes énoncées par le FMI dans la sixième édition du *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale*. Elles diffèrent des chiffres concernant le stock total de flux entrants/sortants par pays/territoire et le stock total de flux entrants/sortants par activité économique qui figurent dans les tableaux A1. 7 et A1. 8 du présent rapport, du fait des différents principes de présentation.

Chine continentale. Elle est aussi une source importante d'IED et occupait le quatrième rang mondial pour les flux sortants d'IED en 2012.¹⁶

1.33. La Chine continentale reste la principale source d'IED avec 37,0% du stock total d'investissement direct entrant à la fin de 2012, suivie de près par les îles Vierges britanniques (32,7%). Les autres sources importantes sont les Pays-Bas, les Bermudes et les États-Unis. Les entrées d'investissement direct en provenance des îles Vierges britanniques et des Bermudes reflètent sans doute en partie la pratique des entreprises de HKC qui établissent des sociétés inactives dans des centres financiers dans le but de réorienter l'IED vers HKC. S'agissant de l'investissement direct sortant, la Chine continentale est aussi l'une des principales destinations des IED de HKC, avec 40,7% du stock total des investissements directs sortants à la fin de 2012, le plus important étant les îles Vierges britanniques (tableau A1. 7). Quant aux flux d'investissement direct, la Chine continentale a assuré 42,8% du total des flux entrants et reçu 45,9% du total des flux sortants en 2012.¹⁷

1.34. Analysés par activité économique, les investissements directs entrants et sortants sont tous concentrés dans le secteur des services et notamment dans les activités relevant des catégories "sociétés d'investissement et de portefeuille, immobilier, services professionnels et services aux entreprises", et ils représentaient 69% et 78% du total des investissements directs entrants et sortants, respectivement, à la fin de 2012. Les autres principaux bénéficiaires de l'investissement direct entrant étaient le secteur bancaire (11,1%) et le commerce d'importation/exportation, de gros et de détail (9,2%); ces deux sous-secteurs étaient également d'importants bénéficiaires de l'investissement direct sortant, avec l'industrie manufacturière et les assurances (tableau A1. 8).

¹⁶ Les données relatives aux classements sont tirées du document CNUCED (2013).

¹⁷ Renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques. Adresse consultée: <http://www.censtatd.gov.hk/hkstat/sub/sp260.jsp> (tableaux 48 et 50).

2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre constitutionnel et juridique général

2.1. Hong Kong, Chine (HKC) est devenue une Région administrative spéciale de la République populaire de Chine le 1^{er} juillet 1997. La Loi fondamentale¹ lui garantit "[...] un degré d'autonomie important, des pouvoirs exécutifs et législatifs ainsi qu'un pouvoir judiciaire indépendant, y compris celui de rendre des jugements sans appel".² En vertu de la Loi fondamentale, HKC applique un régime fiscal indépendant et conserve son statut de port franc et de territoire douanier distinct, et définit ses propres politiques de commerce et d'investissement. Le dollar de Hong Kong a toujours cours légal. Aucune modification importante n'a été apportée au cadre constitutionnel et juridique de HKC depuis le précédent examen réalisé en 2010.

2.2. Le chef de l'exécutif, qui est le chef du gouvernement de HKC, est habilité à formuler les politiques et est investi d'un pouvoir exécutif. Il nomme le Conseil exécutif, qui comprend 29 membres et l'aide dans l'élaboration des politiques.³ Le gouvernement, qui est l'organe exécutif de HKC, est chargé de formuler et de mettre en œuvre les politiques, ainsi que de conduire les affaires administratives et les relations extérieures, comme l'y autorise le gouvernement central de la République populaire de Chine conformément à la Loi fondamentale. Le Conseil législatif est l'organe législatif responsable de l'activité normative générale. Les lois qu'il adopte prennent effet après avoir été signées et promulguées par le chef de l'exécutif.⁴

2.3. Les tribunaux exercent le pouvoir judiciaire de façon indépendante. Les juges sont nommés par le chef de l'exécutif sur recommandation d'une commission indépendante. Lorsque les tribunaux traitent des affaires relevant de la responsabilité du gouvernement central de la République populaire de Chine ou concernant la relation entre les autorités centrales et HKC, ils doivent, par l'intermédiaire de la Cour d'appel en dernier ressort, demander au Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de Chine leur interprétation des dispositions pertinentes de la Loi fondamentale, si ladite interprétation a une incidence sur le jugement.⁵ Jusqu'à présent, la Cour d'appel en dernier ressort a demandé une fois l'interprétation des dispositions de la Loi fondamentale, en ce qui concerne l'immunité des États étrangers.⁶

2.4. Par ordre décroissant d'importance, la Loi fondamentale est suivie des ordonnances, de leurs règlements d'application et des avis. Le principal texte de loi sur le commerce international est toujours l'Ordonnance sur l'importation et l'exportation (chapitre 60 des Lois de Hong Kong). Cette ordonnance ainsi que son règlement d'application énoncent les principes qui régissent le commerce extérieur et les procédures d'importation, d'exportation et de transit des marchandises à destination/en provenance de HKC. Les autorités tiennent à jour sur le site Web du Département de la justice une base de données publique et bilingue contenant tous les textes de loi.⁷

2.5. Un accord de libre-échange entre HKC et l'un de ses partenaires commerciaux n'a pas besoin d'être ratifié par le corps législatif avant d'entrer en vigueur. Toutefois, si la mise en œuvre des dispositions d'un tel accord nécessite des instruments législatifs (par exemple l'adoption d'une nouvelle loi ou la modification d'une loi existante), les procédures législatives habituelles s'appliquent.

¹ La Constitution chinoise et la Loi fondamentale forment ensemble le cadre constitutionnel de HKC.

² Article 2 de la Loi fondamentale. Adresse consultée: http://www.basiclaw.gov.hk/en/basiclawtext/chapter_1.html.

³ Sauf pour la nomination, ou la révocation, et la sanction de fonctionnaires et l'adoption de mesures d'urgence, le chef de l'exécutif consulte le Conseil exécutif avant de prendre d'importantes décisions politiques, de présenter des projets de loi au Conseil législatif, d'élaborer des textes de loi connexes ou de dissoudre le Conseil législatif. Le Conseil exécutif comprend actuellement 15 hauts fonctionnaires nommés et 14 non-fonctionnaires.

⁴ Les dispositions régissant les cas de désaccord entre le chef de l'exécutif et le Conseil législatif figurent dans les articles 49 à 51 de la Loi fondamentale.

⁵ Article 158 de la Loi fondamentale. Adresse consultée: http://www.basiclaw.gov.hk/en/basiclawtext/chapter_8.html.

⁶ Renseignements en ligne du gouvernement, "Loi fondamentale". Pour plus de détails, voir les instruments 17, 18, 20 et 22. Adresse consultée: <http://www.basiclaw.gov.hk/en/basiclawtext/index.html>.

⁷ Renseignements en ligne du Département de la justice, "Bilingual Laws Information System". Adresse consultée: <http://www.legislation.gov.hk/blis/eng/index.html>.

2.2 Objectifs de la politique commerciale

2.6. Depuis le précédent examen, les objectifs généraux de la politique commerciale de HKC n'ont pas changé. Ces objectifs consistent notamment: à promouvoir un système commercial multilatéral libre, ouvert et stable; à préserver les droits et respecter les obligations qui découlent pour HKC des accords et arrangements commerciaux ou liés au commerce conclus au niveau multilatéral, régional ou bilatéral; et à obtenir, maintenir et améliorer des débouchés à l'exportation (notamment pour les services).

2.7. En tant que territoire douanier distinct, HKC peut, de sa propre initiative, maintenir et développer des relations et conclure et mettre en œuvre des accords avec des États et des régions/territoires étrangers dans les domaines suivants: économie, commerce, questions financières et monétaires, navigation maritime, communication, tourisme, culture, sciences et technologies, et sports.⁸ HKC a un statut distinct et porte l'appellation "Hong Kong, Chine" dans 41 organisations internationales.

2.8. HKC participe aussi à d'autres accords multilatéraux, de deux manières différentes: les accords auxquels la Chine est partie et dont l'application est étendue à HKC; et les accords que HKC avait mis en œuvre avant la rétrocession et auxquels la Chine n'est pas partie.⁹ À l'heure actuelle, environ 250 accords multilatéraux sont applicables à HKC, lesquels portent notamment sur les domaines des douanes, de l'aviation civile, de la navigation maritime, de la santé et de la propriété intellectuelle.¹⁰

2.9. Les politiques de commerce et d'investissement sont formulées par le Secrétaire au commerce et au développement économique.¹¹ Celui-ci est assisté par plusieurs organismes et fonds, y compris le Département du commerce et de l'industrie, la Commission de l'innovation et de la technologie, le Département de la propriété intellectuelle, le Bureau de la Direction des communications et Invest Hong Kong. Le Secrétaire s'appuie également sur un réseau mondial de Bureaux économiques et commerciaux de HKC. Pour formuler les mesures/politiques commerciales particulièrement importantes, le gouvernement organise une consultation publique.¹²

2.10. Le Département du commerce et de l'industrie est le principal organisme responsable du maintien des relations commerciales extérieures de HKC. Il a notamment pour fonctions de mettre en œuvre les politiques et les accords commerciaux, de délivrer les certificats d'origine, les licences d'exportation et d'importation ainsi que les certificats de fournisseur de services de Hong Kong (HKSS), et de fournir des services d'appui au secteur industriel et aux petites et moyennes entreprises (PME). Plusieurs organismes officiels interviennent aussi pour promouvoir le commerce et l'industrie, y compris le Conseil de développement du commerce de Hong Kong (HKTDC), la Société d'assurance-crédit à l'exportation de Hong Kong (HKECIC), le Conseil de la productivité de Hong Kong et la Société des parcs scientifiques et technologiques de Hong Kong (HKSTPC).

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.11. HKC est une économie très ouverte et soutient fermement le système commercial multilatéral.¹³ Membre originel de l'OMC, elle continue, en qualité de territoire douanier distinct, d'y participer activement dans le but d'obtenir un maximum de débouchés pour ses exportations de marchandises et de services vers les marchés internationaux.¹⁴ HKC est signataire de l'Accord

⁸ Article 151 de la Loi fondamentale.

⁹ Article 153 de la Loi fondamentale.

¹⁰ Pour plus de détails, voir les renseignements en ligne du Département de la justice, "List of Treaties in Force and Applicable to the Hong Kong Special Administrative Region". Adresse consultée: <http://www.doj.gov.hk/eng/laws/interlaw.html>.

¹¹ Le Secrétaire est désigné par le chef de l'exécutif et officiellement nommé par le gouvernement central de la République populaire de Chine.

¹² Renseignements en ligne du gouvernement, "Government Information and Publication". Adresse consultée: <http://www.gov.hk/en/residents/government/publication/?/consultation/>.

¹³ Document de l'OMC WT/MIN(13)/ST/26 du 5 décembre 2013.

¹⁴ Renseignements en ligne du Bureau du développement commercial et économique, "2013 Policy Address at the Legislative Council Panel on Commerce and Industry". Adresse consultée: <http://www.cedb.gov.hk/about/citb.pdf>.

plurilatéral révisé de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), et participe actuellement aux négociations plurilatérales sur les biens environnementaux.

2.12. HKC a été le premier Membre à notifier à l'OMC qu'il mettrait en œuvre toutes les dispositions des articles 1^{er} à 12 de l'Accord sur la facilitation des échanges dès l'entrée en vigueur, sans recourir à aucune des flexibilités prévues dans l'Accord.¹⁵

2.13. HKC a d'excellents antécédents en ce qui concerne la présentation de notifications à l'OMC. À la fin du mois de mai 2014, elle avait satisfait à toutes ses obligations de présentation de notifications ordinaires (tableau A2. 1).

2.14. Au cours de la période à l'examen, HKC n'a participé à aucune affaire de règlement des différends à l'OMC en tant que plaignant ou défendeur; elle a participé en tant que tierce partie à trois affaires, toutes liées au traitement tarifaire des produits visés par l'ATI.¹⁶

2.3.2 Accords commerciaux régionaux et préférentiels

2.15. Depuis le dernier examen réalisé en 2010, HKC s'est employée à conclure des accords de libre-échange (ALE) avec ses partenaires commerciaux, dans le but d'assurer un accès aux marchés plus favorable pour ses marchandises et ses services.¹⁷ Les autorités de HKC indiquent que, d'une manière générale, elles sont ouvertes aux initiatives de libre-échange bilatérales, plurilatérales et régionales et sont disposées à envisager la possibilité de conclure des ALE avec d'autres économies, dans la mesure où ces accords servent les intérêts de HKC, sont compatibles avec les principes et les règles de l'OMC et peuvent contribuer à la libéralisation du commerce multilatéral.

2.16. Au cours de la période considérée, deux accords de libre-échange concernant HKC sont entrés en vigueur: l'Accord de rapprochement économique avec la Nouvelle-Zélande (qui a pris effet le 1^{er} janvier 2011)¹⁸ et l'Accord de libre-échange complet avec les États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) (qui a pris effet le 1^{er} octobre 2012 vis-à-vis de l'Islande, du Liechtenstein et de la Suisse et le 1^{er} novembre 2012 vis-à-vis de la Norvège).¹⁹ HKC a de plus conclu un accord de libre-échange avec le Chili en septembre 2012, qui entrera en vigueur une fois que les deux parties auront achevé les procédures intérieures de ratification.²⁰ Parallèlement, le territoire a poursuivi les efforts d'intégration avec la Chine continentale, dans le cadre de leur Accord de rapprochement économique (le CEPA): quatre suppléments à l'Accord ont ainsi été conclus entre 2010 et 2013.²¹

2.17. Dans le cadre des arrangements de libre-échange auxquels elle prend part, HKC a consolidé son régime de franchise de droits et est convenue d'une couverture sectorielle et d'une libéralisation substantielle pour les services, notamment en adoptant l'approche de la liste négative dans certains secteurs. Les accords portent aussi sur d'autres domaines, y compris les marchés publics, la propriété intellectuelle, la facilitation des échanges et la reconnaissance des qualifications.

2.18. En novembre 2011, HKC a présenté une demande à l'ASEAN en vue d'intégrer la zone de libre-échange Chine-ASEAN; en avril 2013, HKC et l'ASEAN sont convenues de conclure plutôt un accord de libre-échange distinct. Les documents soumis à consultation publique pour ces

¹⁵ Document de l'OMC WT/PCTF/N/HKG/1 du 13 mai 2014.

¹⁶ WT/DS375, WT/DS376 et WT/DS377.

¹⁷ Renseignements en ligne du Bureau du développement commercial et économique, "2013 Policy Address at the Legislative Council Panel on Commerce and Industry". Adresse consultée: <http://www.cedb.gov.hk/about/citb.pdf>.

¹⁸ Document de l'OMC WT/REG291/N/1 du 7 janvier 2011.

¹⁹ Document de l'OMC WT/REG322/N/1 du 1^{er} octobre 2012.

²⁰ Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "Trade Relations". Adresse consultée: http://www.tid.gov.hk/english/trade_relations/hkclfta/index.html.

²¹ Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "CEPA". Adresse consultée: http://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/cepa_legaltext.html.

négociations ont été publiés sur le site Web du Département du commerce et de l'industrie en mai 2014.²²

2.3.2.1 Accord de rapprochement économique avec la Nouvelle-Zélande

2.19. L'Accord de rapprochement économique consolide les droits de douane à zéro pour l'ensemble des marchandises d'origine néo-zélandaise. Dès son entrée en vigueur²³, le traitement en franchise de droits a été accordé aux marchandises originaires de HKC pour 63,4% des lignes tarifaires de la Nouvelle-Zélande; les droits de douane restant applicables seront supprimés progressivement d'ici à 2016. Au début de 2014, on comptait 7 143 lignes tarifaires (98% du tarif douanier néo-zélandais) en franchise de droits pour les produits originaires de HKC. Les autres lignes visent des produits comme les textiles, les vêtements et les chaussures.

2.20. L'Accord de rapprochement économique couvre le commerce des services avec une liste négative pour les modes 1 à 3 et une liste positive pour le mode 4. La Nouvelle-Zélande a libéralisé l'intégralité des services aux entreprises, des services de communication, des services financiers et des services de transport, des réserves ayant été émises dans certains sous-secteurs, y compris une réserve de type "socle AGCS". S'agissant des engagements horizontaux, la Nouvelle-Zélande a formulé plusieurs réserves, dont certaines coïncident avec ses engagements au titre de l'AGCS et d'autres non.²⁴ HKC a libéralisé presque tous les 46 sous-secteurs des services fournis aux entreprises, la plupart des 24 sous-secteurs des services de communication, 5 sous-secteurs des services de construction, les transports et le tourisme, avec une réserve de type "socle AGCS" ou "socle AGCS + offre" pour certains sous-secteurs (par exemple les télécommunications). La libéralisation des services financiers par HKC coïncide avec ses engagements au titre de l'AGCS et son offre dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. HKC a offert à la Nouvelle-Zélande une libéralisation plus poussée pour les services de distribution, d'éducation et les services environnementaux, qui ne sont pas couverts par ses engagements au titre de l'AGCS.

2.21. En vertu de l'Accord de rapprochement économique, la portée des engagements de HKC envers la Nouvelle-Zélande est la même que celle de ses engagements au titre de l'AMP (la Nouvelle-Zélande n'est pas signataire de l'AMP)²⁵, tandis que la Nouvelle-Zélande a inscrit des engagements concernant 30 départements de service public.²⁶

2.22. L'Accord de rapprochement économique contient en outre des dispositions sur les mesures non tarifaires, y compris les procédures et la coopération douanières, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce. Les deux Parties à l'Accord peuvent accréditer ou reconnaître les organismes d'évaluation de la conformité de l'autre Partie selon des conditions non moins favorables que celles qui sont prévues pour leurs propres organismes d'évaluation de la conformité. L'Accord porte aussi, entre autres domaines, sur la concurrence, le commerce électronique et la propriété intellectuelle.

2.3.2.2 Accord de libre-échange avec l'AELE

2.23. L'Accord de libre-échange entre HKC et les États membres de l'AELE porte, entre autres, sur le commerce des marchandises, le commerce des services, l'investissement, les marchés publics et la protection de la propriété intellectuelle.²⁷ De plus, trois accords bilatéraux sur l'agriculture (entre HKC d'une part et l'Islande, la Norvège et la Suisse/le Liechtenstein d'autre part) font partie

²² Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "Notice Board". Adresse consultée: http://www.tid.gov.hk/english/aboutus/noticeboard/asean_agreement.html.

²³ 57,7% des lignes tarifaires de la Nouvelle-Zélande sont déjà en franchise de droits sur une base NPF.

²⁴ Document de l'OMC WT/REG291/1/Rev.1 du 26 mars 2012.

²⁵ HKC n'a pas inclus dans ses engagements au titre de l'AMP à l'égard de la Nouvelle-Zélande cinq des entités mentionnées à l'Annexe 3.

²⁶ D'après les autorités néo-zélandaises, ces engagements sont les mêmes que ceux qui ont été pris au titre de l'Accord de partenariat économique stratégique transpacifique, et excluent l'achat de services publics d'éducation, de santé, de protection sociale et de recherche-développement. Voir le document de l'OMC WT/REG291/1/Rev.1 du 26 mars 2012, page 42.

²⁷ Le territoire norvégien de Svalbard est exclu des dispositions de l'Accord, à l'exception de celles qui concernent le commerce des marchandises.

intégrant des instruments établissant une zone de libre-échange entre HKC et les États membres de l'AELE.²⁸

2.24. HKC a consolidé ses droits de douane à zéro pour toutes les marchandises importées des États membres de l'AELE. Tous les produits industriels, de même que les poissons et certains produits de la mer en provenance de HKC, accèdent aux marchés de l'AELE en franchise de droits, à quelques exceptions près.²⁹

2.25. HKC a supprimé tous les droits de douane visant les produits agricoles à l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange. Les membres de l'AELE n'ont supprimé les droits que sur les produits inscrits par eux dans les accords bilatéraux respectifs sur l'agriculture. Aussi l'élimination des droits de douane par les États membres de l'AELE dans le secteur agricole est-elle limitée: 551 lignes tarifaires (visant principalement des produits agricoles) restent passibles de droits en Islande, 1 133 en Norvège et 1 503 en Suisse/au Liechtenstein.³⁰ À une réunion du Comité des accords commerciaux régionaux de l'OMC, un Membre a fait remarquer le faible niveau d'élimination des droits visant les produits agricoles au titre de cet arrangement.³¹

2.26. L'approche de la liste négative a été adoptée pour les engagements relatifs au commerce des services; ainsi, tous les secteurs de services s'entendent comme étant libéralisés, sauf ceux qui font l'objet de réserves. HKC a accès aux marchés des États membres de l'AELE, notamment pour ce qui suit: services de télécommunication, services financiers, services fournis aux entreprises, services d'éducation, services environnementaux et services d'essai et de certification. Parallèlement, HKC a libéralisé plusieurs secteurs pour les États membres de l'AELE, parmi lesquels les services financiers, les services de télécommunication, les services logistiques, les services fournis aux entreprises, les services relatifs à l'énergie, les services touristiques et liés aux voyages, et les services de construction et services connexes. Les engagements des Parties sont comparables à leurs engagements au titre de l'AGCS ou vont au-delà.³² Les États membres de l'AELE appliquent quelques limitations horizontales spécifiques, généralement concernant l'accès au marché et/ou le traitement national, en plus des réserves formulées au titre de l'AGCS sur une base NPF.³³ Par exemple, ils imposent une limitation pour l'acquisition de biens immobiliers par HKC.

2.3.2.3 Accord de libre-échange avec le Chili

2.27. L'ALE avec le Chili a été conclu en septembre 2012 mais n'avait pas encore pris effet au moment de la rédaction du présent rapport. À son entrée en vigueur, 88% des lignes du tarif douanier chilien bénéficieront de la franchise de droits pour les importations originaires de HKC. Le Chili éliminera les droits sur encore 10% des lignes tarifaires dans un délai de trois ans à compter de l'application de l'Accord. Quelque 2% des lignes, visant des produits comme les céréales, le sucre et les produits sidérurgiques, resteront passibles de droits pour les importations originaires de Hong Kong.

2.28. S'agissant du commerce des services, l'approche de la liste positive a été adoptée dans l'ALE avec le Chili. HKC se voit accorder un accès au marché chilien pour les services financiers, les services de télécommunication, les services touristiques, les services environnementaux et certains services fournis aux entreprises; de son côté, elle libéralise les secteurs/sous-secteurs qui présentent un intérêt particulier pour le Chili, par exemple les services architecturaux, les services d'ingénierie, les services audiovisuels et les services de construction.

²⁸ Document de l'OMC WT/REG322/M/1 du 4 octobre 2013.

²⁹ S'agissant des produits industriels, les exceptions s'appliquent pour la Norvège et/ou le Liechtenstein et/ou la Suisse (selon les produits) à certains produits chimiques relevant des positions 35.01, 35.02, 35.05, 38.09 et 38.23 du SH.

³⁰ Y compris des contingents tarifaires visant 25 lignes au titre de l'Accord sur l'agriculture avec la Suisse.

³¹ Document de l'OMC WT/REG322/M/1 du 4 octobre 2013.

³² Pour plus de précisions, voir le document de l'OMC WT/REG322/1 du 9 juillet 2013.

³³ D'après les Parties, les réserves du Liechtenstein sont les mêmes qu'au titre de l'AGCS et ont simplement été adaptées à l'approche de la liste négative; il n'y a aucune différence sur le fond. Voir le document de l'OMC WT/REG322/1 du 9 juillet 2013, page 32.

2.29. Le Chili n'est pas partie à l'AMP. Au titre de l'ALE, HKC offre aux fournisseurs chiliens des concessions semblables à ses engagements au titre de l'AMP.³⁴

2.3.2.4 Accord de rapprochement économique (CEPA) avec la Chine continentale

2.30. L'Accord de rapprochement économique (CEPA) porte sur trois grands domaines: le commerce des marchandises, le commerce des services et la facilitation des échanges et des investissements.³⁵ Au cours de la période à l'examen, quatre suppléments au CEPA ont été signés et sont entrés en vigueur.³⁶ Ces suppléments prévoient une libéralisation plus poussée du commerce des marchandises et des services en Chine continentale en faveur de HKC, ainsi que d'autres mesures de facilitation des échanges et des investissements. En particulier, le VIII du CEPA assouplit les critères d'origine pour les marchandises originaires de HKC et, pour le commerce des services, la définition des "fournisseurs de services de Hong Kong" (HKSS) et les prescriptions y relatives.

2.31. Au titre des dispositions du CEPA concernant le commerce des marchandises, les produits originaires de HKC bénéficient d'un droit préférentiel nul à leur admission sur le marché chinois.³⁷ Les règles d'origine utilisées pour déterminer si un produit est originaire de HKC sont le résultat de consultations entre les autorités compétentes de la Chine continentale et de HKC, qui se tiennent deux fois par an. À la fin de 2013, les Parties ont négocié des règles d'origine portant sur environ 22% des lignes tarifaires de la Chine (1 788 lignes), ce qui correspondait à 69% des exportations de HKC à destination de la Chine continentale en 2013. Pour bénéficier des préférences, les marchandises doivent être accompagnées d'un certificat d'origine Hong Kong-CEPA (CO-CEPA).

2.32. La règle générale est qu'au moins 30% de la valeur ajoutée totale d'un produit doit être ajoutée à HKC pour que ce produit y soit rattaché aux fins de l'origine et des préférences. En décembre 2011, le supplément VIII du CEPA a ramené ce critère de valeur ajoutée à 15%, à condition que l'écart soit compensé par la valeur des matières premières et des composants originaires de Chine continentale.

2.33. Au cours de la période à l'examen, HKC a eu de plus en plus recours aux préférences prévues par le CEPA pour ses exportations de marchandises, atteignant près de 39% de la valeur de ses exportations totales à destination de la Chine continentale en 2013 (tableau 2.1). Entre 2010 et 2013, les matières plastiques et les articles en plastique ont représenté la majeure partie des exportations à destination de la Chine continentale bénéficiant de préférences au titre du CEPA en termes de valeur (36,7%), devant les produits pharmaceutiques (24,1%) et les textiles et vêtements (9,9%).

2.34. Au titre des dispositions du CEPA régissant le commerce des services, les fournisseurs de services de Hong Kong (HKSS) bénéficient d'un accès préférentiel au marché chinois. Pour obtenir ce statut, une entreprise constituée en personne juridique qui fournit des services doit avoir "des activités commerciales importantes" à HKC.³⁸ Le supplément VIII a modifié la définition des HKSS et assoupli les exigences relatives aux "activités commerciales importantes". Depuis cette modification, un HKSS qui demande à bénéficier de préférences CEPA en Chine continentale pour des activités de services n'est plus limité à la portée de ses activités commerciales à HKC, sauf indication contraire dans des règlements ou dans les dispositions du CEPA. Les certificats HKSS

³⁴ HKC n'a pas inclus dans ses engagements au titre de l'AMP à l'égard du Chili cinq des entités mentionnées à l'Annexe 3.

³⁵ Document de l'OMC WT/TPR/S/241/Rev.1 du 25 janvier 2011.

³⁶ Documents de l'OMC WT/REG162/N/1/Add.4 du 3 décembre 2010, WT/REG162/N/1/Add.5 du 5 mars 2012, WT/REG162/N/1/Add.6 du 17 septembre 2012 et WT/REG162/N/1/Add.7 du 13 novembre 2013. Voir aussi les renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "CEPA". Adresse consultée: http://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/cepa_legaltext.html.

³⁷ Les règles d'origine du CEPA prévoient essentiellement les changements de position tarifaire, les seuils de valeur ajoutée et les opérations de transformation importantes. Les produits visés par ces règles sont inscrits dans une liste globale, qui est modifiée tous les six mois après consultation des parties prenantes des deux Parties.

³⁸ La définition et les critères permettant d'obtenir le statut de HKSS figurent à l'annexe V du CEPA; y compris: activités commerciales importantes (soit trois à cinq ans d'activités à HKC, selon le secteur); assujettissement à l'impôt sur les bénéfices à HKC; location ou possession de locaux commerciaux; et 50% du personnel recruté localement. Adresse consultée: <http://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/consolidated.html>.

sont délivrés par le Département du commerce et de l'industrie et leur obtention constitue une condition préalable pour demander aux autorités chinoises un traitement préférentiel CEPA. À la fin du mois de mai 2014, on comptait 2 800 certificats HKSS délivrés, contre 2 233 en mai 2010. Les secteurs de services dans lesquels le plus grand nombre de certificats ont été délivrés sont les transports et la logistique, les services de distribution, les services de placement et les services publicitaires. La nationalité ne joue aucun rôle dans le cadre du CEPA, puisque cet accord permet aux entreprises de toute nationalité basées à Hong Kong de bénéficier des possibilités d'accès préférentiel en Chine continentale. Les autorités indiquent que près de la moitié des certificats HKSS ont été délivrés à des entreprises à participation étrangère majoritaire, dont des fournisseurs de services de partenaires avec lesquels HKC a conclu des ALE.

Tableau 2.1 Taux d'utilisation des préférences CEPA, 2009-2013

	Valeur des exportations de produits portant un certificat d'origine CEPA (millions de \$HK)	Valeur des exportations de produits portant un certificat d'origine CEPA en % des exportations totales de produits d'origine locale vers la Chine	Taux d'utilisation des préférences CEPA ^a
2009	5 447	20,4	32,5
2010	7 158	22,9	33,9
2011	8 870	28,9	47,8
2012	9 676	37,2	54,8
2013	9 635	38,9	56,1

a Valeur des exportations de produits portant un certificat d'origine CEPA en pourcentage des exportations totales de produits d'origine locale visés par des règles d'origine CEPA vers la Chine continentale.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

2.35. La libéralisation du commerce des services au titre du CEPA est basée sur l'approche de la liste positive, et vise les modes 1 à 4, selon les secteurs/sous-secteurs. La portée de cette libéralisation a été étendue au moyen d'un ensemble de suppléments au CEPA. Du fait de l'entrée en vigueur du supplément X, le 1^{er} janvier 2014, le nombre de mesures de libéralisation du commerce des services est passé à 403, portant sur 48 secteurs/sous-secteurs (tableau 2.2).

2.36. Le CEPA a pour caractéristique de libéraliser le commerce des services en introduisant des mesures pilotes d'abord mises en œuvre dans la province chinoise voisine du Guangdong, qui doivent, entre autres choses, servir de modèles pour poursuivre la libéralisation dans toute la Chine continentale.

2.37. Le CEPA porte également sur la facilitation des échanges et des investissements. Parmi les mesures adoptées figure l'introduction d'un mécanisme visant à renforcer la coopération entre les Parties dans plusieurs domaines, parmi lesquels: promotion du commerce et de l'investissement; facilitation du dédouanement; inspection des marchandises et quarantaine; sécurité sanitaire, qualité et normalisation des produits alimentaires; commerce électronique; transparence des lois et réglementations; coopération des petites et moyennes entreprises; coopération des branches de production; protection de la propriété intellectuelle; coopération en matière de marquage; et coopération dans le secteur de l'éducation.³⁹

2.38. Le CEPA ne porte pas sur les marchés publics ni sur la politique de la concurrence.

³⁹ Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "CEPA – Summary of Trade and Investment Facilitation". Adresse consultée: "<http://www.tid.gov.hk/english/cepa/files/annex6.pdf> http://www.tid.gov.hk/english/cepa/facilitation/summary_invest.html".

Tableau 2.2 Secteurs ou sous-secteurs de services visés par le CEPA, janvier 2014

Services	Services
1. Comptabilité	25. Autres services fournis aux entreprises 1) Conception spécialisée 2) Affacturage 3) Services funéraires
2. Publicité	26. Services de cabinet d'agents de brevets
3. Transports aériens	27. Photographie
4. Services audiovisuels 1) Vidéos et enregistrements sonores 2) Services relatifs aux salles de cinéma, films cinématographiques en langue chinoise et films cinématographiques coproduits, services de distribution de films cinématographiques 3) Coproduction de téléfilms 4) Services techniques relatifs à la télévision câblée 5) Production de téléfilms pour la Chine continentale avec la participation de Hong Kong	28. Services de placement et de fourniture de personnel 1) Intermédiation pour l'emploi 2) Recrutement
5. Banque	29. Imprimerie 1) Impression 2) Reproduction
6. Nettoyage de bâtiments	30. Services collectifs
7. Services informatiques et services connexes 1) Services informatiques et services connexes 2) Services liés aux technologies de l'information	31. Transport ferroviaire
8. Services de construction et services d'ingénierie connexes 1) Services de construction et services d'ingénierie connexes 2) Architecture 3) Aménagement urbain et d'architecture paysagère (excepté l'aménagement urbain général) 4) Conseil en matière de coût pour la construction 5) Services d'ingénierie 6) Services intégrés d'ingénierie	32. Immobilier
9. Conférences et expositions	33. Services connexes de conseil scientifique et technique
10. Services culturels	34. Recherche-développement
11. Services de distribution 1) Distribution 2) Franchisage	35. Transport routier 1) Transport routier de marchandises 2) Transport routier de passagers
12. Services d'éducation	36. Services liés aux valeurs mobilières et aux contrats à terme
13. Services environnementaux	37. Services annexes aux industries manufacturières
14. Services des agences de transports de marchandises	38. Services annexes aux industries extractives
15. Services d'entreprises individuelles	39. Services annexes aux services de conseil en gestion
16. Assurance	40. Services sociaux
17. Recherche interdisciplinaire et de développement expérimental	41. Services liés aux activités sportives
18. Services juridiques	42. Stockage et entreposage
19. Services des bibliothèques et musées et autres services culturels	43. Essais techniques, analyses et essais sur les produits
20. Services logistiques	44. Services de télécommunication
21. Services de conseil en gestion	45. Services touristiques 1) Hôtellerie (y compris les résidences) et restauration 2) Agences de voyages et organisateurs touristiques
22. Transport maritime	46. Services relatifs aux marques
23. Études de marché	47. Traduction et interprétation
24. Services médicaux	48. Services d'analyse des qualifications professionnelles et techniques

Source: Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "CEPA". Adresse consultée: http://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/TIS_Liberalization.html.

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.39. HKC est membre du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) depuis 1991. En 2013, les importations de marchandises de HKC provenaient à 84,6% de membres de l'APEC et 81,4% de ses exportations de marchandises étaient destinées à ces pays. À la 20^{ème} réunion des Ministres du commerce de l'APEC en mai 2014, le gouvernement de HKC et les ministres d'autres pays ont réaffirmé leur soutien au système commercial multilatéral ainsi que leur volonté d'obtenir une plus grande intégration régionale.⁴⁰

2.40. HKC participe à la négociation de l'Accord plurilatéral sur le commerce des services (ACS), qu'elle considère comme un cadre approprié pour faire avancer les négociations dans ce domaine. Les autorités indiquent que HKC poursuit le même objectif que les autres participants, à savoir la multilatéralisation, à terme, des résultats de ces négociations, et l'utilisation de cet accord dans le cadre de l'OMC comme pierre à l'édifice de la libéralisation multilatérale des services, pour tous les Membres de l'Organisation.

2.41. HKC bénéficie des schémas de préférences tarifaires non réciproques appliqués par le Canada et la Fédération de Russie. Apparemment, très peu de ses échanges commerciaux sont visés par ces schémas. En 2013, aucune exportation de HKC n'est entrée dans le cadre du schéma SGP de la Fédération de Russie. L'admissibilité de HKC au bénéfice du schéma de préférences tarifaires généralisées du Canada cessera le 1^{er} janvier 2015.

2.4 Régime d'investissement

2.42. En vertu de la Loi fondamentale, HKC n'applique aucune restriction à l'investissement ou aux flux de capitaux ni aucune restriction de change.⁴¹ Tous les secteurs de services sont ouverts à l'investissement étranger et les fournisseurs de services et investisseurs étrangers bénéficient généralement du traitement national, mis à part certaines prescriptions réglementaires (limitées) qui concernent l'investissement dans les secteurs bancaire (section 4.5.2)⁴² et de radiodiffusion et qui sont, d'après les autorités, alignées sur les normes internationales. Il n'y a pas de prescriptions en matière de capital minimal pour les investissements.

2.43. Pour moderniser le droit des entreprises et renforcer la position de HKC en tant que grand centre international pour le commerce et la finance, l'Ordonnance sur les sociétés a été réécrite et approuvée par le corps législatif en juillet 2012; le texte de loi (chapitre 622) est entré en vigueur en mars 2014. La nouvelle Ordonnance sur les sociétés prévoit plusieurs mesures destinées à faciliter les activités des entreprises, y compris grâce à des procédures simplifiées et à la simplification des obligations des entreprises, en particulier des PME, en matière de présentation de rapports. Elle contient aussi des dispositions visant à améliorer le gouvernement d'entreprise pour garantir une meilleure réglementation, par exemple en améliorant la divulgation des renseignements des entreprises et la protection des actionnaires.⁴³

2.44. Autre caractéristique spécifique du nouveau texte de loi, celui-ci prévoit l'adoption d'un régime de valeur non nominale des actions, obligatoire pour toutes les sociétés de capitaux. La suppression de la valeur nominale des actions devrait permettre de régler des problèmes pratiques comme ceux qui empêchent de mobiliser de nouveaux capitaux ou compliquent inutilement le régime comptable. La taxe sur le capital appliquée aux entreprises locales a été supprimée en juin 2012. Conformément au régime de valeur non nominale, les nouvelles sociétés ne sont plus tenues de payer une taxe sur le capital et les sociétés existantes de payer une taxe lorsqu'elles procèdent à une augmentation de capital social.

⁴⁰ Renseignements en ligne du Forum de coopération économique Asie-Pacifique. Adresse consultée: http://www.apec.org/Meeting-Papers/Ministerial-Statements/Trade/2014_trade.aspx.

⁴¹ Chapitre V de la Loi fondamentale. Adresse consultée: http://www.basiclaw.gov.hk/en/basiclawtext/chapter_5.html.

⁴² Voir le Guide de l'agrément de la Direction des affaires monétaires. Adresse consultée: <http://www.hkma.gov.hk/eng/key-functions/banking-stability/guide-authorization.shtm>.

⁴³ Renseignements en ligne du Registre des sociétés, "New Companies Ordinance – Overview". Adresse consultée: http://www.cr.gov.hk/en/companies_ordinance/overview.htm.

2.45. Toute entreprise ayant des activités à HKC doit être constituée en société sur place ou enregistrée en tant que société étrangère.⁴⁴ Le Registre des sociétés est en charge des procédures de constitution et/ou d'enregistrement des sociétés. Il administre l'Ordonnance sur les sociétés (chapitre 622) ainsi que d'autres textes de loi pertinents. Il tient à jour un index des raisons sociales à des fins d'information publique. Les procédures de constitution et d'enregistrement à HKC sont rapides et simples. En 2013, la constitution en société d'une entreprise locale prenait 4 jours ouvrables et l'enregistrement d'une entreprise étrangère 14 jours ouvrables. La constitution en société prend moins d'une heure en cas d'utilisation des outils électroniques de transmission des documents.⁴⁵

2.46. Toutes les entreprises doivent s'inscrire au Registre du commerce de l'Administration des contributions. Si leur demande de constitution/d'enregistrement est acceptée, les entreprises ayant le statut de société se voient remettre simultanément par le Registre du commerce un certificat de constitution/d'enregistrement et le certificat d'inscription au Registre du commerce, par le biais du guichet unique d'enregistrement des sociétés et entreprises conjointement créé par le Registre du commerce et l'Administration des contributions. Les entreprises des secteurs nécessitant des licences spéciales doivent obtenir celles-ci auprès des autorités compétentes avant de démarrer leurs activités commerciales.⁴⁶ Il s'agit des secteurs suivants: restaurants, karaokés, agences de voyages, agences de placement, banques, gestionnaires de fonds et courtiers en assurance.

2.47. Invest Hong Kong est l'organisme public chargé de promouvoir et de retenir l'investissement direct venu de l'extérieur. Il offre des services de facilitation et des conseils par secteur pour aider les entreprises tout au long du processus d'investissement et fournit aux entreprises déjà établies à HKC des services de soutien après investissement.⁴⁷

2.48. Une nouvelle Ordonnance sur l'arbitrage (chapitre 609) est entrée en vigueur en juin 2011. Elle établit un régime unique pour tous les types d'arbitrage sur le modèle de la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur l'arbitrage commercial international. Cela remplace les anciens régimes, qui étaient différents pour l'arbitrage national et l'arbitrage international. En juillet 2013, l'Ordonnance sur l'arbitrage a été modifiée pour y insérer des dispositions sur les moyens judiciaires de faire respecter les mesures d'allègement d'urgence adoptées par un arbitre d'urgence avant la constitution d'un tribunal arbitral.⁴⁸

2.49. Au cours de la période considérée, le régime fiscal de HKC est resté pratiquement inchangé. Ce régime est basé sur le principe de la territorialité: il ne vise que les revenus/bénéfices originaires de HKC et pas, dans la plupart des cas, les revenus des résidents locaux provenant d'ailleurs. D'après les autorités, les entreprises ayant des activités à HKC n'ont en général pas de problèmes de double imposition.⁴⁹ Néanmoins, HKC cherche à conclure des accords/arrangements complets sur la double imposition avec ses partenaires commerciaux, dans le but d'offrir des certitudes aux investisseurs. À la fin du mois de mai 2014, elle avait conclu des accords de ce type avec 29 entités, la plupart entre janvier 2010 et janvier 2014.⁵⁰ De plus, HKC est en mesure de conclure des accords sur l'échange de renseignements fiscaux avec d'autres entités, du fait des modifications législatives pertinentes adoptées en juillet 2013.

⁴⁴ Les sociétés étrangères sont les sociétés constituées ailleurs qu'à HKC mais qui y ont des activités.

⁴⁵ Renseignements en ligne du Registre des sociétés, "Performance Pledges". Adresse consultée: <http://www.cr.gov.hk/en/about/performance.htm>.

⁴⁶ Service d'information sur les licences commerciales. Adresse consultée: <https://www.success.tid.gov.hk/tid/eng/blics/index.jsp>.

⁴⁷ Pour plus de précisions, voir les renseignements en ligne d'Invest Hong Kong, "How we can help". Adresse consultée: <http://www.investhk.gov.hk/how-we-can-help.html>.

⁴⁸ Ordonnance sur l'arbitrage (modification) de 2013. Avec cette modification, des dispositions ont aussi été adoptées concernant la mise en œuvre de l'Accord sur la reconnaissance mutuelle et l'application des décisions arbitrales entre la Région administrative spéciale de Hong Kong et la Région administrative spéciale de Macao, conclu en janvier 2013.

⁴⁹ Renseignements en ligne de l'Administration des contributions, "Double Taxation Relief". Adresse consultée: <http://www.ird.gov.hk/eng/pol/dta.htm>.

⁵⁰ Renseignements en ligne de l'Administration des contributions. Adresse consultée: http://www.ird.gov.hk/eng/tax/dta_inc.htm.

2.50. HKC considère les accords de promotion et de protection de l'investissement comme un moyen d'attirer les investissements étrangers et de renforcer la protection de ses propres investissements à l'étranger. En juin 2014, HKC avait conclu 17 accords de ce type, avec l'Allemagne; l'Australie; l'Autriche; le Danemark; la Finlande; la France; l'Italie; le Japon; l'État du Koweït; la Nouvelle-Zélande; les Pays-Bas; la République de Corée; le Royaume-Uni; la Suède; la Suisse; la Thaïlande; et l'Union économique belgo-luxembourgeoise. En décembre 2013, elle a achevé les négociations avec le Royaume de Bahreïn et le Myanmar.⁵¹ HKC engagera des négociations en vue d'un accord sur l'investissement avec le Chili dès l'entrée en vigueur de l'ALE HKC-Chili.⁵²

⁵¹ La signature de ces accords de promotion et de protection des investissements interviendra une fois que les Parties auront mené à terme les procédures internes nécessaires.

⁵² Renseignements en ligne du Bureau du développement commercial et économique, "2013 Policy Address at the Legislative Council Panel on Commerce and Industry". Adresse consultée: <http://www.cedb.gov.hk/about/citb.pdf>.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Aperçu général

3.1. Les procédures appliquées à Hong Kong, Chine (HKC) en matière de commerce transfrontalier sont parmi les plus simples et les plus expéditives du monde. La quasi-totalité des procédures de déclaration en douane s'effectuent par voie électronique par le biais de prestataires de services privés désignés par le gouvernement. Pendant la période considérée, une série de mesures visant à faciliter les échanges et à renforcer le rôle de HKC en tant que plate-forme de transit régionale ont été mises en œuvre, parmi lesquelles la mise en place officielle d'un programme concernant les opérateurs économiques agréés, un système de facilitation du transbordement intermodal et la réduction des redevances sur les déclarations en douane. HKC s'est en outre engagée à appliquer toutes les mesures énoncées dans l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges dès l'entrée en vigueur de celui-ci, sans utiliser les flexibilités qui y sont prévues.

3.2. HKC reste l'une des économies les plus ouvertes du monde, et les pratiques restrictives en matière de commerce et d'investissement sont très peu nombreuses. Tous les droits de douane appliqués ont un taux nul, bien que 46% seulement des droits soient consolidés dans le cadre de l'OMC (les droits consolidés sont au taux zéro, y compris l'ensemble des lignes tarifaires correspondant aux produits agricoles et aux produits de la pêche). Les mesures non tarifaires aux frontières sont rares, et les prohibitions à l'importation ainsi que les régimes de licences d'importation sont principalement appliqués pour des raisons de santé, de sécurité et de protection de l'environnement, ainsi que pour la gestion des droits d'accise. HKC ne dispose d'aucun instrument juridique de lutte contre l'admission de produits subventionnés ou faisant l'objet d'un dumping et il n'existe aucun texte législatif concernant les sauvegardes. Les autorités ont indiqué qu'aucune mesure de ce type n'avait été prise.

3.3. HKC n'établit pas ses propres normes mais applique les normes et les prescriptions techniques internationales en vigueur. Pendant la période considérée, un certain nombre de modifications ont été apportées aux lois sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) dans le but d'améliorer la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Ainsi, l'Ordonnance sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui a pris effet en février 2012, a instauré un mécanisme d'enregistrement des importateurs et des distributeurs de produits alimentaires et fait obligation aux négociants en denrées alimentaires de maintenir des registres de leurs transactions pendant une durée pouvant atteindre 24 mois, afin d'améliorer la traçabilité des aliments.

3.4. HKC n'impose pas de taxes à l'exportation. En général, les prohibitions à l'exportation et les régimes de licences d'exportation visent les produits qui sont également soumis à un régime de licences d'importation, et sont appliqués principalement à des fins de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité sanitaire des produits alimentaires, pour satisfaire à des obligations internationales et pour faire respecter des droits de propriété intellectuelle (DPI). Les prescriptions en matière de licences et de notifications concernant le commerce des textiles avec des "marchés non sensibles" et les transbordements de textiles ont été levées en 2011. Depuis mars 2013, les préparations en poudre pour nourrissons et jeunes enfants sont soumises à licence d'exportation afin de garantir l'offre locale de ces produits. Les droits d'accise peuvent être remboursés si les marchandises sur lesquelles ils ont été payés sont exportées. En tant que port franc, HKC n'applique aucun autre régime de zones économiques spéciales ou de zones franches. L'État apporte son aide aux exportateurs principalement par le biais de l'assurance-crédit à l'exportation et de financements en faveur des activités de promotion des exportations.

3.5. HKC applique un régime fiscal simple et des taux d'imposition peu élevés. Néanmoins, plusieurs incitations fiscales sont proposées, y compris pour l'achat de véhicules utilitaires respectueux de l'environnement et pour les dépenses liées aux droits de propriété intellectuelle. Les incitations non fiscales, qui visent principalement à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME), les activités de R&D et le développement de marques, prennent la forme de prêts, de garanties de prêt et de dons en espèces. Dans l'ensemble, le niveau des incitations accordées est modeste.

3.6. La première loi de portée générale en matière de concurrence de HKC a été adoptée en juin 2012 et fait actuellement l'objet d'une mise en œuvre par étapes. La nouvelle loi s'applique à tous les secteurs et porte sur les pratiques anticoncurrentielles telles que les ententes sur les prix, la collusion et l'abus de position dominante. Cependant, le contrôle des fusions reste limité au secteur des télécommunications. La loi crée une Commission de la concurrence investie de pouvoirs importants en matière d'enquête, et un Tribunal de la concurrence chargé d'instruire les procédures d'exécution et d'ordonner les mesures de réparation. D'une manière générale, HKC n'impose pas de contrôle sur les prix des biens et des services; les prix de certains produits énergétiques sont cependant surveillés, et les droits de pilotage portuaire sont établis par le gouvernement en concertation avec les parties prenantes pertinentes.

3.7. HKC a été l'un des premiers Membres à ratifier le Protocole portant amendement de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP), entré en vigueur en avril 2014. Elle a amélioré ses engagements dans le cadre de l'AMP révisé par l'ajout de deux entités gouvernementales et de six nouveaux types de services à sa liste. En 2013, le total des marchés publics conclus à HKC s'est élevé à 5,8% du PIB, et plus de 82% des marchandises achetées étaient importées. HKC a notifié à l'OMC qu'elle ne maintenait aucune entreprise commerciale d'État.

3.8. Le cadre juridique de la protection des droits de propriété intellectuelle est resté pratiquement inchangé pendant la période considérée. Des initiatives sont toutefois en cours pour modifier la législation sur le droit d'auteur – dans le but de prendre en considération la protection dans le monde du numérique –, et sur les brevets – afin de mettre en place un système de délivrance initiale des brevets qui pourrait coexister avec le système d'enregistrement actuel. HKC a gagné une certaine reconnaissance à l'échelle internationale du fait de ses actions en faveur d'une amélioration de la connaissance et du respect des DPI et prend actuellement des mesures pour lutter contre les nouveaux défis mondiaux soulevés par les activités portant atteinte aux DPI dans le monde du numérique.

3.2 Mesures visant directement les importations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.9. Conformément à la Loi fondamentale, HKC conserve son statut de port franc. Le commerce international est réglementé principalement dans le cadre de l'Ordonnance sur l'importation et l'exportation (chapitre 60) et de ses textes d'application, y compris le Règlement relatif aux importations et aux exportations (général), le Règlement relatif aux importations et aux exportations (frais) et le Règlement relatif aux importations et aux exportations (enregistrement). Le Département des douanes et accises est chargé de mettre en œuvre les mesures à la frontière, y compris s'agissant des moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement ainsi que le Département de l'alimentation et de l'hygiène environnementale (FEHD) veillent à faire respecter les mesures sanitaires et phytosanitaires à la frontière.

3.10. Le Département des douanes et accises gère un site Web sur la législation douanière et les lignes directrices opérationnelles connexes.¹ Il organise également différents groupes de liaison entre des clients et des parties prenantes dans une optique d'amélioration de la communication et de la coopération. Concernant le contrôle douanier et les questions connexes, en cas de désaccord avec des décisions prises par les autorités de douane, les commerçants ont la possibilité d'introduire une contestation auprès du Secrétaire général à l'administration dans les 14 jours suivant la date à laquelle la décision a été connue; ils peuvent également se pourvoir en appel devant un tribunal. Aucun réexamen, aucun appel administratif n'a été enregistré pendant la période considérée.

3.11. Toute personne peut exercer des activités d'importation et d'exportation à HKC. Toutefois, avant de commencer leurs activités, les négociants en marchandises passibles de droits et en produits chimiques réglementés doivent obtenir une licence délivrée par le Département des douanes et accises, et les négociants en produits alimentaires doivent s'enregistrer auprès du FEHD conformément à l'Ordonnance sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires (chapitre 612).

¹ Renseignements en ligne du Département des douanes et accises. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.hk/en/home/index.html>.

3.12. Selon la Banque mondiale², HKC se classe au deuxième rang sur 189 économies pour ce qui concerne la facilité du commerce transfrontalier. Les exigences en matière de documents sont moindres et les procédures plus rapides et moins coûteuses que dans la plupart des autres pays (tableau 3.1).

Tableau 3.1 Aperçu des procédures et des documents pour le commerce transfrontalier

		Hong Kong, Chine	Moyenne Est asiatique et Pacifique	Moyenne pays OCDE à revenu élevé
Nombre de documents exigés	Importation	3	7	4
	Exportation	3	6	4
Jours nécessaires pour compléter les procédures	Importation	5	22	10
	Exportation	6	21	11
Coût des procédures (\$EU par conteneur)	Importation	565	884	1 090
	Exportation	590	856	1 070

Source: Groupe de la Banque mondiale (2013), *Doing Business 2014, Profil-pays*. Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/reports/global-reports/~media/giawb/doing%20business/documents/profiles/country/HKG.pdf>".

3.13. Les importateurs doivent déposer une déclaration dans les 14 jours suivant l'arrivage de la marchandise, sauf pour les articles exemptés.³ Toutes les déclarations d'importation doivent être présentées électroniquement par l'intermédiaire de l'un des trois prestataires de services désignés par les pouvoirs publics, dont les tarifs plafonds sont fixés dans des contrats de service souscrits avec l'État.⁴ En 2014, deux prestataires de services ont augmenté leurs redevances de 16,3% et 22,5%.⁵

3.14. Pour le fret aérien, les transporteurs doivent transmettre aux autorités douanières par voie électronique des renseignements anticipés sur les marchandises au moins une heure avant l'atterrissage de l'aéronef. Dans la plupart des cas, les autorités douanières peuvent dédouaner les marchandises importées avant leur arrivée. Pour le fret maritime, les navires ou cargaisons devant faire l'objet d'une intervention des autorités douanières sont sélectionnés selon toute une série d'indicateurs de risque. À moins d'être sélectionnées pour être inspectées, les marchandises importées par voie maritime peuvent être déchargées immédiatement à l'arrivée du navire. En octobre 2010, le Département des douanes et accises a instauré le Système de dédouanement du fret maritime afin de simplifier les procédures de dédouanement. Ce système permet aux transitaires d'envoyer au Département des douanes et accises, de manière anticipée et par courrier électronique, les renseignements contenus dans le connaissement (pour les envois océaniques entrants/en transbordement) au moyen de fichiers au format Excel/CSV. En temps normal, les participants au système de dédouanement du fret maritime ne reçoivent pas l'avis de vérification du destinataire (Formulaire d'avis d'immobilisation n° 1); lorsque l'immobilisation est requise en vue d'un examen physique (Formulaire d'avis d'immobilisation n° 2), seuls les articles suspects de l'envoi sont retenus, de manière à réduire les retards.⁶

3.15. Pendant la période considérée, HKC a adopté un certain nombre de mesures de facilitation des échanges, y compris l'obligation d'utiliser le Système pour le fret routier (ROCARS), la mise en place du Système de facilitation du transbordement intermodal, le Mécanisme de facilitation du transbordement de marchandises provenant des deux rives du détroit et le Système de dédouanement du fret maritime, ainsi que la réduction des redevances sur les déclarations en douane. HKC a été le premier pays en développement Membre à notifier à l'OMC qu'il désignait toutes les dispositions des articles 1 à 12 de l'Accord sur la facilitation des échanges comme

² Groupe de la Banque mondiale (2013).

³ Les articles exemptés sont précisés dans la disposition n° 3 du Règlement relatif aux importations et aux exportations (enregistrement). Ce sont les marchandises transbordées ou en transit, ainsi que les marchandises importées ou exportées par le gouvernement.

⁴ Les trois prestataires de services sont Brio Electronic Commerce Limited (Brio), Global e-Trading Service Limited (Ge-TS), et Tradelink Electronic Commerce Limited (Tradelink). Adresse consultée: [http://www.cedb.gov.hk/citb/doc/en/gets/EMAN_Guidebook_\(Eng\).pdf](http://www.cedb.gov.hk/citb/doc/en/gets/EMAN_Guidebook_(Eng).pdf).

⁵ La redevance de Ge-TS n'a pas changé depuis 2010.

⁶ En vertu de l'Ordonnance sur l'importation et l'exportation, le Département des douanes et accises peut remettre à un transporteur un avis d'immobilisation (formulaire n° 1) aux fins de vérification de l'identité d'un destinataire, ou un avis d'immobilisation (formulaire n° 2) aux fins d'examen de l'envoi.

relevant de la catégorie A.⁷ Cela signifie que HKC mettra en œuvre toutes les mesures de facilitation des échanges énoncées dans l'Accord dès l'entrée en vigueur de celui-ci, sans utiliser les flexibilités qui y sont prévues.

3.16. L'utilisation du ROCARS, un instrument de dédouanement électronique pour le fret routier, est devenue obligatoire en novembre 2011. Le transporteur ou son agent sont tenus de présenter au Département des douanes et accises, par le biais du ROCARS, un jeu prédéfini de renseignements concernant le chargement, au plus tôt 14 jours et au plus tard 30 minutes avant l'arrivée ou le départ des marchandises expédiées par camion. Les autorités font remarquer que le délai moyen de dédouanement des poids lourds à la frontière terrestre a été ramené de 1 minute à 20 secondes depuis la mise en application du ROCARS.

3.17. Le Département des douanes et accises a mis en place le Système de facilitation du transbordement intermodal en novembre 2010, en complément du ROCARS. Ce système facilite le transbordement air-terre et mer-terre des marchandises grâce à une procédure de dédouanement simplifiée. L'utilisation de verrous électroniques et de dispositifs de géolocalisation permet de suivre les déplacements des marchandises transbordées et des véhicules qui les transportent, de sorte que les chargements ne font normalement l'objet que d'une seule inspection au point d'entrée ou au point de sortie. La participation au système est facultative et ouverte aux transporteurs et aux transitaires de marchandises transbordées. De plus, conformément aux termes de l'Accord-cadre de coopération économique transdétroit entre la Chine continentale et le Taïpei chinois, le Département des douanes et accises propose, depuis janvier 2011, de délivrer aux négociants un certificat de confirmation afférent aux marchandises en transit sur le territoire de HKC et bénéficiant de conditions préférentielles au titre de l'Accord.⁸ Le Département des douanes et accises fournit également, sur demande, des certificats de confirmation pour les produits congelés à base de viande de poulet ne provenant pas des États-Unis, qui se trouvent en transit sur le territoire de HKC à destination de la Chine continentale.

3.18. À l'exception de la délivrance de certificats de confirmation pour les marchandises faisant l'objet de conditions préférentielles aux termes de l'Accord-cadre de coopération économique, les nouvelles mesures de facilitation sont gratuites. Le 1^{er} août 2012, HKC a réduit de moitié les redevances sur les déclarations en douane pour les importations et les exportations.

3.19. Après une phase pilote, HKC a commencé à mettre en œuvre officiellement le Programme des opérateurs économiques agréés (OEA) en avril 2012, afin d'octroyer aux entreprises locales⁹ remplissant des critères de sécurité prédéterminés le statut de négociant agréé. Les OEA peuvent être de catégorie 1 ou de catégorie 2; ces derniers doivent satisfaire à des critères additionnels.¹⁰ Les avantages dont bénéficient les OEA comprennent une réduction du nombre de contrôles douaniers, par exemple moins d'inspections et une procédure de dédouanement en priorité. Les autorités prévoient que le mécanisme des deux catégories attirera un nombre accru d'opérateurs, en particulier parmi les PME. Normalement, les OEA de la catégorie 1 amélioreront leurs mesures de sécurité en vue de passer en catégorie 2. La participation au programme des OEA est facultative et gratuite. Ce programme n'est pas accessible aux sociétés non établies à HKC. La durée de validité des certificats d'OEA est de trois ans, renouvelable.¹¹ Au 30 avril 2014, 16 requérants avaient obtenu le statut de négociant agréé.

3.20. HKC a souscrit avec la Chine continentale (octobre 2013), l'Inde (novembre 2013) et la République de Corée (février 2014), des accords de reconnaissance mutuelle des OEA au titre desquels les négociants agréés en tant qu'OEA par le Département des douanes et accises bénéficient des avantages prévus par les programmes des OEA de la Chine continentale, de l'Inde

⁷ Document de l'OMC WT/PCTF/N/HKG/1 du 13 mai 2014.

⁸ Lorsque les marchandises transbordées doivent changer de moyen de transport sur le territoire de HKC, le Département des douanes et accises effectue, en sus des contrôles documentaires, des contrôles aléatoires conformément au principe de la gestion des risques avant de délivrer un certificat de confirmation.

⁹ On entend par entreprises locales les fabricants, les importateurs, les exportateurs, les transporteurs, les exploitants de terminaux, les transitaires, les entrepositaires, etc. quels que soient la taille et le modèle de l'entreprise.

¹⁰ Les critères applicables aux deux types d'OEA sont répertoriés sur le site Web du Département des douanes et accises. Adresse consultée: http://www.customs.gov.hk/en/trade_facilitation/aeo/status/index.html.

¹¹ En cas de violation de la sécurité douanière, un certificat d'OEA peut être suspendu ou annulé. La société dont le certificat a été annulé perd son statut d'OEA et les avantages qui en découlent, et ne peut pas déposer de nouvelle demande de certificat avant deux ans.

et de la République de Corée, et vice-versa. Des discussions concernant un accord de reconnaissance mutuelle de ce type sont également en cours avec Singapour.

3.21. HKC n'exige pas le recours aux courtiers en douane, ni l'inspection avant expédition.

3.2.2 Règles d'origine

3.22. D'une manière générale, il n'est pas exigé de certificat d'origine pour les importations de marchandises à HKC; cependant, lors du dépôt de la déclaration d'importation/d'exportation, il est obligatoire d'indiquer l'origine des marchandises importées à des fins statistiques.

3.23. HKC applique des règles d'origine préférentielles dans le cadre des accords de libre-échange qu'elle a souscrits avec la Chine continentale, les États membres de l'AELE et la Nouvelle-Zélande. Un système de certification de l'origine est mis en œuvre pour les exportations (section 3.3.1); pour les réexportations, l'origine conférée initialement par le lieu d'où proviennent les marchandises est maintenue.

3.2.3 Droits de douane

3.24. Tous les droits NPF appliqués le sont au taux zéro. HKC n'applique pas de contingents tarifaires.

3.25. HKC n'est pas partie contractante à la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Convention SH), mais indique qu'elle applique le Système harmonisé.¹² En 2014, 45,6% des lignes tarifaires (nomenclature du SH2012) étaient consolidées; dans tous les cas, le taux était de zéro (tableau 3.2). La légère augmentation du pourcentage de lignes consolidées (qui était de 44,8% en 2010) est due uniquement au changement de nomenclature. La portée des consolidations tarifaires n'a pas été modifiée pendant la période considérée.

Tableau 3.2 Structure des droits consolidés selon les définitions de l'OMC, 2014

	Nombre total de lignes	Nombre de lignes consolidées ^a	% du total des lignes ^a
Total des lignes	7 341	3 349	45,6
Produits agricoles (définition OMC)	1 030	1 030	100,0
Animaux vivants et leurs produits	172	172	100,0
Produits laitiers	27	27	100,0
Fruits, légumes et plantes	314	314	100,0
Café et thé	28	28	100,0
Céréales et préparations	125	125	100,0
Graines oléagineuses, matières grasses et leurs produits	90	90	100,0
Sucres et sucreries	26	26	100,0
Boissons, spiritueux et tabac	71	71	100,0
Coton	5	5	100,0
Autres produits agricoles, n.s.a.	172	172	100,0
Produits non agricoles (définition OMC) (pétrole compris)	6 311	2 319	36,7
Poissons et produits de la pêche	354	354	100,0
Minéraux et métaux	1 020	667	65,4
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 416	142	10,0
Bois, pâte, papiers et meubles	295	280	94,9
Textiles	697	100	14,3
Vêtements	528	8	1,5
Cuirs, caoutchouc, chaussures, articles de voyage	217	88	40,6
Machines non électriques	662	194	29,3

¹² Renseignements en ligne de l'Organisation mondiale des douanes, "Nomenclature et classification des marchandises." Adresse consultée: http://www.wcoomd.org/fr/topics/nomenclature/~media/WCO/Public/Global/PDF/Topics/Nomenclature/OverView/HS%20Contracting%20Parties/List%20of%20Countries/Countries_applying_HS.ashx.

	Nombre total de lignes	Nombre de lignes consolidées ^a	% du total des lignes ^a
Machines électriques	349	154	44,1
Équipement de transport	167	19	11,4
Produits non agricoles, n.s.a.	557	313	56,2
Pétrole	49	0	0,0

a Y compris 56 lignes tarifaires partiellement consolidées.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après des données communiquées par les autorités.

3.26. Sur les 3 349 lignes tarifaires consolidées (toutes au taux zéro), 1 030 concernent les produits agricoles (tableau 3.2). Toutes les lignes tarifaires concernant les produits agricoles sont consolidées, de même que les lignes relatives aux poissons et aux produits de la pêche. En revanche, seulement 36,7% des lignes visant des produits non agricoles sont consolidées. Les lignes concernant les produits pétroliers demeurent non consolidées.

3.2.4 Autres droits et impositions

3.2.4.1 Taxes intérieures perçues à la frontière

3.27. Les liqueurs, le tabac, les hydrocarbures et l'alcool méthylique sont assujettis à des droits d'accise lorsqu'ils sont consommés sur le territoire national, qu'ils aient été fabriqués localement ou importés.¹³ Les droits sont payés préalablement par le vendeur et inclus dans le prix. La production intérieure de ces produits étant faible voire inexistante, ces droits frappent essentiellement les importations. Depuis le dernier examen de HKC, la seule modification apportée aux droits d'accise concerne l'augmentation de 41,5%, obéissant à des motifs de santé publique, des droits perçus sur le tabac (tableau A3. 1). Pendant l'exercice budgétaire 2013/14, les droits d'accise perçus à la frontière se sont élevés à 9 720 millions de dollars HK, soit 3,4% du total des recettes fiscales (tableau 3.3).

Tableau 3.3 Recouvrement des taxes intérieures, 2010-2014

(Millions de \$HK)

Exercice budgétaire		2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Droits d'accise		7 552	7 725	8 976	9 720
Liqueurs	Production locale	0,6	0,2	0,2	0,2
	Importation	298	363	383	415
Tabac	Production locale	208	175	207	191
	Importation	4 013	4 032	5 106	5,658
Hydrocarbures	Production locale	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Importation	3 027	3 147	3 273	3,451
Alcool méthylique	Production locale	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Importation	5	8	7	5
Taxe de première immatriculation		6 657	7 070	7 466	8 338
Total des recettes fiscales		241 526	275 115	279 563	288 065

s.o. Sans objet.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.28. La taxe de première immatriculation est un impôt progressif appliqué sur la valeur imposable des véhicules automobiles neufs. Les taux d'imposition varient entre 40 et 115% pour les voitures particulières. Étant donné qu'aucun véhicule n'est fabriqué à HKC, cette taxe s'applique exclusivement aux importations. Pendant la période considérée, les taux de la taxe de première immatriculation frappant les voitures particulières ont été relevés de 5 à 15 points de pourcentage dans l'espoir de réduire les encombrements (tableau A3. 2). Pour des raisons liées à la protection de l'environnement, les véhicules électriques et les véhicules respectueux de l'environnement continuent de bénéficier respectivement d'une exonération et de réductions de cette taxe (section 3.4.1.2). La taxe de première immatriculation a représenté environ 2,9% du total des recettes fiscales de l'exercice budgétaire 2013/14.

¹³ Les liqueurs dont le titre alcoométrique volumique est inférieur à 30% vol. sont exonérées des droits d'accise.

3.29. Les importateurs de marchandises soumises à accises doivent obtenir du Département des douanes et accises des licences/permis d'enlèvement (section 3.2.6.2). Ces droits doivent être acquittés avant le dédouanement. Si les marchandises importées sont réexportées par la suite, les droits d'accise peuvent être remboursés.

3.2.4.2 Autres impositions

3.30. En dehors de la redevance sur la déclaration d'importation et des redevances administratives sur les formalités de licences d'importation, aucune imposition n'est appliquée sur les importations.

3.2.5 Évaluation en douane

3.31. Étant donné que tous les taux de droits appliqués à HKC sont nuls, l'évaluation en douane sert essentiellement à faciliter le recouvrement des taxes intérieures (c'est-à-dire des droits d'accise) à la frontière. Il n'existe pas de lois, règlements ou procédures administratives de portée générale concernant la détermination de la valeur en douane des marchandises à des fins tarifaires.¹⁴

3.32. La méthode utilisée pour évaluer les droits d'accise est indiquée à la section 26A de l'Ordonnance sur les produits passibles de droits (chapitre 109). En vertu de cette ordonnance, la valeur des produits est leur "prix normal", lequel correspond au prix de vente des produits sur le marché libre entre un acheteur et un vendeur indépendants l'un de l'autre. Le "prix normal" n'inclut pas les frais de transport et d'assurance, ni les autres impositions connexes. Lorsque le "prix normal" ne peut pas être déterminé, les autorités douanières peuvent fixer une valeur aux fins de l'évaluation et du calcul des droits d'accise. Pour les liqueurs importées ou produites localement, le prix sortie usine sert de base pour le calcul du droit.

3.33. La taxe de première immatriculation des véhicules est perçue sur le prix de détail publié du véhicule. Lorsqu'il n'existe pas de prix publié, la taxe est calculée sur le prix d'achat augmenté des frais d'assurance et de transport, ainsi que de tous frais de courtage ou de gestion liés à l'achat et à l'importation du véhicule.

3.2.6 Contrôles à l'importation

3.34. Le cadre général des contrôles à l'importation (y compris les prohibitions, les restrictions et l'octroi de licences) est resté pratiquement inchangé depuis le dernier examen de HKC, exception faite des mesures prises pour aligner plus étroitement le régime sur les pratiques internationales.

3.2.6.1 Prohibitions et restrictions à l'importation

3.35. Les autorités disent que HKC impose des prohibitions à l'importation pour des raisons liées à la santé publique, à la sécurité, à la protection de l'environnement et au respect des obligations internationales. Parmi les importations prohibées figurent les substances appauvrissant la couche d'ozone, les diamants bruts provenant de pays ne participant pas au processus de Kimberley, les déchets dangereux et (depuis une date plus récente) certains appareils de transmission radioélectrique.¹⁵

3.36. En novembre 2011, l'importation de brouilleurs de fréquences radio produisant des interférences radioélectriques avec les services existants a été interdite, sauf si le matériel est destiné à être réexporté. En mai 2013, les appareils de transmission radioélectrique à la norme PHS (système de téléphones portatifs personnels) utilisant la bande de fréquences 1895-1906,1 MHz ont également été interdits d'importation, sauf s'ils sont destinés à la réexportation. La mesure vise à libérer cette bande en vue d'une utilisation pour d'autres services de transmission radioélectrique mobiles. Les autorités font remarquer que les importations et les exportations d'autres appareils de transmission radioélectrique ne sont pas touchées par ces mesures.

¹⁴ Document de l'OMC G/VAL/N/1/HKG/1 du 31 janvier 1996.

¹⁵ Il n'a pas été possible au Secrétariat de l'OMC d'obtenir une liste complète des articles dont l'importation est strictement interdite.

3.37. Les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone, y compris le bromure de méthyle, sont interdites sauf si elles sont effectuées dans le cadre du Protocole de Montréal. Les importations de ces substances dans le cadre du Protocole de Montréal sont soumises à des prescriptions en matière de licences (section 3.2.6.2).

3.38. Toutes les importations de diamants bruts provenant de pays non membres du processus de Kimberley sont interdites depuis le 2 janvier 2003. Les importations de diamants bruts doivent être accompagnées de certificats d'importation du processus de Kimberley valides, délivrés par le Département du commerce et de l'industrie avant l'importation (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Régimes de licences d'importation, 2013

Marchandises	Autorité chargée de délivrer les licences	Justification
Produits stratégiques ^a	Département du commerce et de l'industrie	Empêcher que HKC serve de lieu de passage pour la prolifération des armes de destruction massive et lui garantir un accès continu aux produits de la technologie et de la haute technologie
Textiles en provenance de Chine	Département du commerce et de l'industrie	Système de surveillance visant à renforcer le système de réglementation des exportations de textiles établi par HKC
Riz	Département du commerce et de l'industrie	Maintenir la stabilité de l'approvisionnement en riz et constituer un stock de réserve pour les situations d'urgence
Pesticides	Département du commerce et de l'industrie (pour les pesticides contenant du bromure de méthyle) Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement (pour les pesticides autres que le bromure de méthyle)	Préoccupations de santé publique
Diamants bruts	Département du commerce et de l'industrie	Obligation internationale au titre du processus de Kimberley
Substances appauvrissant la couche d'ozone	Département du commerce et de l'industrie	Obligation internationale au titre du Protocole de Montréal
Produits chimiques et médicaments; spécialités pharmaceutiques chinoises et 36 médicaments chinois à base de plantes; substances radioactives et appareils d'irradiation	Département de la santé	Santé publique, sûreté et sécurité; obligation internationale
Tabac, liqueurs, alcool méthylique et hydrocarbures ^b	Département des douanes et accises	Recouvrement et gestion des droits d'accise
Produits chimiques réglementés ^b	Département des douanes et accises	Empêcher que des produits chimiques réglementés soient détournés pour fabriquer illégalement des stupéfiants ou des psychotropes
Matériel de matricage et de réplique des disques optiques	Département des douanes et accises	Veiller à l'application du régime de protection des droits de propriété intellectuelle et éviter l'utilisation de matériel de matricage et de réplique de disques optiques pour des activités portant atteinte au droit d'auteur
Sable	Département du génie civil et du développement	Protéger les plages et les fonds marins
Viandes et volailles congelées ou réfrigérées	Département de l'alimentation et de l'hygiène environnementale	Santé publique et sécurité sanitaire des produits alimentaires
Organismes génétiquement modifiés (destinés à être disséminés dans l'environnement)	Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement	Biosécurité; conservation de la biodiversité locale; obligation internationale au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique

Marchandises	Autorité chargée de délivrer les licences	Justification
Animaux vivants	Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement	Considérations sanitaires
Végétaux, ravageurs des végétaux et terre	Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement	Considérations phytosanitaires
Animaux et végétaux d'espèces menacées d'extinction	Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement	Obligation internationale dans le cadre de la CITES
Produits chimiques dangereux autres que les pesticides ^c	Département de la protection de l'environnement	Protéger la santé des personnes et l'environnement conformément, entre autres, aux principes de la Convention de Stockholm et de la Convention de Rotterdam
Déchets	Département de la protection de l'environnement	Exécuter les obligations internationales relevant de la Convention de Bâle et garantir une gestion écologiquement rationnelle des déchets

- a Le matériel de transmission radioélectrique, les armes, les munitions et les explosifs sont soumis à des contrôles supplémentaires de la part des autorités compétentes.
- b Les importateurs doivent déposer une demande auprès du Département des douanes et accises pour devenir des importateurs agréés.
- c Sauf exceptions, le régime de permis/licences ne s'applique pas si le produit chimique réglementé est un élément constitutif d'un produit manufacturé.

Source: Document de l'OMC G/LIC/N/3/HKG/17 du 30 septembre 2013; et renseignements communiqués par les autorités de HKC.

3.39. En vertu de l'Ordonnance sur l'élimination des déchets (chapitre 354), les importations de déchets dangereux provenant de pays répertoriés dans la liste 9 annexée à l'Ordonnance sont interdites.¹⁶

3.2.6.2 Régimes de licences d'importation

3.40. L'application de régimes de licences d'importation à HKC obéit principalement à des raisons liées à la santé, à la sûreté, à la protection de l'environnement, à la sécurité publique, au respect d'obligations internationales et à la gestion du recouvrement des droits d'accise (tableau 3.4). La majorité des produits soumis à licence sont répertoriés dans la liste 1 annexée au Règlement sur les importations et les exportations (général).¹⁷ Au cours de la période considérée, un petit nombre de modifications ont été apportées aux régimes de licences d'importation, dans un souci de pleine harmonisation avec les conventions internationales pertinentes.¹⁸

3.41. Les importateurs de produits passibles de droits et de produits chimiques réglementés doivent être titulaires de la licence de négociant pour pouvoir déposer une demande de permis d'enlèvement (pour les produits passibles de droits) ou d'autorisation d'importer (pour les produits chimiques réglementés). Toutes ces formalités s'effectuent auprès du Département des douanes et accises. La licence de négociant est valable un an, renouvelable; le permis d'enlèvement et l'autorisation d'importer sont délivrés pour une seule expédition.¹⁹

¹⁶ Il s'agit principalement de pays membres de l'UE et de l'OCDE. L'annexe 9 peut être consultée à l'adresse suivante:
["http://www.legislation.gov.hk/blis_ind.nsf/E1BF50C09A33D3DC482564840019D2F4/0ED23B4B855161184825715A0025EAD4?OpenDocument"](http://www.legislation.gov.hk/blis_ind.nsf/E1BF50C09A33D3DC482564840019D2F4/0ED23B4B855161184825715A0025EAD4?OpenDocument).

¹⁷ Renseignements en ligne du Département de la justice, "Bilingual Laws Information System" (Système d'information juridique bilingue). Adresse consultée:
["http://www.legislation.gov.hk/blis_ind.nsf/CurAllEngDoc/84B69C805C2EF1E2C82564800042AAF4?OpenDocument"](http://www.legislation.gov.hk/blis_ind.nsf/CurAllEngDoc/84B69C805C2EF1E2C82564800042AAF4?OpenDocument).

¹⁸ Par exemple les modifications des listes annexées à l'Ordonnance sur la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (en vigueur depuis 2011) et de l'Ordonnance sur les pesticides (en vigueur depuis janvier 2014).

¹⁹ Une redevance administrative est perçue pour la délivrance/le renouvellement des licences (1 090 dollars HK pour les importateurs de marchandises passibles de droits, et 1 530 dollars HK pour les importateurs de produits chimiques réglementés). La délivrance du permis d'enlèvement de marchandises

3.42. HKC applique un système de contrôle global de l'importation et de l'exportation de produits stratégiques. Le contrôle des produits stratégiques s'effectue par le biais de licences délivrées pour une seule expédition. Les expéditions de produits stratégiques en transbordement et en transit²⁰ sont considérées comme des importations et des exportations à part entière, ce qui signifie que des licences distinctes sont exigées pour l'importation et pour l'exportation. Les produits soumis à contrôle sont répertoriés dans les listes annexées au Règlement relatif aux importations et aux exportations (produits stratégiques), qui portent, entre autres choses, sur les armes, les munitions, les armes chimiques et biologiques et leurs précurseurs, les matières et équipements nucléaires et les produits industriels à double usage. Les listes ont été modifiées et mises en vigueur en juillet 2013.

3.43. En vertu de l'Ordonnance sur les produits de réserve et ses textes d'application, tout produit désigné comme étant un produit de réserve est soumis à licence d'importation et d'exportation. Actuellement, le seul produit de réserve est le riz.

3.44. Les licences d'importation relatives aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le Protocole de Montréal sont délivrées par le Département du commerce et de l'industrie pour chaque expédition. Des contingents d'importation sont appliqués aux hydrochlorofluorocarbures (HCFC); les contingents sont fixés annuellement conformément aux prescriptions du Protocole. Une partie des contingents (contingents normaux) est attribuée aux importateurs enregistrés, en fonction de leurs résultats de l'année précédente; le solde (contingents libres) est attribué par ordre d'arrivée des demandes. Un plafond commun est fixé pour limiter le montant du contingent attribué à chaque importateur ayant demandé des contingents libres; ce plafond peut être modifié et révisé en fonction des conditions du marché. Conformément au calendrier d'élimination progressive fixé par le Protocole de Montréal, toute importation de HCFC sera interdite en janvier 2020.

3.45. Dans la plupart des cas, les importateurs versent un droit pour le formulaire de demande de licence d'importation. Les autorités indiquent que tous ces droits et redevances sont proportionnés aux coûts des services. La durée de validité des licences d'importation varie entre 28 jours et 1 an, selon le type de licence. Les licences d'importation ne sont pas transmissibles.

3.46. Les importations de textiles en provenance de la Chine continentale sont soumises à l'obtention d'une licence d'importation pour chaque expédition entrant sur le territoire de HKC. Les licences sont délivrées par le Directeur général du commerce et de l'industrie et jouent le rôle d'un système de surveillance qui vient renforcer le système de réglementation des exportations de textiles. Les importateurs enregistrés dans le cadre du système d'enregistrement des négociants en textiles sont exemptés des prescriptions en matière de licences mais doivent présenter des notifications d'importation. En 2013, la quasi-totalité des importations de textiles en provenance de la Chine continentale ont été effectuées dans le cadre du système d'enregistrement des négociants en textiles. Les autorités font remarquer que les prescriptions en matière de licences et de notifications seront éliminées dès l'approbation de la modification de la législation pertinente, ce qui, selon elles, devrait avoir lieu avant la fin de 2014. Le système d'enregistrement des négociants en textiles sera maintenu à des fins d'études et de statistiques.

3.2.7 Mesures contingentes

3.47. HKC n'a pas établi d'autorité compétente pour ouvrir et mener des enquêtes en matière de mesures antidumping et de mesures compensatoires. Les autorités ont notifié à l'OMC qu'aucune mesure antidumping ou compensatoire n'a été prise ni n'est envisagée dans un avenir prévisible.²¹

passibles de droits et de l'autorisation d'importer des produits chimiques réglementés est gratuite. Voir le document de l'OMC G/LIC/N/3/HKG/17 du 30 septembre 2013.

²⁰ Dans les définitions données dans la législation de HKC, la distinction est faite entre transbordement et transit. On entend par "marchandise en transbordement" tout article importé transporté sous couvert d'un connaissance ou d'une lettre de transport aérien de bout en bout entre deux points situés à l'extérieur de HKC, qui est ou doit être déchargé du navire, véhicule ou aéronef à bord duquel il a été importé, puis soit rechargé sur le même moyen de transport, soit chargé sur un autre moyen de transport avant d'être exporté. On entend par "article en transit" tout article qui a été introduit sur le territoire de HKC dans le seul but de le faire sortir de ce même territoire et qui demeure à tout moment dans le navire ou l'aéronef utilisé pour son entrée.

²¹ Documents de l'OMC G/ADP/N/193/HKG et G/SCM/N/202/HKG du 14 juillet 2010.

3.48. HKC ne dispose pas de textes législatifs ni de cadre institutionnel en matière de mesures de sauvegarde. Il n'a jamais été adopté de mesures de ce type.

3.2.8 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.49. Le cadre institutionnel régissant les mesures SPS de HKC est resté pratiquement inchangé depuis le dernier examen en 2010. Le Département de l'industrie et du commerce sert de point d'information auprès de l'OMC.²²

3.50. HKC a notifié huit mesures SPS ordinaires à l'OMC entre janvier 2010 et avril 2014; aucune notification de mesures d'urgence n'a été présentée. Les notifications ordinaires portaient, entre autres choses, sur les produits alimentaires, les produits laitiers, les édulcorants, les organismes génétiquement modifiés et les chevaux provenant de certains pays.²³

3.51. Pour cinq des mesures notifiées, il existait une norme internationale et HKC estime que ces cinq mesures étaient en conformité avec la norme internationale. Toutes les notifications prévoyaient un délai d'au moins huit semaines pour la présentation d'observations. Par ailleurs, deux addenda ont été présentés pendant la période considérée, fournissant des renseignements supplémentaires sur la date d'entrée en vigueur de mesures SPS notifiées précédemment. Au Comité SPS, le Japon s'était dit préoccupé par les restrictions à l'importation appliquées par HKC à la suite de l'accident de la centrale nucléaire japonaise²⁴; des restrictions analogues avaient également été appliquées par un certain nombre d'autres Membres de l'OMC.

3.52. HKC participe aux réunions de l'Organisation mondiale pour la santé animale (OIE) et de la Commission des mesures phytosanitaires de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) sous les auspices de la Chine. Elle participe également aux réunions de la Commission du Codex Alimentarius et de ses comités au sein de la délégation chinoise.

3.53. Depuis le dernier examen, de nouvelles lois et des modifications de la législation SPS ont été adoptées et ont pris effet. L'Ordonnance sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires est entrée en vigueur le 1^{er} février 2012, l'Ordonnance sur les organismes génétiquement modifiés le 1^{er} mars 2011, la modification du Règlement sur les substances dangereuses dans les produits alimentaires le 1^{er} mars 2012, la modification du Règlement sur les édulcorants dans les produits alimentaires le 1^{er} août 2010 et la modification du Règlement sur les résidus de pesticides dans les aliments le 1^{er} août 2014.

3.54. En vertu du mandat énoncé dans l'Ordonnance sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires (chapitre 612) ainsi que dans l'Ordonnance sur la santé publique et les services municipaux (chapitre 132) et leurs textes d'application, le Bureau de l'alimentation et de la santé (FHB) et le Département de l'alimentation et de l'hygiène environnementale (FEHD) sont les autorités compétentes pour les questions liées aux produits alimentaires et les questions connexes.²⁵ Selon la nouvelle Ordonnance sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires (2012), les produits aquatiques vivants et les glaces de consommation sont inclus dans la définition des produits alimentaires.²⁶ La nouvelle ordonnance exige que les importateurs et les distributeurs de produits alimentaires soient enregistrés auprès du FEHD avant de commencer leurs activités; par ailleurs, les importateurs/les distributeurs de produits alimentaires doivent maintenir des registres de leurs transactions afin d'améliorer la traçabilité des aliments.²⁷ L'Ordonnance sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires habilite en outre le Directeur de

²² Document de l'OMC G/SPS/ENQ/26 du 11 mars 2011.

²³ Documents de l'OMC G/SPS/N/HKG/32 à G/SPS/N/HKG/39.

²⁴ Document de l'OMC G/SPS/R/71 du 28 août 2013.

²⁵ Renseignements en ligne du Centre de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, "Food Legislation" (Législation relative aux produits alimentaires). Adresse consultée: http://www.cfs.gov.hk/english/food_leg/food_leg.html.

²⁶ Les boissons, les gommes à mâcher (chewing-gums) et autres produits de même nature et de même usage, le tabac à chiquer et à priser, les articles et substances utilisés comme ingrédients dans la préparation de produits alimentaires ou de boissons ou de produits de cette espèce, ainsi que les crustacés vivants, sont définis comme étant des produits alimentaires au titre de l'Ordonnance sur la santé publique et les services municipaux (modifiée en 2011).

²⁷ Pour les produits alimentaires dont la durée de conservation ne dépasse pas 3 mois, les registres de transactions doivent être conservés pendant 3 mois; pour les autres produits alimentaires, la durée prescrite est de 24 mois.

l'alimentation et de l'hygiène environnementale à interdire, pour des motifs de santé publique, l'importation/l'offre de tout produit alimentaire, par le biais d'arrêtés relatifs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.²⁸ Aucun délai n'est fixé pour la prohibition, mais le Directeur peut abroger l'arrêté lorsqu'il estime qu'il n'est plus nécessaire d'interdire l'importation/l'offre.

3.55. Les importateurs de certains produits alimentaires présentant un risque élevé sont tenus d'obtenir une licence d'importation et/ou une autorisation écrite du FEHD avant l'importation. Parmi ces produits figurent les préparations congelées, le lait et les boissons lactées, ainsi que les viandes et les volailles. Les importations de ces produits ne peuvent provenir que de sources reconnues par le FEHD. En général, la source des importations de gibier, de viandes et de volailles est limitée à certains pays, et celle des préparations congelées, du lait et des boissons lactées à certaines installations de transformation. Il n'est pas exigé de certificat de transbordement pour les importations de viandes et de volailles transbordées dans des conteneurs réfrigérés scellés, si les scellements sont restés intacts pendant le transport.

3.56. Il incombe aux importateurs de produits alimentaires de veiller à ce que ces produits soient conformes à la législation et aux prescriptions concernant, par exemple, les certificats sanitaires délivrés par les autorités compétentes des pays exportateurs.

3.57. Depuis le 17 juin 2014, les restrictions à l'importation de viande bovine en provenance des États-Unis ont été assouplies: sont autorisés certains abats, la viande bovine non désossée (à l'exclusion des pièces renfermant de l'os vertébral provenant de bovins âgés de 30 mois ou plus) et la viande bovine désossée provenant de bovins de tous âges. Toute expédition de ces produits à base de viande bovine provenant des États-Unis doit être autorisée préalablement par le Centre de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (CFS), rattaché au FEHD, et être accompagnée d'un certificat sanitaire. Conformément aux instructions de l'OIE, le CFS est habilité à suspendre temporairement les importations de viande de volaille et de produits avicoles (y compris les œufs de volailles de basse-cour) destinés à la consommation humaine provenant de zones où la présence de la grippe aviaire a été signalée. L'OMC n'a reçu aucune information concernant de telles mesures temporaires.

3.58. Des contrôles sanitaires sont imposés sur les produits alimentaires importés pour des raisons de santé publique et sont fondés sur l'évaluation des risques. D'après les autorités, l'évaluation des risques est effectuée à l'aide des meilleures preuves scientifiques disponibles et dans le but de fournir des éléments utiles à l'appui des décisions en matière de gestion des risques. Le CFS gère un Programme de surveillance des produits alimentaires et prélève des échantillons des produits alimentaires, y compris des fruits et légumes, lors de leur importation ainsi que chez les grossistes et les détaillants, en vue de les soumettre à des essais.

3.59. Le Règlement sur les résidus de pesticides dans les aliments est entré en vigueur en août 2014.²⁹ Il comprend une liste de limites de résidus correspondant à certaines combinaisons de pesticides et d'aliments, établie en tenant principalement compte des normes internationales recommandées par la Commission du Codex Alimentarius, liste complétée par les normes des principales économies exportatrices de produits alimentaires à destination de HKC. L'importation et la vente de produits alimentaires contenant des résidus de pesticides dont les limites ne sont pas précisées dans le Règlement sont autorisées uniquement si une évaluation des risques menée par le Centre de la sécurité sanitaire des produits alimentaires du FEHD confirme que la consommation de ces produits n'est pas dangereuse ni nocive pour la santé.

3.60. Les importations d'animaux vivants et de végétaux font l'objet d'une inspection stricte à la frontière afin de prévenir l'introduction et la propagation des maladies des animaux et d'organismes nuisibles pour les végétaux. Il est recommandé aux importateurs d'animaux vivants et de volailles destinés à la consommation humaine de participer au Programme d'enregistrement volontaire pour les importateurs/distributeurs d'animaux vivants et de volailles destinés à l'alimentation. Les importations de volailles et d'animaux vivants sont soumises à une licence spéciale du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement

²⁸ Section 30, "Arrêtés relatifs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires", Ordonnance sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

²⁹ Renseignements en ligne du Centre de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, "Food Legislation" (Législation relative aux produits alimentaires). Adresse consultée: http://www.cfs.gov.hk/english/whatsnew/whatsnew_fstr/whatsnew_fstr_21_Pesticide.html.

(section 3.1.6.2), à l'exception des animaux et des volailles non couverts par la CITES et provenant de la Chine continentale.³⁰

3.61. Les importations de végétaux sont régies par l'Ordonnance sur les végétaux (importation et lutte contre les ravageurs), sous l'administration du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement. Les principes et procédures applicables à ces importations sont fondés sur l'Accord de protection phytosanitaire pour la région Asie-Pacifique et sur la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Une licence d'importation de végétaux délivrée par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement ainsi qu'un certificat phytosanitaire sont exigés pour importer des végétaux, à l'exception des végétaux et de la terre en provenance de Chine continentale.

3.62. Les dispositions relatives aux organismes génétiquement modifiés (OGM) sont énoncées dans l'Ordonnance sur les organismes génétiquement modifiés (contrôle de la libération d'OGM) (chapitre 607), qui est entrée en vigueur en mars 2011. Il est interdit de disséminer des OGM dans l'environnement, sauf s'il s'agit de produits pharmaceutiques destinés aux personnes ou si certains critères ont été respectés.³¹ La libération d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement est soumise à autorisation préalable du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement. Deux variétés de papaye génétiquement modifiée (à savoir la variété dotée du code d'identification unique CUH-CP551-8 et la variété porteuse du code d'événement de transformation Huanong 1) et tout OGM contenu dans un vaccin à usage vétérinaire sont exemptés de la prescription.³² Les importations d'OGM destinés à être libérés dans l'environnement sont soumises à approbation préalable du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement; les exportations d'OGM dans le même but sont en général interdites.³³

3.63. Les requérants souhaitant libérer un OGM dans l'environnement ou importer un OGM à cette même fin doivent présenter un formulaire de demande spécifique et un rapport d'évaluation des risques portant sur l'éventuel effet néfaste à la biosécurité de cet OGM.³⁴ Les résultats d'évaluations des risques menées par des institutions étrangères sont acceptés. La procédure d'approbation ne demande pas plus de 270 jours, à moins que des renseignements ou des pièces justificatives supplémentaires ne soient exigés; toutefois, ce délai peut être prolongé sur avis écrit du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement. Depuis l'entrée en vigueur de cette ordonnance en 2011, aucune demande de libération d'OGM dans l'environnement n'a été déposée.

3.64. Les importations d'OGM (y compris ceux destinés à être libérés dans l'environnement, à une utilisation confinée, et à une utilisation directe pour l'alimentation humaine ou animale ou la transformation) doivent être accompagnées des documents prescrits. Dans ces documents doivent figurer des renseignements tels que l'identité de l'OGM, son nom commun et son nom scientifique, l'importateur et l'exportateur, et toute autre information exigée dans le règlement pertinent.³⁵ Si un lot d'importation est involontairement mélangé à des OGM destinés à un usage confiné ou à des fins d'alimentation humaine ou animale ou de transformation, et si la part d'OGM dans le total des organismes vivants de l'ensemble ne dépasse pas le pourcentage prescrit, il ne sera pas exigé que

³⁰ Les importations de volailles et d'animaux non couverts par la CITES en provenance de Chine continentale sont réglementées par une législation distincte. Les autorités font remarquer que la dispense de la licence spéciale obéit à des motifs de facilitation des échanges, puisque la Chine continentale est le principal fournisseur de volailles et d'animaux vivants destinés à la consommation humaine de HKC. Les autorités signalent en outre que les mesures de contrôle appliquées à ces importations provenant de Chine continentale ne sont pas moins sévères que celles qui sont appliquées aux importations d'autres provenances.

³¹ Section 5 de l'Ordonnance sur les organismes génétiquement modifiés (contrôle de la libération d'OGM).

³² Circulaire sur les organismes génétiquement modifiés (contrôle de la libération d'OGM).

³³ Sections 7 et 23 de l'Ordonnance sur les organismes génétiquement modifiés (contrôle de la libération d'OGM).

³⁴ Section 8 de l'Ordonnance sur les organismes génétiquement modifiés (contrôle de la libération d'OGM).

³⁵ Section 26 de l'Ordonnance sur les organismes génétiquement modifiés (contrôle de la libération d'OGM).

l'OGM en question soit accompagné d'un document.³⁶ Le pourcentage prescrit est actuellement de 5%.

3.2.9 Normes et autres prescriptions techniques

3.65. HKC n'est dotée d'aucune institution officielle chargée des normes, ni de textes législatifs de portée globale dans ce domaine, et n'a pas établi ses propres normes. Les autorités soutiennent que des normes internationales ou étrangères sont adoptées dans les cas où cela est approprié. La Commission de l'innovation et de la technologie sert de point d'information OTC auprès de l'OMC.³⁷

3.66. HKC a notifié onze règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité à l'OMC pendant la période allant de janvier 2010 à avril 2014.³⁸ Les notifications portent sur les produits alimentaires, les produits laitiers, les organismes génétiquement modifiés et les appareils ménagers. Normalement, une période d'au moins 60 jours est prévue dans les notifications pour la formulation d'observations, et une date d'adoption est proposée après l'expiration de ce délai. HKC a en outre communiqué quatre addenda fournissant des renseignements supplémentaires sur l'adoption de règlements techniques.

3.67. Des normes obligatoires, c'est-à-dire des prescriptions techniques, s'appliquent aux véhicules automobiles, aux machines, aux combustibles, aux biens de consommation, aux jouets, aux produits pour enfants³⁹, aux appareils électriques à usage domestique, au matériel portatif de lutte contre les incendies, ainsi qu'aux appareils et au matériel de télécommunication. Les autorités signalent que ces prescriptions techniques sont imposées pour des raisons de sécurité, de santé et de protection de l'environnement (tableau A3. 3).

3.68. Généralement, la certification des produits n'est pas exigée; divers organes de réglementation formulent leurs propres prescriptions et procédures en matière d'évaluation de la conformité afin de répondre à des besoins spécifiques. Il appartient aux importateurs de veiller à ce que les biens de consommation (y compris les jouets) satisfassent aux prescriptions/aux normes de sécurité pertinentes. Le Département des douanes et accises est l'autorité compétente chargée de garantir la conformité des produits aux normes de sécurité.⁴⁰

3.69. Le Service d'accréditation de Hong Kong (HKAS), sous l'égide de la Commission de l'innovation et de la technologie, assure les services d'accréditation des laboratoires et des organismes de certification et d'inspection. Le HKAS se compose de trois organes d'accréditation: l'Organe d'accréditation des laboratoires de Hong Kong (HOKLAS), l'Organe d'accréditation des organismes de certification de Hong Kong (HKCAS) et l'Organe d'accréditation des organismes d'inspection de Hong Kong (HKIAS). À la fin de 2013, il y avait 206 laboratoires, 20 organismes d'inspection et 19 organismes de certification accrédités par le HKAS. Ces institutions doivent faire l'objet d'une évaluation sur place avant d'être accréditées. Les services d'essais et de certification fournis par des organismes accrédités sont soumis à des prescriptions légales.

3.70. Le HKAS est membre du Forum international de l'accréditation (IAF), de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC), de la Coopération du Pacifique pour

³⁶ Règlement concernant les organismes génétiquement modifiés (documents d'importation et d'exportation).

³⁷ Document de l'OMC G/TBT/ENQ/38/Rev.1 du 8 juillet 2011.

³⁸ Documents de l'OMC G/TBT/N/HKG/34 à G/TBT/N/HKG/44.

³⁹ L'Ordonnance sur la sécurité des jouets et produits pour enfants a été modifiée en décembre 2013 afin que des règlements puissent être élaborés pour contrôler la concentration de six types de phtalates dans les jouets et les produits pour enfants. Le Règlement sur la sécurité des jouets et des produits destinés aux enfants (normes ou prescriptions de sécurité additionnelles), qui a été mis en place en février 2014 en vertu de l'ordonnance modifiée, fixe les limites de concentration des six types de phtalates dans les jouets ainsi que dans les produits pour enfants servant à faciliter l'alimentation, l'hygiène, le repos, le sommeil, la succion et la dentition des enfants de moins de quatre ans et contenant des matériaux plastifiés de quelque type que ce soit. Le Règlement est entré en vigueur en juillet 2014. Voir les renseignements en ligne des autorités douanières "Toys and Children's Products Safety" (Sécurité des jouets et des produits pour enfants) à l'adresse: http://www.customs.gov.hk/en/consumer_protection/toys_safety/index.html.

⁴⁰ Renseignements en ligne du Département des douanes et accises, "Consumer protection" (Protection des consommateurs). Adresses consultées: http://www.customs.gov.hk/en/consumer_protection/toys_safety/index.html et http://www.customs.gov.hk/en/consumer_protection/goods_safety/index.html.

l'accréditation (PAC) et de la Coopération pour l'agrément des laboratoires d'essais de la région Asie-Pacifique (APLAC). Il est également signataire des arrangements de reconnaissance mutuelle multilatéraux gérés par ces organisations. En mai 2014, le HKAS avait conclu 87 ARM avec 69 économies.⁴¹

3.71. Le gouvernement estime que les services d'essais et de certification sont une branche d'activité dans laquelle HKC dispose d'un net avantage. En mars 2010, le Conseil des essais et de la certification de Hong Kong (HKCTC)⁴² a proposé pour cette branche un plan de développement triennal, axé sur le marché. En mars 2013, lors du réexamen du plan de développement, le HKCTC a formulé un certain nombre de recommandations visant à faire de HKC un centre régional dans le domaine des essais et de la certification. Parmi les recommandations figuraient l'amélioration du système d'accréditation et le choix de quatre activités ciblées (médecine chinoise, matériaux de construction, produits alimentaires et joaillerie) pour les services d'essais et de certification.⁴³ Les recommandations du HKCTC ont été suivies par le gouvernement.

3.72. Les prescriptions relatives à l'étiquetage des produits alimentaires sont spécifiées à l'annexe 3 du Règlement sur les produits alimentaires et les médicaments (composition et étiquetage). Les fabricants ou conditionneurs de produits alimentaires préemballés doivent déclarer la présence de substances allergènes dans ces produits ainsi que l'utilisation fonctionnelle et le nom spécifique ou le numéro SIN (Système international de numérotation) des additifs alimentaires ajoutés aux produits. Des inspections sont effectuées régulièrement et des échantillons sont prélevés au hasard pour vérifier les indications relatives au contenu de l'emballage. Les infractions sont passibles d'une amende maximale de 50 000 dollars HK et d'une peine de six mois d'emprisonnement.

3.73. L'étiquetage des produits alimentaires génétiquement modifiés suit l'approche de l'étiquetage positif, c'est-à-dire que tout produit alimentaire dont la teneur en éléments génétiquement modifiés dans les ingrédients qui le composent est d'au moins 5% devrait être étiqueté comme étant "génétiquement modifié". L'étiquetage négatif, c'est-à-dire faisant figurer la mention "sans OGM" ou une mention équivalente, n'est pas recommandé car les autorités estiment que cela peut être trompeur pour les consommateurs.

3.3 Mesures visant directement les exportations

3.3.1 Documents et procédures d'exportation

3.74. Une déclaration d'exportation doit être déposée par voie électronique auprès du Département des douanes et accises dans les 14 jours précédant l'exportation de la marchandise, sauf pour les articles exemptés.⁴⁴ Des déclarations sont également exigées pour les réexportations. En général, les documents d'expédition requis sont le manifeste, la facture commerciale, le connaissement maritime/aérien, la liste de colisage et d'autres documents tels que les permis d'enlèvement (licence/permis/certificat/autorisation prescrit par la loi à l'exportation de produits soumis à contrôle). Les exportations ne font l'objet d'aucune intervention des autorités douanières, sauf si, suite à l'élaboration d'un profil de risques, elles sont sélectionnées pour être contrôlées et inspectées par ces mêmes autorités. Les marchandises retenues pour être soumises à des contrôles supplémentaires, soit un très petit pourcentage du volume des marchandises expédiées, sont généralement mises en circulation dans un délai de 30 minutes.

3.75. Bien que la présentation d'un certificat d'origine ne soit pas obligatoire pour les exportations de marchandises, les autorités gèrent un système de certification de l'origine pour faciliter les exportations de HKC.⁴⁵ Ce système aide en particulier les exportateurs à satisfaire aux

⁴¹ Renseignements en ligne de la Commission de l'innovation et de la technologie. Adresse consultée: <http://www.itc.gov.hk/en/quality/hkas/about.htm>.

⁴² Le Conseil des essais et de la certification de Hong Kong (HKCTC) est un organisme consultatif non officiel créé en 2009 pour proposer au gouvernement une stratégie globale de soutien au développement du secteur des essais et de la certification.

⁴³ Pour plus de détails, consulter le rapport d'examen du Conseil des essais et de la certification de Hong Kong (2013).

⁴⁴ Les articles exemptés sont précisés dans la disposition n° 3 du Règlement relatif aux importations et aux exportations (enregistrement).

⁴⁵ Outre le Département de l'industrie et du commerce, cinq organismes ont été autorisés à délivrer des certificats d'origine: la Chambre de commerce générale de Hong Kong, la Fédération des industries de

prescriptions des pays importateurs et à tirer profit des préférences commerciales. Des certificats de préférences généralisées sont délivrés pour les exportations à destination du Canada⁴⁶ et de la Russie, des certificats d'origine Hong Kong-CEPA pour les exportations vers la Chine continentale, et des certificats d'origine Hong Kong-Nouvelle-Zélande pour les exportations vers la Nouvelle-Zélande.⁴⁷ Seuls peuvent solliciter un certificat d'origine les fabricants enregistrés dont il est avéré qu'ils possèdent la capacité voulue pour effectuer les opérations qui déterminent l'origine des produits enregistrés.⁴⁸

3.3.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.76. HKC n'impose aucun droit ni aucune taxe en rapport avec les exportations.

3.77. Les droits d'accise peuvent être remboursés (jusqu'à concurrence des droits acquittés) si les marchandises assujetties à ces droits sont exportées.⁴⁹

3.78. Les exportations de vêtements et de chaussures de fabrication locale continuent d'être soumises à un prélèvement du secteur de l'habillement au titre de la formation de 0,30 dollar HK par tranche de 1 000 dollars HK. Le prélèvement est utilisé pour le financement de cours de formation dans le secteur de l'habillement, l'établissement et le maintien de centres de formation industrielle, et l'aide au placement pour les personnes qui suivent les cours de formation dispensés par la Direction de la formation dans le secteur de l'habillement.

3.3.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation, régimes de licences d'exportation

3.79. HKC applique les sanctions commerciales imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU.⁵⁰ Afin de respecter les obligations internationales, les exportations de diamants bruts vers des pays ne participant pas au processus de Kimberley et les exportations de substances appauvrissant la couche d'ozone vers des pays non signataires du Protocole de Montréal sont interdites.

3.80. La plupart des marchandises soumises à un régime de licences d'exportation correspondent à celles qui sont soumises à un régime de licences d'importation, à l'exception des préparations en poudre, des viandes et des volailles congelées et réfrigérées, des animaux vivants, des végétaux et des déchets (tableau 3.5). Certaines exportations exigent une licence/un permis d'exportation ou une autorisation/un certificat d'enlèvement pour des raisons liées, entre autres, à la protection de l'environnement, à la sécurité, à la santé publique, au respect des droits de propriété intellectuelle, au respect des obligations internationales et à la protection des recettes fiscales (provenant des produits passibles de droits).

Hong Kong, la Chambre de commerce indienne (Hong Kong), l'Association des industriels chinois de Hong Kong et la Chambre de commerce générale chinoise. Le Département du commerce et de l'industrie fait en sorte que tous les organismes adoptent les mêmes règles d'origine, pratiques et procédures pour la délivrance des certificats.

⁴⁶ Le droit qu'a HKC de bénéficier des avantages du Système de préférences tarifaires généralisées du Canada ne sera plus appliqué à partir du 1^{er} janvier 2015.

⁴⁷ Ce certificat est applicable aux marchandises relevant des chapitres 61 et 62 du SH.

⁴⁸ Avant de demander des certificats d'origine (y compris les certificats Hong Kong-CEPA et les certificats Hong Kong-Nouvelle-Zélande), les fabricants doivent déposer auprès du Département du commerce et de l'industrie une demande d'immatriculation de leurs usines visant à démontrer leur capacité de fabriquer les produits qu'ils ont enregistrés. La capacité de production est vérifiée par le Département des douanes et accises avant l'immatriculation. De nouvelles inspections seront effectuées périodiquement.

⁴⁹ Le remboursement des droits d'accise est également appliqué aux marchandises importées qui ne correspondent pas à la description du contrat de vente ou sont endommagées au cours du transit et sont en conséquence détruites à HKC ou retournées aux fournisseurs étrangers; aux marchandises importées pour un usage consulaire; aux marchandises utilisées dans la fabrication de produits passibles de droits; aux échantillons destinés à être analysés par les pouvoirs publics; au carburant introduit en quantité raisonnable dans le réservoir de tout "bateau de plaisance" (yacht) dont le poids net enregistré est supérieur à 60 tonnes et utilisé pour atteindre un port déterminé situé à l'extérieur de HKC; et aux huiles diesel légères utilisées par les autobus franchisés et les véhicules d'assistance. Adresse consultée:

http://www.customs.gov.hk/en/trade_facilitation/dutiabale/payment/index.html.

⁵⁰ Les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU adoptées par la Chine sont étendues à HKC.

Tableau 3.5 Régimes de licences d'exportation, 2013

Marchandises	Autorité chargée de délivrer les licences	Justifications
Préparations en poudre pour nourrissons et jeunes enfants âgés de moins de 36 mois	Département du commerce et de l'industrie	Lutter contre la grave pénurie de préparations en poudre sur le marché local causée par les négociants parallèles, et protéger la santé des nourrissons et des jeunes enfants de HKC âgés de moins de 36 mois
Produits stratégiques ^a	Département du commerce et de l'industrie	Empêcher que HKC serve de lieu de passage pour la prolifération des armes de destruction massive et lui garantir un accès continu aux produits de la technologie et de la haute technologie
Textiles	Département du commerce et de l'industrie	Veiller à ce que les articles qui revendiquent l'origine Hong Kong respectent les règles d'origine
Matériel de transmission radioélectrique	Bureau de la Direction des communications	Satisfaire aux prescriptions pertinentes des textes législatifs
Diamants bruts	Département du commerce et de l'industrie	Obligation internationale
Substances appauvrissant la couche d'ozone	Département du commerce et de l'industrie	Obligation internationale
Riz	Département du commerce et de l'industrie	Maintenir la stabilité de l'approvisionnement en riz et constituer un stock de réserve pour les situations d'urgence
Pesticides	Département du commerce et de l'industrie (pour les pesticides contenant du bromure de méthyle); Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement (pour les pesticides autres que le bromure de méthyle)	Obligation internationale
Produits chimiques et médicaments; spécialités pharmaceutiques chinoises et 36 médicaments chinois à base de plantes; substances radioactives et appareils d'irradiation	Département de la santé	Santé publique, sûreté et sécurité; obligation internationale
Tabac, liqueurs, alcool méthylique et hydrocarbures	Département des douanes et accises	Recouvrement et gestion des droits d'accise
Produits chimiques réglementés	Département des douanes et accises	Empêcher que des produits chimiques réglementés soient détournés pour fabriquer illégalement des stupéfiants ou des psychotropes
Matériel de matricage et de réplique des disques optiques	Département des douanes et accises	Veiller à l'application du régime de protection des droits de propriété intellectuelle et éviter l'utilisation de matériel de matricage et de réplique de disques optiques pour des activités portant atteinte au droit d'auteur
Sable	Département du génie civil et du développement	Protéger les plages et les fonds marins
Organismes génétiquement modifiés (destinés à être disséminés dans l'environnement)	Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement	Obligation internationale au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique
Animaux et végétaux d'espèces menacées d'extinction	Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement	Obligation internationale

Marchandises	Autorité chargée de délivrer les licences	Justifications
Produits chimiques dangereux autres que les pesticides ^b	Département de la protection de l'environnement	Protéger la santé des personnes et l'environnement conformément, entre autres, aux principes de la Convention de Stockholm et de la Convention de Rotterdam

- a Armes, munitions et explosifs, éléments de munitions, armes chimiques et biologiques et leurs précurseurs, matières et équipements nucléaires et produits industriels à double usage.
- b Sauf exceptions, le régime de permis/de licences ne s'applique pas si le produit chimique réglementé est un élément constitutif d'un produit manufacturé.

Source: Document de l'OMC G/LIC/N/3/HKG/17 du 30 septembre 2013 et renseignements communiqués par les autorités.

3.81. Le régime de contrôle des textiles a fait l'objet d'assouplissements supplémentaires le 20 mai 2011. Les importations et les exportations de textiles impliquant des "marchés non sensibles" ainsi que les transbordements de textiles ne sont plus soumis à licence ni à notification. HKC classe les marchés de textiles et de vêtements en marchés "sensibles" et "non sensibles". Les marchés "sensibles" sont la Chine continentale pour les importations et les exportations, et les États-Unis pour les exportations.⁵¹ Tous les autres marchés sont non sensibles. Les importations/exportations de textiles en provenance/à destination de marchés sensibles doivent être effectuées sous couvert de licences d'importation/exportation spécifiques à chaque expédition, ou de notifications sur les textiles présentées par les négociants enregistrés dans le cadre du Système d'enregistrement des négociants en textiles (TTRS) géré par le Département du commerce et de l'industrie. Les autorités indiquent que les formalités de licences et de notifications seront éliminées par une modification des textes législatifs qui devrait être approuvée avant la fin de 2014.

3.82. Depuis le 1^{er} mars 2013, une licence d'exportation délivrée par le Département du commerce et de l'industrie est exigée pour les préparations en poudre pour nourrissons et jeunes enfants âgés de moins de 36 mois.⁵² Selon les autorités, il n'est pas prévu que cette prescription en matière de licence reste en vigueur à long terme. Elle vise à lutter contre la grave pénurie causée par le fait que des négociants parallèles détournent de la chaîne d'approvisionnement locale de grandes quantités de préparations en poudre, alors que la demande sur le marché de HKC dépend entièrement des importations. Afin de faciliter les activités commerciales légitimes, ces licences d'exportation sont en général délivrées aux importateurs de préparations en poudre enregistrés conformément à l'Ordonnance sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires (chapitre 612) et ne peuvent être utilisées que pour la réexportation. Les autorités estiment que ce régime de licences peut empêcher les négociants parallèles d'obtenir des licences leur permettant d'exporter des préparations en poudre achetées sur le marché local. Le traitement des demandes de licences ne donne lieu à aucuns frais. Au 31 mai 2014, environ 10 110 licences avaient été délivrées. Les marchandises en transit ou en transbordement sont dispensées de licences d'exportation.

3.3.4 Aide à l'exportation et facilitation des exportations

3.83. Les notifications de HKC au Comité des subventions et mesures compensatoires ne font état d'aucune subvention à l'exportation.⁵³ En tant que port franc, HKC n'a pas établi de zones économiques spéciales, de zones industrielles d'exportation, ni d'autres zones franches.

3.84. La Société d'assurance-crédit à l'exportation de Hong Kong (HKECIC) propose aux exportateurs une assurance contre les pertes causées par le défaut de paiement des acheteurs résultant de risques commerciaux ou politiques. Son passif éventuel est garanti par le gouvernement (tableau A3. 4). En décembre 2012, la responsabilité maximale statutaire de la

⁵¹ L'Union européenne est classée parmi les marchés "non sensibles" pour les exportations depuis la fin de juin 2009.

⁵² Cette prescription en matière de licences d'exportation s'applique non seulement aux négociants mais aussi aux personnes physiques, à moins qu'elles n'en soient dispensées par la loi. Toute personne âgée de 16 ans ou plus est exemptée du régime de licences lorsque la préparation en poudre destinée à un usage personnel est exportée dans ses bagages personnels accompagnés et que le poids net total ne dépasse pas 1,8 kg lors du premier départ de la personne de HKC, pendant une période de 24 heures.

⁵³ Documents de l'OMC G/SCM/N/253/HKG du 16 juillet 2013 et G/SCM/N/220/HKG du 19 mai 2011.

société a été augmentée, passant de 30 à 40 milliards de dollars HK. En mars 2013, elle a mis en place une police pour les petites entreprises destinée aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions de dollars HK, qui offre aux exportateurs plus de souplesse pour souscrire une couverture d'assurance.

3.85. Le Fonds pour la commercialisation des exportations (EMF), géré par le Département du commerce et de l'industrie, a pour but d'aider les petites et moyennes entreprises (PME) à élargir leurs activités en participant à des événements de promotion des exportations, tels que des salons et des missions commerciales, et en plaçant des annonces publicitaires dans des publications commerciales imprimées ainsi que sur des sites Web choisis, ciblant les marchés d'exportation. L'EMF octroie à chaque requérant dont la demande a été acceptée un don équivalant à 50% des dépenses approuvées, dans les limites d'un plafond de 50 000 dollars HK. Le 10 juin 2013, l'EMF a augmenté le plafond cumulé correspondant à chaque PME de 150 000 dollars HK à 200 000 dollars HK, sous certaines conditions.⁵⁴

3.86. En outre, le gouvernement de HKC a mis en place en juin 2012 le Fonds spécial pour le développement des marques, la modernisation et la promotion des ventes (Fonds BUD) qui a pour objet d'aider les entreprises locales à développer leurs marques, à moderniser et restructurer leurs activités et à promouvoir leurs ventes sur le marché de la Chine continentale (section 3.4.1.3). Sous réserve de ses disponibilités, le Fonds BUD acceptera des demandes pendant une durée de cinq ans.

3.87. Les activités de promotion des échanges bénéficient également du soutien du Conseil de développement du commerce de Hong Kong (HKTDC). Disposant de plus de 40 bureaux à l'échelle mondiale, dont 13 en Chine continentale, le HKTDC assure la promotion de HKC, la présentant comme une plate-forme pour faire des affaires avec la Chine continentale et l'ensemble de l'Asie. Le HKTDC assure la promotion des exportations en mettant plus particulièrement l'accent sur les exportations des PME, et organise à cet effet, entre autres, des salons professionnels et des missions commerciales à l'étranger, tout en fournissant des renseignements sur les branches d'activité et les services par le biais de publications commerciales et de rapports de recherche.

3.4 Mesures visant la production et le commerce

3.4.1 Fiscalité et incitations

3.4.1.1 Fiscalité

3.88. De manière générale, HKC a une structure fiscale simple et des taux d'imposition peu élevés. La structure fiscale repose sur les impôts directs, c'est-à-dire les impôts sur les gains et les bénéfices, qui représentaient 65,3% des recettes fiscales totales pour l'exercice budgétaire 2012/13 (tableau 3.6).

Tableau 3.6 Recettes publiques, 2009-2013

	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13
Recettes publiques (millions de \$HK)	318 442	376 481	437 723	442 150
<i>dont:</i>				
Recettes fiscales (millions de \$HK)	207 865	241 526	275 115	279 563
	(% des recettes fiscales)			
Impôts directs	59,26	59,21	64,27	65,26
Impôt sur les bénéfices	36,85	38,58	43,11	44,94
Impôt sur les salaires et impôt après examen de la situation personnelle	21,60	19,95	20,45	19,51
Impôt foncier	0,81	0,68	0,71	0,81
Impôts indirects	40,74	40,81	35,72	34,75
Taxe sur les paris et loteries	6,14	6,11	5,73	5,93
Droits de timbre	20,39	21,12	16,12	15,34

⁵⁴ La condition pour bénéficier de l'augmentation est que le montant supplémentaire de 50 000 dollars HK soit utilisé pour un événement de promotion des exportations qui n'a été enregistré dans aucune demande déposée antérieurement dans le cadre de ce programme. Pour plus de détails, consulter les renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "SME EMF, Amount of Grant" (Fonds pour la commercialisation des exportations des PME – Montant des dons). Adresse consultée: https://www.smefund.tid.gov.hk/english/emf/emf_grant.html.

	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13
Taxe de départ applicable aux passagers aériens	0,78	0,75	0,71	0,73
Droits	3,11	3,13	2,81	3,21
Taux ordinaires	4,79	3,71	3,53	4,01
Taxe sur les véhicules à moteur	2,32	2,76	2,57	2,67
Redevances et concessions	0,77	1,02	1,76	0,98
Redevances et impositions (redevances à composante fiscale)	2,35	2,12	2,46	1,83
Droit immobilier	0,09	0,09	0,03	0,05
Recettes non fiscales (millions de \$HK)	110 577	134 955	162 608	162 587

Source: Calculs effectués par le Secrétariat sur la base des renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques, "Government Revenue". Adresse consultée: <http://www.censtatd.gov.hk/hkstat/sub/sp110.jsp?tableID=193&ID=0&productType=8>.

3.89. L'impôt sur les bénéfices et l'impôt sur les salaires constituent les principaux impôts directs. Tous les contribuables professionnels, quel que soit leur statut de résident, sont assujettis à un impôt sur les bénéfices réalisés à HKC ou en provenant, au taux de 16,5% pour les entreprises constituées en société ou 15% pour les autres entreprises. La législation permet également l'amortissement des dépenses en capital engagées pour la construction de bâtiments et structures industriels et commerciaux, ainsi que pour l'achat de machines et d'installations. Il existe aussi des déductions spécifiques permettant de déduire les dépenses en capital engagées pour l'achat de machines et d'installations utilisées à des fins de fabrication et de protection de l'environnement. Les déductions pour amortissement ou la possibilité de déduire certaines dépenses en capital visent à encourager les entreprises à améliorer leur production, à protéger l'environnement ou à développer leurs activités par des investissements en capital.

3.90. L'impôt sur les salaires s'applique à tous les revenus réalisés à HKC ou en provenant, au titre d'une fonction, d'un emploi ou d'une pension, tant pour les résidents que pour les non-résidents. Le taux de l'impôt sur les salaires est resté inchangé pendant la période considérée.

3.91. Les droits de timbre représentent presque la moitié des recettes fiscales indirectes. Ils s'appliquent, entre autres, au transfert de biens immobiliers et de titres cotés à Hong Kong. S'agissant des biens immobiliers, les droits de timbre sont perçus à des taux *ad valorem* progressifs. En plus du droit de timbre *ad valorem*, un droit de timbre spécial doit être acquitté lorsqu'une propriété résidentielle acquise depuis le 20 novembre 2010 est revendue dans un délai de 24 mois⁵⁵, le but étant de limiter la spéculation à court terme sur les propriétés résidentielles. Tout contrat de vente ou transfert de propriété lié à l'acquisition d'une propriété résidentielle par un résident permanent étranger exécuté depuis le 27 octobre 2012 est assujetti à un droit de timbre payé par l'acheteur, en plus du droit de timbre *ad valorem* et du droit de timbre spécial, le but étant de garantir que les acheteurs locaux soient prioritaires en cas de déséquilibre entre l'offre et la demande. Le projet de loi de 2013 sur le droit de timbre (modification), adopté le 15 juillet 2014, contient une disposition relative au relèvement des taux de droits *ad valorem* pour les propriétés acquises depuis le 23 février 2013. Cette disposition vise à mieux réguler la demande sur le marché de l'immobilier résidentiel et à empêcher que la surchauffe sur le marché de l'immobilier résidentiel ne se propage au marché de l'immobilier non résidentiel.

3.4.1.2 Incitations fiscales

3.92. HKC accorde plusieurs avantages fiscaux et exonérations fiscales. Sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices, entre autres, les dividendes reçus des entreprises assujetties à l'impôt de Hong Kong sur les bénéfices; les intérêts sur les certificats de provision pour impôts; les intérêts et bénéfices commerciaux provenant des titres de créance à long terme; et les intérêts et bénéfices découlant des obligations souveraines en renminbi.

3.93. En outre, un certain nombre d'incitations relatives à l'impôt sur les bénéfices ont été accordées pendant la période considérée. Ces incitations incluent la possibilité de déduire de l'impôt sur les bénéfices 100% du montant des dépenses engagées pour l'acquisition de véhicules commerciaux respectueux de l'environnement pendant la première année suivant l'achat; la possibilité de déduire les dépenses en capital engagées pour l'achat de marques enregistrées, de droits d'auteur et de dessins et modèles enregistrés; et une réduction générale de 75% de l'impôt

⁵⁵ Un délai de 36 mois s'applique pour les propriétés résidentielles acquises depuis le 27 octobre 2012.

sur les bénéfiques (un plafond étant fixé à 12 000 dollars HK pour l'exercice 2011/12 et à 10 000 dollars HK pour l'exercice 2012/13).

3.94. Les autres incitations fiscales incluent: une exonération de la taxe de première immatriculation des véhicules électriques; des avantages pour les véhicules respectueux de l'environnement; et un élargissement des avantages en matière de droit de timbre aux fonds négociés en bourse (FNB) qui suivent les indices boursiers et qui comprennent au plus 40% de titres cotés à Hong Kong afin de promouvoir le développement des FNB à HKC. Les autorités évaluent le montant des recettes sacrifiées au titre de ces incitations fiscales à 26,3 milliards de dollars HK pour l'exercice 2013/14 (tableau 3.7). En réponse à la crise financière mondiale, HKC a accordé une réduction ponctuelle de 75% de l'impôt sur les salaires et de l'impôt à payer après examen de la situation personnelle, ainsi qu'une exonération de la redevance d'enregistrement des entreprises.⁵⁶

Tableau 3.7 Recettes sacrifiées au titre des incitations fiscales, 2010-2014

(Milliards de \$HK)

Exercice budgétaire	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14 ^a
Impôt sur les bénéfiques	s.o.	0,88	2,3	2,45
Impôt sur les salaires et impôt après examen de la situation personnelle	4,5	6,55	12,42	8,82
Droits de timbre	0,84	0,59	0,8	0,68
Taux ordinaires	8,8	9,9	12,5	11,6
Taxe sur les véhicules à moteur	0,32	0,86	1,54	0,65
Redevance d'enregistrement des entreprises	1	0,8	1,9	2,1
Total	15,46	19,58	31,46	26,3

s.o. Sans objet.

a Estimation.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

3.4.1.3 Incitations non fiscales

3.95. Le gouvernement offre un certain nombre d'incitations non fiscales ainsi qu'une aide en faveur de l'agriculture et de la pêche (section 4.2), des petites et moyennes entreprises (PME), des activités de recherche-développement (R&D) et de certains services (tableau A3. 5). Certains des principaux programmes et changements sont présentés ci-après.

3.96. Les autorités considèrent les PME comme le pilier de l'économie locale et se sont donc engagées à aider ces entreprises à améliorer leur compétitivité. Trois programmes de financement, administrés par le Département du commerce et de l'industrie, prévoient une aide sous la forme de garanties de prêt et de dons.⁵⁷ De manière générale, les PME enregistrées au titre de l'Ordonnance sur l'inscription au registre du commerce (chapitre 310) et qui exercent une activité commerciale importante à HKC peuvent bénéficier de cette aide.⁵⁸

3.97. Le Programme de garantie de prêt pour les PME (SGS) aide les PME à obtenir des prêts auprès des institutions de prêt participantes⁵⁹ en offrant une garantie d'une durée maximale de

⁵⁶ Les autorités de HKC font observer que ces mesures d'allègement sont ponctuelles, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas récurrentes et qu'elles ne seront introduites chaque année qu'au regard de la situation économique et financière.

⁵⁷ Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "SME Funding Schemes", adresse consultée: <http://www.smefund.tid.gov.hk/eindex.html>.

⁵⁸ Les ressources du Fonds de développement pour les PME peuvent être allouées aux organisations à but non lucratif qui agissent en tant qu'organismes de soutien, aux organisations commerciales et industrielles, aux organismes professionnels ou aux instituts de recherche pour améliorer la compétitivité des PME en général ou de PME exerçant dans des secteurs spécifiques.

⁵⁹ Tous les établissements agréés au titre de l'Ordonnance sur les opérations bancaires (chapitre 155) peuvent adhérer au Programme de garantie de prêt pour les PME en tant qu'institutions de prêt participantes. Pour participer au programme, ces dernières doivent remplir les conditions énoncées dans un acte signé entre chacune d'entre elles et le gouvernement de HKC. Actuellement, 36 institutions de prêt participantes accordent des prêts au titre du Programme. Adresse consultée: http://www.smefund.tid.gov.hk/english/sgs/sgs_procedures.html.

cinq ans pour les prêts à l'installation et à l'équipement, ainsi qu'une garantie pour les prêts de financement du fonds de roulement (tableau 3.8). La garantie couvre, au maximum, 50% du montant des prêts accordés par les institutions de prêt participantes, un plafond étant fixé à 6 millions de dollars HK par PME. En juillet 2011, le gouvernement a augmenté le montant total engagé au titre des garanties de prêt de 10 milliards de dollars HK pour le faire passer à 30 milliards de dollars HK.⁶⁰

Tableau 3.8 Aide au titre du Programme de garantie de prêt pour les PME, 2010-2013

(Millions de \$HK)

	2010	2011	2012	2013
Prêts à l'installation et à l'équipement				
Nombre de demandes	343	212	166	118
Nombre de prêts accordés	299	187	151	107
Montant total engagé au titre des garanties de prêt	316,43	186,63	105,04	81,87
Montant total des prêts accordés	665	383,48	214,85	163,76
Prêts de financement du fonds de roulement				
Nombre de demandes	649	1 704	1 601	1 082
Nombre de prêts accordés	593	1 597	1 460	993
Montant total engagé au titre des garanties de prêt	1 719	1 927	1 770	1 272
Montant total des prêts accordés	3 438	3 850	3 546	2 533

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.98. Depuis la fin de 2010, il n'est plus possible de demander à bénéficier du Programme de garantie spéciale des prêts (SpGS), qui avait été mis en place en décembre 2008 pour répondre à la crise financière mondiale et qui prévoyait une garantie de prêt couvrant jusqu'à 80% (70% avant le 15 juin 2009) du montant des prêts destinés à financer des activités commerciales générales. La période de garantie maximale pour chaque prêt (pour les prêts non renouvelables ou les lignes de crédit renouvelables) était de 60 mois ou devait s'achever le 31 décembre 2015, au premier terme échu. À la fin de mars 2014, 39 298 demandes sur 43 000 avaient été approuvées au titre du SpGS; le montant total cumulé des prêts accordés a atteint 94,6 milliards de dollars HK.⁶¹

3.99. En remplacement du SpGS, un Mécanisme de garantie des crédits aux PME, géré par la société Hong Kong Mortgage Corporation Limited (HKMC), offre aux PME des garanties de prêt similaires depuis janvier 2011. Afin de limiter le resserrement du crédit qui pèse sur les PME dans une conjoncture économique extérieure incertaine, le gouvernement de HKC a engagé un montant total de 100 milliards de dollars HK au titre des garanties de prêt pour que HKMC lance, le 31 mai 2012, dans le cadre du Mécanisme de garantie des crédits aux PME existant, une garantie spéciale, limitée dans le temps, couvrant 80% du montant des prêts et assortie d'un taux préférentiel.⁶² La période prévue pour la présentation des demandes concernant cette garantie spéciale est prolongée jusqu'à la fin de février 2015. À la fin d'avril 2014, plus de 8 600 demandes de garantie de prêt avaient été approuvées, ce qui représentait un montant total d'environ 29 milliards de dollars HK.

3.100. Un Fonds spécial pour le développement des marques, la modernisation et la promotion des ventes (Fonds BUD) d'un montant de 1 milliard de dollars HK a été établi en juin 2012. Le Fonds BUD vise à aider les entreprises de HKC à améliorer leur compétitivité et à développer davantage leurs activités en Chine continentale par le développement de leurs marques, la modernisation et la restructuration de leurs opérations et la promotion des ventes sur le marché chinois. Le Fonds BUD englobe le Programme d'appui aux entreprises et le Programme d'appui aux organisations. Les PME peuvent demander à bénéficier d'une aide au financement au titre du Programme d'appui aux entreprises. Ce dernier, géré par le Conseil de la productivité de Hong Kong, prévoit des dons en espèces couvrant jusqu'à 50% du coût total du projet approuvé, sous réserve d'une contribution en espèces d'au moins 50% de la part de l'entreprise requérante;

⁶⁰ Pour plus de détails, voir l'ordre du jour des discussions de la Commission des finances du Conseil législatif de HKC. Adresse consultée: <http://www.legco.gov.hk/yr10-11/english/fc/fc/papers/f11-43e.pdf>.

⁶¹ Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "Special Loan Guarantee Scheme". Adresse consultée: http://www.smefund.tid.gov.hk/english/spgs/spgs_statistics.html.

⁶² Renseignements en ligne de la société Hong Kong Mortgage Corporation Limited, "SME Financing Guarantee Scheme". Adresse consultée: <http://www.hkmc.com.hk/eng/ops/ourbusiness/sme.html>.

chaque entreprise peut obtenir un financement pour un maximum de trois projets approuvés, le montant total cumulé du financement étant plafonné à 500 000 dollars HK. À la fin de mars 2014, 728 des 1 027 demandes reçues au titre du Programme avaient été traitées⁶³, parmi lesquelles 205 avaient été approuvées et 24 avaient fait l'objet d'une approbation conditionnelle.⁶⁴ Le montant total du financement approuvé s'élevait à environ 88,2 millions de dollars HK. Le Programme d'appui aux organisations, géré par le Département du commerce et de l'industrie, prévoit un financement pour les projets approuvés présentés par les organisations à but non lucratif et destinés à aider les entreprises de HKC sur un plan général ou dans des secteurs spécifiques. À la fin de mars 2014, 38 des 87 demandes traitées avaient été approuvées; le montant moyen du don pour chaque demande approuvée était d'environ 3,3 millions de dollars HK et le montant total du financement approuvé s'élevait à environ 125 millions de dollars HK.

3.101. À HKC, les incitations et l'aide aux activités de R&D sont principalement administrées par la Commission de l'innovation et de la technologie. Elles prennent la forme, entre autres, de prêts, de dons et de remises en espèces (tableau A3. 5). Le plafond pour les prêts accordés au titre du Programme d'aide à la recherche pour les petits entrepreneurs (SERAP) a été porté à 6 millions de dollars HK en avril 2012 (contre 4 millions auparavant); grâce au Programme de remises en espèces pour la R&D, les entreprises bénéficient désormais d'une remise en espèces équivalente à 30% (10% en 2012) de leurs dépenses de R&D. En 2013, les deux principaux programmes de R&D étaient le SERAP, au titre duquel des prêts ont été accordés pour un montant de 6,51 millions de dollars EU, et le Programme de soutien à l'innovation et à la technologie, au titre duquel des prêts ont été accordés pour un montant de 66,09 millions de dollars EU.

3.4.2 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.4.2.1 Politique de la concurrence

3.102. HKC a adopté sa première loi générale sur la concurrence (Ordonnance sur la concurrence, chapitre 619) le 14 juin 2012. Avant cette date, le respect volontaire des directives administratives de la part des milieux d'affaires décourageait les comportements anticoncurrentiels. Toutefois, une réglementation relative à la concurrence s'appliquait aux secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion. La nouvelle Ordonnance sur la concurrence s'applique à tous les secteurs et constitue un cadre juridique permettant de lutter contre les comportements anticoncurrentiels tels que les cartels et l'abus de position dominante. Contrairement à ce qui existe dans beaucoup d'autres juridictions, l'Ordonnance n'établit pas de régime de contrôle des fusions intersectorielles, ce contrôle restant limité aux fusions opérées dans le secteur des télécommunications. Pour garantir le respect de ses dispositions, l'Ordonnance prévoit la création d'une Commission de la concurrence dotée de larges pouvoirs d'enquête et d'un Tribunal de la concurrence chargé de statuer sur les affaires se rapportant à des questions de concurrence et d'imposer des mesures correctives, y compris des sanctions et des aides pécuniaires.

3.103. L'adoption de l'Ordonnance est une étape importante dans l'élaboration et la réforme de la politique de la concurrence à HKC. Ce texte se fonde sur les meilleures pratiques internationales et sur une approche axée sur l'interdiction. Toutefois, certains affirment qu'étant le résultat de plusieurs années de processus législatif, de consultations publiques et de débats animés, l'Ordonnance sur la concurrence renferme un certain nombre de compromis et d'exclusions qui tiennent compte des préoccupations soulevées pendant les débats⁶⁵, ainsi que des particularités du secteur des entreprises à HKC.⁶⁶ En vertu de cette ordonnance, la Commission est tenue de publier des directives sur la manière dont elle entend interpréter les dispositions essentielles et leur donner effet.

3.104. L'Ordonnance sur la concurrence fait l'objet d'une mise en œuvre par étapes. Les dispositions institutionnelles relatives à l'établissement et au fonctionnement de la Commission ont pris effet le 18 janvier 2013, et celles relatives au Tribunal le 1^{er} août 2013.⁶⁷ Les dispositions de

⁶³ Deux cent vingt et une demandes ont été retirées par les entreprises requérantes.

⁶⁴ L'approbation définitive des demandes et le montant du don sont assujettis à la fourniture de renseignements complémentaires par les requérants.

⁶⁵ Ces préoccupations étaient principalement liées aux répercussions de la nouvelle loi sur le coût de l'activité commerciale (en particulier pour les PME), au nombre d'affaires et au niveau approprié des sanctions.

⁶⁶ Hess et Evrard (2012).

⁶⁷ Avis de 2012 relatif à l'Ordonnance sur la concurrence (entrée en vigueur).

fond prendront effet à une date qui doit être annoncée par le Secrétaire au commerce et au développement économique. Au moment de l'établissement du présent rapport (juin 2014), les membres de la Commission avaient été nommés et les travaux préparatoires en vue de l'établissement du Tribunal étaient en cours. En outre, la Commission avait commencé à élaborer des directives réglementaires et devait consulter le public en 2014. L'Ordonnance sera intégralement mise en œuvre lorsque les travaux préparatoires menés en vue de l'établissement de la Commission et du Tribunal seront achevés.

3.105. L'Ordonnance vise à empêcher les éventuels comportements anticoncurrentiels afin de garantir une concurrence loyale et durable sur le marché. Elle s'applique aux entreprises, lesquelles sont définies comme des entités exerçant une activité économique, quel que soit leur statut juridique ou la manière dont elles sont financées. Cependant, l'Ordonnance dispense tous les organismes officiels (c'est-à-dire les organismes constitués en vertu de la loi) de l'application de ses dispositions de fond.⁶⁸ Par ailleurs, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur au seuil défini sont dispensées de l'application de certaines dispositions de l'Ordonnance (voir le paragraphe 3.112 ci-après). Cette dispense visait à répondre aux préoccupations exprimées par les PME au cours du processus législatif, ainsi qu'à la volonté du grand public de disposer d'une loi sur la concurrence efficace et couvrant tous les secteurs.⁶⁹

3.106. L'Ordonnance interdit trois types de comportement anticoncurrentiel: i) les accords anticoncurrentiels, les pratiques concertées et les décisions d'une association d'entreprises (Première Règle de conduite); ii) l'abus de position dominante (Deuxième Règle de conduite); et iii) les fusions susceptibles de réduire sensiblement la concurrence, dont l'interdiction s'applique uniquement au secteur des télécommunications (Règle concernant les fusions). Ces trois règles sont désignées collectivement comme étant les "règles de concurrence".

3.107. La Première Règle de conduite interdit les accords, les pratiques concertées et les décisions d'une association d'entreprises qui ont pour objet ou effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence à HKC, que le comportement anticoncurrentiel soit adopté à HKC ou à l'étranger. Cette règle établit une distinction entre un comportement anticoncurrentiel grave (tel que la fixation des prix, le partage des marchés, le contrôle de la production et la présentation de soumissions frauduleuses) et un comportement anticoncurrentiel sans gravité. Si ces deux types de comportement sont analysés au regard de la règle de raison, la Commission dispose de plusieurs moyens pour faire respecter les règles (voir le paragraphe 3.112 ci-après). La Première Règle de conduite ne s'appliquera pas aux accords visant à renforcer l'efficacité économique globale, c'est-à-dire aux accords qui contribuent à améliorer la production ou la distribution ou à promouvoir le progrès technique ou économique, à condition que les consommateurs reçoivent une part équitable des avantages qui en découlent et que ces accords n'aillent pas au-delà de ce qui est nécessaire pour obtenir de tels avantages et n'éliminent pas la concurrence sur une part importante du marché concerné. La Commission peut publier des ordonnances d'exemption par catégorie excluant une certaine catégorie d'accords du champ d'application de la Première Règle de conduite si elle considère que ces accords renforcent l'efficacité économique. L'Ordonnance ne contient pas de disposition spécifique relative aux accords verticaux; dans ce domaine, des indications complémentaires de la part de la Commission pourraient être nécessaires.

3.108. La Deuxième Règle de conduite interdit à toute entreprise ayant une "position fortement dominante" d'abuser de cette position en adoptant un comportement qui a pour objet ou effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence à HKC, que ce comportement soit adopté à HKC ou à l'étranger. L'Ordonnance contient deux exemples de comportement pouvant constituer un abus de position dominante: i) comportement prédateur à l'égard des concurrents et ii) limitation de la production, des débouchés ou du développement technique au préjudice des consommateurs. L'Ordonnance ne définit pas ce qu'est une position fortement dominante, laquelle suppose généralement de détenir une part de marché d'au moins 40%, mais est réputée prévoir un seuil plus bas que celui associé à une position dominante. Les facteurs à prendre en compte pour déterminer si une entreprise occupe une position fortement dominante incluent la part de

⁶⁸ Au cours du processus législatif, le gouvernement de HKC a fait part de son intention d'appliquer, par voie de règlement distinct, l'Ordonnance sur la concurrence à six organismes officiels (sur 581): Ocean Park, le Matilda and War Memorial Hospital, la Fédération des industries de Hong Kong, le Comité général de la Fédération des industries de Hong Kong, Helena May et Kadoorie Farm.

⁶⁹ Groupe consultatif sur la politique de la concurrence, Rapport 2010-2011 (version anglaise) communiqué par les autorités de HKC.

marché de l'entreprise, son pouvoir de prise de décisions concernant la fixation des prix et les obstacles à l'entrée sur le marché. Dans ses directives, la Commission doit indiquer ce qu'elle entend par "position fortement dominante". S'agissant de la Deuxième Règle de conduite, il n'existe pas d'exclusion explicite liée à l'efficacité, mais il est probable que les entreprises occupant une position fortement dominante puissent fournir une justification objective pour défendre leur cause.

3.109. L'Ordonnance présente une caractéristique inhabituelle, à savoir qu'elle ne contient pas de règle relative aux fusions intersectorielles. Elle s'applique uniquement aux fusions opérées dans le secteur des télécommunications. Comme le prévoit déjà l'Ordonnance sur les télécommunications, la Règle concernant les fusions interdit aux titulaires de licence d'opérateur de télécommunications de procéder, directement ou indirectement, à une fusion qui a ou est susceptible d'avoir pour effet de réduire sensiblement la concurrence à HKC. Cette règle s'applique, que la fusion ait lieu à HKC ou à l'étranger. L'Ordonnance sur la concurrence ne prescrit pas la présentation d'une notification de fusion. En outre, la Règle concernant les fusions ne s'appliquera pas à une fusion si les effets positifs qui en découlent ou qui pourraient en découler en termes d'efficacité économique sont plus importants que les effets néfastes causés par une diminution de la concurrence à HKC.

3.110. L'Ordonnance sur la concurrence prévoit un certain nombre d'exemptions et d'exclusions⁷⁰ pour l'application des règles de conduite:

- Le Chef de l'exécutif de H peut, en conseil, exempter un accord ou un comportement spécifique ou un type spécifique d'accord ou de comportement de l'application de la Première ou de la Deuxième Règle de conduite pour des raisons "exceptionnelles et contraignantes" tenant à la politique publique ou pour éviter toute contradiction entre l'Ordonnance et les obligations internationales qui incombent directement ou indirectement à HKC.
- Les Première et Deuxième Règles de conduite ne s'appliquent pas: i) à un accord ou à un comportement qui répond à une prescription juridique ou ii) à une entreprise à laquelle le gouvernement de HKC a confié la prestation de services d'intérêt économique général, dans la mesure où l'application des règles de conduite gênerait l'exécution des tâches particulières qui lui sont assignées.
- La Première Règle de conduite ne s'applique pas aux accords qui visent à renforcer l'efficacité économique, sous réserve du respect de certaines conditions (voir le paragraphe 3.107 ci-après).
- La Première Règle de conduite ne s'applique pas aux accords, aux pratiques concertées ou aux décisions d'une association d'entreprises lorsque le chiffre d'affaires combiné annuel des entreprises ou de l'association en question ne dépasse pas 200 millions de dollars HK⁷¹ (environ 25,8 millions de dollars EU⁷²), sauf si ces accords, pratiques concertées ou décisions entraînent un comportement anticoncurrentiel.
- La Deuxième Règle de conduite ne s'applique pas au comportement d'une entreprise dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 40 millions de dollars HK (environ 5,2 millions de dollars EU).

3.111. L'Ordonnance prévoit un système judiciaire d'exécution fondé sur la séparation des pouvoirs d'enquête, de poursuite et d'arbitrage. La principale fonction de la Commission récemment établie consiste à enquêter sur les comportements anticoncurrentiels et, si nécessaire, à engager des procédures devant le Tribunal. La Commission peut ouvrir une enquête de sa propre initiative, à réception d'une plainte ou sur recommandation du gouvernement ou d'un tribunal. Dans le cadre de ses pouvoirs d'enquête, elle peut ordonner la production de documents, obliger toute personne à se présenter devant elle et pénétrer dans des locaux afin de les perquisitionner en vertu d'un mandat délivré par un tribunal. La Commission peut aussi conclure des accords de

⁷⁰ Les exemptions figurent aux sections 31 et 32 de l'Ordonnance sur la concurrence et les exclusions, à l'annexe 1.

⁷¹ Dans le cas d'une décision prise par une association, le montant de 200 millions de dollars HK correspond au chiffre d'affaires de l'ensemble des membres de l'association.

⁷² Au taux de change de 1 dollar EU pour 7,752 dollars HK (8 mai 2014).

clémence avec des personnes dont il est allégué qu'elles ont enfreint les règles de conduite. En échange, ces personnes doivent coopérer avec la Commission dans le cadre de ses enquêtes ou des procédures d'exécution qu'elle a engagées devant le Tribunal. Les autres fonctions importantes de la Commission consistent à publier des directives réglementaires, ainsi qu'à faire en sorte que le public comprenne et respecte la législation sur la concurrence.

3.112. La Commission dispose de plusieurs moyens pour faire respecter la réglementation. Si l'infraction alléguée est considérée comme un comportement anticoncurrentiel grave au titre de la Première Règle de conduite ou comme une violation de la Deuxième Règle de conduite, la Commission peut engager une procédure directement devant le Tribunal ou publier un "avis d'infraction" offrant la possibilité de ne pas engager de procédure si l'entreprise concernée s'engage à respecter les prescriptions contenues dans l'avis. Dans le cas d'un comportement anticoncurrentiel sans gravité au titre de la Première Règle de conduite, la Commission doit publier un "avis d'avertissement" obligeant l'entreprise à mettre fin au comportement visé. Si le défendeur ne met pas fin audit comportement, la Commission peut engager une procédure devant le Tribunal. Elle peut demander à obtenir une ordonnance de référé auprès de ce dernier en attendant la détermination de l'existence d'une infraction à une règle de concurrence. Toutefois, la Commission ne peut demander aucun paiement aux entreprises contrevenantes.⁷³ Seul le Tribunal de la concurrence est habilité à imposer des sanctions et des amendes.

3.113. Dans le secteur des télécommunications, la Commission de la concurrence et la Direction des communications ont des compétences concurrentes. L'Ordonnance sur la concurrence impose aux deux organismes de signer un mémorandum d'accord sur la manière dont ils comptent exercer leurs compétences partagées.

3.114. Le Tribunal de la concurrence est une cour supérieure spécialement compétente pour connaître des affaires se rapportant à des questions de concurrence. Il est chargé de connaître des procédures engagées par la Commission et de statuer dans le cadre de ces procédures, ainsi que d'examiner les décisions de la Commission. Le Tribunal peut imposer une sanction pécuniaire à toute personne qui a enfreint une règle de concurrence. La sanction ne doit pas dépasser 10% du chiffre d'affaires local de l'entreprise concernée pour chaque année d'infraction, sur une période maximale de trois ans.⁷⁴ Le Tribunal peut imposer un large éventail d'autres mesures correctives visant, par exemple, à obliger les entreprises à s'abstenir de tout comportement constitutif d'atteinte; à déclarer un accord nul ou révocable ou à obliger les parties à modifier un accord ou à y mettre fin; à obliger la partie contrevenante à payer des dommages-intérêts à une personne ayant subi une perte ou un dommage du fait de l'infraction; et à interdire à un particulier de diriger une entreprise pendant une période maximale de cinq ans. L'Ordonnance sur la concurrence ne prévoit pas de sanctions pénales. Les déterminations, décisions et ordonnances du Tribunal peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour d'appel. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'organe judiciaire de HKC élaborait les règles de fonctionnement du Tribunal.

3.115. Le droit d'engager une action privée devant le Tribunal est réservé aux personnes ayant subi une perte ou un dommage par suite de tout acte considéré comme portant atteinte à une règle de conduite (mesures de suivi). Le délai pour l'imposition de mesures de suivi est de trois ans.⁷⁵

3.116. En attendant que la Commission et le Tribunal soient pleinement opérationnels, l'actuel Groupe consultatif sur la politique de la concurrence (COMPAG) continue d'examiner les plaintes se rapportant à des questions de concurrence et de les transmettre aux départements et bureaux

⁷³ L'une des concessions faites au cours du processus législatif pour garantir un soutien au projet de loi a été de supprimer une disposition donnant à la Commission le droit de demander le paiement d'un montant maximal de 10 millions de dollars HK au gouvernement en cas de publication d'un avis d'infraction. Groupe consultatif sur la politique de la concurrence, Rapport 2010-2011 (version anglaise).

⁷⁴ Initialement, le projet de loi sur la concurrence prévoyait une sanction pécuniaire plafonnée à 10% du chiffre d'affaires global de l'entreprise pour chaque année d'infraction. Afin d'assurer un équilibre entre un niveau de dissuasion suffisant et le maintien de l'avantage concurrentiel de HKC dans la région, le plafond de la sanction a été modifié. Bills Committee on Competition Bill: Responses to Concerns on the Competition Bill, CB(1)91/11-12(01). Adresse consultée: "<http://www.legco.gov.hk/yr09-10/english/bc/bc12/papers/bc121025cb1-91-1-e.pdf>".

⁷⁵ Au cours du processus législatif, les PME se sont dites préoccupées par le fait qu'un droit autonome à une action privée pouvait être utilisé par les grandes entreprises pour harceler les petites entreprises et pouvait entraîner un grand nombre de litiges.

compétents pour que ceux-ci prennent des mesures de suivi.⁷⁶ Entre 2010 et 2013, le COMPAG a été saisi de 15 affaires concernant des comportements anticoncurrentiels allégués tels que collusion, fixation des prix, partage des marchés, abus de position dominante et certaines pratiques des pouvoirs publics (par exemple en matière d'appels d'offres). Les plaintes visaient un ensemble de secteurs comme les services de télévision et de radiodiffusion (y compris les services de télévision payants et gratuits), les services de téléphonie mobile, le secteur des expositions, l'organisation du marché et les stands d'alimentation, les services de transport par autobus, la profession médicale, les chaînes de supermarchés et de magasins de vente au détail et les services de gestion de propriétés. Dans certains cas, les plaintes visaient les pratiques de certains organismes officiels. Dans dix affaires, les plaintes n'étaient pas étayées ou le bien-fondé des plaintes n'était pas établi; dans une affaire, l'enquête a été close car il n'existait aucun élément de preuve démontrant l'existence d'un problème de concurrence; dans quatre affaires, l'enquête était toujours en cours à la fin de 2013; enfin, une affaire faisait l'objet d'un appel.⁷⁷

3.117. La promulgation de l'Ordonnance sur la concurrence traduit l'attachement de l'Administration à empêcher les éventuels comportements anticoncurrentiels à HKC et devrait contribuer à placer les entreprises sur un pied d'égalité. Cela permet aussi d'harmoniser le cadre réglementaire de HKC avec la législation internationale sur la concurrence, même si la mise en œuvre intégrale de l'Ordonnance nécessitera des travaux préparatoires importants de la part du gouvernement, de la Commission et de l'organe judiciaire. L'Administration a indiqué qu'elle réexaminerait l'Ordonnance sur la concurrence quelques années après sa mise en œuvre intégrale, compte tenu de l'expérience acquise et des difficultés rencontrées au cours de son application.

3.4.2.2 Contrôle des prix

3.118. De manière générale, HKC n'impose pas de contrôle des prix des marchandises ou des services. Toutefois, les prix de certains produits énergétiques sont contrôlés (chapitre 4.3) et les redevances pour la prestation de services de pilotage dans les ports sont définies par le Directeur du Département de la marine, après consultation avec les parties prenantes concernées.⁷⁸ En 2012, les droits de pilotage ont tous été revus à la hausse dans un souci d'adaptation à l'évolution de l'environnement de marché. Le droit de pilotage de base est passé de 4 100 à 4 400 dollars HK.⁷⁹

3.4.3 Commerce d'État et entreprises publiques

3.119. HKC a signalé à l'OMC qu'il n'y avait, sur son territoire, aucune entreprise commerciale d'État au sens de la définition pratique de ce type d'entreprise donnée au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII.⁸⁰

3.120. Le gouvernement n'intervient pas dans l'économie de HKC, qui est l'une des économies les plus ouvertes au monde. Néanmoins, il conserve un rôle important de promotion dans certains secteurs clés (notamment les services et infrastructures de transport et les infrastructures scientifiques et technologiques) grâce à sa participation financière dans plusieurs entreprises (tableau 3.9). Depuis l'examen précédent, le seul changement relevé à cet égard est que le gouvernement de HKC a cédé, en octobre 2012, l'ensemble des actions qu'il détenait dans la société Tradelink Electronic Commerce Limited.

⁷⁶ Le COMPAG a été créé en 1997 en vue d'établir un cadre pour l'examen des questions de concurrence et la fourniture de conseils en la matière. Il n'est pas officiellement habilité à mener des enquêtes ou à imposer des sanctions.

⁷⁷ Rapports du COMPAG pour la période 2009-2010 à 2012-2013 (version anglaise) communiqués par les autorités de HKC.

⁷⁸ Section 22 de l'Ordonnance sur le pilotage (chapitre 84).

⁷⁹ Le droit de pilotage additionnel et le droit pour annulation d'engagement ont également été augmentés (Ordonnance de 2011 sur les droits de pilotage (modification), publiée au *Journal officiel* le 9 décembre 2011).

⁸⁰ Document de l'OMC G/STR/N/14/HKG du 23 février 2012.

Tableau 3.9 Entreprises dans lesquelles le gouvernement a une participation financière, janvier 2014

Entreprise	Participation du gouvernement (%)
Direction des aéroports	100,0
Hong Kong Cyberport Development Holdings Limited	100,0
Société des parcs scientifiques et technologiques de Hong Kong (HKSTPC)	100,0
Kowloon-Canton Railway Corporation (KCRC)	100,0
IEC Holdings Ltd.	88,2
MTR Corporation Ltd. (MTRCL)	76,5
Hong Kong International Theme Parks Ltd. (HKITP)	52,4
West Rail Property Development Limited (WRPDL)	49,0
New Hong Kong Tunnel Company Ltd.	7,5
Hong Kong Exchanges and Clearing Ltd. (HKEx)	5,8

Source: Renseignements en ligne du Trésor, "Accounts of the Government for the year ended 31 March 2013". Adresse consultée: http://www.try.gov.hk/internet/eharch_annu_statend13.html#p.

3.4.4 Marchés publics

3.121. La part des marchés publics dans le PIB reste relativement modeste, ce qui cadre avec l'approche des activités économiques basée sur le laisser-faire adoptée par HKC. Pendant la période 2010-2013, cette part se situait entre 3,9% et 5,8% (tableau 3.10). En 2013, le montant des achats de marchandises, de services et de services de construction effectués par le gouvernement de HKC et les autres organismes publics au-delà des seuils spécifiés s'élevait à 122 milliards de dollars HK. Plus de 82% des marchandises achetées en 2013 étaient importées.⁸¹

Tableau 3.10 Marchés publics, 2010-2013

(Millions de \$HK et %)

	Entités du gouvernement central ^a	Autres entités ^b	Total ^c	% du PIB
Total 2010	38 246,40	44 977,41	83 223,81	4,76
Marchandises	3 432,00	5 003,16	8 435,16	
Services (autres que de construction)	1 062,80	2 290,85	3 353,65	
Services de construction	33 751,59	37 683,41	71 435,00	
Total 2011	34 596,92	38 845,81	73 442,73	3,88
Marchandises	4 759,79	5 914,78	10 674,57	
Services (autres que de construction)	1 389,66	2 813,37	4 203,03	
Services de construction	28 447,48	30 117,66	58 565,13	
Total 2012	48 800,34	63 231,54	112 031,88	5,49
Marchandises	4 235,76	13 631,26	17 867,01	
Services (autres que de construction)	1 465,70	7 049,19	8 514,89	
Services de construction	43 098,88	42 551,09	85 649,98	
Total 2013	71 855,45	50 151,01	122 006,46	5,75
Marchandises	4 948,20	8 945,64	13 893,84	
Services (autres que de construction)	2 816,57	4 281,01	7 097,58	
Services de construction	64 090,68	36 924,36	101 015,04	

- a Pour les entités du gouvernement central, les statistiques ne portent que sur les marchés de marchandises et de services d'un montant supérieur à 1,43 million de \$HK et sur les marchés de services de construction d'un montant supérieur à 4 millions de \$HK.
- b Pour les autres entités, les statistiques ne portent que sur les marchés de marchandises et de services d'un montant supérieur à 0,4 million de DTS (environ 4,85 millions de \$HK en 2010-2011 et 4,84 millions de \$HK en 2012-2013) et sur les marchés de services de construction d'un montant supérieur à 5 millions de DTS (environ 60,65 millions de \$HK en 2010-2011 et 60,46 millions de \$HK en 2012-2013).
- c Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir un léger écart entre la somme des différents postes et les totaux indiqués.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

⁸¹ Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

3.122. HKC est devenue partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) en 1997 et a été l'un des premiers Membres à ratifier le Protocole de 2012 portant amendement de l'AMP.⁸² Elle a amélioré ses engagements au titre de l'AMP révisé en incluant deux autres organismes publics et six services supplémentaires à sa liste.⁸³ À son entrée en vigueur, l'AMP révisé s'appliquera, dans le cas de HKC, à : i) 63 entités du gouvernement central pour les marchés de marchandises et de services spécifiés d'un montant minimal de 130 000 DTS⁸⁴ et pour les marchés de services de construction d'un montant minimal de 5 000 000 de DTS; et ii) 5 organismes publics non gouvernementaux pour les marchés de marchandises et de services d'un montant minimal de 400 000 DTS⁸⁵ et pour les marchés de services de construction d'un montant minimal de 5 000 000 de DTS. HKC a régulièrement communiqué au Comité des marchés publics de l'OMC les équivalences en monnaie nationale des seuils fixés dans l'AMP⁸⁶, ainsi que les rapports statistiques prescrits par l'Accord.⁸⁷

3.123. HKC a approuvé les Normes de transparence de l'APEC relatives aux marchés publics. En 2010, elle a signé un accord de rapprochement économique avec la Nouvelle-Zélande qui inclut, entre autres, les engagements pris par les deux parties en vue d'ouvrir leurs marchés publics.⁸⁸ Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

3.124. À HKC, la passation des marchés publics se fait suivant un double objectif de politique générale, à savoir l'optimisation des ressources et une concurrence ouverte et loyale. D'ailleurs, les principes fondamentaux qui sous-tendent la passation de ces marchés sont la responsabilité à l'égard du public, l'optimisation des ressources, la transparence et une concurrence ouverte et loyale. Conformément à la déclaration de politique générale publiée sur le site Web du Bureau des services financiers et du Trésor (FSTB), les autorités se sont engagées à ce que les fournisseurs et les prestataires de services locaux et étrangers aient les mêmes chances de participer aux marchés publics et de les emporter.⁸⁹

3.125. Les procédures de passation des marchés publics sont définies dans le Règlement sur les approvisionnements et les achats (SPR), publié au titre de l'Ordonnance sur les finances publiques et complété par des circulaires financières. Le SPR régit toutes les étapes de la passation des marchés et s'applique aux biens achetés au nom du gouvernement (à l'exclusion des biens fonciers et immobiliers) et aux services fournis par des entrepreneurs pour le compte du gouvernement ou en son nom, y compris les services de construction et d'ingénierie.

3.126. Le Département de logistique (GLD) est l'organisme central chargé de la passation des marchés. Il achète, par le biais de contrats de vente en gros, un large éventail de produits couramment utilisés par la plupart des entités du gouvernement de HKC. Le GLD est également chargé des achats de produits et de matériel spécifiques utilisés par certains départements et quelques organisations non gouvernementales. Il apporte à ces départements son expertise en ce qui concerne le choix des fournisseurs, les procédures d'appel d'offres, les négociations et l'administration des contrats. Les marchés de services de construction sont principalement passés par des départements, dont les activités sont contrôlées par le Bureau du développement. Ce dernier donne des orientations générales et des conseils techniques sur les procédures d'appel

⁸² Document de l'OMC GPA/113 du 2 avril 2012.

⁸³ Bureau du chef de l'exécutif et Secrétariat du Commissaire à l'interception des communications et à la surveillance; services de télécommunication, services annexes à la sylviculture et à l'exploitation forestière, services annexes à l'extraction minière, services d'assainissement et services analogues, services de purification des gaz brûlés, et services de protection de la nature et des paysages.

⁸⁴ Les services spécifiés sont énumérés à l'annexe 5 du document "Final Appendix I Offer of Hong Kong, China" (Offre finale présentée par HKC au titre de l'appendice I), document de l'OMC GPA/113 du 2 avril 2012.

⁸⁵ Direction des aéroports, Direction des hôpitaux, Direction du logement et Département du logement, Kowloon-Canton Railway Corporation et MTR Corporation Ltd.

⁸⁶ En ce qui concerne HKC, les valeurs de seuil exprimées en monnaie nationale pour les années civiles 2014 et 2015 figurent dans le document de l'OMC GPA/W/325 du 9 décembre 2013 (130 000 DTS = 1 541 000 dollars HK; 400 000 DTS = 4 740 000 dollars HK; et 5 000 000 de DTS = 59 256 000 dollars HK).

⁸⁷ Les statistiques relatives aux marchés publics de HKC pour 2012 ont été notifiées dans le document de l'OMC GPA/119/Add.2 du 26 novembre 2013 (dernière notification en date au moment de l'établissement du présent rapport).

⁸⁸ Les engagements pris par HKC en matière de marchés publics figurent au chapitre 12 de l'accord de partenariat.

⁸⁹ Renseignements en ligne de la Division du Trésor du Bureau des services financiers et du Trésor. Adresse consultée: <http://www.fstb.gov.hk/tn/en/guide-to-procurement.htm>.

d'offres et l'administration des marchés de travaux publics, tient un registre des entrepreneurs de travaux publics agréés et utilise un système de rapports sur l'exécution des travaux.

3.127. Le SPR autorise trois types de procédure d'appel d'offres: l'appel d'offres ouvert, l'appel d'offres sélectif et l'appel d'offres restreint (y compris la passation de marchés de gré à gré). Les marchés publics d'un montant supérieur à 1,43 million de dollars HK (pour les marchandises et les services généraux) et à 4 millions de dollars HK (pour les services de construction et d'ingénierie) sont généralement passés par voie d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence afin d'optimiser au mieux les ressources. Les invitations à soumissionner sont publiées au *Journal officiel*⁹⁰ et, au besoin, dans la presse locale, sur Internet et/ou dans certains journaux étrangers. L'avis d'appel d'offres doit préciser si le projet de marché est visé par l'Accord de l'OMC sur les marchés publics.

3.128. L'appel d'offres sélectif peut être utilisé lorsque la nature d'un contrat nécessite que les soumissions proviennent de fournisseurs/entrepreneurs préqualifiés figurant sur les listes approuvées (par exemple lorsque le contrat exige des compétences en matière de haute technologie ou une fiabilité éprouvée ou lorsque le temps est un facteur essentiel). Les critères de qualification et les méthodes d'évaluation ne doivent donner lieu à aucune discrimination parmi les fournisseurs/entrepreneurs étrangers ou entre fournisseurs/entrepreneurs étrangers et locaux. S'agissant des marchés visés par l'AMP, les soumissions présentées par des fournisseurs/entrepreneurs non préqualifiés seront examinées, sauf circonstances exceptionnelles; par ailleurs, les critères de qualification se limitent à ceux qui sont essentiels pour garantir que les fournisseurs/entrepreneurs puissent fournir les services ou les marchandises. Les listes actualisées des fournisseurs/entrepreneurs préqualifiés, la durée de validité de ces listes, les conditions à remplir pour y figurer et les méthodes de vérification de ces conditions, ainsi que les formalités de renouvellement ou d'annulation de l'inscription, le cas échéant, doivent être publiées sur la page d'accueil du site Web du bureau/département chargé de la passation des marchés. Les invitations à participer à la procédure de préqualification sont publiées au *Journal officiel*. Si nécessaire, les invitations peuvent aussi être publiées sur Internet, dans la presse locale et dans certains journaux étrangers. Les nouvelles demandes d'inscription sur les listes de préqualification peuvent être présentées à tout moment et doivent être traitées rapidement.⁹¹

3.129. L'appel d'offres restreint et la passation de marchés de gré à gré ("appel d'offres limité" en vertu de l'AMP) ne peuvent être utilisés que dans des circonstances exceptionnelles spécifiées ne permettant pas le recours à l'appel d'offres ouvert, par exemple en cas d'extrême urgence, pour protéger des droits de propriété intellectuelle ou répondre à des prescriptions d'interchangeabilité et d'interopérabilité avec des matériels, logiciels, services ou installations achetés précédemment. Les invitations à soumissionner sont adressées à un ou plusieurs fournisseurs/entrepreneurs agréés par le Secrétaire permanent du FSTB ou le Directeur du GLD.

3.130. Au total, pendant la période 2010-2013, 1 680 marchés publics (dépassant les valeurs de seuil spécifiées dans le SPR) ont été passés, dont 68% par voie d'appel d'offres ouvert, 26% par voie d'appel d'offres sélectif et 6% par voie d'appel d'offres restreint ou de gré à gré (tableau 3.11).

Tableau 3.11 Marchés publics passés, par type de procédure^a, 2010-2013

	2010	2011	2012	2013
Marchés passés	400	327	462	491
Appel d'offres ouvert	268	223	321	336
Appel d'offres sélectif	114	77	117	127
Appel d'offres restreint (y compris la passation de marchés de gré à gré)	18	27	24	28
Plaintes déposées par les fournisseurs, les entrepreneurs ou les cabinets de conseil ^b	2	9	5	6

a Les statistiques ne portent que sur les marchés de marchandises et de services d'un montant supérieur à 1,43 million de \$HK et sur les marchés de services de construction d'un montant supérieur à 4 millions de \$HK.

b Plaintes déposées auprès du Comité d'adjudication des marchés compétent, du Bureau du médiateur ou de la Commission d'examen des adjudications contestées.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

⁹⁰ Le Journal officiel est également disponible en ligne.

⁹¹ Initiative BAsD-OCDE de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique (non daté).

3.131. Dans le cadre de l'examen des services d'achat et d'approvisionnement du GLD qu'elle a réalisé en 2012, la Commission d'audit a recommandé au Directeur du GLD d'établir des procédures pour le suivi des demandes récurrentes des bureaux et départements visant à passer des marchés de marchandises de nature similaire par le biais de demandes de cotation et de conseiller à ceux devant passer des marchés d'un montant supérieur à 1,43 million de dollars HK d'adopter des procédures d'appel d'offres pour l'achat en gros des marchandises concernées.⁹² Cela signifie qu'une certaine fragmentation des marchés a pu se produire pour rester en dessous du seuil défini dans le SPR. La Commission a également recommandé de chercher des moyens de réduire le temps nécessaire pour mener à terme les procédures d'appel d'offres.

3.132. La documentation relative à l'appel d'offres doit contenir tous les renseignements nécessaires pour aider les soumissionnaires à préparer leurs soumissions. Les caractéristiques/spécifications des produits ou services à acheter doivent être indiquées en termes de performances et d'exigences fonctionnelles et, lorsque c'est possible, fondées sur des normes internationales. Elles ne doivent pas servir une marque ou une origine particulière. Généralement, un délai d'au moins 3 semaines est accordé pour la présentation des soumissions; pour ce qui est des marchés visés par l'AMP, le délai accordé est d'au moins 40 jours pour la réception des soumissions et d'au moins 25 jours pour les demandes de préqualification en vue de soumissionner.

3.133. Conformément au SPR, les soumissions sont examinées au regard des conditions et spécifications énoncées dans la documentation relative à l'appel d'offres. L'adjudication d'un contrat est basée sur le résultat du processus d'évaluation. L'optimisation des ressources est un principe fondamental de la passation des marchés et tient compte non seulement de la compétitivité des prix, mais également de la conformité avec les prescriptions des utilisateurs, de la fiabilité des résultats, de la supériorité qualitative, de la date de livraison/d'achèvement de la procédure, des coûts sur le cycle de vie et du service après-vente, le cas échéant. L'entité contractante doit recommander l'offre la plus avantageuse et soumettre sa recommandation au comité d'adjudication des marchés compétent ou au comité d'adjudication du département concerné pour approbation.

3.134. Les comités d'adjudication habilités à examiner les soumissions et à prendre des décisions concernant ces soumissions sont:

- le Comité central d'adjudication des marchés publics, qui est chargé des appels d'offres relatifs aux marchés d'un montant élevé, c'est-à-dire supérieur à 15 millions de dollars HK pour les marchandises et les services généraux et à 30 millions de dollars HK pour les services de construction;
- le Comité d'adjudication des marchés du Département de logistique, qui est chargé des appels d'offres relatifs aux marchés d'un montant compris entre 5 millions et 15 millions de dollars HK;
- le Comité d'adjudication des marchés de travaux publics, qui est chargé de prendre des décisions concernant les appels d'offres relatifs aux marchés de travaux publics d'un montant ne dépassant pas 30 millions de dollars HK; et
- les comités d'adjudication des différents départements et bureaux, qui sont habilités à traiter les appels d'offres relatifs aux marchés relevant de leur propre compétence (autres que les marchés de travaux de construction et d'ingénierie), à condition que le montant de ces marchés ne dépasse pas 5 millions de dollars HK.

3.135. Le résultat de l'appel d'offres, y compris le nom de l'adjudicataire, le montant du marché accepté et le mois au cours duquel le contrat a été adjugé sont publiés sur la page d'accueil du site Web du GLD ou de l'entité contractante. Les soumissionnaires non retenus sont informés du résultat de l'évaluation des offres et, sur demande, des raisons pour lesquelles leur offre a été écartée.

⁹² Commission d'audit (2012).

3.136. Plusieurs mécanismes d'examen garantissent la régularité de la procédure et le respect de l'obligation redditionnelle, y compris ceux de la Commission d'audit, du Bureau du médiateur, du Conseil législatif et de la Commission indépendante de lutte contre la corruption. La Commission d'examen des adjudications contestées traite les plaintes concernant les violations alléguées de l'AMP.

3.137. Le SPR définit les procédures de traitement des plaintes concernant la passation des marchés. Il n'y a pas de délai pour le dépôt d'une plainte par un fournisseur. Tout fournisseur/entrepreneur s'estimant lésé peut déposer une plainte concernant la procédure d'appel d'offres ou le résultat de cette procédure directement auprès de l'entité contractante ou du comité d'adjudication des marchés concerné, du Bureau du médiateur ou de la Commission d'examen des adjudications contestées. Dans ce dernier cas, une contestation doit être formulée dans les dix jours ouvrables à compter de la date à laquelle le fournisseur/l'entrepreneur a eu ou aurait raisonnablement dû avoir eu connaissance des motifs de la contestation. Toutes les plaintes doivent être traitées de façon impartiale et en temps opportun et une réponse rapide et complète doit être fournie au plaignant.

3.138. Le règlement d'une plainte peut entraîner une modification de la politique de passation des marchés et/ou l'application de sanctions au fonctionnaire chargé de la passation des marchés. Pour les marchés visés par l'AMP, la Commission d'examen peut recommander des mesures correctives ou une indemnisation, dont le montant se limite au coût de l'établissement de la soumission ou de la contestation.⁹³ Entre 2010 et 2013, 22 plaintes concernant des marchés publics ont été déposées auprès du comité d'adjudication compétent, du Bureau du médiateur ou de la Commission d'examen (tableau 3.11). Les plaintes concernant des allégations de corruption sont déposées auprès de la Commission indépendante de lutte contre la corruption.

3.4.5 Droits de propriété intellectuelle

3.4.5.1 Législation

3.139. HKC a établi un cadre juridique global et indépendant pour la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI). Les DPI protégés incluent les brevets, les variétés végétales, les marques de fabrique ou de commerce, les dessins et modèles, le droit d'auteur, les schémas de configuration de circuits intégrés, les indications géographiques et les renseignements non divulgués⁹⁴ (tableau 3.12). Le gouvernement de HKC reconnaît un certain nombre de traités, conventions et accords internationaux relatifs à la propriété intellectuelle⁹⁵ et est signataire de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

3.140. Pendant la période considérée, aucun changement fondamental n'a été apporté au cadre juridique de la protection de la propriété intellectuelle à HKC (tableau A3. 6). Les dernières notifications en date présentées par HKC à l'OMC au sujet de sa législation sur la propriété intellectuelle concernent principalement les modifications apportées pour mettre à jour la liste des

⁹³ Pour une analyse des travaux et de la jurisprudence de la Commission d'examen des adjudications contestées de HKC, voir Gao (2013).

⁹⁴ La législation de HKC relative à la propriété intellectuelle est basée sur les articles 139 et 140 de la Loi fondamentale et inclut: l'Ordonnance sur les brevets (chapitre 514), l'Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce (chapitre 559), l'Ordonnance sur les descriptions commerciales (chapitre 362), l'Ordonnance sur le droit d'auteur (chapitre 528), l'Ordonnance sur la lutte contre le piratage des droits d'auteur (chapitre 544), l'Ordonnance sur les dessins et modèles déposés (chapitre 522), l'Ordonnance sur la protection des variétés végétales (chapitre 490) et l'Ordonnance sur les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés (chapitre 445). Les secrets commerciaux et les renseignements commerciaux non divulgués sont protégés par le principe de confiance de la *common law*.

⁹⁵ Les principales conventions internationales relatives à la propriété intellectuelle appliquées à HKC par la République populaire de Chine sont les suivantes: Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, Convention universelle sur le droit d'auteur, Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et services aux fins de l'enregistrement des marques, Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes, Traité de coopération en matière de brevets, Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

signataires des conventions internationales.⁹⁶ Toutefois, des efforts importants ont été faits pour modifier la législation sur le droit d'auteur et les brevets et de nouvelles pratiques ont été mises en place, comme la plate-forme d'échange de droits de propriété intellectuelle (section 3.4.5.1.4).

Tableau 3.12 Cadre de protection de certains droits de propriété intellectuelle, 2014

DPI	Admissibilité au bénéfice de la protection	Durée de la protection
Brevets		
Brevets standard	Inventions qui sont nouvelles, qui impliquent une activité inventive et qui sont susceptibles d'application industrielle. L'octroi d'un brevet standard est basé sur le réenregistrement du brevet correspondant déjà octroyé par l'Office national de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine, l'Office européen des brevets (demande désignant le Royaume-Uni); ou l'Office des brevets du Royaume-Uni	20 ans à compter de la date de dépôt de la demande
Brevets de courte durée	Inventions qui sont nouvelles, qui impliquent une activité inventive et qui sont susceptibles d'application industrielle	8 ans à compter de la date de dépôt de la demande
Marques de fabrique ou de commerce		
Marques enregistrées	Marques permettant de distinguer les biens et services d'une entreprise de ceux des autres entreprises; des motifs absolus et relatifs peuvent justifier un refus d'enregistrement	10 ans à compter de la date de dépôt de la demande d'enregistrement; renouvelable indéfiniment pour des durées de 10 ans
Dessins et modèles industriels		
Dessins et modèles industriels enregistrés	Dessins et modèles qui sont nouveaux et appliqués à un article prenant une forme matérielle	Renouvelable pour des durées de 5 ans jusqu'à une durée maximale de 25 ans
Droit d'auteur		
Dessins et modèles industriels non enregistrés	Protection au titre de l'Ordonnance sur le droit d'auteur pour les articles produits à partir du tracé original du dessin ou du modèle. La protection est automatique	15 ans à compter de la première commercialisation de l'article
Droits d'auteur se rapportant à des œuvres littéraires (y compris les programmes d'ordinateur), théâtrales, musicales et artistiques originales; enregistrements sonores, films, émissions de radiodiffusion ou émissions diffusées par câble; arrangement typographique des éditions publiées d'œuvres littéraires, théâtrales ou musicales; artistes interprètes ou exécutants et personnes qui bénéficient de contrats exclusifs d'enregistrement avec les artistes interprètes ou exécutants	Aucune formalité n'est prescrite pour obtenir la protection du droit d'auteur d'une œuvre à HKC. Les œuvres des auteurs originaires de n'importe où dans le monde, ou les œuvres publiées pour la première fois n'importe où dans le monde (y compris celles mises à la disposition du public sur Internet), bénéficient également de la protection du droit d'auteur	Généralement, la protection a une durée de 50 ans après le décès du créateur ou à compter de la fin de l'année de la création de l'œuvre Exceptions: 1) l'arrangement typographique des éditions publiées d'œuvres littéraires, théâtrales ou musicales est protégé pendant 25 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle l'édition a été publiée pour la première fois 2) le droit d'auteur des pouvoirs publics est protégé pendant 125 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle l'œuvre a été créée

⁹⁶ Les dernières notifications en date figurent dans les documents de l'OMC IP/N/1/HKG/22 du 2 septembre 2010 et IP/N/1/HKG/23 du 30 avril 2014.

DPI	Admissibilité au bénéfice de la protection	Durée de la protection
Autres DPI		
Indications géographiques (IG)	Mêmes critères que pour les marques déposées, mais les IG peuvent être enregistrées uniquement en tant que marques collectives ou de certification. L'utilisation de fausses indications géographiques apposées sur des produits de manière à tromper délibérément les consommateurs peut être considérée comme une infraction pénale au titre de l'Ordonnance sur les descriptions commerciales	Même durée que pour les marques enregistrées
Variétés végétales	Droits de propriété des obtenteurs de variétés végétales, ou des propriétaires des obtentions, sur les variétés végétales cultivées qu'ils ont obtenues ou découvertes et développées	25 ans pour les arbres et les vignes et 20 ans dans les autres cas
Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés	Schémas de configuration (topographies) originaux	Dans les cas où le schéma de configuration a fait l'objet d'une exploitation commerciale avec l'accord du propriétaire, la protection est de 10 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle il a été exploité pour la première fois. Dans les autres cas, la protection est de 15 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle il a été créé
Secrets commerciaux et renseignements non divulgués	Renseignements divulgués à une personne qui a le devoir de ne pas les divulguer, y compris les renseignements tenus confidentiels pour des raisons commerciales, tels que les formules, méthodes, techniques, dessins et modèles, spécifications de produits, plans d'activité et listes de clients	Jusqu'à ce que les renseignements soient divulgués au public

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.4.5.1.1 Législation sur le droit d'auteur

3.141. Le droit d'auteur est principalement régi par l'Ordonnance de 1997 sur le droit d'auteur (chapitre 528), qui a fait l'objet de modifications importantes en 2007 et 2009.⁹⁷ Une des principales modifications ayant pris effet pendant la période considérée (en juillet 2010) a été l'introduction de sanctions pénales applicables lorsque des copies illicites de certaines œuvres imprimées sont régulièrement ou fréquemment reproduites ou diffusées dans le cadre d'une activité commerciale, sans autorisation et en nombre supérieur à la limite fixée, et que cela entraîne une perte financière pour le titulaire du droit d'auteur.

3.142. Après de vastes consultations avec le public en vue de modifier la législation sur le droit d'auteur pour accroître la protection dans l'environnement numérique, le projet de loi de 2011 sur le droit d'auteur (modification) a été présenté au Conseil législatif en juin 2011. Parmi les modifications proposées figuraient la reconnaissance du droit exclusif du titulaire du droit d'auteur de diffuser ses œuvres par le biais de tout mode de transmission électronique et l'introduction d'une responsabilité pénale pour la diffusion par voie électronique d'œuvres protégées par le droit d'auteur; un régime de protection pour les fournisseurs de services en ligne, étayé par un Code de pratiques pour les fournisseurs de services en ligne; et l'établissement de critères supplémentaires pour aider les tribunaux à prendre des décisions concernant le paiement de dommages-intérêts

⁹⁷ Voir OMC (2011).

dans les procédures civiles se rapportant à des infractions commises en ligne.⁹⁸ Toutefois, en raison d'un programme législatif très chargé, le Conseil législatif n'a pas pu procéder à une seconde lecture du projet de loi avant la fin de son mandat. Un nouveau projet de loi introduit en juin 2014 inclut les modifications susmentionnées, ainsi que de nouvelles dispositions relatives au traitement des parodies sur Internet.

3.4.5.1.2 Législation sur les brevets

3.143. Les brevets sont principalement régis par l'Ordonnance de 1997 sur les brevets (chapitre 514), à laquelle seules quelques modifications mineures ont été apportées pendant la période considérée (en 2010 et 2013) (tableau A3. 6).

3.144. À HKC, deux types de brevet sont octroyés, à savoir les brevets standard et les brevets de courte durée. Les brevets standard sont octroyés sur la base du réenregistrement des brevets correspondants déjà délivrés par l'un des trois "offices des brevets désignés", c'est-à-dire les offices des brevets de la République populaire de Chine et du Royaume-Uni et l'Office européen des brevets (demande désignant le Royaume-Uni). Toute demande de brevet standard peut aussi être basée sur une demande internationale présentée au titre du Traité de coopération en matière de brevets qui a été publiée et pour laquelle la phase nationale a été ouverte auprès de l'un des offices des brevets désignés. Les brevets standard sont octroyés sous réserve de la réalisation d'un examen quant à la forme; il n'est procédé à aucun examen quant au fond.

3.145. Les brevets de courte durée visent à protéger les produits ou procédés dont la durée de vie commerciale est courte. Toute demande de brevet de courte durée peut être présentée directement auprès du Registre des brevets de HKC sur la base d'un rapport de recherche établi par un organisme international de recherche ou l'un des trois offices des brevets désignés (aucune demande préalable auprès d'un autre organisme n'est nécessaire). La demande peut aussi être basée sur une demande internationale de brevet concernant un modèle d'utilité désignant la Chine continentale, présentée dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets et pour laquelle la phase nationale a été ouverte en Chine continentale. Par ailleurs, les demandes de brevets de courte durée ne font l'objet d'aucun examen quant au fond.

3.146. Il est possible de recourir aux tribunaux de HKC pour faire respecter les brevets standard et les brevets de courte durée. Les titulaires de brevet peuvent engager une procédure civile pour faire respecter leurs droits et obtenir des mesures correctives telles que des injonctions, des ordonnances de livraison, des dommages-intérêts ou une rétrocession de tous les bénéfices réalisés par la partie contrevenante.

3.147. Afin de maintenir le régime de brevets à jour et de faciliter le développement de HKC comme pôle régional d'innovation et de technologie, le gouvernement de HKC a mené, en octobre 2011, des consultations publiques sur l'examen du régime de brevets et a désigné un comité chargé de fournir des conseils sur les questions pertinentes. En février 2013, le gouvernement a approuvé les recommandations formulées par le Comité et a indiqué la voie à suivre pour développer le régime de brevets de HKC⁹⁹, à savoir:

- mettre en place un système de délivrance initiale des brevets en externalisant l'examen quant au fond vers d'autres offices des brevets, tout en conservant le système de réenregistrement existant pour l'octroi des brevets standard;
- maintenir le régime de brevets de courte durée, en y apportant toutefois certaines améliorations, par exemple en mettant en place un examen quant au fond comme condition préalable à l'engagement d'une procédure d'infraction et en exigeant du titulaire du brevet de courte durée qu'il divulgue tous les renseignements utiles concernant le brevet (documents, rapport de recherche, etc.) à la personne visée par la menace d'infraction;

⁹⁸ Bulletin d'information du Conseil législatif, Ordonnance sur le droit d'auteur (chapitre 528), projet de loi de 2011 sur le droit d'auteur (modification). Adresse consultée: http://www.C&EDb.gov.hk/citb/doc/en/legcoBriefs/LegCo_Brief_Copyright_Amendment_Bill_2011.pdf.

⁹⁹ Groupe d'experts du commerce et de l'industrie du Conseil législatif, "Review of the Patent System in Hong Kong", 19 février 2013. Adresse consultée: "<http://www.legco.gov.hk/yr12-13/english/panels/ci/papers/ci0219cb1-534-5-e.pdf>".

- établir, par étapes, un régime réglementaire complet pour les services relatifs aux brevets s'inscrivant dans le long terme et prévoyant des mesures transitoires.

3.148. D'après les recommandations formulées par le Comité dans son rapport, HKC devrait posséder son propre système de délivrance initiale des brevets afin que les titulaires de brevet puissent demander un brevet standard délivré à HKC sans devoir présenter une demande préalable à l'un des offices des brevets désignés. Cela bénéficiera aux personnes principalement intéressées par un brevet local. La mise en place, pour les brevets de courte durée, d'un examen quant au fond comme condition préalable à l'engagement d'une procédure d'infraction devrait contribuer à réduire le risque de menaces d'infraction sans fondement, alors que l'établissement d'un régime réglementaire pour les services relatifs aux brevets devrait contribuer à la professionnalisation du domaine des brevets.¹⁰⁰ Le gouvernement de HKC met en œuvre un plan visant à lancer, au plus tôt en 2016/17, le système de délivrance initiale des brevets et le régime de brevets de courte durée amélioré.

3.149. Dans le cadre de ces efforts, le Département de la propriété intellectuelle de HKC a signé, le 6 décembre 2013, un accord de coopération en matière de brevets avec l'Office national de la propriété intellectuelle (SIPO) de la Chine continentale. Dans le cadre de cet accord, le SIPO fournira une assistance technique et un soutien au Département de la propriété intellectuelle pour l'examen quant au fond des demandes de brevet et la formation du personnel.

3.150. Conformément à l'Ordonnance sur les brevets, les licences obligatoires pour les brevets standard peuvent être accordées pour des motifs limités, y compris lorsque l'invention brevetée n'est pas en train d'être exploitée commercialement à HKC ou que la demande d'un produit breveté n'est pas satisfaite à des conditions raisonnables, par exemple par les importations. Le gouvernement peut utiliser une invention brevetée pendant la durée de la situation d'extrême urgence déclarée par le chef de l'exécutif et une indemnisation doit être versée au titulaire du brevet. Avant le présent examen, HKC a modifié sa législation pour mettre en œuvre le "système prévu au paragraphe 6" de l'OMC lui permettant d'octroyer des licences obligatoires pour les exportations de produits pharmaceutiques vers les pays Membres de l'OMC dont les capacités de production sont inexistantes ou insuffisantes pour fabriquer les produits brevetés. Les licences obligatoires pour l'importation desdits produits peuvent être accordées uniquement pendant la durée de la situation d'extrême urgence. Aucune licence obligatoire n'a jamais été délivrée.

3.151. Conformément à l'accord de libre-échange signé en juin 2011 avec les États membres de l'Association européenne de libre-échange, HKC s'est engagée à assurer la protection exclusive des données en ce qui concerne les produits pharmaceutiques "princeps" et leurs données cliniques. Cela signifie que le Département de la santé refusera d'enregistrer un produit générique dont la fabrication implique d'utiliser les données cliniques relatives au produit princeps pendant une durée déterminée (actuellement huit ans à compter de l'enregistrement du produit princeps à HKC), sauf si le requérant fournit ses propres données cliniques pour prouver la sûreté et l'efficacité du produit générique.¹⁰¹ Les autorités ont indiqué que HKC garantissait, sur une base *erga omnes*, la protection exclusive des données en ce qui concerne les produits pharmaceutiques princeps et leurs données cliniques.

3.4.5.1.3 Importations parallèles

3.152. L'Ordonnance sur le droit d'auteur interdit les importations parallèles d'œuvres protégées par le droit d'auteur ou l'utilisation de copies ayant fait l'objet d'importations parallèles dans le but de les échanger (vendre, louer, proposer à la vente ou à la location, ou distribuer à des fins lucratives) et de les diffuser ou de les exposer au public si les copies en question sont des films, des téléfilms ou des enregistrements musicaux (sonores ou visuels).¹⁰² Chacun de ces actes peut entraîner l'imposition de sanctions, tant civiles que pénales, dans un délai de 15 mois (contre 18 mois en 2007) à compter de la première publication de l'œuvre, où que ce soit dans le monde. Dans les cas où l'œuvre est publiée depuis plus de 15 mois, la responsabilité civile continue de

¹⁰⁰ Lin (2013).

¹⁰¹ Voir le document "Guidance Notes on Registration of Pharmaceutical Products/Substances" (Notes d'orientation sur l'enregistrement des produits/substances pharmaceutiques). Adresse consultée: <http://www.drugoffice.gov.hk/eps/do/en/level.html>.

¹⁰² Sauf lorsque les œuvres sont diffusées ou exposées au public par un établissement d'enseignement à des fins d'enseignement ou par une bibliothèque désignée aux fins de ses activités.

s'appliquer. Aucune restriction ne s'applique aux importations parallèles de logiciels, y compris à des fins d'échanges commerciaux, sauf si l'intérêt principal du produit tient au fait qu'il contient des enregistrements musicaux sonores ou visuels, des films, des téléfilms, des livres électroniques ou une combinaison de ces éléments. S'agissant des autres types d'œuvres protégées par le droit d'auteur, il n'existe, de manière générale, aucune restriction à l'importation ou à la possession, par les utilisateurs finals, de copies d'œuvres ayant fait l'objet d'importations parallèles, que ces copies soient destinées à un usage personnel ou commercial.¹⁰³ Les importations parallèles de produits de marque sont autorisées, sauf si les produits en question ont été endommagés ou modifiés et si cela a pour effet d'altérer le caractère distinctif de la marque ou de nuire à sa réputation. L'Ordonnance sur les brevets confère expressément au détenteur d'un brevet se rapportant à un produit ou à un procédé le droit exclusif d'importer un produit breveté ou un produit fabriqué au moyen d'un procédé breveté.

3.4.5.1.4 Échange de droits de propriété intellectuelle

3.153. HKC souhaite capitaliser sur la demande mondiale et régionale croissante en matière de propriété intellectuelle, ainsi que sur sa situation géographique et son cadre juridique et institutionnel solide, pour devenir une plate-forme d'échange de droits de propriété intellectuelle. Elle constitue déjà un marché régional pour l'échange de droits d'auteur, l'octroi de licences et le franchisage; en effet, de nombreuses entreprises offrent des services liés à la propriété intellectuelle (par exemple des services de courtage, d'évaluation et de conseil, ainsi que des services financiers et juridiques) et un certain nombre de services en ligne dédiés au rapprochement des transactions en matière de propriété intellectuelle.

3.154. En mars 2013, le gouvernement a créé un Groupe de travail de l'échange de droits de propriété intellectuelle, dirigé par le Secrétaire au commerce et au développement économique; ce groupe est chargé de fournir des conseils sur les stratégies à mettre en place pour accélérer le développement de HKC en tant que plate-forme d'échange de droits de propriété intellectuelle et sur les mesures de politique générale et de soutien à prendre pour faciliter l'échange de ces droits. En novembre 2013, le Groupe de travail a approuvé un cadre stratégique couvrant quatre domaines stratégiques: renforcer le régime de protection de la propriété intellectuelle; soutenir la création de propriété intellectuelle et l'exploitation de la propriété intellectuelle; promouvoir les services d'intermédiaires et une main-d'œuvre qualifiée en matière de propriété intellectuelle; et poursuivre les efforts de promotion, d'éducation et de collaboration extérieure.¹⁰⁴ Le Groupe de travail étudiera les politiques et mesures de soutien spécifiques à chaque domaine stratégique. En outre, le Conseil de développement du commerce de Hong Kong a lancé, en décembre 2013, un portail en ligne consacré à l'échange de droits de propriété intellectuelle.

3.4.5.2 Moyens de faire respecter les droits

3.155. Le cadre institutionnel permettant de faire respecter les DPI comprend le Département de la propriété intellectuelle et le Département des douanes et accises. Le Département de la propriété intellectuelle est chargé de conseiller le Secrétaire au commerce et au développement économique sur la politique et la législation en matière de propriété intellectuelle; de tenir les registres de HKC en ce qui concerne les brevets, les dessins et modèles, les marques de fabrique ou de commerce et les organismes chargés de délivrer des licences de droit d'auteur; et d'encourager la sensibilisation du public à l'importance de la protection des DPI, principalement par le biais de programmes éducatifs et de campagnes publicitaires (par exemple la campagne "No Fakes Pledge"). Le Département de la propriété intellectuelle est également le point de contact de l'OMC pour ce qui est des questions liées aux DPI.

3.156. Le Département des douanes et accises est chargé de faire respecter les DPI sur le plan pénal en menant des enquêtes et en engageant des poursuites concernant les atteintes au droit d'auteur et aux marques de fabrique ou de commerce, ainsi que les descriptions commerciales mensongères. Le Département des douanes et accises a de vastes pouvoirs d'enquête et de saisie et coopère avec les autorités étrangères chargées de faire respecter les droits et avec le secteur

¹⁰³ L'interdiction concernant les importations parallèles par les utilisateurs finals commerciaux d'œuvres protégées par le droit d'auteur a été assouplie en 2007.

¹⁰⁴ Gouvernement de HKC, "Overall strategic framework formulated to promote Hong Kong as regional IP trading hub", 22 novembre 2013. Adresse consultée: <http://www.info.gov.hk/gia/general/201311/22/P201311220572.htm>.

privé. Il lutte contre les activités de piratage et de contrefaçon, y compris la fabrication, le stockage, la vente au détail, l'importation et l'exportation de marchandises en infraction et l'utilisation de logiciels piratés et d'œuvres d'art protégées par le droit d'auteur par des entreprises dans l'exercice de leurs activités. Pour combattre le piratage en ligne, le Département des douanes et accises a mis en place des équipes chargées de lutter contre le piratage sur Internet, dont le travail est complété par celui du Laboratoire d'investigation numérique des douanes et de l'Équipe d'analyse et d'intervention informatiques, qui aide à recueillir des éléments de preuve numériques et à les analyser. Depuis 2011, un fonctionnaire du Département des douanes et accises est détaché auprès de la Sous-Direction du trafic de marchandises illicites d'INTERPOL pour renforcer la coopération internationale.

3.157. Conformément à l'Ordonnance sur la lutte contre le piratage des droits d'auteur, les fabricants locaux de disques optiques et de matrices de pressage doivent obtenir une licence auprès du Département des douanes et accises et indiquer les codes d'identification sur tous leurs produits. Au titre de l'Ordonnance sur les descriptions commerciales (chapitre 362), le Département des douanes et accises peut aussi prendre des mesures d'exécution à l'égard de marchandises commerciales portant une marque contrefaite ou dont la description commerciale est mensongère.

3.158. Le Département des douanes et accises s'attache à sensibiliser le public aux DPI par le biais d'un certain nombre de programmes tels que le Programme des jeunes ambassadeurs contre le piratage sur Internet (qui vise à lutter contre le piratage en ligne), le Programme pour des enchères en ligne fiables (qui vise à empêcher, en collaboration avec les sites de vente aux enchères et les titulaires de DPI, la vente aux enchères en ligne de marchandises contrefaites) et plusieurs programmes visant à récompenser les informateurs qui communiquent des renseignements conduisant à la saisie de marchandises piratées ou contrefaites. Le Département des douanes et accises gère l'Alliance pour la protection des droits de propriété intellectuelle, une plate-forme destinée à renforcer le partenariat stratégique avec les titulaires de DPI afin de détecter les infractions et d'améliorer la protection.

3.159. Le Département de la propriété intellectuelle et le Département des douanes et accises ont tous deux acquis une reconnaissance internationale pour leurs efforts visant à mieux sensibiliser le public aux DPI et à améliorer le respect de ces droits à HKC, ainsi que pour leur étroite collaboration avec le secteur privé.¹⁰⁵ Par exemple, le Département des douanes et accises a remporté le Prix mondial 2014 de lutte contre la contrefaçon, décerné par le Global Anti-Counterfeiting Group (GACG), en reconnaissance de son incroyable efficacité dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage.¹⁰⁶

3.160. Les statistiques du Département des douanes et accises montrent que, globalement, le nombre d'affaires concernant des atteintes aux DPI a tendance à diminuer. Des fonctionnaires ont indiqué que l'augmentation du nombre d'affaires liées à des marques de fabrique ou de commerce et à des descriptions commerciales observée en 2013 s'expliquait par le renforcement de la lutte contre les infractions commises en ligne (tableau 3.13). On trouvera des renseignements plus détaillés sur les types de sanctions imposées (peines d'emprisonnement et amendes) dans le tableau A3. 7.

Tableau 3.13 Département des douanes et accises: affaires, saisies et arrestations, 2010-2013

	2010	2011	2012	2013
Droit d'auteur				
Nombre d'affaires	610	323	116	99
Personnes arrêtées	532	436	166	143
Valeur des marchandises saisies (millions de \$HK)	26	32	7	9

¹⁰⁵ Voir, par exemple, le rapport conjoint de la Chambre de commerce européenne à Hong Kong, de KPMG, de Mayer Brown JSM et de TNS (2013).

¹⁰⁶ Le GACG est un réseau informel d'organisations nationales et régionales chargées de protéger et de faire respecter les DPI (22 membres couvrant près de 40 pays) et dont l'objectif est d'échanger des renseignements, de participer à des activités conjointes et de coopérer afin de régler les problèmes spécifiques à la propriété intellectuelle dans leurs régions d'intervention respectives.

	2010	2011	2012	2013
Marques de fabrique ou de commerce et descriptions commerciales				
Nombre d'affaires	947	647	533	752
- Affaires concernant des infractions commises en ligne	47	46	56	157
Personnes arrêtées	832	543	506	663
Valeur des marchandises saisies (millions de \$HK)	173	197	158	146

Source: Département des douanes et accises. Adresse consultée: http://www.customs.gov.hk/filemanager/common/pdf/statistics/enforcement_cases_en.pdf.

3.161. Les infractions aux DPI commises sur Internet ont pris une dimension de plus en plus transnationale, ce qui pose de nouvelles difficultés pour les organismes chargés de faire respecter les DPI dans le monde, y compris le Département des douanes et accises. On peut citer, par exemple, l'exploitation de sites d'hébergement de fichiers¹⁰⁷ et l'utilisation de décodeurs pour la transmission illégale d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Le Département des douanes et accises a pris des mesures rigoureuses pour lutter contre ces activités. En janvier 2012, en coopération avec les autorités des États-Unis, le Département des douanes et accises a démantelé un groupement international de sites d'hébergement de fichiers et a ainsi empêché des infractions dont le produit se serait élevé à plus de 335 millions de dollars HK. En outre, en juin 2014, en coopération avec un titulaire de droit d'auteur, le Département des douanes et accises a repéré et démantelé un groupement qui contournait des chaînes payantes en les téléchargeant vers des serveurs situés à l'étranger pour les retransmettre vers des décodeurs via Internet.¹⁰⁸ Le Département des douanes et accises a indiqué qu'il continuerait de surveiller la situation et qu'il collaborerait étroitement avec les titulaires de droit d'auteur pour détecter et empêcher les infractions. En revanche, le développement du commerce électronique, en particulier par le biais des ventes aux enchères en ligne, a entraîné une augmentation du volume de produits contrefaits expédiés en plus petites quantités sous la forme de colis postaux, ce qui constitue un nouvel obstacle aux efforts fournis pour recueillir des renseignements et faire respecter les droits.

3.162. Inévitablement, les marchandises portant atteinte aux DPI peuvent transiter par HKC en même temps que la grande majorité des marchandises légitimes. Le Département des douanes et accises a établi des accords de partenariat avec les principaux fournisseurs de services de courriers et la Poste de Hong Kong pour faciliter l'application de mesures d'exécution visant les colis suspects. Par ailleurs, il coopère étroitement avec les autorités étrangères chargées de faire respecter les droits pour échanger des renseignements et organiser des activités parallèles et conjointes.¹⁰⁹ En outre, le Département des douanes et accises a participé à des opérations coordonnées par des organisations internationales, telles que l'opération "Pangea" de l'OMD, l'opération "Short Circuit" de l'APEC, l'opération "Hurricane" d'INTERPOL et l'opération "In-Our-Sites" menée par le Centre des DPI des États-Unis et EUROPOL.

3.163. Le Département des douanes et accises a élaboré et lancé trois systèmes (les Lineament Monitoring Systems) permettant de détecter les infractions commises sur Internet et de déterminer leur origine afin de renforcer les capacités d'exécution et l'efficacité de la lutte contre le piratage en ligne et la contrefaçon. Ces systèmes fonctionnent jour et nuit et ciblent le partage de fichiers "de poste à poste", la vente en ligne de marchandises contrefaites et le piratage en ligne par le biais de sites d'hébergement de fichiers. D'après les autorités de HKC, l'augmentation considérable du nombre d'infractions détectées sur Internet en 2013 traduit l'efficacité des technologies déployées pour faire respecter les droits et lutter contre les infractions. En février 2013, le Département des douanes et accises a créé le Centre d'enquête sur la criminalité électronique (ECIC), qui est chargé de mener des activités de recherche-développement dans le

¹⁰⁷ Un type de services d'hébergement sur Internet qui permet aux utilisateurs de télécharger en un clic un ou plusieurs fichiers depuis leur disque dur (ou depuis un emplacement à distance) vers le serveur hôte, fichiers que d'autres utilisateurs peuvent ensuite télécharger sur leur ordinateur. Les services d'hébergement de fichiers peuvent être utilisés pour diffuser ou partager des fichiers sans le consentement du titulaire du droit d'auteur.

¹⁰⁸ D'après le Département des douanes et accises, la plupart des décodeurs sont connectés à des serveurs situés en dehors de HKC et les divers modèles de décodeurs ont des systèmes d'exploitation différents; ainsi, il faut déterminer au cas par cas si l'utilisation d'un décodeur constitue une infraction pénale en tenant compte des circonstances générales qui entourent ladite utilisation.

¹⁰⁹ Le Département des douanes et accises a indiqué que des opérations de contrôle des activités de livraison étaient menées avec les services de l'immigration et du contrôle douanier des États-Unis pour intercepter des médicaments de contrefaçon contenus dans des colis livrés aux États-Unis.

domaine des nouvelles technologies, d'élaborer des procédures d'enquête en ligne et de dispenser des cours de formation à l'intention des fonctionnaires de première ligne chargés de faire respecter les droits.

3.164. En avril 2014, le Département des douanes et accises a créé le Centre d'enregistrement et de triage électroniques (ERTC), qui a aidé les titulaires de droits, en particulier ceux basés en dehors de HKC, à enregistrer leurs droits d'auteur et leurs marques de fabrique ou de commerce et à réaliser un examen préliminaire des marchandises en infraction sans avoir à se rendre dans des bureaux de douane. L'ERTC permet donc aux titulaires de droits d'économiser des frais de déplacement tout en améliorant l'efficacité des moyens de faire respecter les droits.

3.165. L'utilisation de moyens innovants pour faire respecter les droits, le développement de nouvelles technologies, le partage de renseignements et le maintien de la coopération avec les parties prenantes sont des aspects essentiels de la lutte contre les activités portant atteinte aux DPI, tant sur le marché physique que dans l'environnement numérique, qui évolue rapidement. Les propositions législatives actuellement élaborées par le gouvernement de HKC pour actualiser et renforcer le régime du droit d'auteur pourraient aussi permettre de mieux faire respecter les DPI dans l'environnement numérique.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Aperçu général

4.1. La contribution de l'agriculture et de la pêche à l'économie est très faible, avec seulement 0,1% du PIB. L'intervention des pouvoirs publics dans le secteur est minime et concentrée sur la fourniture d'infrastructures de base, de services de vulgarisation et de facilités de prêt. Des licences d'importation et d'exportation demeurent en vigueur pour le riz, de même que des stocks de réserve obligatoires pour faire face aux pénuries à court terme. La plupart des importations de riz proviennent de Thaïlande et du Viet Nam. Parmi les modifications apportées en 2012 à l'Ordonnance sur la protection des pêcheries figuraient des mesures pour améliorer encore la conservation et la gestion des ressources halieutiques.

4.2. Hong Kong, Chine (HKC) est un importateur net d'énergie. Le gouvernement considère que le secteur privé est le mieux placé pour satisfaire les besoins énergétiques locaux en réponse aux demandes du marché. Il n'y a eu aucun changement important de la politique ou de la structure du marché dans ce secteur. Cinq entreprises opèrent sur le marché des produits pétroliers raffinés, dont trois sont étrangères, tandis que sur le marché de l'électricité deux entreprises locales détiennent des monopoles territoriaux *de facto*. Les autorités envisagent de libéraliser le marché de l'électricité en 2018. On ne connaît pas encore les effets de l'adoption récente de l'Ordonnance sur la concurrence sur l'évolution des marchés de l'énergie.

4.3. Le secteur manufacturier contribue à hauteur de 1,5% au PIB et de 3% à l'emploi total. En raison des coûts élevés de production, les activités à faible valeur ajoutée ont été délocalisées hors de HKC à la fin des années 1980. Les entreprises manufacturières restantes visent à monter dans la chaîne de valeur et à se concentrer sur des productions à plus haute valeur ajoutée. Le CEPA peut fournir aux entreprises manufacturières de HKC la possibilité d'étendre leurs réseaux de production et aider ainsi le secteur à se transformer et à se moderniser.

4.4. L'économie de HKC repose essentiellement sur les services: il s'agit clairement d'un pôle régional pour les services financiers, les télécommunications, le transport maritime et le transport aérien. Les services représentent 93% du PIB et 88% de l'emploi total (2012). Le présent examen passe en revue les secteurs habituellement traités dans les EPC en mettant l'accent en particulier sur les modifications apportées à la réglementation depuis le dernier rapport (2010) et en comparant les régimes commerciaux consolidés dans le cadre de l'AGCS, les accords de libre-échange conclus par HKC et le régime appliqué. Il examine en outre les services qui ont par nature une vocation plus locale, mais qui constituent une part essentielle de l'économie du point de vue de l'emploi et de l'activité, et parce que ce sont des marchés importants et dynamiques: les services de distribution et le groupe de services "architecture/construction/immobilier".

4.5. Les engagements de HKC au titre de l'AGCS ne sont pas toujours très étendus, mais le régime appliqué est très libéral, comme en témoigne la liste négative basée sur le maintien du statu quo figurant dans son accord avec l'AELE. Celle-ci contient très peu de réserves, notamment pour des mesures futures, et la plupart existent purement à titre préventif. Le régime défini par cet accord est appliqué *erga omnes*. La Chine continentale bénéficie d'un statu quo spécial dont la portée est adaptée aux concessions accordées à HKC, mais il n'en résulte pas un quelconque traitement préférentiel pour la Chine continentale. Dans le cadre du CEPA, HKC n'a pris aucun engagement spécifique concernant les services, c'est-à-dire que le régime NPF s'applique à la Chine continentale.

4.6. HKC est un marché important et dynamique pour les télécommunications avec des taux de pénétration élevés pour les services de téléphonie mobile et les services à large bande, un grand nombre d'opérateurs concurrents (21 dans la téléphonie fixe) et des prix bas, comparé au reste du monde. Le régime a été entièrement libéralisé en 2003. Les engagements de HKC au titre de l'AGCS, bien que de vaste portée, ne sont pas aussi libéraux que le régime appliqué puisqu'ils comportent plusieurs restrictions. L'Accord de rapprochement économique entre HKC et la Nouvelle-Zélande, et dans une moindre mesure l'ALE avec les États de l'AELE, bien que conclus bien après la libéralisation de 2003, reprennent les quelques restrictions figurant dans les engagements au titre de l'AGCS. Les principales modifications apportées à la réglementation depuis le dernier examen sont les suivantes: la création d'une nouvelle structure de réglementation unifiée à la fois pour les services de radiodiffusion et les services de

télécommunication, la prise en compte de la convergence numérique, le retrait de la directive réglementaire régissant les principes de tarification de l'interconnexion à bande étroite entre opérateurs de réseaux fixes, la portabilité des numéros, le renforcement de la transparence dans plusieurs domaines, notamment les arrangements en matière d'interconnexion, les renseignements sur les services mobiles, les renseignements sur les services mobiles et fixes à large bande, le processus de passation des marchés et les renseignements sur la tarification des services de contenus mobiles, et la protection des consommateurs.

4.7. HKC est un pôle régional, sinon mondial, pour les services financiers. Sur 100 banques d'envergure mondiale, 70 y ont des activités, c'est le cinquième marché des changes et la sixième bourse de valeurs du monde, avec un marché des entrées en bourse particulièrement florissant, notamment pour les entreprises originaires de Chine continentale. Les engagements contractés par HKC au titre de l'AGCS concernant les services d'assurance portent sur tous les sous-secteurs, à l'exception de la liquidation des sinistres pour l'assurance des marchandises en transit. Le régime est relativement libéral et les seules restrictions sont l'obligation de présence commerciale, l'obligation de résidence pour le chef de l'entreprise, et l'interdiction d'exercer des activités de démarchage ou de commercialisation hors du territoire. Cette dernière restriction s'applique à tous les services financiers. Les principales modifications apportées à la réglementation dans le secteur de l'assurance depuis le dernier examen portent sur la protection des consommateurs: initiatives concernant la création d'un nouvel office de réglementation indépendant des assurances chargé de la surveillance et de délivrer les licences, création d'un fonds de protection des titulaires de polices, renforcement des mesures pour protéger les souscripteurs de systèmes d'assurance liée à un investissement, supervision de groupes et intersectorielle, régime de résolution, et développement d'un cadre en matière de fonds propres basé sur les risques.

4.8. Les engagements de HKC au titre de l'AGCS concernant les services bancaires et autres services financiers portent sur tous les secteurs, à l'exception de trois secteurs énumérés dans l'Annexe de l'AGCS sur les services financiers. Les restrictions inscrites varient selon le sous-secteur, mais concernent généralement la présence commerciale, l'expérience préalable et la résidence. Dans l'ensemble, l'Accord de libre-échange HKC-AELE reprend ces restrictions. Une restriction, à savoir la prescription imposant aux banques étrangères une présence ininterrompue de trois ans à HKC pour pouvoir ouvrir une agence constituée en société localement à agrément non limité, a été supprimée en juillet 2012. Cette libéralisation autonome a été appliquée *erga omnes*. La Chine continentale bénéficie d'un statu quo dans le cadre du CEPA. Les principales modifications de la réglementation mises en œuvre ou prévues dans le secteur bancaire depuis le dernier examen répondent pour la plupart à des considérations prudentielles ou relatives à la protection des consommateurs: extension proposée de la supervision de la Direction des affaires monétaires de Hong Kong aux systèmes de carte prépayée et aux systèmes de paiements de masse, mise en œuvre de Bâle III, différentes mesures traitant de la question "trop grand pour faire faillite" (y compris la mise en œuvre d'un cadre pour les banques d'importance systémique mondiale et le développement de propositions de réformes législatives en vue de créer un régime de résolution intersectoriel pour les institutions financières), renforcement du mécanisme d'assurance des dépôts bancaires, et adoption de lois contre le blanchiment d'argent.

4.9. S'agissant des valeurs mobilières, des bourses, des fonds commun de placement et de la gestion d'actifs, les principaux changements réglementaires concernent: les droits des actionnaires et les obligations en matière de divulgation pour les sociétés cotées, la création d'un Manuel à l'intention des fiduciaires d'investissement et des fonds communs de placement pour les valeurs mobilières et les contrats à terme, de nouvelles règles de notification des positions courtes pour les valeurs mobilières et les contrats à terme, la création d'un régime de réglementation des agences de notation, la modification de la Loi sur les trusts, l'ouverture d'une consultation publique concernant l'introduction d'une structure pour les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV), et l'adoption d'une législation de base sur la régulation des dérivés négociés de gré à gré.

4.10. HKC est une plaque tournante aérienne régionale et internationale pour ce qui est du trafic aérien (fret et passagers) et du nombre de compagnies aériennes locales qui y sont basées. Il s'agit du premier aéroport de fret au monde et du onzième pour les passagers. En 2008, la contribution des services d'aviation au PIB a été de 2,4%. HKC compte 5 compagnies aériennes désignées qui exploitent une flotte totale de 218 aéronefs et c'est un centre important pour l'aviation d'affaires, ainsi que pour la réparation et la maintenance des aéronefs.

4.11. S'agissant des services de transport aérien visés par l'AGCS et par ses ALE (réparation et maintenance des aéronefs, services informatisés de réservation, et vente et commercialisation), HKC n'a souscrit aucun engagement au titre de l'AGCS et a introduit une réserve concernant les mesures futures dans ses accords avec les États de l'AELE et la Nouvelle-Zélande. En ce qui concerne le régime appliqué, les services informatisés de réservation et la vente et la commercialisation ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique, tandis que pour la maintenance un nombre limité de licences est accordé en raison du manque de place et des prescriptions en matière de qualifications. En ce qui concerne la manutention au sol pour les services de fret, le nombre de licences accordé est limité pour les mêmes raisons, tandis que les services d'escale auto-assurés, assurés mutuellement ou assurés par un tiers sont autorisés pour les passagers. L'aéroport est propriété de l'État et géré par une société de droit public suivant des principes commerciaux prudents. Les règles de désignation sont libérales et retiennent le critère de l'établissement principal. La politique en matière de vols affrétés tient compte des services réguliers existants et, pour les transporteurs étrangers, de la réciprocité. Il n'y a pas de politique spécifique pour les vols tout-cargo. Dans l'ensemble, la politique aérienne bilatérale est relativement libérale avec des droits de cinquième liberté, le refus fondé sur le critère de l'établissement principal et la désignation multiple, souvent associés à des caractéristiques moins libérales comme la double approbation des tarifs et la détermination préalable de la capacité.

4.12. En 2013, le port de HKC occupait toujours le quatrième rang mondial en termes de trafic de conteneurs, derrière Shanghai, Singapour et Shenzhen. Il soutient avec succès la concurrence avec les ports voisins du delta de la rivière des Perles et possède un avantage comparatif spécifique pour le transbordement. Les exploitants de terminaux de HKC, notamment Hutchison Ports Holdings, gèrent de nombreux ports à l'étranger. Le registre de HKC est le quatrième au monde (pour le tonnage), avec 138,13 millions de tonnes de port en lourd (tpl), soit 8,24% de la flotte mondiale en janvier 2014. Des conditions de fonctionnement favorables et l'ensemble de services liés au transport maritime offerts par HKC ont attiré des investissements d'armateurs internationaux, ce qui explique pourquoi une grande partie du tonnage figurant au registre est détenue effectivement par des intérêts étrangers. Pour ce qui est des flottes effectivement détenues localement, HKC se classe au huitième rang mondial, avec 1,54% du tonnage mondial. Sa politique de transport maritime est libérale et ne comporte ni subvention ni part de cargaison réservée au titre du pavillon, aucune restriction concernant l'accès ou l'utilisation des services portuaires et du transport multimodal, ni aucune restriction concernant les activités onshore des sociétés étrangères. La seule nouveauté réglementaire notable observée depuis le dernier examen est la mise en place d'un programme d'opérateurs économiques agréés pour faciliter les échanges tout en renforçant la sécurité.

4.13. La distribution est un secteur majeur de l'économie de HKC: elle représente près de 10% de l'emploi et près de 5% du PIB. De nombreux distributeurs étrangers sont présents, mais le segment des supermarchés est largement dominé par des intérêts locaux. Les marchés traditionnels de produits frais en plein air demeurent une composante importante du système de distribution. Les engagements contractés par HKC au titre de l'AGCS concernant les services de distribution sont limités aux services de commerce de détail, avec un régime libéral (aucune restriction de l'accès aux marchés en mode 3). L'accord de libre-échange conclu avec les États de l'AELE ne contient aucune réserve pour les mesures non conformes existantes concernant les services de distribution, mais il comporte une réserve pour les mesures futures concernant les "autres services de distribution". Les autorités ont indiqué que, pour l'instant, il n'existe aucune mesure de ce type et que le régime défini dans cet accord est appliqué *erga omnes*. Le secteur semble très peu réglementé. En particulier, HKC n'a aucune réglementation imposant des examens des besoins économiques pour la création de supermarchés ni aucune loi réglementant l'accès aux marchés pour les franchises. Le régime général de la concurrence est appliqué au secteur. Aucune modification importante de la réglementation n'est intervenue depuis le dernier examen.

4.14. L'ensemble de services "architecture/construction/immobilier" constitue un secteur important et dynamique de l'économie, comme on peut s'y attendre sur un territoire où les terres sont rares et les constructions verticales. HKC n'a souscrit aucun engagement au titre de l'AGCS concernant les services d'architecture et a pris des engagements limités, au niveau du secteur, pour les services de construction et les services immobiliers. Toutefois, le niveau des engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de son accord de libre-échange avec les États de l'AELE est nettement plus libéral. Les architectes étrangers peuvent exercer sans contrainte à HKC pour autant qu'ils y résident et soient enregistrés localement. L'enregistrement n'est accordé qu'une fois que les candidats ont réussi l'examen local. Le régime de licences dans la construction fait l'objet

de prescriptions de qualifications non discriminatoires. Le régime de licences applicable aux agents immobiliers est ouvert aux étrangers à condition qu'ils respectent les conditions requises et aient réussi l'examen de qualification local.

4.2 Agriculture et pêche

4.2.1 Agriculture

4.15. Le secteur de l'agriculture et de la pêche de HKC est très modeste et représente 0,1% du PIB et de l'emploi total. Seuls 7 kilomètres carrés de terres sont cultivés. En conséquence, HKC dépend fortement des importations, notamment en provenance de Chine continentale, pour nourrir sa population. Elle importe plus de 90% de ses ressources alimentaires totales. L'agriculture locale est caractérisée par des petites exploitations cultivant des légumes et élevant des animaux de manière intensive dont la production est vendue sur le marché intérieur. On recense environ 2 400 exploitations qui emploient quelque 4 400 personnes.¹ Les principaux produits agricoles sont les légumes, les fleurs ornementales, les porcs et les volailles. Ces produits ont pris le pas sur les rizières traditionnelles.²

4.16. Le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement est chargé d'assurer le fonctionnement ordonné de la production et des marchés des produits agricoles, de faire respecter la réglementation et de préserver l'intégrité écologique. Le Département de l'alimentation et de l'hygiène environnementale (FEHD) est responsable de la certification des importations agroalimentaires et de l'administration des programmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires (section 3.2.8).

4.2.2 Mesures de soutien à l'agriculture

4.17. Selon les autorités de HKC, la politique agricole met en œuvre le principe d'économie de marché avec intervention minimale de l'État.³ Elle se concentre sur la fourniture d'infrastructures de base, de services de vulgarisation et de conseil, et de facilités de crédit aux agriculteurs. Le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement mène des recherches sur la lutte contre les parasites, la gestion des cultures, la gestion du sol, les nouvelles variétés de produits et les techniques de production pour aider les agriculteurs à améliorer la productivité. Le soutien à l'infrastructure englobe la réhabilitation des terres en jachère, l'amélioration des installations d'irrigation et de drainage, et la gestion des exploitations. Les agriculteurs bénéficient également de prêts à des conditions libérales et d'aides d'urgence en cas de catastrophes naturelles. Le montant total des prêts à la production agricole au titre des différents fonds gérés par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement était de 29 millions de dollars HK pour la période 2010-2013.⁴

4.18. Au titre du Programme d'accréditation des exploitations, les exploitations font l'objet d'une surveillance en faveur de la lutte contre les parasites et la bonne utilisation des pesticides. Les exploitations agréées peuvent vendre leur production dans des points de vente accrédités avec l'aide de l'Office de commercialisation des légumes. À la fin de 2013, 297 exploitations au total étaient accréditées dans le cadre du programme; elles fournissaient 56 tonnes de produits chaque jour. Pour obtenir un avantage compétitif au niveau de la qualité, les agriculteurs locaux ont commencé à se tourner vers l'agriculture biologique ces dernières années; la conversion est soutenue par les conseils techniques du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement. À la fin de 2013, on comptait 225 exploitations biologiques, produisant quotidiennement quelque 5,5 tonnes de légumes biologiques.⁵

¹ Renseignements en ligne du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement. Adresse consultée: http://www.afcd.gov.hk/english/agriculture/agr_hk.html.

² En 2013, la production locale a représenté 2% des légumes frais, 60% des volailles vivantes et 7% des porcs vivants consommés à HKC.

³ Renseignements en ligne du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement. Adresse consultée: http://www.afcd.gov.hk/english/agriculture/ag_hk/ag_hk.html.

⁴ Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

⁵ Renseignements en ligne du gouvernement de HKC, "Hong Kong: The Facts. Agriculture and Fisheries". Adresse consultée: <http://www.gov.hk/en/about/abouthk/factsheets/docs/agriculture.pdf>.

4.19. La législation exige que toutes les fermes d'élevage aient une licence et soient équipées d'installations de traitement des déjections animales.⁶ Suite aux programmes d'abandon volontaire et de rachat des exploitations porcines et de volailles mis en œuvre au milieu des années 2000 pour des raisons de santé publique, le secteur de l'élevage a été restructuré et compte maintenant moins d'exploitations, mais celles-ci sont plus grandes. En 2013, on comptait 43 élevages de porcs (contre 265 en 2006), avec une valeur de production de 273 millions de dollars HK, et 30 élevages de volailles produisant des poulets et des œufs pour un montant de 247 millions de dollars HK.

4.20. Au cours de la période à l'examen, HKC a notifié au Comité de l'agriculture de l'OMC que toutes ses mesures de soutien interne relevaient de la "catégorie verte" (c'est-à-dire qu'elles étaient exemptées de l'engagement de réduction).⁷ Le montant total des dépenses liées à ces mesures a augmenté au cours de la période considérée, avec 103,7 millions de dollars HK en 2013/14 (contre 85,7 millions en 2009/10). Les mesures de lutte contre les parasites et les maladies ont représenté plus de 50% des dépenses annuelles totales. HKC a également notifié qu'aucune subvention à l'exportation n'avait été accordée à l'agriculture pendant les années à l'examen.⁸

4.2.3 Riz

4.21. Considéré comme un aliment de base à HKC, le riz est désigné comme produit de réserve conformément à l'Ordonnance sur les produits de réserve (chapitre 296). En conséquence, les importations et les exportations de riz sont soumises à des licences et le gouvernement constitue des stocks de réserve pour garantir un approvisionnement suffisant pour la consommation locale. Les entreprises enregistrées en tant que détenteurs de stocks auprès du Département du commerce et de l'industrie peuvent importer du riz. Lors de l'enregistrement, elles sont tenues de s'engager à importer des quantités spécifiques tous les trimestres et de les importer pendant la période pertinente. En avril 2014, il y avait 176 détenteurs de stocks de riz enregistrés.⁹

4.22. Le stock de réserve est maintenu en permanence pour parer aux augmentations soudaines de la demande en cas de pénurie d'approvisionnement à court terme ou à d'autres situations d'urgence, et tous les détenteurs de stocks de riz enregistrés sont tenus d'y contribuer en réservant une quantité de riz proportionnelle au volume qu'ils importent. Sur la période 2010-2013, le stock de réserve a été maintenu à un niveau "suffisant pour satisfaire les besoins de consommation de la population locale pendant 15 jours", soit en moyenne 13 675 tonnes par an. En cas d'urgence ou de pénurie d'approvisionnement, le gouvernement est autorisé à demander aux détenteurs de stocks de riz de mettre des stocks en circulation sur le marché ou à importer du riz en plus grande quantité que celle prévue dans leurs engagements, ainsi qu'à fixer un niveau maximum pour les prix de gros. C'est en 1989 qu'une partie des stocks a été mise en circulation pour la dernière fois.

4.23. En 2013, les importations de riz de HKC se sont élevées à 346 287 tonnes (9,7% de plus qu'en 2012). Par ailleurs, la consommation de riz par habitant a diminué (passant de 49 kg par an en 2005 à 45 kg en 2013) en raison de l'évolution des habitudes alimentaires. Selon une étude récente, depuis la libéralisation du marché du riz à HKC en 2003, deux des conséquences les plus remarquables ont été l'augmentation du nombre d'importateurs (qui est passé de 52 en 2002 à 176 en avril 2014) et l'évolution des parts de marché des fournisseurs de riz étrangers à HKC.¹⁰ La Thaïlande demeure la principale source d'importations de riz en volume, mais sa part de marché a fortement baissé (passant de 80% en 2009 à 46% en 2013), tandis que le Viet Nam s'est progressivement classé au deuxième rang des fournisseurs, avec 41% des importations en 2013, essentiellement en raison de ses prix compétitifs.¹¹ La Chine continentale est la troisième source avec une part de marché de 7,3% (graphique 4.1). Les importations en provenance de Chine

⁶ L'élevage est réglementé par le Règlement sur la santé publique (animaux et oiseaux) (licences d'élevage), chapitre 139L.

⁷ Documents de l'OMC G/AG/N/HKG/28 du 6 mai 2010; G/AG/N/HKG/30 du 19 mai 2011; G/AG/N/HKG/32 du 14 mai 2012; G/AG/N/HKG/34 du 1^{er} mai 2013; et G/AG/N/HKG/36 du 28 avril 2014.

⁸ Documents de l'OMC G/AG/N/HKG/29 du 20 janvier 2011; G/AG/N/HKG/31 du 12 janvier 2012; G/AG/N/HKG/33 du 16 janvier 2013; et G/AG/N/HKG/35 du 15 janvier 2014.

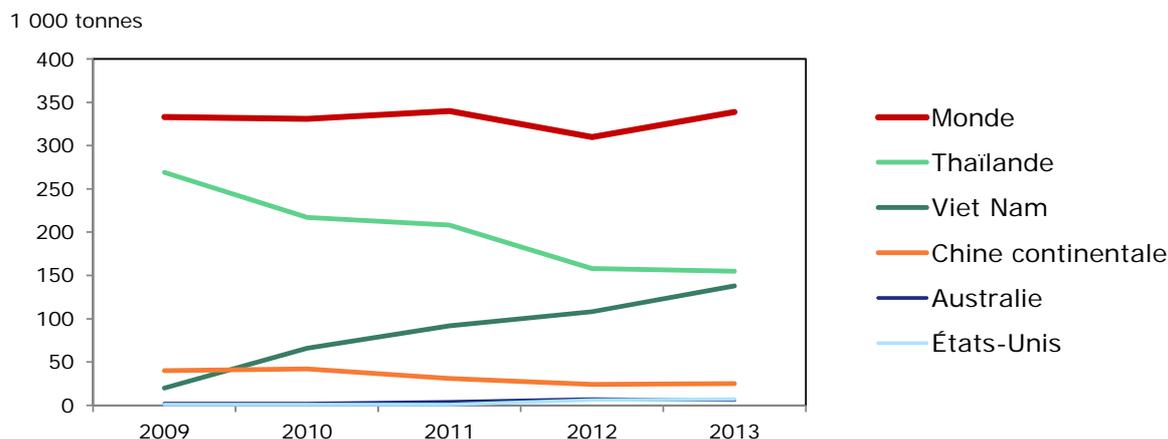
⁹ Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: http://www.tid.gov.hk/english/import_export/nontextiles/nt_rice/monthly_rice.html#Summary.

¹⁰ USDA FAS (2014).

¹¹ En 2013, le prix d'importation moyen du riz provenant de Thaïlande était supérieur de 76% à celui du riz importé du Viet Nam. Toutefois, le riz thaïlandais est généralement de meilleure qualité (USDA FAS, 2014).

continentale sont soumises à des prescriptions d'enregistrement pour permettre la mise en œuvre de ses contingents d'exportation de riz et d'autres produits céréaliers (farine de riz et farine de blé) en vigueur depuis 2008. Les importateurs enregistrés de HKC peuvent importer du riz auprès d'exportateurs autorisés de Chine continentale pour autant que les produits soient intégralement utilisés pour la consommation locale et non réexportés.

Graphique 4.1 Importations de riz de Hong Kong, Chine: principaux fournisseurs, 2009-2013



Source: Renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques. Adresse consultée: <http://www.censtatd.gov.hk>.

4.2.4 Pêche

4.24. Bien que leur contribution à l'emploi soit minime, les secteurs de la pêche et de l'aquaculture satisfont environ un tiers des besoins de consommation de produits de la mer de HKC. En 2013, on a estimé la production du secteur de la pêche à 170 000 tonnes, pour un montant de 2,3 milliards de dollars HK. La flotte de pêche compte environ 4 000 navires. En 2013, les étangs de pisciculture ont produit 2 187 tonnes de poissons d'eau douce pour un montant de 44 millions de dollars HK, tandis que la production de la pisciculture marine a été de 1 005 tonnes pour une valeur de 94 millions de dollars HK.¹²

4.25. Le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement assure les infrastructures de base, les conseils techniques, les services de liaison, la commercialisation et la formation pour aider les pêcheurs et encourager la conversion vers une pêche durable. Les pêcheurs et les pisciculteurs peuvent aussi bénéficier de prêts à faible taux au titre des fonds administrés par le Département. Sur la période 2010-2013, quelque 1 860 prêts d'un montant total de 286 millions de dollars HK ont été accordés au secteur de la pêche.¹³ HKC a notifié au Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC ses programmes de prêts au secteur de la pêche.¹⁴ En outre, le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement opère un programme d'accréditation des exploitations piscicoles à caractère facultatif pour surveiller le niveau d'hygiène dans les exploitations piscicoles et la qualité du poisson d'élevage, ainsi qu'un programme de gestion ichtyosanitaire et un programme de bonnes pratiques aquacoles.

4.26. Au cours de la période considérée, le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement a continué à mettre en œuvre des mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques. On peut citer par exemple une répression stricte des pratiques de pêche destructrices, la mise en place de récifs artificiels pour contribuer à la diversité et à l'abondance des ressources halieutiques, ainsi que l'interdiction du chalutage dans les eaux de HKC (à compter du 31 décembre 2012). Parmi les modifications apportées en 2012 à l'Ordonnance sur la protection des pêcheries, on peut citer: la mise en place d'un système d'immatriculation

¹² Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

¹³ Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

¹⁴ Documents de l'OMC G/SCM/N/220/HKG du 19 mai 2011 et G/SCM/N/253/HKG du 16 juillet 2013.

pour les navires de pêche locaux; la limitation du nombre de nouveaux venus pour contrôler la quantité de navires de pêche; les restrictions concernant les activités de pêche des navires non destinés à la pêche; l'interdiction faite aux navires de pêche non locaux de pêcher dans les eaux de HKC; et la désignation de zones de protection des pêcheries.

4.3 Énergie

4.27. HKC est un importateur net d'énergie car elle ne dispose d'aucune ressource énergétique locale. Les objectifs de la politique énergétique de HKC sont restés les mêmes pendant la période à l'examen: garantir la satisfaction des besoins en énergie de la communauté de manière sûre, fiable et efficiente et à des prix raisonnables; minimiser l'impact environnemental de la production d'énergie; et assurer et promouvoir l'utilisation et la conservation efficaces de l'énergie. Aucune loi ne réglemente les conditions du marché proprement dites dans le secteur de l'énergie.¹⁵ Le gouvernement estime qu'il ne devrait intervenir que pour protéger les intérêts des consommateurs lorsque cela est nécessaire, garantir la sécurité publique, et protéger l'environnement.¹⁶ Le Bureau de l'environnement est chargé entre autres du suivi des prix et des réserves énergétiques stratégiques.

4.28. Il n'y a aucune restriction concernant les importations et la distribution des produits pétroliers raffinés (comme le pétrole, le diesel ou le gaz de pétrole liquéfié).¹⁷ Actuellement, cinq compagnies pétrolières opèrent sur le marché local: Chevron, China Petroleum & Chemical Corporation (Sinopec), Exxon-Mobil et Shell ont pratiquement les mêmes parts de marché; Chinaoil (Hong Kong) Corporation Limited (PetroChina) a également des activités commerciales au niveau local. L'entreprise Hong Kong and China Gas Company (Towngas) est l'unique fournisseur de gaz de ville, lequel est produit à partir de naphta et de gaz naturel importés. Le gaz naturel est aussi importé pour la production d'électricité. La totalité du gaz naturel est importé par conduites de Chine continentale par Towngas et deux entreprises d'électricité (voir ci-après). En vertu d'un code de bonnes pratiques volontaire convenu avec le gouvernement de HKC, les entreprises pétrolières et gazières maintiennent respectivement des réserves stratégiques de gazole et de naphta. Les autorités considèrent le maintien de ces réserves stratégiques comme un outil pour atténuer les conséquences de toute perturbation temporaire des approvisionnements pétroliers, afin que des réserves suffisantes de produits pétroliers essentiels soient disponibles pendant une pénurie.¹⁸ Selon les autorités, le gouvernement de HKC ne conserve (et ne vend) pas de pétrole ni de produits pétroliers pour faire face aux hausses des prix de ces produits sur le marché international.

4.29. L'électricité locale est produite à partir de charbon et de gaz naturel.¹⁹ Il existe deux monopoles territoriaux *de facto* dans la production, le transport et la distribution d'électricité: la CLP Power Hong Kong Ltd et Castle Peak Power Company Limited (qui forment ensemble la CLP) fournissent l'électricité à Kowloon et aux Nouveaux territoires, y compris Lantau, Cheung Chau et plusieurs autres îles périphériques (qui représentent en tout environ 80% de la population de HKC); tandis que Hongkong Electric Company Ltd (HEC) approvisionne l'île de Hong Kong et les îles voisines d'Ap Lei Chau et de Lamma. La CLP importe de l'électricité de la province chinoise

¹⁵ L'Ordonnance sur l'électricité (chapitre 406) et l'Ordonnance sur la sécurité du gaz (chapitre 51) réglementent la sécurité de l'approvisionnement en électricité et en gaz et la sécurité des produits ménagers électriques et des appareils à gaz. Entre autres choses, elles portent sur l'enregistrement des unités de production, des entrepreneurs et des travailleurs dans les installations d'électricité et de gaz, les normes en matière de câblage électrique et d'installation du gaz, et la sécurité de la distribution et de l'utilisation de l'électricité et du gaz.

¹⁶ Renseignements en ligne du Bureau de l'environnement, "Energy supplies". Adresse consultée: http://www.enb.gov.hk/en/about_us/policy_responsibilities/energy.html.

¹⁷ En plus d'être utilisé en tant que combustible par les ménages et à des fins commerciales et industrielles, le gaz de pétrole liquéfié (GPL) est utilisé comme combustible pour pratiquement tous les taxis et pour plus de 60% des autocars légers publics à HKC.

¹⁸ En général, les épisodes de perturbation temporaire des approvisionnements pétroliers peuvent être dus à des événements internationaux causant une pénurie mondiale de pétrole (par exemple embargo sur les approvisionnements pétroliers) ou à des événements locaux causant des dommages physiques aux installations d'entreposage ou de distribution de pétrole (accidents industriels par exemple).

¹⁹ Aucune nouvelle construction de centrale à charbon n'a été autorisée depuis 1997; les centrales à charbon existantes produisent un peu plus de la moitié de l'électricité à HKC.

voisine du Guangdong.²⁰ La CLP et HEC sont toutes deux des entreprises privées et elles n'opèrent pas dans le cadre de franchises.

4.30. Le Bureau de l'environnement est chargé du suivi des questions liées au prix de l'électricité et du gaz de ville. Le suivi est fondé sur des accords réciproques (accords à long terme dans le cadre du système de contrôle, ou SCA) avec les entreprises d'électricité, et sur un accord d'information et de consultation avec Towngas. Le Bureau surveille également les prix de vente au détail des carburants automobiles.

4.31. Selon les autorités, les SCA n'offrent pas de droits exclusifs aux entreprises d'électricité, et ils ne définissent pas non plus de zone de desserte pour une entreprise en particulier, ni n'excluent les nouveaux venus sur le marché.²¹ Les SCA concernent, entre autres, la réglementation des tarifs ainsi que les taux de rendement nominal autorisés. Les SCA exigent également que les entreprises fassent approuver par le gouvernement leurs plans de développement quinquennaux, y compris leurs tarifs de base prévus.

4.32. Les tarifs appliqués par les entreprises d'électricité couvrent les frais d'exploitation et les frais de combustibles et comprennent aussi le rendement autorisé pour la fourniture du service. Dans le cadre des SCA actuels, le taux de rendement autorisé sur les immobilisations nettes moyennes des entreprises d'électricité est de 9,99%; pour les immobilisations consacrées aux énergies renouvelables, le taux de rendement autorisé est plus élevé à 11%. Les tarifs de base, qui incluent des "frais standard de combustibles", doivent recevoir l'approbation du gouvernement. Les écarts entre les frais standard et le prix réel des combustibles sont inscrits dans un compte de "recouvrement combustibles" (Fuel Clause Recovery Account); les excédents sont restitués aux consommateurs sous la forme d'un rabais, et les déficits leur sont imputés sous la forme d'une surtaxe. Un Fonds de stabilisation des tarifs permet d'accumuler des fonds pour limiter l'impact des hausses ou faciliter les baisses de tarifs pour les consommateurs.

4.33. La CLP et HEC appliquent des structures tarifaires différentes. En décembre 2013, le gouvernement a approuvé les plans de développement des deux entreprises pour la période 2014-2018, ainsi que leurs tarifs pour 2014: le tarif net moyen de HEC est resté inchangé, tandis que celui de la CLP a augmenté de 3,9%.²² D'après la présentation de la CLP au Conseil législatif, ses tarifs sont compétitifs par rapport à ceux d'autres grandes métropoles telles que Singapour, New York, Londres ou Sydney.²³

4.34. Le SCA actuel avec la CLP est en vigueur depuis octobre 2008, et celui avec HEC depuis janvier 2009. Il est prévu que les deux SCA expirent en 2018 bien que le gouvernement ait la possibilité de les prolonger de cinq ans supplémentaires après examen des conditions du marché. Le gouvernement examinera l'évolution globale du marché de l'électricité après 2018, notamment la possibilité de réformer la structure du marché dans le secteur.

4.35. Le gouvernement encourage le recours aux énergies renouvelables à HKC, même s'il est confronté à des contraintes comme la rareté des terres pour les éoliennes. Lamma Winds, une centrale éolienne détenue et exploitée par HEC, et utilisant une éolienne de 800 kW, est la première éolienne exploitée à une échelle commerciale à HKC. On recense également quelques petits projets éoliens financés par le gouvernement ou des sources de financement privées.²⁴

4.4 Secteur manufacturier

4.36. Le secteur manufacturier à HKC reste minime dans cette économie axée sur les services. En 2012, l'industrie manufacturière a représenté environ 1,5% du PIB et 3% de l'emploi total. Environ

²⁰ Renseignements en ligne du gouvernement de HKC, "Hong Kong Factsheets – Water, Power, and Gas Supplies". Adresse consultée: http://www.gov.hk/en/about/abouthk/factsheets/docs/wp&g_supplies.pdf.

²¹ Renseignements en ligne du Bureau de l'environnement, "Policy responsibilities". Adresse consultée: http://www.enb.gov.hk/en/about_us/policy_responsibilities/financial_monitoring.html.

²² Communiqué de presse du gouvernement de HKC. Adresse consultée: http://www.news.gov.hk/en/categories/environment/html/2013/12/20131210_204759.shtml.

²³ Document d'information du Conseil législatif de HKC, *Plan de développement (2014-2018) de CLP/CAPCO*. Adresse consultée: <http://www.legco.gov.hk/yr13-14/english/panels/edev/papers/edev1210cb1-524-2-e.pdf>.

²⁴ Renseignements en ligne du Département des services électriques et mécaniques, "List of Small Wind Turbines Projects". Adresse consultée: http://re.emsd.gov.hk/english/wind/small/small_ep.html.

99% des entreprises du secteur manufacturier sont des petites ou moyennes entreprises (PME) qui employaient environ dix personnes chacune en 2012.²⁵ Le gouvernement apporte un soutien aux PME sous forme de prêts et de mesures d'incitation non fiscales (section 3.4.1.3).

4.37. À partir de la fin des années 1980, les entreprises manufacturières de HKC ont commencé à se délocaliser et à étendre leurs opérations à plus faible valeur ajoutée en Chine continentale et dans les pays voisins d'Asie du Sud-Est, en réponse au niveau élevé des coûts de production locaux, notamment ceux des terres et du travail. Selon l'indice de production industrielle, toutes les grandes activités manufacturières à HKC ont poursuivi leur déclin sur la période 2007-2012, à l'exception du secteur des produits alimentaires, boissons et tabacs. Aujourd'hui, c'est le secteur qui emploie le plus grand nombre de travailleurs: 29 190 personnes en 2012, soit 28,4% de l'emploi manufacturier.²⁶

4.38. Le secteur manufacturier local est centré sur la production d'articles à plus haute valeur ajoutée. En valeur ajoutée, le secteur des produits alimentaires, boissons et tabacs a généré 9 357 millions de dollars HK en 2012 (soit 26,7% de la valeur ajoutée totale du secteur manufacturier); il était suivi par les secteurs suivants: articles en papier, imprimerie et édition (5 407 millions de dollars HK, soit 15,4%); produits chimiques et pharmaceutiques (2 662 millions de dollars HK, soit 7,6%); et produits électriques, électroniques et optiques (2 143 millions de dollars HK, soit 6,1%).²⁷

4.39. Le secteur des textiles et vêtements a continué de décliner sur la période considérée, mais selon les autorités il a progressé dans la chaîne de valeur pour passer à la fabrication sous marque propre. En valeur ajoutée, le secteur des vêtements a généré 2 038 millions de dollars HK en 2012, soit 5,8% de la valeur ajoutée totale du secteur manufacturier.²⁸

4.40. Bien que de petite taille, le secteur manufacturier a représenté 98,6% des exportations de marchandises d'origine locale de HKC en 2013.²⁹ De même, les produits manufacturés ont représenté 97,5% des importations de marchandises la même année.³⁰ Étant donné que les activités manufacturières ont été délocalisées vers des régions où les coûts de production sont moindres (y compris les coûts du foncier et de la main-d'œuvre), le CEPA peut offrir des possibilités de développement de segments à plus haute valeur ajoutée dans le secteur. En tenant compte de l'intégration économique avec la Chine continentale, le CEPA peut encourager les entreprises de HKC à étendre leur production sur le continent, ce qui, selon les autorités de HKC, contribuerait à la transformation et à la modernisation de l'industrie locale.

4.5 Services

4.5.1 Services de télécommunication

4.5.1.1 Aperçu statistique

4.41. HKC est un marché des télécommunications de grande taille parvenu à maturité, comme en témoignent les taux de pénétration élevés pour les services mobiles et les services à large bande. Son objectif est de devenir dans le secteur un pôle régional majeur, notamment un nœud pour les câbles de télécommunication sous-marins.

4.42. Le tableau 4.1 ci-après présente les principaux indicateurs économiques du secteur des télécommunications.

²⁵ Département du recensement et des statistiques (2013).

²⁶ Département du recensement et des statistiques (2013), *Key Statistics on Business Performance and Operating Characteristics of the Industrial Sector*. Adresse consultée: <http://www.censtatd.gov.hk/hkstat/sub/sp310.jsp?productCode=B1080012>.

²⁷ Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

²⁸ Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

²⁹ Les exportations de produits d'origine locale font référence aux produits de HKC à l'état naturel ou aux produits résultant d'un processus de fabrication qui a modifié de manière permanente l'apparence, la nature, la forme ou l'usage des matériaux de base entrant dans leur fabrication.

³⁰ Calcul fondé sur la concordance entre le SH2007 et la CITI, Rev.2.

Tableau 4.1 Principaux indicateurs économiques du secteur des télécommunications, 2011-2013

Produit brut du secteur des télécommunications (milliards de \$HK) 2011: 63,4; 2012: 69,0

Emploi (2011): 18 000

Exportations (millions de \$EU)

2011: 1 246; 2012: 1 398; 2013: 1 455

Importations (millions de \$EU)

2011: 716; 2012: 884; 2013: 864

Taux de pénétration (en décembre 2013^a)

Nombre total d'abonnés au téléphone (pour 100 habitants): 297,95

Nombre total de clients de téléphonie mobile: 17 194 291^b

Nombre total de lignes téléphoniques: 4 317 152^c

Nombre total d'abonnés au téléphone fixe (pour 100 habitants): 62,9

Nombre d'abonnés à la téléphonie mobile (pour 100 habitants): 238,2

Abonnements aux services à large bande fixes (filaire) (pour 100 habitants): 30,7

Abonnements aux services à large bande mobiles (pour 100 habitants): 167,8

Utilisateurs d'Internet (pour 100 habitants): 74,2% de l'ensemble des personnes âgées de 10 ans et plus avaient utilisé Internet au cours des 12 mois précédents selon une enquête du Département du recensement et des statistiques portant sur la période allant de janvier à avril 2013

Abonnés à l'Internet à large bande (pour 100 habitants):

Le nombre total d'abonnements aux services à large bande pour 100 habitants est de 198,5, dont 30,7 sont des abonnements aux services à large bande fixes (filaire) pour 100 habitants.^d

Principaux acteurs

Nombre d'entreprises fournissant des services de télécommunication à valeur ajoutée

Au 31 décembre 2013, 71 entreprises étaient autorisées à fournir des services de télécommunication à valeur ajoutée.

Nom et part de marché des principales entreprises de services de télécommunication sur lignes fixes

Au 31 décembre 2013, 21 opérateurs titulaires de licences étaient autorisés à fournir des services de télécommunication locaux fixes et 41 opérateurs titulaires de licences étaient autorisés à fournir des services de télécommunication externes fixes:

- Hong Kong Cable Television Limited; SmarTone Communications Limited; Towngas Telecommunications Fixed Network Limited; Sinosat (HKC) Limited; PCCW Global (HKC) Limited; GlobeCast Hong Kong Limited; TVB Network Vision Limited; APT Telecom Services Limited; China Unicom (HKC) Operations Limited; FLAG Telecom Asia Limited; ComNet Telecom (HKC) Limited; AT&T Global Network Services Hong Kong Limited; TraxComm Limited; CITIC Telecom International CPC Limited; PLDT (HKC) Limited; HKC Network Limited; Asia Satellite Telecommunications Company Limited; Hong Kong Broadband Network Limited; China Tietong Group (HKC) Company Limited; China Mobile Hong Kong Company Limited; STT Limited; T-Systems China Limited; Hong Kong Telecommunications (HKT) Limited; Orange Business Services Hong Kong Limited; KDDI Hong Kong Limited; Donghua Telecom Co., Limited; Bharti Airtel (HKC) Limited; Reach Networks Hong Kong Limited and Reach Cable Networks Limited; Telekom Malaysia (HKC) Limited; China Telecom Global Limited; StarHub (HKC) Limited; GB21 (HKC) Limited; Vodafone Enterprise Global Network HK Limited; New World Telecommunications Limited; Hutchison Global Communications Limited; PCCW-HKT Telephone Limited and Hong Kong Telecommunications (HKT) Limited; Telstra International HK Limited and Telstra International Limited; Pacnet Global (HKC) Limited; Wharf T&T Limited; Pacnet Cable (HKC) Limited; BT Hong Kong Limited; Verizon Hong Kong Limited; Telekomunikasi Indonesia International (HKC) Limited; NTT Com Asia Limited; China Mobile Hong Kong Company Limited; China Mobile International Limited; CTM (HKC) Limited; 21 ViaNet Group Limited; Tata Communications (HKC) Limited; Equinix Hong Kong Limited.

- Trois de ces entreprises, Hutchison Global Telecommunications, PCCW HKT et CSL, contrôlent 60% du marché de la téléphonie fixe.

Nom et part de marché des principales entreprises de services de téléphonie mobile

Les entreprises suivantes fournissent des services de téléphonie mobile à HKC en utilisant leurs propres réseaux:

- 1) China Mobile Hong Kong Company Limited (part de marché non disponible);
- 2) Hong Kong Telecommunications (HKT) Limited (qui a racheté CSL en mai 2014, 39,1%);
- 3) Hutchison Telephone Company Limited (29,8%); et
- 4) SmarTone Mobile Communications Limited (part de marché non disponible).

Fournisseurs d'accès à l'Internet à large bande

Au 31 décembre 2013, 197 fournisseurs de services propriétaires d'installations ou exploitant des services étaient autorisés à fournir des services Internet (y compris à bande étroite et à large bande).^e

Participation étrangère au capital des entreprises de télécommunication

Non disponible. Les autorités de HKC n'ont pas établi de liste ni de statistiques globales concernant la propriété étrangère de licences de télécommunication et ne sont pas en mesure de donner de renseignements sur les différentes entreprises.

Participation de l'État

Il n'y a aucune participation directe de l'État.

Création de nouvelles entreprises, fusions ou fermetures depuis le dernier examen

HKT Limited, la société mère de Hong Kong Telecommunications (HKT) Limited, un opérateur de réseau mobile existant, a déposé en octobre 2013 une demande d'approbation préalable pour acquérir CSL New World Mobility Limited, la société mère de CSL Limited, un autre opérateur de réseau mobile, conformément à la disposition relative aux fusions et acquisitions (section 7P) de l'Ordonnance sur les télécommunications.

L'autorisation a été accordée par la Direction des communications, l'organisme de réglementation des secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion à HKC chargé d'appliquer la section 7P à l'acquisition proposée, en avril 2014, et 5 conditions ont été imposées aux titulaires de licences concernés, à savoir Hong Kong Telecommunications (HKT) Limited et CSL Limited: i) céder 29,6 MHz de spectre dans la bande de fréquences 1,9-2,1 GHz lorsque l'attribution actuelle de ces bandes expirera en octobre 2016; ii) ne pas participer à l'adjudication du spectre dans la bande de fréquences 1,9-2,1 GHz pendant 5 ans; iii) notifier la fermeture des sites de leurs stations émettrices-réceptrices de base aux autres opérateurs de réseau mobile pendant 5 ans; iv) continuer à offrir des services d'accès au réseau sur le marché de gros aux opérateurs de réseaux mobiles virtuels sur la base des accords existants pendant 3 ans; v) Hong Kong Telecommunications (HKT) Limited doit continuer à fournir un service de partage de la capacité du réseau 3G à China Mobile Hong Kong Company Limited sur la base de leur accord commercial.¹

La transaction d'acquisition a été conclue le 14 mai 2014.

- a Ou 2012, si 2013 n'est pas disponible.
- b Fait référence à la somme des cartes SIM postpayées et prépayées.
- c Fait référence à la somme des lignes avec et sans standard téléphonique.
- d L'expression "abonnements aux services à large bande fixes (filaire)" correspond à la somme des modems câblés, des lignes d'abonné numérique (DSL), et des abonnements fibre jusqu'à l'abonné à l'Internet public à large bande, les "abonnements aux services à large bande sans fil" correspondent à la somme des abonnements à l'Internet public à large bande sans fil fixe terrestre et aux services mobiles à large bande actifs.
- e Une liste des fournisseurs d'accès à Internet peut être consultée à l'adresse: "http://www.ofca.gov.hk/en/media_focus/data_statistics/internet/list_of_internet_service_providers/index.html".
- f Pour le texte de la Décision de la Direction des communications, voir "http://www.coms-auth.hk/filemanager/statement/en/upload/270/decision_20140502_e.pdf".

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC; le *South China Morning Post*; la base de données sur les TIC de l'UIT, et la base de données du commerce des services de l'OMC et de la CNUCED.

4.43. Le tableau 4.2 ci-dessous donne le prix moyen des télécommunications à HKC, qui est parmi les plus bas au monde lorsqu'on tient compte des facteurs relatifs à la parité de pouvoir d'achat.

Tableau 4.2 Prix moyen des télécommunications à Hong Kong, Chine, 2012

Type de service de télécommunication	% du revenu national brut par habitant	\$EU	\$EU corrigé en parité de pouvoir d'achat (PPA)	Classement mondial
Prix des services mobiles à large bande prépayés par combiné (500 MB)	1,4	42,1	61,1	33
Prix des services mobiles à large bande par combiné postpayés (500 MB)	0,3	8,1	11,7	7
Prix des services mobiles à large bande prépayés par ordinateur (1 GB)	1,4	42,1	61,1	22
Prix des services mobiles à large bande par ordinateur postpayés (1 GB)	0,9	27,2	39,5	20
Prix des services à large bande fixes	0,7	21,6	31,3	10
Prix de la téléphonie fixe	0,5	14,1	20,5	18

Source: UIT, *Measuring the Information Society Report*, édition 2013.

4.5.1.2 Régimes réglementaires commerciaux

4.44. Le régime réglementaire commercial des services de télécommunication, y compris sa libéralisation intégrale en 2003, a été présenté en détail dans tous les rapports précédents³¹ et n'a que légèrement évolué depuis le dernier examen. Les principales modifications intervenues depuis concernent les domaines suivants: deux nouveaux accords de libre-échange comportant des engagements de vaste portée concernant les services de télécommunication, la création d'un nouvel organisme de réglementation compétent à la fois pour les télécommunications et la radiodiffusion, le retrait de la directive réglementaire régissant les principes de tarification de l'interconnexion à bande étroite entre opérateurs de réseaux fixes, la portabilité des numéros, le renforcement de la transparence dans plusieurs domaines, notamment les arrangements en matière d'interconnexion, les renseignements sur les services mobiles, les renseignements sur les services de téléphonie mobile et fixe à large bande, le processus de passation des marchés et les renseignements sur la tarification des services de contenus mobiles, et la protection des consommateurs.

4.45. Les autorités de HKC ont confirmé que les mesures appliquées contenues dans la base de données I-TIP de l'OMC sur les services ou les services de télécommunication demeureraient valables (pour une liste complète de ces mesures, voir le tableau A4.1 qui contient toutes les entrées de la base de données I-TIP sur les services pour le secteur des télécommunications à HKC) et que le régime défini par l'Accord de libre-échange HKC-AELE en 2012 était appliqué sur une base *erga omnes*. L'encadré 4.1 ci-dessous récapitule les engagements de HKC au titre de l'AGCS et de l'ALE, tandis que l'encadré 4.2 décrit le régime réglementaire appliqué en matière de surveillance réglementaire, de concurrence et d'interconnexion, et l'encadré 4.3 le régime réglementaire appliqué aux autres aspects réglementaires des services de télécommunication.

Encadré 4.1 Régimes commerciaux consolidés du secteur des télécommunications

Engagements au titre de l'AGCS

- HKC souscrit aux disciplines réglementaires du document de référence sur les télécommunications dans le cadre d'engagements additionnels.

- Pour les services locaux: a) services de téléphonie vocale; b) services de transmission de données avec commutation par paquets; c) services de transmission de données avec commutation de circuits; f) services de télécopie; g) services de circuits loués privés; et en partie o) autres services, par exemple services mobiles (définis comme les services de radiotéléphonie mobile, y compris les services cellulaires et services de communications personnelles): services mobiles pour données et services de radiorecherche:

Accès aux marchés: modes 1 et 2: néant; mode 3: néant, excepté le droit exclusif de fournir un système de transmission des signaux d'alarme d'incendie entre les Départements des services de lutte contre l'incendie et les bâtiments publics, et 4 licences délivrées en 1995 pour la fourniture de services de réseau fixe local pouvant être prolongées en 1998; mode 4: non consolidé, sauf pour ce qui concerne le transfert de directeurs généraux, de cadres supérieurs ou de spécialistes à l'intérieur d'une société; traitement national: modes 1, 2 et 3: néant; mode 4: non consolidé.

- Pour les services internationaux: a) services de téléphonie vocale (revente uniquement); b) services de transmission de données avec commutation par paquets (revente uniquement); c) services de transmission de données avec commutation de circuits (revente uniquement); f) services de télécopie (revente uniquement); et en partie o) autres, par exemple services de rétroappel ou procédures alternatives d'appel (revente uniquement); fourniture sans sous-traitance de circuits à satellite externes; services de réseau privé virtuel (revente uniquement) et services mobiles par satellite:

Accès aux marchés: mode 1: néant, si ce n'est que les services téléphoniques publics externes ne sont pas autorisés; pour la fourniture sans sous-traitance de circuits à satellite externes et pour les services de réseau privé virtuel, la connexion au RTPC à l'extrémité Hong Kong peut être soumise à restrictions; pour les services mobiles par satellite, les stations passerelles pour le trafic de ces services ne sont pas autorisées; mode 2: néant; mode 3: mêmes restrictions que le mode 1; mode 4: non consolidé, sauf pour ce qui concerne le transfert de cadres (supérieurs) ou de spécialistes à l'intérieur d'une société; traitement national: modes 1, 2 et 3: néant; mode 4: non consolidé.

³¹ Voir les documents de l'OMC WT/TPR/S/52 du 13 novembre 1998, pages 94 à 98; WT/TPR/S/109 du 18 novembre 2002, pages 72 à 76; WT/TPR/S/173/Rev.1 du 13 mars 2007, pages 87 à 90; et WT/TPR/S/241/Rev.1 du 25 janvier 2011, pages 79 à 84.

- Pour les services à valeur ajoutée (exclusivement prestations au public abonné, utilisant les circuits fournis par le réseau public de télécommunication):

Accès aux marchés: mode 1: non consolidé; mode 2: néant; mode 3: néant, si ce n'est que la présence commerciale doit prendre la forme d'une société; mode 4: transfert de directeurs généraux, de cadres supérieurs ou de spécialistes à l'intérieur d'une société; traitement national: modes 1 et 2: non consolidé; mode 3: néant; mode 4: non consolidé.

Engagements au titre d'accords de libre-échange

Accord de libre-échange HKC-AELE (entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012 pour la partie entre HKC, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse; et le 1^{er} novembre 2012 pour la partie entre HKC et la Norvège).

Libéralisation intégrale, sauf pour ce qui est des réserves suivantes:

- aucune réserve pour les mesures non conformes existantes concernant les services de télécommunication; ce régime est appliqué *erga omnes*;

- HKC se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure incompatible avec ses obligations en matière de traitement national et d'accès aux marchés pour certains aspects des services de télécommunication suivants: a) services de téléphonie vocale; b) services de transmission de données avec commutation par paquets; c) services de transmission de données avec commutation de circuits; d) services de télex; e) services de télégraphe; f) services de télécopie pour les services internationaux; g) services de circuits loués privés; et o) autres services de télécommunication. Les engagements de HKC concernant les services de télécommunication reflètent en grande partie les offres révisées de HKC dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD), et comprennent quelques engagements allant au-delà de Doha pour certains services internationaux au titre du mode 1.

Toutefois, à ce jour, il n'existe aucune mesure de ce type (II-HKC-11).

Accord de rapprochement économique entre HKC et la Nouvelle-Zélande (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011)

Libéralisation intégrale, sauf pour ce qui est des réserves suivantes:

- aucune réserve pour les mesures non conformes existantes concernant les services de télécommunication; ce régime est appliqué *erga omnes*;

- HKC se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure incompatible avec les obligations en matière d'accès aux marchés, de traitement national, de présence locale et de traitement NPF pour les services et les investissements transfrontières dans les services de télécommunication suivants: a) services de téléphonie vocale; b) services de transmission de données avec commutation par paquets; c) services de transmission de données avec commutation de circuits; d) services de télex; e) services de télégraphe; f) services de télécopie; g) services de circuits loués privés; et o) autres services, pour autant qu'ils ne soient pas incompatibles avec les obligations de HKC au titre des articles XVI, XVII et XVIII de l'AGCS ou de son offre révisée dans le cadre du PDD (TN/S/O/HK/Rev.1 du 16 juin 2005) (réserve II-HKC 10). Toutefois, à ce jour, il n'existe aucune mesure de ce type.

CEPA avec la Chine continentale (entré en vigueur le 29 juin 2003)

- Le paragraphe 5 de l'annexe 4 du CEPA conclu avec la Chine continentale stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2004 HKC n'imposera pas de nouvelles mesures discriminatoires à l'encontre des services et des fournisseurs de services du continent dans les domaines où la Chine continentale a souscrit des engagements spécifiques en matière de libéralisation des échanges de services vis-à-vis de HKC. La portée initiale de ce statu quo a été étendue grâce aux engagements supplémentaires successifs souscrits par la Chine continentale dans le domaine des services de télécommunication figurant dans les suppléments IV, VI, IX et X du CEPA. Ce statu quo s'applique uniquement à la Chine continentale.

Source: Liste AGCS de HKC et base de données SI-ACR de l'OMC.

Encadré 4.2 Régime réglementaire appliqué en matière de surveillance réglementaire, de concurrence et d'interconnexion

Surveillance réglementaire

La Direction des communications (CA), l'organisme de réglementation indépendant au sens strict, et le Bureau de la Direction des communications (OFCA), le département qui apporte un soutien administratif à l'organisme de réglementation, ont été créés en avril 2012.^a Ils sont chargés de surveiller les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications afin de faire face aux difficultés en matière de réglementation découlant de la nouvelle ère de convergence.

Du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, la CA a examiné 5 plaintes au titre des sections 7K, 7L et 7N de l'Ordonnance sur les télécommunications, laquelle interdit les comportements anticoncurrentiels aux titulaires de licences. Après un examen attentif, les affaires ont été closes sans qu'une enquête soit ouverte. De même, la CA a examiné 4 affaires au titre de la section 7P de l'Ordonnance sur les télécommunications, laquelle régit les activités de fusions et acquisitions faisant intervenir des titulaires de licences d'opérateur, et a conclu qu'aucune des questions soulevées n'exigeait l'ouverture d'une enquête.

L'Ordonnance sur la concurrence (l'Ordonnance) prohibe 3 types de comportements anticoncurrentiels sur le marché: i) les accords, les ententes et les décisions anticoncurrentiels d'une association d'entreprises (aussi appelée Première Règle de conduite); ii) l'abus de position dominante (Deuxième Règle de conduite); et iii) les fusions susceptibles d'atténuer fortement la concurrence, applicable uniquement au secteur des télécommunications (Règle concernant les fusions) (voir la section 3.4.2.1).

L'Ordonnance prévoit que la CA et la Commission de la concurrence (Commission) auront une compétence concurrente pour l'enquête et les procédures d'exécution dans les affaires relatives à la concurrence dans les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications. Concernant le traitement des plaintes à l'encontre des pratiques anticoncurrentielles, la Commission et la CA appliqueront des mesures d'exécution conformément aux prescriptions relatives à la compétence concurrente figurant dans l'Ordonnance, et ce, à compter de l'entrée en vigueur complète de l'Ordonnance sur la concurrence.

La Commission et la CA sont aussi tenues de rédiger et de signer un mémorandum d'accord au titre de l'Ordonnance. Le mémorandum d'accord vise à coordonner l'exercice des fonctions de la Commission et de la CA au titre de l'Ordonnance, et contient des dispositions détaillées pour les 2 organismes en matière de règlement des différends, de fourniture d'une assistance, d'attribution de responsabilité, de fourniture de renseignements, de rédaction d'outils pédagogiques ou de lignes directrices, etc.

L'Ordonnance sur les désignations commerciales (pratiques commerciales déloyales) (modification) de 2012 est entrée en vigueur le 19 juillet 2013 et criminalise les pratiques commerciales déloyales dans les transactions de biens et de services avec les consommateurs, notamment les "descriptions commerciales mensongères", les "omissions trompeuses", les "pratiques commerciales agressives", la "publicité d'appât", la "publicité-leurre", et l'"acceptation de paiements indus". La CA se voit attribuer la compétence d'appliquer les sections pertinentes relatives aux pratiques commerciales des titulaires de licences figurant dans l'Ordonnance sur les télécommunications et l'Ordonnance sur la radiodiffusion qui sont directement liées à la fourniture d'un service de télécommunication ou de radiodiffusion.

Questions relatives à l'interconnexion et à la concurrence

Régime d'interconnexion entre les réseaux fixes

La directive réglementaire régissant les principes de tarification de l'interconnexion à bande étroite entre opérateurs de réseaux fixes a été promulguée initialement en 1995, lors de la libéralisation du marché local des télécommunications fixes. Compte tenu des modifications et des évolutions importantes intervenues sur le marché et au niveau technologique au cours des 2 dernières décennies, la directive réglementaire applicable à l'interconnexion à bande étroite entre opérateurs de réseaux fixes est de plus en plus inappropriée puisque l'interconnexion à large bande n'est pas soumise à une réglementation semblable. Après avoir organisé une consultation publique, la CA a décidé en avril 2013 de retirer la directive réglementaire régissant les principes de tarification de l'interconnexion à bande étroite entre opérateurs de réseaux fixes sous réserve d'une période de transition de 18 mois.^b

Depuis début octobre 2014, aucun type de redevance d'interconnexion locale d'opérateur à opérateur, y compris celles entre opérateurs fixes, entre opérateurs fixes et mobiles, et entre opérateurs mobiles, n'est soumis à une quelconque réglementation de la CA.

Tous les opérateurs sont encouragés à négocier les uns avec les autres et à conclure des accords pour régler les questions d'interconnexion sur une base commerciale. Si les opérateurs qui s'interconnectent ne parviennent pas à trouver un accord sur les modalités et conditions de l'interconnexion, l'une des parties peut inviter la CA à trancher au titre de l'article 36A de l'Ordonnance sur les télécommunications.

Nombre de plaintes déposées ou de résolutions passées en matière de différends d'interconnexion entre opérateurs: aucune en 2013.

- a Pour plus de détails concernant ces 2 organismes de réglementation, voir leur premier rapport annuel à l'adresse: http://www.ofca.gov.hk/trade_fund_report/1213/pdf/en/2.pdf.
- b Pour plus de détails, voir Review of Regulatory Guidance on the Charging Principles of Interconnection between Fixed Carriers (Examen de la directive réglementaire régissant les principes de tarification de l'interconnexion entre opérateurs de réseaux fixes) (16 avril 2013) à l'adresse: http://www.coms-auth.hk/filemanager/statement/en/upload/170/ca_statements20130416.pdf.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Encadré 4.3 Autres aspects réglementaires

Autres aspects réglementaires

Aucune modification de la réglementation n'est intervenue depuis le dernier rapport dans les domaines suivants: partage des installations; dégroupage de la boucle locale; interconnexion mobile (non réglementée); tarifs de l'itinérance mobile; taxes de répartition; licences, prix plafonds et réglementation; service universel et libéralisation autonome.

Portabilité des numéros

Suite à la mise en œuvre du régime de licence UCL en 2008, la Direction des télécommunications d'alors (aujourd'hui Direction des communications/CA) a décidé que toutes les déterminations antérieures concernant l'imputabilité des frais liés aux activités de portabilité des numéros fixes et mobiles deviendraient caduques le 29 juin 2010.^a

Transparence

- Pour renforcer la transparence des arrangements en matière d'interconnexion entre les opérateurs et les fournisseurs de services, la Direction des télécommunications d'alors (aujourd'hui Direction des communications/CA) a promulgué l'arrangement mis à jour pour la publication des accords d'interconnexion en 2012.^b

- Pour répondre au nombre croissant de plaintes relatives au "choc de la facture mobile", l'OFCA a promulgué en mai 2010 une série de mesures préventives devant être adoptées par le secteur. Parmi ces mesures, on peut citer: permettre aux clients de refuser certains services individuels; fixer une redevance plafond; fixer un plafond pour l'utilisation de toutes sortes de services mobiles fondés sur l'utilisation; et alerter les clients au moyen de messages courts lorsqu'ils ont épuisé leur forfait prédéterminé ou lorsque l'itinérance de la transmission des données est enclenchée. Afin de renforcer la transparence des renseignements pertinents sur les services, l'OFCA a publié sur son site Web les mesures mises en œuvre par chaque opérateur et les met à jour régulièrement.^c

- Pour mieux protéger les intérêts des consommateurs et renforcer la transparence des renseignements sur les services, la CA a publié un ensemble de directives obligatoires intitulées "Directives sur la mise en œuvre de la Politique d'utilisation loyale pour la fourniture de services mobiles et fixes à large bande" qui régissent la façon dont les fournisseurs de services devraient mettre en œuvre leur Politique d'utilisation loyale. Les directives obligatoires sont en vigueur depuis février 2012.^d

- En décembre 2010, afin de donner au secteur des directives sur la rédaction des contrats de services de communication pour améliorer la transparence du processus contractuel et accroître la satisfaction des consommateurs, la Communications Association of HKC a promulgué un Code de pratique pour les contrats de services de télécommunications qui repose sur l'autoréglementation. Depuis juillet 2011, tous les principaux opérateurs de réseaux fixes et mobiles et un opérateur majeur de services de télécommunication externes ont mis en œuvre les mesures nécessaires au respect du Code de pratique pour fournir aux usagers privés et résidentiels de services de télécommunication une meilleure protection lors de la conclusion et du renouvellement des contrats de services.^e

- Pour protéger les intérêts des consommateurs et renforcer la transparence des informations tarifaires liées aux services de contenus mobiles, l'OFCA a collaboré étroitement avec le secteur pour établir le Code de la fourniture de services rémunérés ayant un contenu mobile qui repose sur le volontariat. Le Code régit les pratiques des fournisseurs de services de contenus de pays tiers dans le cadre de la fourniture de services de contenus mobiles et la création d'un mécanisme d'autoréglementation pour le secteur. Il a été promulgué par la Communications Association of HKC et est entré en vigueur en janvier 2010. Le Code exige de tous les fournisseurs de services de contenus de pays tiers, avant de commencer à fournir des services de contenus mobiles à leurs clients, qu'ils leur indiquent clairement qu'il s'agit de services rémunérés, leur fournissent des renseignements clairs concernant toutes les redevances encourues, obtiennent un consentement clair de leur part concernant la fourniture de services de contenus mobiles, et également qu'ils fixent clairement les mécanismes de désabonnement, qui doivent être simples et pratiques.^f

Gestion du spectre

Enchères 4G

Suite à la mise aux enchères de 90 MHz de spectre radioélectrique dans la bande de fréquences 2,5/2,6 GHz en janvier 2009, l'OFCA a mis aux enchères 90 MHz de spectre radioélectrique dans la bande de fréquences 2,3 GHz en février 2012, puis encore 50 MHz dans la bande de fréquences 2,5/2,6 GHz en mars 2013 pour poursuivre le développement des services mobiles 4G à HKC. L'enchère de février 2012 a permis d'encaisser des redevances d'utilisation du spectre d'un montant de 0,47 milliard de \$HK, le spectre ayant été attribué à 2 opérateurs historiques et à 1 nouveau venu. L'enchère de mars 2013 a permis d'encaisser des redevances d'utilisation du spectre d'un montant de 1,54 milliard de \$HK, le spectre ayant été attribué à 4 opérateurs historiques. Les attributions ont été effectuées dans le cadre d'enchères menées en plusieurs étapes simultanées à un rythme croissant, c'est-à-dire que le spectre radioélectrique divisé en plusieurs bandes de fréquences a été mis aux enchères simultanément en plusieurs étapes, le prix augmentant indépendamment sur chaque bande de fréquences. Les bandes de fréquences ont été attribuées aux enchérisseurs les plus offrants. Les enchères ont été ouvertes aux opérateurs historiques et aux nouveaux venus. Les candidats

n'étaient soumis à aucune restriction relative à la participation étrangère. Tous les candidats étaient constitués et enregistrés à HKC conformément à l'Ordonnance sur les sociétés.

Réattribution du spectre 3G

La répartition existante du spectre radioélectrique dans la bande de fréquences 1,9-2,2 GHz effectuée en 2001 expirera en octobre 2016. Après 2 cycles de consultations publiques en mars et décembre 2012, il a été conclu en novembre 2013 que chacun des 4 opérateurs 3G historiques bénéficierait d'un droit de préemption pour se voir réattribuer deux tiers des 118,4 MHz de spectre jumelé qu'il détient actuellement dans la bande de fréquences 1,9-2,2 GHz. Le tiers de spectre jumelé restant, ainsi que tout spectre sur lequel les opérateurs 3G historiques n'exercent pas leur droit de préemption, serait réattribué aux enchères.

En mai 2014, la Direction des communications a annoncé sa décision d'approuver, sous conditions, l'acquisition d'un opérateur 3G historique par un autre opérateur 3G historique. Selon l'une des conditions imposées, l'entité résultant de la fusion devra céder 10 MHz de spectre radioélectrique supplémentaires dans la bande de fréquences 1,9-2,2 GHz pour attribution aux enchères. Il est prévu que les enchères aient lieu à la fin de 2014.

- a Pour plus de détails, voir la déclaration de la Direction des télécommunications (10 juillet 2009), à l'adresse: http://tel_archives.ofca.gov.hk/en/tas/numbering/tas20090710.pdf.
- b Voir la mise à jour des arrangements existants pour le classement et la publication des accords d'interconnexion (2 mars 2012). Adresse consultée: http://tel_archives.ofca.gov.hk/en/tas/interconnect/ta20120302.pdf.
- c Voir les mesures mises en œuvre par les opérateurs de téléphonie mobile pour éviter le "choc de la facture mobile". Adresse consultée: "http://www.ofca.gov.hk/en/consumer_focus/education_corner/guide/advice_mps/billshock/index.html".
- d Voir les Directives sur la mise en œuvre de la Politique d'utilisation loyale pour la fourniture de services mobiles et fixes à large bande. Adresse consultée: http://www.coms-auth.hk/filemanager/statement/en/upload/38/gn_201124e.pdf.
- e Voir le Code de pratique pour les contrats de services de télécommunications. Adresse consultée: "http://www.coms-auth.hk/filemanager/statement/en/upload/36/Industry_CoP_Telecom_Service_Contract_e.pdf".
- f Voir le Code de la fourniture de services rémunérés ayant un contenu mobile. Adresse consultée: http://www.coms-auth.hk/filemanager/statement/en/upload/34/Code_MCSe.pdf.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC et la base de données I-TIP de l'OMC.

4.5.2 Services financiers

4.5.2.1 Aperçu statistique

4.46. Les services financiers, qui représentent autour de 16% du PIB de HKC et 6% de l'emploi, sont un secteur déterminant pour son économie. Ce secteur facilite l'activité économique de l'ensemble du territoire et, plus largement, d'une vaste clientèle régionale et mondiale car HKC est un pôle financier régional. Les établissements bancaires implantés à HKC sont, en effet, originaires de 34 pays différents et comprennent 70 des 100 plus grandes banques. Le taux de pénétration du marché de l'assurance est le troisième d'Asie après le Taipei chinois et la République de Corée. D'après une étude réalisée en 2013 par la Banque des règlements internationaux, HKC est le cinquième marché de devises pour le volume des transactions. De même, la Bourse de HKC se classait, fin mai 2014, au sixième rang mondial et au deuxième rang en Asie pour la capitalisation boursière, et était le marché le plus actif, au niveau mondial, pour les fonds levés lors des introductions en bourse en 2009, 2010 et 2011. En 2013, la levée de fonds atteignait 22 milliards de dollars EU. À la fin de mai 2014, 1 673 sociétés étaient cotées à la Bourse de Hong Kong (SEHK), ce qui représentait une capitalisation boursière de 23 622,7 milliards de dollars HK. Sur ce chiffre, 822 étaient des sociétés de Chine continentale dont les introductions cumulées de 1993 à mai 2014 représentaient 3 833,4 milliards de dollars HK.

4.47. Le tableau 4.3 présente les principaux indicateurs économiques du secteur des services financiers en général, décrits plus en détail dans les tableaux 4.4 à 4.7 pour les sous-secteurs des services bancaires (tableau 4.4), de l'assurance (tableau 4.5), de la bourse et des valeurs mobilières (tableau 4.6) et des caisses du régime de prévoyance obligatoire (tableau 4.7).

Tableau 4.3 Principaux indicateurs économiques du secteur financier**Généralités**Part des services financiers dans le PIB

2010: 16,3% (dont assurance 3,1%)

2012: 15,9% (dont assurance 2,9%) [Département du recensement et des statistiques]

Part des services financiers dans l'emploi total

2010: 7,7% (dont assurance 2,8%)

2012: 7,8% (dont assurance 2,9%)

Exportations nettes de services financiers

2010: 74 113 millions de \$HK (exportations nettes de services financiers, services d'assurance et de pension exclus)

2 598 millions de \$HK (exportations nettes de services d'assurance et de pension)

2013: 95 704 millions de \$HK (exportations nettes de services financiers, services d'assurance et de pension exclus)

1 447 millions de \$HK (exportations nettes de services d'assurance et de pension)

Capitaux des fournisseurs de services de HKC à l'étranger- Fournisseurs de services d'assurance: 2011: 155,6 milliards de \$HK (2,0% du stock total des investissements directs à l'étranger); 2012: 201,7 milliards de \$HK (2,2% du stock total des investissements directs à l'étranger)^a

- Fournisseurs de services de banque et de gestion de valeurs mobilières: chiffres non disponibles

Importance de la branche des services financiers de la Poste

Les seuls services financiers fournis par la Poste de Hong Kong sont les services de transferts d'argent. Le montant total des transferts en 2013/14 est de 156 millions de \$HK se répartissant en: 89 millions de \$ pour les transferts reçus (87 millions de \$ transférés par virements électroniques et 2 millions de \$ de transferts postaux); et 67 millions de \$ de virements émis (64 millions de \$ de virements électroniques et 3 millions de \$ de transferts postaux). La part de marché devrait être insignifiante.

- a Il convient toutefois d'interpréter avec prudence les chiffres relatifs aux investissements directs à l'étranger. Le stock des investissements directs à l'étranger: i) comprend SEULEMENT les créances des résidents de HKC qui ont une influence importante (équivalent, pour les besoins statistiques, à une participation supérieure ou égale à 10% des voix) dans les entreprises non résidentes; et ii) inclut À LA FOIS les parts de capital et les parts de fonds d'investissement (parts de capital, actions et bénéfices réinvestis), et les instruments de créances (créances interentreprises). La définition des investissements directs à l'étranger ne correspond donc PAS exactement à celle des "Capitaux détenus à l'étranger".

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC; base de données OMC-CNUCED sur le commerce des services.

Tableau 4.4 Sous-secteur des services bancaires**Services bancaires**Nombre de banques et regroupements récents2010^a: 193 banques^b (dont 44 banques étrangères^c et 132 succursales de banques étrangères^d)2013^e: 201 banques^f (dont 42 banques étrangères^g et 143 succursales de banques étrangères^h)

Nombre de banques par type (fin mai 2014): 159 banques agréées; 20 banques à agrément restreint; 23 sociétés de dépôt; 61 bureaux de représentation locale d'établissements bancaires étrangers. Ces établissements (à l'exception des derniers) disposent d'un réseau de 1 393 succursales locales.

Avoirs des 3 plus grandes banques en proportion des avoirs de l'ensemble des banques commerciales

2009: 73%; 2010: 73,63%; 2011: 72,15%

Avoirs totaux des établissements agréés fin 2010 et fin 2013

2010: 12 291 milliards de \$HK (dont 3 454 milliards de \$HK dans les banques étrangères et 5 305 milliards de \$HK dans les succursales de banques étrangères)

2013: 16 942 milliards de \$HK (dont 4 749 milliards de \$HK dans les banques étrangères et 7 446 milliards de \$HK dans les succursales de banques étrangères:)

Activités de prêt (encours des établissements autorisés, fin 2010 et fin 2013)**2010:** 4 228 milliards de \$HK (dont 77% de prêts intérieurs et 23% de prêts à l'étranger)**2013:** 6 457 milliards de \$HK (dont 70% de prêts intérieurs et 30% de prêts à l'étranger)**Placements des établissements agréés dans des actions cotées ou non, fin 2010 et fin 2013****2010:** 131 milliards de \$HK**2013:** 199 milliards de \$HK

- a Chiffres au 31 décembre 2010.
- b HKC a un système d'établissements de dépôt à 3 niveaux: les banques agréées, les banques à agrément restreint et les sociétés de dépôt qui forment, collectivement, les établissements autorisés. Les chiffres incluent les trois catégories d'établissements. Seules les banques agréées sont habilitées à gérer des comptes courants et des comptes d'épargne, à recevoir du public des dépôts de tous montants et à toutes échéances et à payer ou encaisser des chèques tirés ou émis par des clients. Les banques à agrément restreint exercent principalement des activités de banque de commerce et des opérations sur les marchés de capitaux et acceptent des dépôts à toutes échéances d'un montant égal ou supérieur à 500 000 \$HK. Les sociétés de dépôt appartiennent principalement ou sont autrement associées à des banques agréées et exercent des activités diverses, notamment de financement de la consommation. Ces sociétés ne sont autorisées à accepter que les dépôts d'un montant supérieur ou égal à 100 000 \$HK dont l'échéance n'est pas inférieure à 3 mois.
- c Les banques étrangères sont des banques agréées ou à agrément restreint ou des sociétés de dépôt, qui sont constituées en société à HKC et détenues par des tiers.
- d Les succursales de banques étrangères sont des banques agréées ou à agrément restreint ou des sociétés de dépôt qui sont des sociétés de droit étranger.
- e Chiffres au 31 décembre 2013.
- f Les banques étrangères sont des banques agréées ou à agrément restreint ou des sociétés de dépôt, qui sont constituées à HKC et détenues par des tiers.
- g Les succursales de banques étrangères sont des banques agréées ou à agrément restreint ou des sociétés de dépôt qui sont des sociétés de droit étranger.
- h Chiffres au 31 décembre 2013.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC; base de données OMC-CNUCED sur le commerce des services; base de données de la Banque mondiale Financial Development and Structure Dataset, novembre 2013. Adresse consultée:

["http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTRESEARCH/0..contentMDK:20696167~pagePK:64214825~piPK:64214943~theSitePK:469382_00.html"](http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTRESEARCH/0..contentMDK:20696167~pagePK:64214825~piPK:64214943~theSitePK:469382_00.html).

Tableau 4.5 Sous-secteur de l'assurance**Assurance**Nombre de compagnies d'assurance et regroupements récents

2010: 168 compagnies comprenant 46 compagnies d'assurance-vie (dont 31 de droit étranger); 103 compagnies d'assurance autre que sur la vie (dont 40 de droit étranger); 19 compagnies mixtes (dont 9 de droit étranger); ce chiffre inclut 19 réassureurs et 1 assureur captif.

2012^a: 155 compagnies comprenant 44 compagnies d'assurance-vie (dont 29 de droit étranger); 92 compagnies d'assurance autre que sur la vie (dont 34 de droit étranger); 19 compagnies mixtes (dont 9 de droit étranger); ce chiffre inclut 19 réassureurs et 1 assureur captif.

Primes d'assurance-vie en proportion du PIB

2009: 9,6%; 2010: 10,3%; 2012: 11%

Primes d'assurance autre que sur la vie en proportion du PIB

2009: 1,8%; 2010: 1,8%; 2011: 1,8%; 2012: 1,9%

Densité de l'assurance (\$EU/habitant)

2010: 3 636; 2011: 4 046; 2012: 4 559

Pénétration de l'assurance (% du PIB)

2010: 11,4%; 2011: 11,9%; 2012: 11,4%

Concentration

Part du marché cumulée par les 5 plus grandes compagnies: assurance-vie: 56,5%; assurances autre que sur la vie: 24,6%; assurance maladie: chiffre non disponible; réassurance: chiffre non disponible.

- a Les statistiques d'assurance pour 2013 ne sont pas encore disponibles.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC; base de données OMC-CNUCED sur le commerce des services; base de données de la Banque mondiale Financial Development and Structure Dataset, novembre 2013. Adresse consultée:

["http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTRESEARCH/0..contentMDK:20696167~pagePK:64214825~piPK:64214943~theSitePK:469382_00.html"](http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTRESEARCH/0..contentMDK:20696167~pagePK:64214825~piPK:64214943~theSitePK:469382_00.html).

Tableau 4.6 Sous-secteur des activités boursières et des valeurs mobilières**Bourse et valeurs mobilières**Capitalisation des sociétés inscrites à la cote

2010: Capitalisation boursière totale 20 942,2 milliards de \$HK (soit 11,8 fois le PIB de l'année)

2012: Capitalisation boursière totale 21 871,7 milliards de \$HK (soit 10,7 fois le PIB de l'année)

2013: Capitalisation boursière totale 24 042,8 milliards de \$HK (soit 11,3 fois le PIB de l'année)

Volume total des transactions boursières en proportion du PIB (%)

2010: 968,9; 2011: 886,8; 2012: 653,0; 2013: 718,2

Capitalisation du marché des obligations privées en proportion du PIB (%)

2010: 14,3; 2011: 15,3

Capitalisation du marché des obligations en proportion du PIB (%)

2010: 34,6; 2011: 36,0

Transactions sur valeurs mobilières à la bourse (marché secondaire, 2013)

73,5% d'actions; 11,7% d'options sur instruments dérivés; 8,3% de contrats haussiers/baissiers remboursables par anticipation et 6,5% de fonds communs de placement (y compris les fonds négociés en bourse)

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Tableau 4.7 Sous-secteur des régimes de prévoyance obligatoires**Fonds constitutifs des régimes de prévoyance obligatoires**

Nombre de fonds: décembre 2010: 421; mars 2014: 477

Total des avoirs: décembre 2010: 365 442 millions de \$HK; mars 2014: 516 192 millions de \$HK.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

4.5.2.2 Régime commercial et réglementaire des services financiers**4.5.2.2.1 Régime commercial et réglementaire des services d'assurance**

4.48. Le régime commercial et réglementaire des services d'assurance a été décrit en détail dans tous les précédents rapports³² et seules des modifications mineures y ont été apportées depuis le dernier examen de 2010. Les principaux changements sont les suivants: deux nouveaux accords de libre-échange prévoyant d'importants engagements dans les services d'assurance, création planifiée d'un nouvel organisme public, un office indépendant de réglementation des assurances chargé de la surveillance et de l'attribution des licences, création d'un Fonds de protection des assurés, mesures de protection des consommateurs souscrivant un système d'assurance lié à un investissement, surveillance collective et intersectorielle, et système de redressement des établissements financiers.

4.49. Les autorités de HKC confirment que les mesures appliquées figurant dans la base de données sur les services I-TIP restent valables en ce qui concerne les services d'assurance, et que le régime établi par l'Accord de libre-échange Hong Kong, Chine-AELE s'applique *erga omnes*. L'encadré 4.4 récapitule les engagements pris par HKC dans le cadre de l'AGCS et de l'ALE, et l'encadré 4.5 décrit la réglementation applicable et les principaux changements intervenus dernièrement dans la réglementation du secteur.

³² Voir les documents de l'OMC WT/TPR/S/52 du 13 novembre 1998, pages 90 à 94; WT/TPR/S/109 du 18 novembre 2002, pages 71 et 72; WT/TPR/S/173/Rev.1 du 13 mars 2007, pages 106 et 107; WT/TPR/S/241/Rev.1 du 25 janvier 2011, pages 77 à 79.

Encadré 4.4 Régimes consolidés du commerce des services d'assurance

Engagements pris dans le cadre de l'AGCS

- Réserve horizontale générale s'appliquant à tous les services financiers

Les engagements souscrits en ce qui concerne la fourniture des services financiers selon le mode 1 (fourniture transfrontières) et le mode 2 (consommation à l'étranger) inscrits dans cette section de la liste ne constituent pas un engagement d'autoriser un fournisseur de services du territoire d'un autre Membre à solliciter la clientèle ou à engager des activités de prospection à HKC.

- Services d'assurance-vie, d'assurance accidents, d'assurance maladie, et services d'assurance autres que sur la vie

Accès au marché: mode 1: non consolidé; mode 2: aucune limitation, si ce n'est que les assurances obligatoires comprenant l'assurance responsabilité civile dans le cas des véhicules et des navires et l'assurance responsabilité de l'employeur vis-à-vis de ses salariés doivent être contractées auprès d'un assureur agréé à HKC; mode 3: aucune limitation, si ce n'est que seule une société ou association d'assureurs est autorisée à exercer des activités d'assurance. Dans le premier cas, la présence commerciale doit prendre la forme d'une filiale, d'une succursale ou d'un bureau de représentation, lequel n'est cependant pas autorisé à exercer directement les activités d'assurance; mode 4: transferts à l'intérieur de leur société de cadres (supérieurs) ou de spécialistes.

Traitement national: modes 1 et 2: non consolidé; mode 3: aucune limitation, si ce n'est que le président-directeur général désigné par l'assureur agréé doit normalement résider à HKC; mode 4: non consolidé.

- Réassurance et rétrocession

Accès au marché: mode 1: aucune limitation, à condition que la compagnie d'assurance soit constituée en société à l'extérieur de HKC, et qu'elle n'ait pas d'agent ni d'établissement d'affaires à HKC; mode 2: aucune limitation; mode 3: aucune limitation, si ce n'est que seule une société ou association d'assureurs est autorisée à exercer des activités d'assurance. Dans le premier cas, la présence commerciale doit prendre la forme d'une filiale, d'une succursale ou d'un bureau de représentation, lequel n'est cependant pas autorisé à exercer directement les activités d'assurance; mode 4: transfert à l'intérieur de leur société de cadres (supérieurs) ou de spécialistes.

Traitement national: modes 1 et 2: non consolidé; mode 3: aucune limitation, si ce n'est que le président-directeur général désigné par l'assureur agréé doit normalement résider à HKC; mode 4: non consolidé.

- Services auxiliaires de l'assurance (y compris services de courtage et d'agence)

Accès au marché: mode 1: aucune limitation, excepté en ce qui concerne les services de règlement des sinistres, sauf dans le cadre de contrats d'assurance-transit entièrement conclus à l'extérieur de HKC pour des marchandises expédiées vers HKC; modes 2 et 3: aucune limitation; mode 4: transfert à l'intérieur de leur société de cadres (supérieurs) ou de spécialistes.

Traitement national: modes 1 et 2: non consolidé; mode 3: aucune limitation; mode 4: non consolidé.

Engagements pris dans le cadre d'accords de libre-échange

Accord de libre-échange Hong-Kong, Chine-AELE (entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012 avec l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse et le 1^{er} novembre 2012 avec la Norvège)

Libéralisation sans limitation à l'exception des réserves suivantes:

- L'appendice 1 de l'annexe X de l'Accord contient 3 réserves portant sur les mesures non conformes existantes relatives aux services d'assurance, à savoir:

I-HKC-11: pour l'assurance-vie et les assurances autres que sur la vie (accès au marché et traitement national): pour les modes 1 et 2, les compagnies d'assurance non résidentes ne peuvent fournir des services d'assurance (y compris assurance de transport maritime et aérien) par l'entremise d'un intermédiaire agréé à HKC si la fourniture inclut le démarchage ou la prospection de la clientèle par le fournisseur des services. Ce n'est que lorsque le courtier d'assurance agit à la demande de son client ou qu'un produit d'assurance approprié n'est pas disponible localement que le courtier peut s'adresser à un assureur autorisé dans les autres juridictions mais non agréé à HKC pour procurer un contrat à son client. Dans ce cas, le courtier d'assurance doit aviser celui-ci du statut non agréé de l'assureur et obtenir de sa part une décharge écrite. Cette exception à l'interdiction de l'exercice de l'activité par des entreprises non résidentes va au-delà des engagements de la Liste AGCS puisque le mode 1 est non consolidé. Pour le mode 3, le régime est identique à celui de la Liste AGCS.

I-HKC-12: pour la réassurance et la rétrocession (accès au marché et traitement national): pour les modes 1 et 2: i) la compagnie d'assurance doit être une société constituée hors de HKC et n'avoir aucun agent ni établissement d'affaires à HKC; ou ii) pour les fournisseurs de services qui ne remplissent pas la condition précitée, si la fourniture du service inclut le démarchage ou la prospection de la clientèle par le fournisseur du

service, seule est autorisée à exercer l'activité d'assurance à HKC ou à l'étranger une société constituée à HKC y ayant un bureau comme établissement d'affaires et agréée par l'Office de réglementation des assurances, ou une association d'assureurs ayant un bureau à HKC et agréée par l'Office de réglementation des assurances. Dans le cas d'une société, celle-ci doit prendre la forme d'une filiale, d'une succursale ou d'un bureau de représentation, lequel n'est toutefois pas autorisé à exercer directement les activités d'assurance. Le président-directeur général désigné par l'assureur agréé doit normalement résider à HKC. La possibilité prévue au point II va au-delà des engagements de la Liste AGCS. Pour le mode 3, le régime est identique à celui de la Liste AGCS.

I-HKC-13: pour les services fournis par les intermédiaires en assurance (courtiers et agents) et les services auxiliaires de l'assurance (conseil, études (évaluations, traitement) actuarielles, évaluation des risques et règlement des sinistres): (accès au marché et traitement national pour les modes 1 et 2) la même restriction que celle inscrite dans la Liste AGCS s'applique si la fourniture du service inclut le démarchage ou la prospection de la clientèle. Ce régime va au-delà des engagements AGCS puisque la restriction excluant le règlement des sinistres des engagements inscrits dans la Liste AGCS pour le mode 1 concernant l'accès au marché est levée.

- L'Accord de libre-échange entre HKC et l'AELE contient aussi, dans sa deuxième liste de réserves, une réserve (II-HK-18) limitant les engagements de HKC: a) à l'assurance directe (y compris la coassurance): assurance-vie et assurances autres que sur la vie (autres que le mode 1 et le mode 2 pour ce qui concerne les assurances obligatoires, celles-ci ne pouvant être fournies que par un assureur agréé à HKC); b) à la réassurance et la récession; c) aux services fournis par les intermédiaires d'assurance tels que courtiers ou agents; d) aux services auxiliaires de l'assurance tels que services de conseil, d'études actuarielles, d'évaluation des risques et de règlement des sinistres, qui doivent par ailleurs être soumis aux réserves I-HKC-11, I-HKC-12, I-HKC-13, I-HKC-14, I-HKC-15, I-HKC-15 et I-HKC-18.

Accord de rapprochement économique entre HKC et la Nouvelle-Zélande (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011)

- L'annexe II du chapitre 13 de cet accord contient une disposition (II-HKC-14) réservant à HKC le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure non conforme en matière d'accès au marché, de traitement national, de présence locale ou de traitement NPF pour la fourniture de services et d'investissements transfrontières dans le secteur financier pour autant que ces mesures ne sont pas incompatibles avec les obligations incombant à HKC aux termes des articles XVI, XVII et XVIII de l'AGCS ou de son offre révisée figurant dans le document de l'OMC TN/S/O/HKG/Rev.1 du 16 juin 2005.

Accord de rapprochement économique avec la Chine continentale (entré en vigueur le 29 juin 2003)

- L'annexe 4, paragraphe 5, de cet accord dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2004 HKC n'imposera aucune nouvelle mesure discriminatoire à l'encontre des services et fournisseurs de services du continent dans les domaines pour lesquels la Chine continentale a pris des engagements spécifiques de libéralisation du commerce des services à l'égard de HKC. Le champ initial de cette clause de statu quo a été étendu par la prise successive d'engagements supplémentaires de la Chine continentale dans le domaine des services d'assurance, figurant dans les suppléments IV et VIII à l'Accord. Ce statu quo ne s'applique qu'à l'égard de la Chine continentale.

Source: Liste AGCS de HKC et base de données SI-ACR de l'OMC.

Encadré 4.5 Régime commercial appliqué et cadre de réglementation générale des services d'assurance

Régime commercial appliqué

Ce régime correspond aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de libre-échange Hong Kong, Chine-AELE, qui s'appliquent *erga omnes*.

Cadre de réglementation générale

Sans changements sur les points suivants

Arrangements préférentiels, accords et mémorandums d'accord bilatéraux, critères et procédures d'attribution des licences et aspects ci-après des règles prudentielles: différences de traitement entre entreprises nationales, succursales étrangères et filiales étrangères, reconnaissance de la surveillance exercée par le pays d'origine sur les compagnies étrangères, prescriptions en matière de fonds propres pour l'obtention d'une licence, affectation administrative des services d'assurance et processus d'approbation des primes et produits d'assurance-vie et d'assurance autre que sur la vie.

Autorités de surveillance

La surveillance du secteur des assurances, qui incombait jusqu'ici à un département ministériel, le Bureau du Directeur des assurances, devrait normalement, en 2015, échoir à un nouvel organisme public, l'Office indépendant de réglementation des assurances.

Règles prudentielles

Fonds de protection des assurés

Pour donner suite à l'initiative de 2010 de créer un Fonds de protection des assurés qui servirait de filet de sécurité pour les assurés en cas d'insolvabilité d'un assureur, les autorités de HKC ont procédé à une consultation publique durant 3 mois sur la création de ce fonds, le champ de couverture, le niveau d'indemnisation, le mécanisme de financement et les dispositions institutionnelles. Les propositions finales ont été annoncées en janvier 2012. Le Fonds proposé comprend 2 régimes indépendants l'un de l'autre (pour l'assurance-vie et pour l'assurance autre que sur la vie) et concerne les particuliers et les PME. La limite d'indemnisation sera de 100% pour la première tranche de 100 000 \$HK des sinistres, et de 80% du solde avec un plafond de 1 million de \$HK. Pour l'assurance-vie, le plafond d'indemnisation sera déterminé en fonction de la police et non en fonction du sinistre, comme dans le cas de l'assurance autre que sur la vie. Le Fonds sera alimenté par un prélèvement dont le taux initial pour les deux régimes serait de 0,07% des primes applicables perçues par les assureurs. Le Fonds sera administré par un organisme public et coiffé par un organe directeur indépendant, le Conseil d'administration du Fonds, composé de professionnels expérimentés de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, du droit et de la consommation, et de représentants ès qualités du gouvernement. Le gouvernement est en train d'élaborer la loi portant création du Fonds.

Mesures de protection des consommateurs lors de la souscription d'assurances liées à des investissements

Ces mesures ont été renforcées pour que les assurés soient informés des risques et que les produits soient adaptés au profil de risque de l'investisseur. Elles consistent à étendre le délai de réflexion à 21 jours, à interdire aux assureurs d'offrir des cadeaux, à exiger des consommateurs qu'ils remplissent une fiche récapitulative et une déclaration de demande, et à étendre à tous les clients les appels de confirmation après-vente.

Surveillance collective et intersectorielle

Afin de s'associer étroitement aux instances de réglementation d'autres pays ou secteurs pour l'encadrement des grands groupes d'assurance, l'Office de réglementation des assurances convoque des comités de contrôle ou participe à ceux qui sont organisés. En avril 2012, un comité de contrôle s'est tenu à Hong Kong pour un groupe d'assurance ayant son siège à HKC et des activités dans plusieurs pays.

Création d'un régime des fonds propres fondé sur les risques

Pour s'aligner sur les pratiques internationales en matière de réglementation, l'Office de réglementation des assurances revoit les règles applicables en matière de solvabilité et de fonds propres afin de définir un régime approprié fondé sur les risques en tenant compte de l'expérience d'autres pays ou secteurs et des prescriptions internationales les plus récentes.

Régime de redressement

Afin d'instaurer un régime efficace de redressement des établissements financiers répondant aux normes du CSF énoncées dans les "Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions" (principaux attributs d'un régime efficace de redressement des établissements financiers), HKC a procédé, en janvier 2014, à une consultation sur la mise en place d'un régime efficace de redressement des établissements financiers. S'il est créé, le régime proposé donnera aux autorités (et donc à l'Office de réglementation des assurances) les pouvoirs nécessaires pour assurer le redressement en bonne et due forme des établissements financiers d'importance systémique en situation critique.

Office indépendant de réglementation des assurances

Pour moderniser l'infrastructure réglementaire du secteur des assurances et faciliter ainsi son développement dans la stabilité, mieux protéger les assurés et s'aligner sur la pratique internationale d'indépendance des organes de réglementation financière à l'égard des pouvoirs publics sur le plan financier et opérationnel, HKC a décidé de créer un office de réglementation indépendant. Le projet de loi portant création de cet office a été présenté au Conseil législatif en avril 2014.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

4.5.2.3 Régime commercial et réglementaire des services bancaires et autres services financiers

4.50. Le régime commercial et réglementaire des services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance) a été décrit en détail dans tous les précédents rapports³³ et seules des modifications mineures y ont été apportées depuis le dernier examen de 2010. Les principaux changements sont les suivants: deux nouveaux accords de libre-échange contenant de vastes engagements dans les services bancaires; proposition d'étendre le contrôle assuré par la Direction

³³ Voir les documents de l'OMC WT/TPR/S/52 du 13 novembre 1998, pages 84 à 90; WT/TPR/S/109 du 18 novembre 2002, pages 67 à 71; WT/TPR/S/173/Rev.1 du 13 mars 2007, pages 99 à 105; WT/TPR/S/241/Rev.1 du 25 janvier 2011, pages 73 à 77.

des affaires monétaires aux systèmes de cartes prépayées et de porte-monnaie électroniques; suppression du dépôt minimum obligatoire pour l'établissement d'activités bancaires et assouplissement des critères d'attribution des licences relatifs à la présence préalable pour les banques étrangères à agrément non limité; mesures prudentielles prises pour l'application des Principes fondamentaux du Comité de Bâle; élaboration de propositions de réforme législative pour la création d'un régime intersectoriel de redressement des établissements financiers (en association avec d'autres ministères); renforcement du système d'assurance des dépôts bancaires et promulgation de la loi sur le blanchiment d'argent.

4.51. En ce qui concerne les "autres services financiers" (principalement les valeurs mobilières, le régime de prévoyance obligatoire, les fonds communs de placement), les principaux changements depuis le dernier examen concernent les dispositions relatives aux droits des actionnaires et à la divulgation d'informations sur les valeurs mobilières, le Manuel à l'intention des fiducies d'investissement et des fonds communs de placement (*Handbook for Unit Trusts and Mutual Funds*) de la Commission des titres et instruments à terme (SFC), les règles de notification des positions courtes concernant les valeurs mobilières et les instruments à terme, le régime de réglementation des agences de notation financière; la modification de la loi sur la fiducie et le lancement d'une consultation publique de trois mois concernant la création d'une structure de société d'investissement à capital variable (SICAV) pour les fonds communs de placement et la gestion de patrimoine.

4.52. Les autorités de HKC confirment que les mesures appliquées figurant dans la base de données sur les services I-TIP restent valables (sauf une, voir ci-après) et que le régime défini par l'ALE de 2012 entre HKC et l'AELE s'applique *erga omnes*. Le 12 juillet 2012, a été levée une des restrictions applicables à ce régime imposant, par divers formulaires officiels, une présence continue à HKC de trois années aux banques étrangères voulant y établir une banque agréée constituée en société. Cette mesure de libéralisation autonome a été appliquée *erga omnes*. L'encadré 4.6 récapitule les engagements pris par HKC dans le cadre de l'AGCS et de ses accords de libre-échange, tandis que les encadrés 4.7 à 4.9 décrivent le régime réglementaire et son évolution récente applicable aux services bancaires (encadré 4.7), aux valeurs mobilières (encadré 4.8), et aux fonds communs de placement et à la gestion de patrimoines (encadré 4.9).

Encadré 4.6 Régime commercial des services bancaires et des autres services financiers

Engagements pris dans le cadre de l'AGCS

- Réserve horizontale générale s'appliquant à tous les services financiers

Les engagements souscrits en ce qui concerne la fourniture des services financiers selon les modes 1 et 2 inscrits dans cette section de la liste ne constituent pas un engagement à autoriser un fournisseur de services du territoire d'un autre Membre à solliciter la clientèle ou à engager des activités de commercialisation à HKC.

Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public

Accès au marché: mode 1 non consolidé; mode 2 sans limitation; mode 3 aucune limitation si ce n'est que la présence commerciale doit prendre la forme suivante:

a) Les banques constituées à l'étranger peuvent demander une licence de banque agréée ou de banque à agrément restreint pour opérer sous forme de succursale à condition d'avoir: i) dans un seul immeuble, des bureaux auxquels la clientèle a accès (physiquement ou d'une autre manière) aux fins de transactions bancaires (ou du versement de dépôts dans le cas de banques à agrément restreint) et/ou de la conclusion de toutes autres transactions financières (le terme "bureau" s'entend également des guichets automatiques et terminaux similaires); et ii) au maximum 2 bureaux supplémentaires (autres que des guichets automatiques ou installations similaires) dans 1 ou des immeubles distincts, auxquels la clientèle et d'autres personnes ont accès aux fins de toutes autres transactions. Ces bureaux supplémentaires se composent au maximum d'un bureau régional et d'un service de postmarché. Cette condition ne s'applique pas aux banques constituées hors de HKC avant mai 1978 pour les banques agréées ou avant avril 1990 pour les banques à agrément restreint.

b) Les sociétés à responsabilité limitée légalement constituées par des banques étrangères à HKC peuvent demander une licence de banque agréée, de banque à agrément restreint ou d'établissement de dépôt pour opérer sous forme de filiale ayant le droit d'ouvrir des succursales. Ne peuvent devenir des banques agréées que les établissements autorisés depuis au moins 10 ans et qui sont étroitement associés à HKC et considérés en faire partie. Les banques étrangères peuvent aussi acquérir, avec l'accord de la Direction des affaires monétaires, une banque existante constituée en société locale et ayant le droit d'ouvrir des succursales.

c) Les banques légalement constituées à l'étranger peuvent aussi établir à HKC des bureaux de représentation, lesquels ne peuvent cependant accepter de dépôts ni exercer d'activités bancaires en général; mode 4: transferts à l'intérieur de leur société de cadres (supérieurs) ou de spécialistes.

Crédit-bail/garanties et engagements/conseils et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités énumérées aux alinéas v) à xv) du paragraphe 5 a) de l'Annexe sur les services financiers (à l'exclusion des services de conseil en investissements et en transactions sur produits de base)/fourniture et transfert d'informations financières, traitement de données financières et logiciels y relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers

Accès au marché: modes 1, 2 et 3: aucune limitation; mode 4: transferts à l'intérieur de leur société de cadres (supérieurs) ou de spécialistes; traitement national: modes 1 et 2: non consolidé; mode 3: sans limitation; mode 4: non consolidé.

Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, portant sur des instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, etc.), des devises, des instruments dérivés dont instruments à terme et options, des instruments du marché des changes et du marché monétaire tels que swaps, accords de taux à terme, etc., des valeurs mobilières négociables

Accès au marché: mode 1: non consolidé; mode 2: sans limitation; mode 3: sans limitation, si ce n'est que seules les sociétés légalement constituées à HKC ou les personnes physiques natives de HKC ou y ayant résidé pendant 5 des 7 dernières années, ou encore les associations de personnes de ces catégories, peuvent être membres de la Stock Exchange of Hong Kong Limited; seules les sociétés légalement constituées à HKC peuvent intervenir sur le marché à terme de Hong Kong; mode 4: transferts à l'intérieur de leur société de cadres (supérieurs) ou de spécialistes.

Tous types de prêts/tous services de règlement et de transfert d'argent/gestion de patrimoine/participation à tous types d'émission de titres

Accès au marché: mode 1: non consolidé; modes 2 et 3: sans limitation; mode 4: transferts à l'intérieur de leur société de cadres (supérieurs) ou de spécialistes; traitement national: modes 1 et 2: non consolidé; mode 3: sans limitation (participation à l'émission de tous types de valeurs mobilières: sans limitation si ce n'est que, si l'inscription en qualité de courtier est obligatoire, comme c'est le cas pour les placements publics, les limitations signalées au sujet des courtiers seront d'application); mode 4: non consolidé.

Aucun engagement inscrit dans la Liste AGCS pour les sous-secteurs suivants

Opérations sur autres instruments et actifs financiers négociables y compris métal (x.F), courtage monétaire (xii), services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, y compris valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables (xiv).

Engagements pris dans le cadre des accords de libre-échange

Accord de libre-échange Hong Kong, Chine-AELE (entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012 pour l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse, et le 1^{er} novembre 2012 pour la Norvège)

- Une réserve est inscrite à l'appendice 1 de l'annexe X de l'Accord (I-HKC-14); elle porte sur les mesures non conformes existantes relatives à l'accès au marché et au traitement national pour certaines parties des services bancaires (acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public) et impose à tous les établissements autorisés (banques agréées ou à agrément restreint et établissements de dépôt) d'avoir une présence physique à HKC et de désigner un président-directeur général et au moins un suppléant qui doivent être des personnes physiques résidant habituellement à HKC.

- Les autorités de HKC indiquent avoir supprimé, le 12 juillet 2012, le second élément de cette réserve qui imposait, dans divers formulaires officiels, 3 années de présence continue à HKC aux banques étrangères voulant y établir une banque agréée constituée en société. Cette mesure de libéralisation autonome s'applique *erga omnes*.

- Les engagements pris par HKC concernant les opérations sur valeurs mobilières et services connexes correspondent, pour l'essentiel, à ceux inscrits dans sa Liste AGCS avec les réserves définies dans les appendices II-HKC-18, I-HKC-15 et I-HKC-16.

Accord de rapprochement économique entre HKC et la Nouvelle-Zélande (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011)

Une réserve inscrite à l'annexe 2 porte sur le droit d'adopter ou de maintenir des mesures non conformes aux obligations en matière d'accès au marché, de traitement national, de présence locale ou de traitement NPF pour la fourniture de tous les services financiers et d'investissements transfrontières pour autant que ces mesures ne sont pas incompatibles avec les obligations incombant à HKC aux termes des articles XVI, XVII et XVIII de l'AGCS ou de son offre révisée sur les services figurant dans le document de l'OMC TN/S/O/HKG/Rev.1 du 16 juin 2005.

Accord de rapprochement économique avec la Chine continentale (entré en vigueur le 29 juin 2003)

Le paragraphe 5 de l'annexe 4 de cet accord dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2004 HKC n'imposera aucune nouvelle mesure discriminatoire à l'encontre des services et fournisseurs de services du continent dans les domaines pour lesquels la Chine continentale a pris des engagements spécifiques de libéralisation du commerce des services à l'égard de HKC. Le champ initial de cette clause de statu quo a été étendu par la prise successive d'engagements supplémentaires de la Chine continentale dans le domaine des services bancaires, qui figurent dans les suppléments I, II, IV, V, VI, VII, VIII, IX et X à l'Accord. Ce statu quo ne s'applique qu'à la Chine continentale.

Régime commercial appliqué

Ce régime correspond aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de libre-échange Hong Kong, Chine-AELE, qui s'appliquent *erga omnes*.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Encadré 4.7 Cadre de réglementation des services bancaires**Cadre de réglementation des services bancaires**Cadre inchangé depuis le dernier EPC sur les points suivants

Arrangements préférentiels concernant les services bancaires, reconnaissance unilatérale ou par des accords internationaux des mesures prudentielles d'autres pays, aspects ci-après concernant les licences: instance d'attribution des licences, limitation du nombre de licences, délai légal maximal de traitement des demandes de licence, durée de validité des licences, restrictions concernant la vente ou la cession des licences par les banques, prescriptions en matière de fonds propres pour l'obtention d'une licence.

Autorités de contrôleProposition d'étendre le contrôle de la Direction des affaires monétaires de Hong Kong aux systèmes de prépaiement et de porte-monnaie électronique

Compte tenu du succès grandissant des instruments et services innovants de paiement des particuliers, les pouvoirs publics estiment nécessaire d'étendre la réglementation actuelle aux systèmes de cartes prépayées sans support (comme les comptes attachés à un réseau mobile ou à un réseau informatique) et aux principaux systèmes de porte-monnaie électronique. Ils entendent modifier l'Ordonnance sur les systèmes de compensation et de règlement pour l'élargir au nouveau régime. Les propositions de modification visent à donner à la Direction des affaires monétaires de Hong Kong le pouvoir d'instaurer un régime de licence pour les cartes prépayées et un système de désignation pour les systèmes de porte-monnaie électronique, et d'exercer le contrôle et la répression y afférents afin d'assurer une protection adaptée des utilisateurs et la sécurité et la validité de ces instruments et systèmes de paiement à HKC. La Direction des affaires monétaires travaille en étroite collaboration avec les ministères concernés pour rédiger un projet de loi visant à réglementer les systèmes de cartes prépayées et de porte-monnaie électronique en tenant compte des observations des représentants du secteur et du public. Le projet d'amendement devrait être présenté au Conseil législatif au cours du second semestre de 2014.

AutorisationsCritères généraux

Le critère d'autorisation relatif au dépôt minimum obligatoire est supprimé depuis le 12 juillet 2012. Une société cherchant à obtenir l'autorisation d'exercer des activités bancaires à HKC n'est plus tenue d'avoir au moins 3 milliards de \$HK de dépôts de clients et au moins 4 milliards de \$HK d'actifs totaux.

Critères additionnels pour les banques étrangères

Sont supprimées, depuis le 12 juillet 2012, les restrictions ci-après applicables aux banques étrangères voulant établir une filiale constituée en société à HKC pour y exercer des activités bancaires:

- l'obligation de ces banques étrangères d'avoir exercé l'activité d'établissement de dépôt ou de banque à agrément restreint (ou une combinaison des deux) pendant au moins 3 années consécutives;
- l'obligation de ces banques étrangères d'avoir été autorisées à exercer des activités bancaires à HKC (par l'intermédiaire d'une filiale à HKC, par exemple) pendant au moins 3 années consécutives et à procéder à tout transfert de dépôts et d'actifs qui s'impose.

Règles prudentielles

Mesures de mise en conformité avec les Principes fondamentaux du Comité de Bâle pour un contrôle bancaire efficace: Bâle III

Destinée à créer les conditions juridiques nécessaires à la mise en œuvre des mesures de réforme Bâle III du Comité de Bâle, l'Ordonnance (modifiée) de 2012 sur les opérations bancaires a été promulguée pour habiliter la Direction des affaires monétaires à édicter des règles en matière de fonds propres, de liquidité et de communication financière à l'intention des établissements agréés et à approuver et promulguer des codes de pratique pour aider ces établissements à appliquer les règles. Après la mise en œuvre de la première phase des normes de Bâle III concernant les fonds propres (à savoir révision de 3 ratios de fonds propres minimums calculés sur la base de définitions plus strictes des fonds propres réglementaires et couverture plus large des risques de crédit et de contrepartie) et des exigences de communication financière y afférentes, intervenues respectivement le 1^{er} janvier et le 30 juin 2014, la Direction des affaires monétaires élabore les textes visant à modifier les Règles régissant les opérations bancaires (Fonds propres) pour la mise en œuvre des exigences relatives aux volants de fonds propres et les Règles régissant les opérations bancaires (Communication financière) pour y intégrer les exigences de communication concernant le ratio de levier. La procédure législative débutera en 2014.

En décembre 2010, le Comité de Bâle a introduit 2 nouvelles normes internationales en matière de liquidité, le ratio de liquidité à court terme (révisé par le Comité en janvier 2013) et le ratio de liquidité à long terme. La première doit être instaurée en plusieurs phases commençant le 1^{er} janvier 2015 (pour s'achever au 1^{er} janvier 2019), et la seconde au 1^{er} janvier 2018. La Direction des affaires monétaires entend suivre le calendrier du Comité de Bâle pour la mise en application de ces 2 normes de liquidité à HKC. Des consultations ont été organisées en 2012 et 2013 sur les propositions de mesures de mise en œuvre du ratio de liquidité à court terme. La Direction des affaires monétaires est en train d'élaborer les Règles régissant les opérations bancaires (Liquidité) en tenant compte des observations formulées par le secteur bancaire à l'occasion de ces consultations. L'objectif est de faire en sorte que les règles de liquidité locales soient en accord avec la norme de Bâle et adaptées au contexte bancaire local. Le processus législatif commencera en 2014. En ce qui concerne le ratio de liquidité à long terme, le Comité de Bâle a tenu une consultation publique sur certaines propositions de modification de ce ratio qui seront entérinées dans le courant de l'année 2014. Sous réserve des décisions définitives du Comité sur cette norme, la Direction des affaires monétaires commencera à élaborer les mesures pertinentes en temps utile pour que le ratio de liquidité à long terme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Programme d'évaluation du secteur financier

En mai 2014, le FMI a achevé son examen du secteur financier de HKC et a conclu que les banques étaient bien placées pour absorber une réalisation des risques importante.^a

Régime de redressement ("*resolution*") des banques

Dans ses *Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions*, le Comité de stabilité financière a fixé de nouvelles normes internationales destinées à permettre la mise en faillite des banques ou autres établissements financiers d'importance systémique en situation critique sans compromettre la stabilité financière des budgets publics. Toutes les grandes places financières, dont HKC fait partie, sont tenues de réformer leur législation d'ici à la fin de 2015 pour y intégrer un régime de redressement répondant à ces normes. Les autorités compétentes de HKC, c'est-à-dire le Bureau des services financiers et du Trésor (FSTB), la Direction des affaires monétaires de Hong Kong (HKMA), la Commission des titres et des instruments à terme (SFC) et le Bureau du Directeur des assurances ont procédé conjointement à une première série de consultations publiques de janvier à avril 2014. Elles sont en train de formuler des propositions pour la seconde phase des consultations publiques sur la réforme législative à mener pour remédier aux lacunes recensées dans les outils dont disposent actuellement les autorités par rapport aux *Key attributes*.

Dispositions spécifiques concernant le blanchiment d'argent

Depuis le dernier EPC de HKC, datant de 2010, la réglementation a été complétée par des dispositions spécifiques de lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur bancaire, à savoir:

- L'Ordonnance sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Établissements financiers) et sa directive, fixant les nouvelles prescriptions législatives et réglementaires en la matière, sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2012. L'Ordonnance établit: a) le fondement légal des prescriptions imposées aux établissements financiers spécifiés, y compris les établissements agréés, en matière d'obligation de vigilance à l'égard de la clientèle et de conservation de documents; et b) les pouvoirs nécessaires aux autorités compétentes (dont la Direction des affaires monétaires) pour faire respecter ces obligations et les autres prescriptions prévues par l'Ordonnance.

- La Directive contient: a) un exposé général sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, avec un résumé des principales dispositions de la législation de HKC en la matière; b) des conseils pratiques afin d'aider des établissements financiers et leurs dirigeants à concevoir et à appliquer leurs propres politiques, procédures et contrôles dans les domaines opérationnels concernés en tenant compte de leurs circonstances particulières afin de satisfaire aux prescriptions législatives et réglementaires pertinentes de l'Ordonnance et de sa directive.

Système d'assurance des dépôts bancaires

Le Programme de protection des dépôts a été amélioré par un relèvement du plafond de protection à 500 000 \$HK et l'extension de la protection aux dépôts constitués en garantie de services bancaires à partir du 1^{er} janvier 2011 afin d'assurer la continuité avec le régime de garantie intégrale arrivé à expiration à la fin de 2010. Après le relèvement du plafond de protection de 100 000 \$HK à 500 000 \$HK, 90% des déposants de HKC sont intégralement couverts par ce programme. Compte tenu de la tendance internationale récente visant à réformer les délais de remboursement, les modifications à apporter au programme pour accélérer les remboursements ont été identifiées et sont en cours de réalisation.

- a Pour des précisions à ce sujet, voir le rapport du FMI à l'adresse suivante:
<http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2014/cr14130.pdf>.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Encadré 4.8 Cadre de réglementation des valeurs mobilières**Cadre de réglementation des valeurs mobilières**

Aucun changement dans le régime de licences.

Dispositions concernant les droits des actionnaires de sociétés cotées en bourse et les obligations des sociétés en matière de communication financière

- Selon le nouveau régime légal de communication, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, toutes les sociétés cotées à la Bourse de Hong Kong sont tenues de rendre publics des renseignements financiers en temps opportun. La SFC travaille en étroite liaison avec la SEHK pour veiller au respect du nouveau régime par les sociétés inscrites à la cote.

- Le Code du gouvernement d'entreprise de la SEHK a été mis à jour en janvier 2012, avec l'ajout, entre autres, de nouvelles pratiques recommandées pour l'évaluation par le Conseil d'administration de ses résultats, l'amélioration des bonnes pratiques et la modification des règles concernant le nombre d'administrateurs indépendants ne participant pas à la gestion qui peuvent siéger au Conseil.^a

- La nouvelle Ordonnance sur les sociétés (chapitre 622) est entrée en vigueur le 3 mars 2014. Une société est une entité juridique à part entière, c'est-à-dire une personne morale distincte de ses propriétaires. L'avantage que confère à la société à responsabilité limitée cette limitation même a pour contrepartie les obligations lui incombant pour se conformer aux diverses dispositions de l'Ordonnance sur les sociétés (chapitre 622 du Recueil des lois de HKC). Ces obligations comprennent la communication en temps opportun de rapports et des renseignements spécifiés sur la société, ses dirigeants et ses actionnaires, etc., ainsi que de tout changement dans les renseignements figurant au Registre des sociétés, de sorte que le public puisse avoir facilement accès aux renseignements les plus récents par ce registre.^b

Manuel de la SFC à l'intention des fiducies d'investissement et des fonds communs de placement de la Commission des titres et des instruments à terme (Securities and Futures Commission Handbook for Unit Trusts and Mutual Funds)

Le Manuel de la SFC à l'intention des fiducies d'investissement et des fonds communs de placement, des systèmes d'assurance liée à l'investissement et des produits de placement structurés non cotés a pris effet en juin 2010. Ce guide a été rédigé après la crise financière mondiale par la SFC dans l'intention de renforcer l'encadrement des produits de placement offerts au public à HKC et d'accroître la transparence des différents types de produits, de manière à promouvoir la protection des investisseurs en imposant la déclaration des principales caractéristiques des produits. Les émetteurs de produits de placement structurés non cotés doivent aussi ménager un délai de réflexion après la vente et respecter les prescriptions en matière de passation de marché de sorte que les investisseurs aient la possibilité de se retirer. Le Manuel contient des codes de produit révisés pour les fonds fiduciaires d'investissement, les fonds communs de placement et les systèmes d'assurance liée à l'investissement ainsi qu'un nouveau code pour les produits de placement structurés non cotés.^c

Règles de notification des positions courtes sur les valeurs mobilières et les instruments à terme

Alors que les activités de vente à découvert sont solidement encadrées à HKC, les Règles concernant les valeurs mobilières et instruments à terme (Notification des positions courtes) sont entrées en vigueur en juin 2012. Elles instaurent un régime de déclaration des positions courtes selon lequel ceux qui détiennent des positions courtes sur des actions spécifiques sont tenus d'en aviser la SFC. Le règlement portant modification énonce les infractions et sanctions prévues par le nouveau régime. Ce régime de notification permettra à la SFC d'être renseignée plus précisément sur le marché et mieux à même de surveiller les ventes à découvert. Ces mesures concourent à assurer la stabilité financière de HKC et à réduire effectivement les risques que les ventes à découvert entraînent pour le marché.

Régime de réglementation des agences de notation financière

Un régime de réglementation des agences de notation financière opérant à HKC est entré en application le 1^{er} juin 2011. Selon ses dispositions, les agences et leurs analystes doivent être agréés par la Commission des titres et instruments à terme (SFC) et se conformer au Code de conduite des agences de notation financière. Grâce à ce régime, les notations des agences basées à HKC restent valables pour l'Union européenne. Le 15 mars 2012, l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a annoncé qu'elle considérait le cadre réglementaire des agences de notation financière comme compatible avec la réglementation de l'Union européenne en la matière. Les établissements financiers européens ont donc le droit de continuer à utiliser les notations financières des agences de HKC après le 30 avril 2012 à des fins de réglementation.^d

- a Pour des précisions à ce sujet, voir: <http://www.hkex.com.hk/eng/newsconsul/newsltr/2012/Documents/2012-01-12-E.pdf>.
- b Pour des précisions à ce sujet, voir: <http://www.cr.gov.hk/en/compliance/obligations.htm>.
- c Pour des précisions à ce sujet, voir: http://www.sfc.hk/web/doc/EN/speeches/consult/q3c_consultation.pdf.
- d Pour des précisions à ce sujet, voir: "http://www.legco.gov.hk/yr10-11/english/subleg/brief/28_29_brif.pdf".

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Encadré 4.9 Cadre réglementaire des fonds communs de placement et de la gestion de patrimoine**Cadre réglementaire des fonds communs de placement et de la gestion de patrimoine**

Le seul changement important intervenu depuis le dernier rapport EPC est l'Ordonnance de juillet 2013 modifiant la Loi sur les fonds fiduciaires, qui a pour but de stimuler la compétitivité du secteur des services fiduciaires à HKC et d'attirer des constituants à même de créer des fonds, ce qui consoliderait la position de HKC en tant que centre international de gestion d'actifs.^a

Cette ordonnance a été suivie, le 20 mars 2014, de l'ouverture d'une consultation publique de 3 mois sur l'introduction d'une nouvelle structure de société d'investissement à capital variable. Actuellement, une SICAV peut être établie conformément au droit de HKC sous la forme d'un fonds fiduciaire mais pas sous la forme de société en raison de diverses restrictions concernant la réduction de capital prévues par l'Ordonnance sur les sociétés. Compte tenu de la tendance internationale qui favorise la constitution de sociétés de placement, la proposition vise à renforcer l'infrastructure légale de HKC en matière d'instruments de placement en créant une nouvelle structure de SICAV, en complément de celle des fonds communs de placement.

- a Pour des précisions à ce sujet, voir: http://www.legco.gov.hk/yr12-13/english/bills/brief/b04_brif.pdf.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

4.5.3 Services de transport**4.5.3.1 Transport aérien****4.5.3.1.1 Aperçu statistique**

4.53. HKC est une plate-forme de correspondance d'importance régionale et mondiale tant pour le trafic aéroportuaire (fret et passagers) que pour le nombre de compagnies aériennes locales qui y sont établies. L'aéroport de fret de HKC est le premier au monde et la part des services aériens dans le PIB était de 2,4% en 2012. Le tableau 4.8 présente les principaux indicateurs économiques relatifs aux services aériens de HKC.

Tableau 4.8 Principaux indicateurs économiques relatifs aux services aériens de Hong Kong, Chine, 2008-2013

Nombre d'emplois dépendant du secteur (2008)

Directement: 62 000 et indirectement: 124 000

Contribution au PIB (2008): 1,7% en 2008 et 2,4% en 2012

Compagnies aériennes régulières

- Plus de 100 compagnies aériennes régulières exploitent 7 000 vols par semaine desservant 180 destinations, y compris 44 en Chine continentale.
- Il existe 5 compagnies aériennes de Hong Kong désignées^a qui comptent un total de 218 aéronefs fournissant

des services réguliers de transport de passagers et/ou des services tout-cargo.

- Cathay Pacific Airways Limited (dont le capital est détenu à 45% par Swire Pacific Ltd, à 1,98% par CITIC Pacific, à 29,99% par Air China Ltd et à 23,03% par des actionnaires publics) dispose d'une flotte de 137 aéronefs et exploite des services réguliers vers 72 destinations dans le monde entier; son chiffre d'affaires est de 100 484 millions de \$HK.

- Dragon Airlines Limited (dont le capital est détenu à 100% par Cathay Pacific Airways Ltd) dispose d'une flotte de 42 aéronefs et exploite des services réguliers vers 41 destinations en Asie (y compris 20 villes en Chine continentale).

- Hong Kong Airlines Limited (dont le capital est détenu à 100% par HKA Group Company Ltd) dispose d'une flotte de 23 aéronefs et exploite des services réguliers vers 37 destinations, principalement des villes asiatiques.

- Hong Kong Express Airways Limited (dont le capital est détenu à 100% par HKA Group Company Ltd), devenue transporteur à bas prix en octobre 2013, dispose de 5 aéronefs et exploite des services réguliers vers 15 destinations en Asie.

- AHK, Air Hong Kong Limited (dont le capital est détenu à 60% par Mapleback Ltd, elle-même filiale en pleine propriété de Cathay Pacific, et à 40% par Deutsche Post International B.V) exploite des services de fret spécialisés réguliers vers 11 destinations asiatiques avec une flotte de 11 aéronefs.

Nombre de passagers (départs et arrivées) pris en charge par le système aéroportuaire (2013)

59,9 millions (+6,1%)

Tonnage total de fret traité par le système aéroportuaire (2013)

4,13 millions de tonnes (+2,5%). L'aéroport international de Hong Kong (HKIA) dispose actuellement de 4 aérogares de fret, exploitées par Asia Airfreight Terminal Limited (AAT) et Hong Kong Air Cargo Terminals Limited (HACTL), ainsi que d'une aérogare de fret express exploitée par DHL Central Asia Hub. La toute nouvelle aérogare de fret exploitée par Cathay Pacific Services Limited, qui est devenue pleinement opérationnelle en octobre 2013, renforce encore davantage la capacité totale de manutention de HKIA qui avoisine à présent 7,4 millions de tonnes.

Aviation d'affaires

Le Business Aviation Centre (BAC) de Hong Kong occupe une superficie totale de 16 000 m². Doté d'une aérogare pour gens d'affaires et de 3 hangars, le BAC propose aux usagers des services à guichet unique, y compris la prise en charge des passagers, la préparation et l'administration des vols, l'assistance aux opérations en piste, la facilitation des formalités de dédouanement, d'immigration et de quarantaine, l'avitaillement à bord, la maintenance en ligne, la restauration et la sécurité.

Maintenance et réparation

30 installations agréées dont 21 agréées par l'Administration fédérale de l'aviation et 19 par l'Agence européenne de la sécurité aérienne.

Systèmes informatisés de réservation

Amadeus, Abacus, Galileo, Worldspan.

a Toutes les compagnies aériennes désignées ont satisfait au critère de désignation "être constitué et avoir l'établissement principal à HKC".

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

4.5.3.1.2 Cadre réglementaire des services aériens

4.54. L'Accord de libre-échange avec les États de l'AELE comporte une disposition (article 3.1.2 du chapitre 3) en vertu de laquelle il ne s'applique pas aux mesures concernant les services de transport aérien qui affectent les droits de trafic aérien, quelle que soit la façon dont ils ont été accordés, ou aux mesures affectant les services directement liés à l'exercice des droits de trafic aérien, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de l'Annexe sur les services de transport aérien de l'AGCS. L'Accord de rapprochement économique entre HKC et la Nouvelle-Zélande (article 2.3 du chapitre 13) ne s'applique pas aux mesures affectant les services de transport aérien ou les services connexes de soutien aux services aériens, à l'exception des trois services auxiliaires indiqués au paragraphe 3 de l'Annexe sur les services de transport aérien de l'AGCS. Pour les trois services auxiliaires explicitement visés par l'AGCS et par les accords de libre-échange avec les États de l'AELE et la Nouvelle-Zélande, HKC n'a pris aucun engagement au titre de l'AGCS; une réserve générale concernant les futures mesures figure dans l'accord avec les États de l'AELE et une réserve plus restreinte (uniquement pour les services de réparation et de maintenance des aéronefs) figure dans l'accord avec la Nouvelle-Zélande. Le régime appliqué varie selon les sous-secteurs. Ainsi, les services informatisés de réservation et les services de vente ou de commercialisation ne sont pas spécifiquement réglementés et ne sont soumis à aucune

restriction au sens de l'AGCS, tandis que les services de réparation et de maintenance des aéronefs font l'objet d'une réglementation spécifique dans la mesure où le nombre d'exploitants est limité et soumis à des contrats de concession en raison des contraintes liées à l'espace et des exigences de qualifications. L'encadré 4.10 décrit plus en détail le régime réglementaire de ces trois sous-secteurs.

Encadré 4.10 Cadre réglementaire des services de transport aérien visés par l'AGCS

Engagements au titre de l'AGCS

Aucun engagement.

Engagements au titre des accords de libre-échange

Accord de libre-échange entre HKC et les États de l'AELE (entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012 entre HKC et l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse; le 1^{er} novembre 2012 entre HKC et la Norvège).

- Aucune réserve concernant les mesures non conformes existantes.
- Réserve (II-HKC-24) concernant les mesures futures non conformes aux obligations en matière d'accès aux marchés et de traitement national pour "les services de transport aérien ou les services connexes de soutien aux services aériens".
- Réserve (II-HKC-6) concernant les mesures futures non conformes aux obligations en matière d'accès aux marchés et de traitement national pour les "services de crédit-bail ou de location d'aéronefs sans opérateurs".

Accord de rapprochement économique entre HKC et la Nouvelle-Zélande (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011)

- Réserve concernant les mesures non conformes existantes.
- Réserve (II-HKC-23) concernant les mesures futures non conformes aux obligations en matière d'accès aux marchés, de présence locale et de traitement NPF pour les "services de transport aérien ou les services connexes de soutien aux services aériens", s'agissant de la réparation et de la maintenance des aéronefs, à la fois pour la fourniture transfrontières et l'investissement.
- Réserve (II-HKC-5) concernant les mesures futures non conformes aux obligations en matière d'accès aux marchés, de présence locale et de traitement NPF pour les "services de crédit-bail ou de location d'aéronefs sans opérateurs", à la fois pour la fourniture transfrontières et l'investissement, pour autant que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les obligations de HKC au titre des articles XVI, XVII et XVIII de l'AGCS.

Accord de rapprochement économique (CEPA) avec la Chine continentale (entré en vigueur le 29 juin 2003)

- Le paragraphe 5 de l'annexe 4 du CEPA avec la Chine continentale dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2004 HKC n'imposera aucune nouvelle mesure discriminatoire à l'égard des services et des fournisseurs de services de la Chine continentale dans les domaines où celle-ci a pris des engagements spécifiques en matière de libéralisation du commerce des services à l'égard de HKC. La portée initiale de ce statu quo, qui vise des services liés à l'aviation, a été élargie par des engagements supplémentaires successifs de la Chine continentale dans le secteur du transport aérien qui figurent dans les suppléments I, II, III, IV, V, VI, VII, X du CEPA. Ce statu quo est appliqué uniquement à la Chine continentale.

Régime appliqué

Réparation et maintenance des aéronefs

Ce secteur est soumis à la réserve concernant l'habilitation de la Direction des aéroports de Hong Kong à plafonner de façon autonome le nombre total d'exploitants dans l'aéroport international de Hong Kong (HKIA), compte tenu des contraintes physiques de capacité de l'aéroport. Certains contrats de concession signés par la Direction des aéroports de Hong Kong ont fixé un nombre maximal d'exploitants pouvant être autorisés dans l'aéroport international pendant la période visée par la concession.

Les services de maintenance de base et de réparation des aéronefs sont fournis par Hong Kong Aircraft Engineering Co. Ltd (HAECO), China Aircraft Services Ltd (CASL) et Pan Asia Pacific Aviation Services Ltd (PAPAS). L'auto-assistance par les compagnies aériennes est autorisée pour les services de maintenance technique en ligne et de prise en charge des passagers.

Systèmes informatisés de réservation

Ces services ne sont soumis à aucune réglementation sectorielle. Aucun règlement ni aucun code de conduite ne régissent l'affichage des SIR.

Vente et commercialisation

Cette activité n'est soumise à aucune réglementation sectorielle.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

4.55. Pour les services de transport aérien qui ne sont pas couverts par l'AGCS, le degré d'ouverture varie, notamment en fonction du sous-secteur. L'auto-assistance, l'assistance réciproque et l'assistance aux tiers sont autorisées pour les services passagers, mais la

manutention du fret est limitée à trois concessions auxquelles s'ajoute un transporteur express autorisé à effectuer son auto-assistance. Certains services d'escale ne peuvent pas être fournis par les sociétés dont le capital est détenu en majorité par des gouvernements étrangers. L'aéroport, qui appartient en totalité à l'État, est géré par un organisme public que la législation oblige à mener ses activités sur la base de principes commerciaux prudents. L'attribution de créneaux, gérée par un bureau spécialisé, suit les règles standard de l'IATA. Les compagnies aériennes locales doivent satisfaire au critère "être constitué et avoir l'établissement principal" à HKC. La politique en matière de vols affrétés soumet les autorisations de vol à un examen des besoins économiques prenant en considération les services réguliers existants et, pour les transporteurs étrangers, à l'existence d'une certaine réciprocité. Les vols affrétés ne peuvent pas faire l'objet d'annonces publicitaires. La politique aérienne ne fait pas de différence entre les transporteurs à bas prix et ceux qui offrent un service complet, ni entre les nouveaux opérateurs et les transporteurs en place. Lorsqu'ils sont soumis à des contraintes, les droits de trafic sont attribués en tenant compte des services existants. Il n'y a pas de politique spécifique concernant le tout-cargo. L'encadré 4.11 décrit plus en détail le régime réglementaire de ces services aériens.

Encadré 4.11 Régime réglementaire des autres services aériens

Services d'escale

- Services passagers: l'auto-assistance, l'assistance réciproque et l'assistance aux tiers sont autorisées sous réserve de la délivrance d'un permis.
- Services fret: l'auto-assistance et l'assistance réciproque ne sont pas autorisées, et l'assistance aux tiers est autorisée dans le cadre de contrats de concession pour trois exploitants d'aérogares de fret, à savoir HACTL, AAT et CPSL (celui-ci étant une filiale de Cathay Pacific), tandis que l'entreprise DHL est autorisée à fournir des services de transport de fret express en auto-assistance dans l'aérogare spécifique qu'elle exploite.
- Aucun gouvernement autre que celui de HKC ne peut détenir la majorité du capital ou le contrôle de concessionnaires qui fournissent certaines catégories de services d'escale à HKIA (en ce qui concerne le fret aérien, le système d'approvisionnement en carburant, l'installation permanente de distribution de carburant aviation, l'avitaillement à bord et le business Aviation Centre).

Services aéroportuaires

- L'aéroport international de Hong Kong (HKIA) est géré par la Direction des aéroports dans le cadre d'une licence d'exploitation accordée par la Direction de l'aviation civile. La Direction des aéroports est un organisme public appartenant entièrement à l'État, qui est tenu, en vertu de l'Ordonnance sur la Direction des aéroports (chapitre 483), de mener ses activités sur la base de principes commerciaux prudents.
- La Direction des aéroports est habilitée à exercer des activités aéroportuaires sur l'île où se trouve l'aéroport, tandis que les autres activités sont soumises à des restrictions en vertu de l'Ordonnance sur la Direction des aéroports (activités aéroportuaires autorisées) (chapitre 483).^a Les services d'assistance aéroportuaire tels que les services d'escale, la maintenance et la réparation des aéronefs ou la gestion du fret aérien à HKIA sont assurés par des tiers dans le cadre de concessions accordées par la Direction des aéroports suite à un processus d'appel d'offres ouvert. La Direction des aéroports évalue régulièrement la demande de services et autorise des exploitants supplémentaires si nécessaire.
- L'auto-assistance par les compagnies aériennes est limitée aux services passagers et à la maintenance technique en ligne. Les compagnies aériennes sont cependant autorisées à constituer leurs propres sociétés, y compris des filiales ou des coentreprises, en vue de participer au processus d'appel d'offres concernant les concessions pour les services d'assistance aéroportuaire.

Créneaux

Les règles standard de l'IATA sont appliquées. En tant qu'autorité aéronautique, le Département de l'aviation civile de Hong Kong est chargé de la coordination des horaires et de l'attribution des créneaux. Un organisme spécialisé, l'Office de la coordination des horaires de Hong Kong, a été établi à cet effet.

Aviation commerciale

Règles d'établissement à HKC

Tous les transporteurs désignés par HKC doivent satisfaire au critère "être constitué et avoir l'établissement principal" à HKC. Aucune modification de politique n'est prévue.

Vols affrétés

- Conformément à l'article 5 de la Convention de Chicago, les demandes relatives à des services aériens non réguliers^b de transport de passagers ou de fret sont normalement approuvées si le Directeur général de l'aviation civile estime que le requérant a démontré de façon satisfaisante que les services réguliers correspondants n'étaient pas en mesure de répondre à une réelle demande en fournissant le service ou la capacité demandés et, dans le cas des demandes formulées par des compagnies aériennes basées hors de

HKC, que les autorités du pays où ces entreprises ont leur siège accorderaient un traitement non moins favorable à une compagnie aérienne de Hong Kong qui présenterait une demande analogue.

- Les autorisations pour des services non réguliers sont accordées sous réserve que le titulaire ne fasse pas de publicité pour ces services en vue d'une vente directe au grand public.

Tout-cargo

Il n'y a pas de politique tout-cargo spécifique. D'une manière générale, HKC est prête à envisager d'éliminer des restrictions sur les droits de troisième et de quatrième libertés et d'échanger des droits de cinquième liberté concernant l'exploitation de services de transport passagers et tout-cargo avec des partenaires dans l'aviation si cela sert globalement ses intérêts.

Nouveaux opérateurs et entreprises à bas prix

Concernant les facilités offertes aux nouveaux opérateurs, HKC applique des règles uniformes à tous les transporteurs pour les services aériens à destination ou en provenance de Hong Kong, qu'il s'agisse d'entreprises locales ou étrangères et de services complets ou à bas prix. Hong Kong Express est devenue une compagnie aérienne à bas prix en 2013 et 16 autres compagnies à bas prix desservent HKC.

- S'il y a concurrence pour des droits de trafic limités entre une compagnie aérienne de Hong Kong désignée demandant à être choisie pour desservir une ligne (nouvel opérateur) et la ou les compagnie(s) aérienne(s) de Hong Kong désignée(s) en place sur la même ligne, le gouvernement examine les demandes présentées par le nouvel opérateur se demandant si la ligne/le marché en question sont suffisamment matures, et si l'exploitation par le nouvel opérateur apportera de nouveaux avantages globaux à HKC. Pour aider les nouveaux opérateurs à faire naître une saine concurrence et à proposer un éventail de choix plus large à la communauté de HKC, le gouvernement peut accueillir favorablement les demandes formulées par de nouveaux opérateurs souhaitant desservir des lignes existantes si, dans l'ensemble, les conditions sont satisfaites.

- a Les activités autorisées incluent l'alliance ou la coopération avec d'autres aéroports; l'acquisition d'intérêts dans d'autres aéroports en Chine continentale; la fourniture de services de conseil à d'autres aéroports et les services de logistique et d'acheminement.
- b Les services aériens non réguliers sont parfois considérés comme des services affrétés.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

4.56. Pour ce qui concerne les accords bilatéraux sur les services aériens, le gouvernement de HKC applique une politique de libéralisation progressive. Cette politique met l'accent sur un accès aux marchés plus libéral et favorise la concurrence dans l'intérêt du public et des services aériens de HKC. D'une manière générale, HKC est prête à envisager d'éliminer des restrictions sur les droits de troisième et de quatrième libertés et d'échanger des droits de cinquième liberté avec des partenaires dans l'aviation si cela sert globalement ses intérêts.

4.57. HKC a conclu des accords bilatéraux pour le transport aérien avec 59 pays partenaires. Les principales caractéristiques de ces 59 accords sont décrites dans le tableau 4.9 ci-après.

4.58. Aucun de ces accords n'octroie la septième liberté (y compris pour les vols tout-cargo). Ils contiennent la clause de propriété/refus la plus libérale, à savoir celle de "principal établissement", et non la clause restrictive standard de "propriété substantielle et contrôle effectif". Les autres clauses (droits de cinquième liberté, coopération, désignation, capacité, tarification et échange de statistiques) présentent des variations. Les droits de cabotage ne sont pas applicables à HKC dans la mesure où le territoire compte un seul aéroport.

4.59. Avec 35 de ses partenaires, HKC a utilisé un modèle d'accord contenant les clauses libérales relatives aux droits de cinquième liberté, à la désignation multiple et à la coopération, et la clause restrictive pour la double approbation des tarifs, la prédétermination de la capacité et l'échange de données statistiques. L'indice de libéralisation aérienne (ALI) de cette combinaison est de 21 (sur un total possible de 50 points), ce qui correspond à un accord semi-libéral, quasiment de ciel ouvert. Les limitations de la méthodologie Quasar exagèrent le caractère restrictif des accords concernés dans la mesure où, dans la pratique, la clause de tarification et la clause relative à l'échange de statistiques sont souvent préétablies et où l'effet réel de restriction de la capacité dépend non seulement de la procédure applicable mais aussi des niveaux de capacité accordés, lesquels ne sont pas pris en compte dans la méthode.

Tableau 4.9 Accords sur les services aériens

Partenaire	Date	Entrée en vigueur	5 ^{ème} liberté ^a	7 ^{ème} liberté ^b	Cabotage ^c	Coopération ^d	Désignation ^e	Refus ^f	Tarifification ^g	Capacité ^h	Statistiques ⁱ	ALI 2011	ALI 2005
Accord "modèle 1" (les noms des 35 partenaires bilatéraux concernés ainsi que les dates de signature et d'entrée en vigueur des accords pertinents figurent à la note j)			oui	non	non	oui	M	PE	DA	DP	oui	21	21
"Modèle 2" (les noms des 10 partenaires bilatéraux concernés ainsi que les dates de signature et d'entrée en vigueur des accords pertinents figurent à la note k)			non	non	non	oui	M	PE	DA	DP	oui	15	15
Israël	19.03.1998	08.09.1998	oui	non	non	oui	S	PE	DA	DP	oui	17	17
Japon	28.02.1997	18.06.1997	oui	non	non	oui	M	PE	TZ	LD	oui	34	18
Koweït, État du	07.04.2004	01.03.2013	oui	non	non	non	M	PE	DA	DP	oui	18	..
Maurice	03.07.1998	03.07.1998	non	non	non	non	M	PE	DA	DP	oui	12	12
Myanmar	04.03.1997	11.06.1997	non	non	non	non	M	PE	DA	DP	oui	12	12
Pays-Bas	17.09.1986	26.06.1987	oui	non	non	oui	M	PE	DA	A	oui	23	23
Oman	08.12.1998	26.03.1999	non	non	non	non	M	PE	DA	BI	oui	16	16
Pakistan	17.02.1998	17.02.1998	oui	non	non	non	M	PE	DA	DP	oui	18	18
Papouasie-Nouvelle Guinée	15.10.1998	29.01.2014	non	non	non	non	M	PE	DA	DP	oui	12	..
Philippines	26.05.1997	26.06.1997	non	non	non	non	M	PE	DA	DP	oui	12	12
Arabie saoudite, Royaume d'	22.11.2005	28.06.2010	oui	non	non	oui	S	PE	DA	DP	oui	17	..
Émirats arabes unis	29.04.1998	29.04.1998	oui	non	non	oui	M	PE	DA	BI	oui	25	25
Royaume-Uni	25.07.1997	25.07.1997	oui	non	non	oui	M	PE	TZ	DP	oui	25	25
États-Unis	07.04.1997	07.04.1997	oui	non	non	oui	M	PE	DA	BI	non	26	26

.. Non disponible.

a La mention "oui" indique que les droits de cinquième liberté, même les droits limités, sont accordés.

b La mention "oui" indique que les droits de septième liberté, même les droits limités, sont accordés.

c La mention "oui" indique que les droits de cabotage, même les droits limités, sont accordés.

d La mention "oui" indique qu'il existe des clauses autorisant la coopération entre les compagnies aériennes, telles que le partage de codes.

e La mention "S" indique que la désignation est simple, "M" qu'elle est multiple.

f Type de clause de refus: propriété substantielle et contrôle effectif – "PSCE", principal établissement – "PE", communauté d'intérêts – "CI".

g Type de clause de tarification: double approbation – "DA", double désapprobation – "DD", pays d'origine – "PO", tarification par zone – "TZ", tarification libre "TL".

h Type de clause de capacité: détermination préalable – "DP", Bermudes I – "BI", libre détermination – "LD", autre – "A".

i La mention "oui" indique qu'un échange de statistiques est prévu par l'accord.

j Afrique du Sud, date de signature (s): 18 mars 2000, date d'entrée en vigueur (eev):

18 mars 2000; Allemagne (s): 5 mai 1995, (eev): 23 juin 1997; Australie (s): 15 septembre 1993, (eev): 15 septembre 1993; Autriche (s): 2 octobre 1998, (eev): 1^{er} décembre 1998; Bangladesh (s): 24 octobre 2000, (eev): 24 octobre 2000; Belgique (s): 6 avril 1998, (eev): 1^{er} juillet 2003; Brésil (s): 6 septembre 1991, (eev): 16 mars 1994; Brunéi Darussalam (s): 9 janvier 1989, (eev): 9 janvier 1989; Cambodge (s): 17 janvier 2000, (eev): 17 janvier 2000; Canada (s): 24 juin 1988, (eev): 24 juin 1988; Corée, République de (s): 29 mars 1996, (eev): 9 juillet 1996; Danemark (s): 14 mars 2000, (eev): 14 mars 2000; Éthiopie (s): 24 octobre 2006, (eev): 14 juillet 2009; Finlande (s): 14 janvier 2000, (eev): 1^{er} avril 2000; France (s): 20 août 1990, (eev): 10 mai 1991; Hongrie (s): 26 avril 2001, (eev): 19 novembre 2001; Inde (s): 10 octobre 1996, (eev): 10 octobre 1996; Indonésie (s): 6 juin 1997, (eev): 27 juin 1997; Islande (s): 9 août 2004, (eev): 29 octobre 2004; Italie (s): 9 octobre 1996, (eev): 19 janvier 1998; Jordanie (s): 28 avril 2004, (eev): 28 août 2004; Kenya (s): 21 mai 2004, (eev): 21 mai 2004; Luxembourg (s): 3 juin 1998, (eev): 6 juin 2003;

Malaisie (s): 4 mars 1991, (eev): 4 mars 1991; Norvège (s): 2 juin 2000, (eev): 2 juin 2000; Nouvelle-Zélande (s): 22 février 1991, (eev): 22 février 1991; Qatar (s): 5 février 1999, (eev): 16 décembre 2013; République démocratique populaire lao (s): 9 septembre 2009, (eev): 9 septembre 2009; Russie, Fédération de (s): 22 janvier 1999, (eev): 1^{er} juin 2010; Seychelles (s): 24 juin 2013, (eev): 24 juin 2013; Singapour (s): 30 avril 1996, (eev): 30 avril 1996; Sri Lanka (s): 24 février 1993, (eev): 24 février 1993; Suède (s): 14 mars 2000, (eev): 14 mars 2000; Suisse (s): 26 janvier 1988, (eev): 1^{er} février 1993; Thaïlande (s): 24 mars 1997, (eev): 12 juin 1997.

k Bahrein, Royaume de (s): 3 mars 1998, (eev): 3 mars 1998; Croatie (s): 7 juin 2002, (eev): 30 janvier 2003; Fidji (s): 3 décembre 2009, (eev): 3 décembre 2009; Maldives (s): 11 juin 2009, (eev): 11 juin 2009; Mexique (s): 20 novembre 2006, (eev): 1^{er} mai 2008; Mongolie (s): 24 mai 2000, (eev): 24 mai 2000; Népal (s): 29 octobre 1998, (eev): 29 octobre 1998; République tchèque (s): 22 février 2002, (eev): 26 avril 2002; Turquie (s): 2 avril 1998, (eev): 20 avril 2001; Viet Nam (s): 10 septembre 1999, (eev): 10 septembre 1999.

Source: Base de données OMC QUASAR mise à jour par les autorités.

4.60. La combinaison de clauses qui vient en seconde position, et qui est utilisée avec 10 partenaires, obtient un ALI de 15 et associe 2 clauses libérales (coopération et désignation multiple) à 4 clauses restrictives (absence de droits de cinquième liberté, double approbation des tarifs, prédétermination de capacité et échange de statistiques). Pour 7 accords, l'ALI est proche de cette combinaison: 3 d'entre eux obtiennent une valeur inférieure (12 pour les accords avec les Philippines, le Myanmar et Maurice) et 4 une valeur supérieure (16 pour l'accord avec Oman, 17 pour les accords avec Israël et le Royaume d'Arabie saoudite, et 18 pour l'accord avec le Koweït).

4.61. Cinq accords sont nettement plus libéraux que les deux combinaisons standard: ce sont les accords avec le Japon, les Pays-Bas, les Émirats arabes unis, le Royaume-Uni et les États-Unis, qui obtiennent des ALI de 34, 24, 25, 25 et 26, respectivement. Ces quatre derniers pays pratiquent depuis toujours une politique de ciel ouvert, tandis que le Japon, premier de cette liste avec l'ALI le plus élevé, applique cette politique depuis peu.³⁴ Les clauses qui expliquent ces valeurs élevées varient: pour les accords avec les Pays-Bas, les Émirats arabes unis et les États-Unis, ce sont des clauses de capacité plus souples; pour l'accord avec le Royaume-Uni des clauses de tarification plus souples; et pour l'accord avec le Japon, une combinaison des deux.

4.62. Les accords qui sont entrés en vigueur depuis 2005 (2005 étant la dernière date à laquelle une évaluation de la politique de transport aérien de tous les Membres de l'OMC a été effectuée³⁵) ne présentent pas de variations importantes par rapport à ce profil général; 4 d'entre eux (conclus avec les Seychelles, l'Éthiopie, la RDP lao et le Qatar) ont adopté la combinaison obtenant l'indice ALI de 21, 3 (conclus avec les Fidji, les Maldives et le Mexique) la combinaison d'ALI 15, et 3 autres affichent des résultats approchants: l'accord avec l'État du Koweït, ALI 18; avec le Royaume d'Arabie saoudite, ALI 17; et avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée, ALI 12.

4.5.3.2 Transport maritime

4.5.3.2.1 Aperçu statistique

4.63. HKC est une plaque tournante maritime internationale de première importance. Son port s'est classé au quatrième rang mondial en 2013 en termes de débit de conteneurs, après Shanghai, Singapour et Shenzhen. Au cours de l'année 2013, le port de Hong Kong a manutentionné 22 millions d'équivalents 20 pieds (EVP), dont 14 millions par transbordements. Le port est une infrastructure économique d'importance cruciale pour HKC. Il traite 90% du fret en termes de tonnage. En 2012, le port et les secteurs connexes ont directement contribué au PIB à hauteur de 1,3% (26 milliards de dollars HK) et représenté 2,4% de l'emploi total (88 000 emplois).

4.64. Le port de Hong Kong est également indispensable au fonctionnement du secteur des activités commerciales et logistiques, l'un des quatre principaux piliers économiques pour HKC, qui représente environ 25% du PIB (495 milliards de dollars HK) et 21% de l'emploi total (765 000 emplois).

³⁴ Voir le document de l'OMC TPR/S/276/Rev.1, pages 111 à 114.

³⁵ Voir le profil Quasar de HKC dans le document de l'OMC S/C/W/270/Add.1 du 30 novembre 2006, pages I.587 à I.594.

4.65. Le registre d'immatriculation de HKC est le quatrième au monde en termes de tonnage, après ceux du Panama, du Libéria et des Îles Marshall; il compte 2 065 navires marchands de plus de 1 000 tonneaux de jauge brute (tjb), représentant 138,13 millions de tonnes de port en lourd (tpl), soit 8,24% de la flotte mondiale au 1^{er} janvier 2014. Il maintient ce rang depuis le dernier examen. Les conditions d'exploitation favorables et l'ensemble de services liés au transport maritime offerts par HKC – y compris services juridiques spécialisés, assurance, courtage maritime et gestion de navires – ont attiré des investissements de grands armateurs mondiaux, ce qui explique qu'une très grande part du tonnage immatriculé (86,51%) soit effectivement détenue par des intérêts étrangers.

4.66. En outre, les armateurs de HKC détiennent effectivement une flotte importante naviguant sous d'autres pavillons que celui de HKC. Cette flotte de 304 navires de plus de 1 000 tjb représentait 7 966 millions de tpl au 1^{er} janvier 2014. Au total, la flotte appartenant à des armateurs de HKC (battant pavillon de HKC ou pavillon étranger) comprend 610 navires représentant 26,6 millions de tpl, c'est-à-dire 1,58% du tonnage mondial, ce qui fait d'elle la huitième flotte au monde (après la Grèce, le Japon, la Chine continentale, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Taipei chinois et le Danemark). Les armateurs de HKC sont principalement présents dans le secteur du transport en vrac.

4.67. Le tableau 4.10 fournit une description plus détaillée du commerce maritime de marchandises de HKC tandis que le tableau 4.11 décrit le cadre juridique et les activités des terminaux à conteneurs. Enfin, le tableau 4.12 présente plus en détail la flotte immatriculée à HKC et celle qui appartient effectivement à des armateurs de HKC mais navigue sous d'autres pavillons.

Tableau 4.10 Commerce maritime international de marchandises de Hong Kong, Chine, 2012 et 2013

Commerce de marchandises	Volume (t, 2013)		Valeur (2012 et 2013)		% du commerce international (tous modes de transport 2012 et 2013)	
	Importations	Exportations	Importations s.c.a.f. (millions de \$HK)	Exportations s.f.a.b. (millions de \$HK)	Importations %	Exportations %
Commerce international maritime de marchandises dont	162 275 000 t (y compris importations <i>stricto sensu</i> et transbordements en entrée)	113 780 000 t (y compris exportations <i>stricto sensu</i> et transbordements en sortie)	2012 893 136 2013 882 449	2012 913 724 2013 878 294	2012 22,8 2013 21,7	2012 26,6 2013 24,7
	Importations (t, mais en EVP pour les conteneurs, 2013) ^a	Transbordements en entrée (t, mais en EVP pour les conteneurs, 2013) ^a	Exportations (t, mais en EVP pour les conteneurs, 2013) ^a		Transbordements en sortie (t, mais en EVP pour les conteneurs, 2013) ^a	
Conteneurs	4 486 000 EVP	6 988 000 EVP	4 124 000 EVP		6 755 000 EVP	
Vrac sec ^b	40 112	1 196	15 740		1 458	
Vrac liquide	14 713	86	638		27	

a Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que les totaux présentent des discordances.

b La mention "Vrac sec" comprend les marchandises en vrac et les cargaisons solides sans emballage.

Source: Publication du Département du recensement et des statistiques.

Tableau 4.11 Terminaux à conteneurs de Hong Kong, Chine, 2013

Terminaux gérés par des entreprises privées	Entreprise(s) de gestion	Volume (2013)	Date et durée du contrat
Terminaux à conteneurs n° 1 à 9 de Kwai Tsing dont		17 118 000 EVP, soit 77% du débit total de conteneurs de HKC	Les terminaux à conteneurs n° 1 à 9 ont été cédés jusqu'en 2047 par le gouvernement de HKC dans le cadre des baux existants

Terminaux gérés par des entreprises privées	Entreprise(s) de gestion	Volume (2013)	Date et durée du contrat
Terminaux n° 4, 6, 7, 9 (Nord)	Hong Kong International Terminals Ltd (HIT)	Aucune donnée ventilée selon l'exploitant ou le terminal n'est disponible	
Terminaux n° 1, 2, 5, 9 (Sud) Modern Terminals Ltd (MTL)	Modern Terminals Ltd (MTL)	Aucune donnée ventilée selon l'exploitant ou le terminal n'est disponible	
Terminal n° 8 (Est)	COSCO-Hong Kong International Terminals Ltd (COSCO-HIT)	Aucune donnée ventilée selon l'exploitant ou le terminal n'est disponible	
Terminal n° 3	Goodman DP World Hong Kong Limited	Aucune donnée ventilée selon l'exploitant ou le terminal n'est disponible	
Terminaux publics		Volume (2013)	
Mouillages et coffres d'amarrage gérés par le Département de la marine de HKC	s.o.	1,8 million d'EVP	s.o.
Postes d'accostage et quais (y compris périmètres publics d'exploitation des marchandises gérés par le Département de la marine de HKC)		3,4 millions d'EVP ^a	
Projets futurs			
	Une étude devrait être achevée dans les prochains mois. Dès qu'elle sera terminée, HKC prendra en considération les résultats de cette étude, la situation économique mondiale et locale, le rendement du secteur portuaire et les opinions des parties prenantes afin de déterminer le besoin (s'il existe) d'un terminal à conteneurs n° 10, ses dimensions et l'échéancier des travaux	s.o.	s.o.

a Ce chiffre comprend également le trafic des postes d'accostage et des quais privés autres que les terminaux à conteneurs de Kwai Tsing; des données ventilées sont disponibles.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Tableau 4.12 Registre d'immatriculation et flotte de Hong Kong, Chine, 2014

	Navires		Tonnage	
	Nombre	% de la flotte mondiale	Millions de t de port en lourd	% de la flotte mondiale
Registre d'immatriculation de HKC, dont	2 065	4,33	138,13	8,24
- navires effectivement détenus par des intérêts étrangers	1 759	3,69	119,49	7,12
- navires détenus par des intérêts locaux	306	0,64	18,63	1,12
Flotte appartenant effectivement à des armateurs de HKC et naviguant sous pavillon étranger	304	0,64	7,96	0,47
Flotte totale détenue par des intérêts de HKC (appartenant à des intérêts locaux et battant pavillon de HKC + appartenant effectivement à des intérêts de HKC et battant pavillon étranger)	610	1,28	26,59	1,58

Source: CNUCED, *Review of Maritime Transport*, 2014, à paraître.

4.5.3.2.2 Cadre réglementaire du transport maritime

4.68. Le régime réglementaire commercial des services de transport maritime a fait l'objet de descriptions détaillées dans tous les précédents examens³⁶ et n'a pratiquement pas changé depuis le dernier, daté de 2010. Les principales modifications apportées depuis lors concernent ce qui suit: deux nouveaux accords de libre-échange contenant des engagements en matière de transport maritime, une nouvelle législation générale, non sectorielle pour le régime de la concurrence, et le lancement du Programme des opérateurs économiques agréés dans le cadre de l'initiative pour la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

4.69. Les autorités de HKC ont confirmé que les mesures appliquées figurant dans la base de données I-TIP Services pour le transport maritime³⁷ restent valables et que le régime défini dans l'Accord de libre-échange conclu en 2012 entre HKC et les États de l'AELE est appliqué *erga omnes*. L'encadré 4.12 récapitule les engagements de HKC au titre de l'AGCS et des ALE, et l'encadré 4.13 décrit le régime appliqué ainsi que les principales évolutions récentes en matière de réglementation du secteur.

Encadré 4.12 Régimes commerciaux consolidés pour les services de transport maritime

Engagements au titre de l'AGCS

- Transport maritime international (à l'exclusion du transport de voyageurs et du cabotage).

Accès aux marchés: aucune limitation pour les modes 1, 2 et 3; transferts à l'intérieur de leur société de cadres (supérieurs) ou de spécialistes pour le mode 4; traitement national: les modes 1 et 2 sont non consolidés; aucune limitation hormis l'exonération de l'impôt sur le revenu pour l'exploitation internationale des navires de HKC pour le mode 3; le mode 4 est non consolidé.

- Accès total aux 9 services portuaires définis par le modèle de liste sur les transports maritimes, et plein usage de ces services: services de pilotage; de mouillage; d'accostage et de quai; de poussage et de remorquage; d'approvisionnement en vivres, en combustibles et en eau; d'enlèvement des ordures et d'évacuation des ballasts; de capitainerie de port; d'aides à la navigation; et les services opérationnels à terre indispensables pour l'exploitation des navires, y compris les services de communication, de fourniture d'eau et d'électricité et de réparations d'urgence.

- Location simple ou en crédit-bail de navires (exclusivement nolisage d'un navire sous la forme d'une charte-partie pour une traversée ou une certaine période).

Accès aux marchés: le mode 1 est non consolidé; aucune limitation pour les modes 2 et 3; transferts à l'intérieur de leur société de cadres (supérieurs) ou de spécialistes pour le mode 4; traitement national: les modes 1 et 2 sont non consolidés; aucune limitation hormis l'exonération de l'impôt sur le revenu pour l'exploitation internationale des navires de HKC pour le mode 3; le mode 4 est non consolidé.

- Services auxiliaires de la navigation maritime (des définitions précises sont fournies): engagements concernant les services de manutention, de stockage et de magasinage; les services de dédouanement; les services de gare ou de dépôt de conteneurs; les services d'agence maritime; et les services d'entretien et de réparation de navires; pour tous ces services les engagements sont les mêmes, à savoir: accès aux marchés: le mode 1 est non consolidé; aucune limitation pour les modes 2 et 3; le mode 4 est non consolidé; traitement national: les modes 1 et 2 sont non consolidés; aucune limitation pour le mode 3; le mode 4 est non consolidé.

Engagements au titre des accords de libre-échange

Accord de libre-échange entre HKC et les États de l'AELE (entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012 entre HKC et l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse; le 1^{er} novembre 2012 entre HKC et la Norvège).

Libéralisation complète à l'exception des réserves suivantes:

- une réserve concernant une mesure existante non conforme à l'obligation en matière de traitement national: l'exonération de l'impôt sur les bénéfices appliquée aux revenus découlant de l'exploitation internationale de navires immatriculés à HKC. Cette réserve vise les secteurs du transport de passagers et du transport de marchandises, les services de crédit-bail ou de location de navires sans opérateurs ainsi que la location de navires avec équipage; ce régime est appliqué *erga omnes* (I-HKC.5).

³⁶ Documents de l'OMC WT/TPR/S/52 du 13 novembre 1998, pages 102 et 103; WT/TPR/S/109 du 18 novembre 2002, pages 79 à 82; WT/TPR/S/173/Rev.1 du 13 mars 2007, pages 111 à 116; et WT/TPR/S/241/Rev.1 du 25 janvier 2011, pages 73 à 77.

³⁷ Bases de données en ligne conjointes OMC et Banque mondiale. Adresse consultée: <http://i-tip.wto.org/services/>.

- HKC se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toutes mesures incompatibles avec les obligations en matière de traitement national et d'accès aux marchés pour ce qui concerne les services de cabotage et la fourniture de certains services portuaires^a, étant entendu que ces mesures ne priveront pas les fournisseurs de services de transport maritime international d'un accès raisonnable et non discriminatoire (dénommé "socle AGCS") à ces services portuaires. Toutefois, il n'existe à ce jour aucune mesure de ce type (II-HKC.22).

Accord de rapprochement économique entre HKC et la Nouvelle-Zélande (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011)

Libéralisation complète à l'exception des réserves suivantes:

- une réserve concernant une mesure existante non conforme à l'obligation de traitement national: les revenus découlant de l'exploitation internationale de navires inscrits immatriculés au registre maritime de HKC sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices de HKC. Cette réserve concerne les secteurs du transport de passagers et du transport de marchandises; la location de navires avec équipage et les services de crédit-bail/location de navires sans opérateurs.

- HKC se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toutes mesures incompatibles avec les obligations en matière de traitement national, d'accès aux marchés, de présence locale et de traitement NPF pour les services transfrontières et l'investissement en ce qui concerne le transport de cabotage et la prestation de certains services portuaires^a, pour autant qu'il ne soit appliqué aucune mesure qui priverait les fournisseurs de services de transport maritime international d'un accès raisonnable et non discriminatoire (dénommé "socle AGCS") à ces services portuaires. Toutefois, il n'existe à ce jour aucune mesure de ce type (II-HKC.21).

Accord de rapprochement économique (CEPA) avec la Chine continentale (entré en vigueur le 29 juin 2003)

- Le paragraphe 5 de l'annexe 4 du CEPA avec la Chine continentale dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2004 HKC n'imposera aucune nouvelle mesure discriminatoire à l'égard des services et des fournisseurs de services de la Chine continentale dans les domaines où celle-ci a pris des engagements spécifiques en matière de libéralisation du commerce des services à l'égard de HKC. La portée initiale de ce statu quo a été élargie par des engagements supplémentaires successifs de la Chine continentale dans le secteur du transport maritime, qui figurent dans les suppléments I, II, IV, V, VI, X du CEPA. Ce statu quo est appliqué uniquement à la Chine continentale.

a Les services portuaires sont les mêmes que ceux pour lesquels HKC a pris des engagements en matière d'accès/d'usage dans le cadre de l'AGCS; voir ci-dessus.

Source: Liste d'engagements de HKC au titre de l'AGCS et base de données SI-ACR de l'OMC

Encadré 4.13 Régime réglementaire appliqué pour le transport maritime

Régime appliqué

Cabotage

Les navires utilisés uniquement dans les eaux territoriales de HKC doivent obtenir une licence du Département de la marine au titre de l'Ordonnance sur la marine marchande (navires locaux). Cela n'entraîne aucune obligation en matière de pavillon, mais le droit du travail de HKC doit être respecté à bord de ces navires.

Immatriculation

- Aucun changement depuis le dernier examen: pour battre le pavillon de HKC, les conditions sont les suivantes: "le propriétaire majoritaire du navire doit être un ressortissant de HKC, ou une société constituée à HKC, ou une société étrangère immatriculée à HKC, ou le navire doit être affrété à une telle société"; un représentant, c'est-à-dire soit le propriétaire soit une société de gestion maritime constituée au niveau local, doit être nommé en ce qui concerne le navire.

- Le nombre total d'armateurs de navires (de haute mer) immatriculés à HKC (y compris les coarmateurs et les armateurs disposants) était de 2 299 le 19 juin 2014, dont: i) ressortissants de HKC – 0,087%; ii) sociétés constituées à HKC (1 284) – 55,85%; iii) sociétés étrangères immatriculées à HKC (884) – 38,45%; iv) sociétés constituées à l'étranger non immatriculées à HKC^a (129) – 5,61%.

- Il n'y a aucune restriction concernant la nationalité des gens de mer travaillant à bord de navires immatriculés à HKC, pour autant que leurs compétences satisfassent aux prescriptions de la Convention STCW.

- Le pavillon de HKC ne donne accès à aucune subvention particulière ni à aucune cargaison spéciale (par exemple: cargaisons gouvernementales, projets financés par une banque d'import-export, aide alimentaire ou marchandises d'importation ou d'exportation spécifiques).

Accès aux services portuaires

HKC applique une politique totalement non discriminatoire concernant l'accès aux postes d'accostage, les droits portuaires, le pilotage obligatoire et les droits de pilotage.

Accords bilatéraux et plurilatéraux

HKC n'a souscrit aucun accord bilatéral ou plurilatéral donnant lieu à des partages de cargaisons ou à des conditions préférentielles d'établissement à terre.

Activités à terre

L'exercice d'activités maritimes sur le sol de HKC par des étrangers ne fait l'objet d'aucune restriction spécifique en matière d'accès aux marchés ou de traitement national (concernant par exemple le nombre de fournisseurs, le volume et la valeur des transactions, les actifs, le nombre d'employés, les configurations juridiques, la participation étrangère au capital, la propriété foncière et l'utilisation des sols, les subventions discriminatoires, la résidence, l'immatriculation). Par ailleurs, les entreprises de transport multimodal, les compagnies maritimes de transport de marchandises diverses ou en vrac, les chargeurs et les intermédiaires ne sont soumis à aucune restriction en matière d'accès aux marchés et de traitement national pour ce qui est de louer ou d'affréter des camions, des wagons de chemin de fer ou des chalands et les équipements afférents en vue de la réexpédition intérieure de cargaison.

Politique de la concurrence

- Contrairement à ce qui se passe souvent ailleurs, le transport maritime n'est pas soumis à un régime de concurrence spécifique; il relève de l'Ordonnance générale de juin 2012 sur la concurrence.

Politique de soutien

HKC n'applique aucune mesure de soutien (subventions, droits de tonnage, second registre, par exemple) en faveur du secteur du transport maritime. Les revenus découlant de l'exploitation internationale de navires immatriculés au registre maritime de HKC sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices.

Initiative pour la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

HKC a lancé officiellement le Programme d'opérateurs économiques agréés (OEA) en 2012. Le Programme des OEA consiste en un partenariat entre les autorités douanières et les entreprises, dont le but est d'améliorer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement internationale et de faciliter la circulation des marchandises licites. Ce partenariat volontaire est ouvert à toutes les parties prenantes exerçant des activités liées principalement à la chaîne d'approvisionnement internationale.

- a Cette catégorie comprend les armateurs répondant à la définition suivante: "l'armateur n'est pas une société de HKC, mais l'affréteur coque nue est une société de HKC".

Source: Renseignements fournis par les autorités et tirés de la base de données I-TIP.

4.5.3.2.3 Transport par voies navigables intérieures

4.70. Le transport par voies navigables intérieures joue un rôle important pour la collecte de cargaisons provenant du delta des Perles en Chine continentale qui doivent être chargées sur des porte-conteneurs de haute mer. Environ 90% des barges qui transportent des marchandises de la Chine continentale à HKC sont immatriculées en Chine continentale. Au 31 décembre 2013, un total de 30 bateaux de transport fluvial de marchandises étaient immatriculés à HKC pour un tonnage de 21 328 tpl.

4.71. Le tableau 4.13 présente une description et une comparaison du trafic des navires de haute mer, des bateaux de transport fluvial de marchandises et des transbordeurs fluviaux à passagers au cours des dernières années.

Tableau 4.13 Trafic portuaire, 2009-2013

	2009	2010	2011	2012	2013
Arrivée de navires (nombre)					
Navires de haute mer	33 157	32 645	32 490	30 703	29 915
Bateaux de transport fluvial	89 750	91 039	84 695	78 094	77 374
Transbordeurs fluviaux à passagers	82 598	88 129	87 485	82 062	80 251
Arrivée de navires (variation annuelle en %)					
Navires de haute mer	-7,5	-1,5	-0,5	-5,5	-2,6
Bateaux de transport fluvial	-10,8	1,4	-7,0	-7,8	-0,9
Transbordeurs fluviaux à passagers	2,1	6,7	-0,7	-6,2	-2,2
Acheminement total de fret (en milliers de t)	242 967	267 815	277 444	269 282	276 055
dont:					
Acheminement maritime (%)	66,5	68,0	70,3	70,1	66,7
Acheminement fluvial (%)	33,5	32,0	29,7	29,9	33,3
Acheminement total de fret (variation annuelle en %)	-6,3	10,2	3,6	-2,9	2,5
Acheminement maritime	-10,2	12,6	7,1	-3,1	-2,4
Acheminement fluvial	2,5	5,5	-3,8	-2,5	14,2

	2009	2010	2011	2012	2013
Débit total de conteneurs (en milliers d'EVP)	21 040	23 699	24 384	23 117	22 352
(variation annuelle en %)	-14,1	12,6	2,9	-5,2	-3,3
% de conteneurisation des cargaisons maritimes	76,9	79,7	80,4	80,4	80,5
Expéditions directes	23,2	22,6	20,9	19,4	18,8
Transbordements	53,7	57,0	59,5	61,0	61,7

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

4.5.4 Services de construction, d'architecture et immobiliers

4.5.4.1 Aperçu statistique

4.72. Dans un territoire où l'espace constructible est extrêmement réduit, où la construction est majoritairement verticale et où le coût au mètre carré de l'espace constructible a atteint des niveaux records par rapport à la moyenne mondiale, la catégorie regroupant les services d'architecture, de construction et immobiliers constitue un pan important de l'économie locale. Par exemple, la construction représente 3,6% du PIB et 8,3% des emplois, pourcentage supérieur à celui du secteur des services financiers de Hong Kong et à celui du secteur de la construction de nombreux pays développés.

4.73. Le tableau 4.14 fait état des principaux indicateurs économiques dont on dispose pour ces trois secteurs.

Tableau 4.14 Principaux indicateurs économiques pour les services de construction, d'architecture et immobiliers, 2009-2013

<p>Architecture</p> <p>Praticiens Nombre d'architectes: 3 074 Ratio architectes/habitants: 0,04% Nombre d'étudiants en architecture: 946 Pourcentage d'étudiants en architecture: 23,5% Géomètres: 2 847 Ingénieurs: 6 925</p> <p>Commerce extérieur des services d'architecture, d'ingénierie, scientifiques et d'autres services techniques Exportations (millions de \$EU): 2009: 464; 2010: 482; 2011: 479; 2012: 509 Importations (millions de \$EU): 2009: 178; 2010: 254; 2011: 319; 2012: 328</p>
<p>Construction</p> <p>Part dans le PIB (%): 3,6% en 2012 Part dans l'emploi total: 8,3% en 2013 Dépenses consacrées aux projets de construction publics (2013): 78 milliards de \$HK Nombre de filiales étrangères titulaires d'une licence (plus de 50% de capitaux étrangers): non disponible Exportations (millions de \$EU): 2011: 143; 2012: 331 Importations (millions de \$EU): 2011: 78; 2012: 322</p> <p>Valeur ajoutée du secteur du bâtiment et de la construction (milliards de \$HK): 2009: 40,2; 2010: 53,5; 2011: 63,6 Recettes commerciales et autres revenus du secteur du bâtiment et de la construction (milliards de \$HK): 2009: 10,4; 2010: 14,1; 2011: 16,5</p> <p>Immeubles privés neufs (surface utile en milliers de mètres carrés) (total annuel): - Immeubles résidentiels: 2010: 611,6; 2011: 469,6; 2012: 557,2; 2013: 347,3 - Immeubles non résidentiels: 2010: 527,6; 2011: 521,7; 2012: 837,3; 2013: 484,0</p>
<p>Immobilier</p> <p>Chiffre d'affaires de l'activité: non disponible Emploi dans l'activité: 128 000 ou 3,4% en 2013 Valeur ajoutée (millions de \$EU): 2009: 11 205; 2010: 11 445; 2011: 13 622; 2012: 15 070 Nombre d'agents/agences immobiliers titulaires d'une licence: 19 197; titulaires d'une licence de représentant: 16 769; titulaires d'une licence d'agent immobilier (particuliers): 3 017; titulaires d'une licence d'agent immobilier (société) (en date du 31 décembre 2013) Nombre d'agents/agences immobiliers agréés étrangers: non disponible</p>

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC et base de données CNUCED-OMC sur le commerce des services.

4.5.4.2 Régimes commercial et réglementaire des services d'architecture, de construction et immobiliers

4.74. HKC n'a pas contracté d'engagements au titre de l'AGCS en matière de services d'architecture; en ce qui concerne les services de construction et les services immobiliers, ces engagements sont limités. Toutefois, le niveau des engagements contractés par HKC en vertu de l'accord de libre-échange conclu avec les États de l'AELE dénote une libéralisation complète (aucune réserve sectorielle) pour les services immobiliers, et relative pour les services d'architecture et de construction, les réserves concernant l'acquisition d'une expérience pertinente à HKC et les prescriptions de résidence; la deuxième liste renferme des réserves portant expressément sur les services de construction, qui donnent le droit d'adopter ou de maintenir des mesures non conformes en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans certains domaines. Les autorités ont confirmé l'absence, à l'heure actuelle, de telles mesures et l'application *erga omnes* du régime établi par cet accord. La Chine continentale bénéficie du statu quo en vertu du CEPA. De plus, les autorités ont confirmé que les mesures appliquées à ces trois secteurs qui figuraient dans la base de données sur les services I-TIP étaient toujours valides et n'avaient pas été modifiées.

4.75. Les tableaux et encadrés ci-après décrivent plus en détail le régime commercial et le cadre réglementaire des services d'architecture (encadrés 4.14 et 4.15), des services de construction (tableau 4.15 et encadré 4.16) et des services immobiliers (tableau 4.16 et encadré 4.17).

Encadré 4.14 Régime commercial des services d'architecture

Engagements au titre de l'AGCS

HKC n'a pas pris d'engagement au titre de l'AGCS en matière de services d'architecture et de services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère.

Engagements au titre des accords de libre-échange

Accord de libre-échange entre HKC et les États de l'AELE (entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012 entre HKC et l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse; et le 1^{er} novembre 2012 entre HKC et la Norvège)

Libéralisation complète exception faite des réserves suivantes:

- HKC a inscrit une réserve (I-HKC-2) concernant une mesure existante non conforme à l'obligation de traitement national: acquisition d'une année d'expérience pertinente à HKC et prescription de résidence pour l'enregistrement en tant qu'architecte. La réserve I-HKC-4 prévoit des dispositions similaires pour les services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère.

Accord de rapprochement économique entre HKC et la Nouvelle-Zélande (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011)

Libéralisation complète exception faite des réserves suivantes:

- Les réserves I-HKC-2 et I-HKC-4 sont identiques en substance aux réserves I-HKC-2 et I-HKC-4 de l'Accord de libre-échange entre HKC et les États de l'AELE. Elles portent sur l'assujettissement des services transfrontières et de l'investissement aux obligations de traitement national et de présence locale.

Accord de rapprochement économique (CEPA) avec la Chine continentale (entré en vigueur le 29 juin 2003)

- Aux termes du paragraphe 5 de l'annexe 4 du CEPA avec la Chine continentale, à compter du 1^{er} janvier 2004 HKC n'imposera pas de nouvelles mesures discriminatoires à l'encontre des services et des fournisseurs de services de la Chine continentale dans les secteurs où cette dernière a pris des engagements spécifiques concernant la libéralisation du commerce des services avec HKC. Le champ d'application initial de cette disposition a été élargi en vertu des engagements supplémentaires pris successivement par la Chine continentale en matière de services d'architecture, qui sont énoncés dans les suppléments II, V, VII, VIII, IX et X du CEPA, et en matière de services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère, qui sont énoncés dans les suppléments II, V, VII, VIII et IX. Cette disposition de statu quo ne s'applique qu'à la Chine continentale.

Régime commercial appliqué

Conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre HKC et les États de l'AELE, qui sont appliqués *erga omnes*.

Source: Liste AGCS de HKC et base de données SI-ACR de l'OMC.

Encadré 4.15 Cadre réglementaire des services d'architecture

Règlement principal

Lois de HKC, chapitre 408 "Ordonnance sur l'enregistrement des architectes".^a

Titre professionnel

L'article 30 de l'Ordonnance dispose ce qui suit:

- 1) la personne dont le nom ne figure pas au registre n'est pas habilitée à se désigner comme "architecte" ou "architecte enregistré", ni à faire suivre son nom des initiales "A.E.";
 - 2) sous réserve du paragraphe 3), le Bureau peut demander à un juge de rendre une ordonnance empêchant toute personne dont le nom ne figure pas au registre de se désigner comme "architecte" ou "architecte enregistré", ou d'utiliser les initiales "A.E.";
 - 3) la personne dont le nom ne figure pas au registre peut se désigner comme architecte si:
 - a) cette désignation renvoie à une discipline d'architecture non liée à la conception, à la construction ou à l'aménagement d'immeubles; ou
 - b) cette désignation renvoie à l'appartenance à un groupe ou institut d'architectes constitué à l'extérieur de HKC et ne laisse pas entendre que la personne a le droit d'exercer la profession d'architecte en se désignant comme architecte;
 - 4) sous réserve du paragraphe 3), une personne, y compris une entreprise ou une société, ne peut utiliser la désignation "architecte" ou "architecte enregistré" ou les initiales "A.E.", sauf dans les cas suivants:
 - a) la personne exerce la profession d'architecte sous la surveillance d'un architecte enregistré qui ne tient pas simultanément un rôle semblable auprès d'une personne autre qu'une entreprise ou société ayant sensiblement les mêmes propriétaires effectifs et dirigeants que la personne (si cette dernière est une entreprise ou une société);
 - b) la personne exerce une profession multidisciplinaire liée à l'architecture constamment sous la surveillance et la direction d'un architecte enregistré qui ne tient pas simultanément un rôle semblable auprès d'une personne autre qu'une entreprise ou société ayant sensiblement les mêmes propriétaires effectifs et dirigeants que la personne (si cette dernière est une entreprise ou une société).
- L'autorité chargée de délivrer les licences est le Bureau d'enregistrement des architectes. Les critères et la procédure sont établis en vertu des articles 13 à 16 et 30 de l'Ordonnance.

Inscription au registre professionnel

Régime général

L'inscription au registre professionnel est obligatoire. L'organe chargé de l'enregistrement est le Bureau d'enregistrement des architectes. La procédure et les critères sont établis en vertu des articles 13 à 16 de l'Ordonnance. Ils reposent essentiellement sur les qualifications requises.

Conditions s'appliquant expressément aux architectes étrangers

- La condition énoncée à l'article 13.1.a.iii ("a passé des examens portant sur l'architecture et d'autres matières, a suivi une formation et a acquis une expérience pouvant, de façon générale ou en particulier, être reconnus par le Bureau comme une qualification égale à celle que possède un membre de l'institut") laisse entendre que les architectes étrangers doivent passer l'examen d'architecture local (évaluation professionnelle de l'Institut des architectes de Hong Kong et du Bureau d'enregistrement des architectes, ou atelier d'intégration professionnelle de l'Institut des architectes de Hong Kong et du Bureau d'enregistrement des architectes destinés aux professionnels étrangers) pour s'enregistrer et obtenir le titre professionnel.

Délivrance de la licence d'architecte

Régime général

- La délivrance de la licence d'architecte constitue une étape distincte, postérieure à l'inscription au registre professionnel. La licence confère un droit de signature et de certification. Elle n'est pas accordée automatiquement, moins de 50% des architectes enregistrés étant titulaires d'un tel document. Elle est délivrée sous réserve du respect de prescriptions supplémentaires dont l'application est non discriminatoire, étant donné que le régime n'établit pas de distinction entre les architectes locaux et les architectes étrangers.

Nombre d'architectes étrangers titulaires d'une licence d'exercice

- On ne dispose pas de données ni de statistiques permettant de catégoriser les "architectes étrangers". Dans la pratique, les architectes enregistrés affichent une grande diversité d'origines, de qualifications et d'expérience; par exemple, des ressortissants nationaux sont titulaires de qualifications locales ou étrangères, des étrangers sont titulaires de qualifications locales ou étrangères, et des architectes ayant la double résidence ou nationalité sont titulaires de qualifications locales ou étrangères. En outre, nombre d'entre eux ont acquis de l'expérience à l'étranger et à HKC.

Conditions d'enregistrement des architectes étrangers

Si un architecte étranger souhaite présenter une demande d'enregistrement à titre d'architecte à HKC, il doit satisfaire aux critères de qualification énoncés à l'article 13 de l'Ordonnance. En supposant qu'il détient les titres universitaires exigés, il doit "résider habituellement à HKC" (c'est-à-dire fournir une preuve d'adresse résidentielle) et "convaincre le Bureau qu'il a acquis une année d'expérience professionnelle pertinente à HKC avant la date de la présentation de la demande d'enregistrement".

Possibilité d'exercice indépendant de la profession d'architecte pour les étrangers

Oui.

En vertu du chapitre 123 des lois de HKC, "Ordonnance sur la construction", les règles régissant la présentation des projets de construction prescrivent la nomination d'une personne agréée. Pour avoir qualité de personne agréée, il importe entre autres d'être un architecte enregistré. S'il possède cette qualité, l'architecte étranger peut exercer la profession de façon indépendante.

Mesures préférentielles (accords de reconnaissance mutuelle)

Non.

- a Le texte de la législation peut être consulté à l'adresse suivante:
["http://www.legislation.gov.hk/blis_pdf.nsf/6799165D2FEE3FA94825755E0033E532/8D62C73D8515D8B3482575EF00046EA6?OpenDocument&bt=0"](http://www.legislation.gov.hk/blis_pdf.nsf/6799165D2FEE3FA94825755E0033E532/8D62C73D8515D8B3482575EF00046EA6?OpenDocument&bt=0).

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Tableau 4.15 Régime commercial des services de construction**Engagements au titre de l'AGCS**

Les engagements pris par HKC en matière de services de construction se limitent 1) aux services de décoration d'intérieurs: exclusivement services spécialisés de conseil sur la conception et l'aménagement des espaces de vie et de travail à l'intérieur des bâtiments déjà construits (partie de D "Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments") et 2) aux services de gestion de chantiers: exclusivement supervision et coordination des chantiers de construction, à l'exception des services d'ingénierie et d'architecture (partie de E "Autres"), qui sont assujettis au même régime:

Accès aux marchés: modes 1 et 4: non consolidé; modes 2 et 3: néant

Traitement national: modes 1, 2 et 4: non consolidé; mode 3: néant

Engagements au titre des accords de libre-échange

Accord de libre-échange entre HKC et les États de l'AELE (entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012 entre HKC et l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse; et le 1^{er} novembre 2012 entre HKC et la Norvège)

Libéralisation complète exception faite des réserves suivantes:

- HKC a inscrit une réserve (I-HKC-10) qui porte sur une mesure existante non conforme aux obligations en matière d'accès aux marchés et de traitement national pour les travaux généraux de construction d'ouvrages de génie civil (CPC 513 – non visés par les engagements pris par HKC au titre de l'AGCS); ainsi, l'acquisition d'une expérience à Hong Kong et la résidence sont obligatoires pour tous les "agents du bâtiment mandatés par la loi", c'est-à-dire pour les professionnels ayant le monopole de l'exécution de travaux de construction non exemptés dans le secteur privé^a, notamment les personnes agréées, les ingénieurs civils agréés, les ingénieurs en géotechnique agréés, les entrepreneurs agréés, les personnes techniquement compétentes, les inspecteurs agréés et les personnes qualifiées.

- HKC a inscrit une réserve (II-HKC-15) pour toute mesure qui, dans l'avenir, ne serait pas conforme aux obligations d'accès aux marchés et de traitement national à l'exception des travaux généraux de construction d'ouvrages de génie civil (CPC 513), qui sont visés par la réserve I-HKC-10, et des sous-secteurs visés par les engagements pris par HKC au titre de l'AGCS (voir ci-dessus).

- HKC a également inscrit une réserve pour les services de construction ferroviaire (II-HKC-25), qui lui donne le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure non conforme aux obligations d'accès aux marchés et de traitement national.

- Les autorités de HKC ont confirmé que des mesures non conformes telles qu'énoncées à l'annexe II n'avaient pas été adoptées et que le régime défini par cet accord était appliqué *erga omnes*.

Accord de rapprochement économique entre HKC et la Nouvelle-Zélande (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011)

Libéralisation complète exception faite des réserves suivantes:

- La réserve I-HKC-9 est, en substance, identique à la réserve I-HKC-10 prévue par l'Accord de libre-échange entre HKC et les États de l'AELE. Elle porte sur les services transfrontières et l'investissement, et leur assujettissement aux obligations d'accès aux marchés, de traitement national et de présence locale.

- La réserve II-HKC-12 confère le droit de maintenir ou d'adopter toute mesure non conforme aux obligations d'accès aux marchés, de traitement national et de présence locale pour les services transfrontières et l'investissement dans certains segments, plus précisément certains services de construction et services d'ingénierie connexes, qui ne serait pas contraire aux obligations de HKC en vertu des articles XVI, XVII et XVIII de l'AGCS ou de son offre révisée au titre du PDD (TN/S/O/HK/Rev.1, 16 juin 2005).

- La réserve II-HKC-25 confère le droit de maintenir ou d'adopter toute mesure non conforme aux obligations d'accès aux marchés, de traitement national, de présence locale et de traitement NPF pour les services transfrontières et l'investissement dans le secteur de la construction ferroviaire et de la réalisation de projets connexes.

Accord de rapprochement économique (CEPA) avec la Chine continentale (entré en vigueur le 29 juin 2003)

- Aux termes du paragraphe 5 de l'annexe 4 du CEPA avec la Chine continentale, à compter du 1^{er} janvier 2004 HKC n'imposera pas de nouvelles mesures discriminatoires à l'encontre des services et des fournisseurs de services de la Chine continentale dans les secteurs où cette dernière a pris des engagements spécifiques concernant la libéralisation du commerce des services avec HKC. Le champ d'application initial de cette disposition a été élargi en vertu des engagements supplémentaires pris successivement par la Chine continentale en matière de services de construction et de services d'ingénierie connexes, qui sont énoncés dans les suppléments I, VI et X du CEPA. Cette disposition ne s'applique qu'à la Chine continentale.

Régime commercial appliqué

Conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre HKC et les États de l'AELE, qui sont appliqués *erga omnes*.

a L'article 41 de l'Ordonnance sur la construction (chapitre 123) énumère les travaux exemptés dans le secteur privé de la construction.

Source: Liste AGCS de HKC et base de données SI-ACR de l'OMC.

Encadré 4.16 Cadre réglementaire des services de construction

Prescriptions et procédures en matière de licences, d'autorisation ou d'enregistrement (y compris les critères de sélection préalable et les systèmes de notation des qualifications)

Travaux publics

i) Les sociétés de construction doivent détenir un certificat d'enregistrement d'entreprise et un certificat d'enregistrement d'entreprise non originaire de HKC.

- Les prescriptions en matière de licences exigent, entre autres, l'embauche du nombre minimal d'employés à temps plein exerçant des fonctions de gestion et/ou techniques et possédant les qualifications et l'expérience en ingénierie et en gestion de projet exigées dans la catégorie pertinente des travaux de construction.

ii) Le Secrétaire au développement approuve les demandes d'inscription à la liste de 55 catégories de travaux de construction (5 catégories de travaux de construction générale et 50 catégories de travaux de construction spécialisée). La plupart de ces catégories sont subdivisées en une ou plusieurs sous-catégories comportant les restrictions suivantes pour la participation aux marchés:

- les entreprises de construction figurant sur la liste doivent communiquer périodiquement au Secrétaire au développement des renseignements généraux et financiers actualisés afin qu'il puisse évaluer leur statut d'entreprise inscrite;

- les entreprises de construction figurant sur la liste doivent présenter une soumission au cours d'une période de trois ans, à défaut de quoi elles seront rayées de la liste, à moins que des circonstances spéciales ne justifient leur maintien;

- le processus d'approbation des demandes d'inscription est non discriminatoire.

Projets de construction privés

Tous les immeubles privés de HKC et les travaux de construction ou de voirie privés réalisés sur son territoire relèvent de l'Ordonnance sur la construction, sauf s'ils sont exemptés. Toute personne qui a l'intention d'exécuter des travaux de construction doit, en vertu de la loi, nommer une [personne agréée](#), et, le cas échéant, un [ingénieur civil agréé](#).

Si les travaux réalisés, quelle que soit l'étape du processus de construction, comportent des éléments géotechniques, un [ingénieur en géotechnique agréé](#) doit, en vertu de l'Ordonnance sur la construction, établir des plans et les présenter à la Direction des travaux publics pour approbation. Il doit également charger un [entrepreneur agréé](#) d'exécuter les travaux de construction.

Ainsi, la plupart des prescriptions en matière de licences, d'autorisation et d'enregistrement sont énoncées dans l'Ordonnance sur la construction.

Prescriptions et procédures en matière de qualifications professionnelles

Travaux publics

Recrutement de personnel de direction résident ayant acquis l'expérience locale minimale en gestion d'une entreprise de construction, et de personnel technique détenant les titres universitaires et ayant acquis l'expérience de travail locale exigée dans la catégorie pertinente de travaux de construction.

Projets de construction privés

Les professionnels de la construction doivent s'enregistrer en vertu de l'Ordonnance sur la construction pour être habilités à exécuter les tâches et les fonctions relevant de cette ordonnance afin d'assurer la conformité des travaux privés de construction et de voirie avec les normes légales de sécurité et de protection de la santé publique et de l'environnement. Cela comprend les personnes agréées, les ingénieurs civils agréés, les ingénieurs en géotechnique agréés et les inspecteurs agréés, qui doivent être des architectes enregistrés, des ingénieurs professionnels agréés dans la discipline ou le domaine pertinent et des géomètres professionnels agréés par leur ordre professionnel. Ces personnes doivent posséder une expérience locale pertinente.

Sauf dans le cas de travaux exemptés, les entrepreneurs doivent eux aussi être enregistrés en vertu de l'Ordonnance sur la construction pour être habilités à exercer les fonctions d'entrepreneur général en construction agréé/d'entrepreneur spécialisé agréé/d'entrepreneur en petits ouvrages agréé pour réaliser des travaux privés de construction ou de voirie. Leur expérience, leurs qualifications et leurs connaissances générales doivent être conformes aux prescriptions de base prévues par la loi. Ces entrepreneurs doivent également posséder une expérience locale.

Normes et restrictions concernant expressément l'utilisation transfrontières d'équipement et de matériaux:
néant.

Politique de la concurrence

L'Ordonnance sur la concurrence vise à proscrire les agissements qui empêchent ou restreignent la concurrence, ou qui en faussent les règles, dans tous les secteurs de l'économie de HKC, y compris la construction. Les agissements anticoncurrentiels graves tels que les soumissions concertées sont visés par l'Ordonnance.

Règles de passation des marchés publics écologiques

En vertu de la politique du gouvernement, les effets sur l'environnement doivent être dûment pris en compte avant l'acquisition de biens et services, entre autres de services de construction. Les documents d'appels d'offres et les soumissions peuvent être envoyés par voie électronique. L'importance de ne pas utiliser d'articles jetables à usage unique et de favoriser l'utilisation de produits de construction écologique est également soulignée.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Tableau 4.16 Régime commercial des services immobiliers**Engagements au titre de l'AGCS**

Les engagements pris par HKC en matière de services immobiliers se limitent à "la fourniture, à forfait ou sous contrat, de services de gestion d'immeubles résidentiels ou commerciaux, y compris nettoyage, entretien et garde de ces immeubles".

Accès aux marchés: modes 1 et 4: non consolidé; modes 2 et 3: néant

Traitement national: modes 1, 2 et 4: non consolidé; mode 3: néant

Engagements au titre des accords de libre-échange

Accord de libre-échange entre HKC et les États de l'AELE (entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012 entre HKC et l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse; et le 1^{er} novembre 2012 entre HKC et la Norvège)

Libéralisation complète, car aucune réserve portant expressément sur les services immobiliers n'est prévue à l'Accord.

Accord de rapprochement économique entre HKC et la Nouvelle-Zélande (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011)

Libéralisation complète, car aucune réserve portant expressément sur les services immobiliers n'est prévue à l'Accord.

Accord de rapprochement économique (CEPA) avec la Chine continentale (entré en vigueur le 29 juin 2003)

- Aux termes du paragraphe 5 de l'annexe 4 du CEPA avec la Chine continentale, à compter du 1^{er} janvier 2004 HKC n'imposera pas de nouvelles mesures discriminatoires à l'encontre des services et des fournisseurs de services de la Chine continentale dans les secteurs où cette dernière a pris des engagements spécifiques concernant la libéralisation du commerce des services avec HKC. Le champ d'application initial de cette disposition a été élargi en vertu des engagements supplémentaires pris successivement par la Chine continentale en matière de services immobiliers, qui sont énoncés dans les suppléments IV, VI et X du CEPA. Cette disposition ne s'applique qu'à la Chine continentale.

Régime commercial appliqué

Conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre HKC et les États de l'AELE, qui sont appliqués *erga omnes*.

Source: Liste AGCS de HKC et base de données SI-ACR de l'OMC.

Encadré 4.17 Cadre réglementaire des services immobiliers

Régime de licences

- L'activité est soumise à un régime de licences et régie par les lois de HKC, chapitre 511, Ordonnance sur les agences immobilières.^a

Les licences sont délivrées par l'Office de réglementation des agences immobilières (<http://www.eaa.org.hk>), un organe établi en vertu de l'Ordonnance sur les agences immobilières.

- Critères appliqués:

i) être âgé d'au moins 18 ans; ii) avoir terminé le premier cycle de l'enseignement secondaire du système scolaire de Hong Kong ou l'équivalent; iii) avoir réussi l'examen d'aptitude; et iv) être jugé compétent par l'Office de réglementation des agences immobilières.

En moyenne, il faut compter 10 jours ouvrables pour le traitement des nouvelles demandes et 20 jours ouvrables pour les renouvellements.

- Il est possible d'interjeter l'appel devant le comité d'appel.

- La licence peut avoir une durée de 12 mois ou de 24 mois.

Reconnaissance des titres de compétences étrangers

À une exception près, les prescriptions énumérées ci-dessus dans la section "Critères appliqués" doivent être respectées; en d'autres termes, les licences étrangères ne sont pas reconnues et ne peuvent pas être prises en compte dans la détermination du respect des prescriptions ci-dessus. Les agents immobiliers agréés par l'Institut chinois des évaluateurs fonciers et les agents agréés dans le cadre du Système de reconnaissance mutuelle^a constituent la seule exception.

Garanties financières exigées

Néant.

a On trouvera des précisions sur le Système de reconnaissance mutuelle à l'adresse suivante: <http://www.eaa.org.hk/Licensing/Mutualrecognition/tabid/98/language/en-US/Default.aspx>.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

4.5.5 Services de distribution

4.5.5.1 Aperçu statistique

4.76. La distribution constitue un secteur important et dynamique de l'économie de HKC, représentant environ 10% de l'emploi total et près de 5% du PIB en 2012. Les distributeurs étrangers sont nombreux, mais le segment des supermarchés est dans une large mesure dominé par des acteurs locaux. Les marchés traditionnels en plein air offrant des produits frais demeurent un maillon clé du système de distribution de HKC.

4.77. Le tableau 4.17 fait état des principaux indicateurs économiques pour les services de distribution à HKC.

Tableau 4.17 Principaux indicateurs économiques du secteur de la distribution, 2009-2012

Nombre de salariés

Gros: 64 000 en 2010; 64 400 en 2011; 64 000 en 2012

Détail: 297 400 en 2010; 304 300 en 2011; 317 600 en 2012

Nombre de sociétés

Gros: 14 900 en 2010; 15 100 en 2011; 14 900 en 2012

Détail: 60 600 en 2010; 63 300 en 2011; 63 900 en 2012

Part dans le PIB total du commerce de gros et du commerce de détail: 2009: 3,8%; 2010: 4,1%; 2011: 4,8%; 2012: 5,0%

Part dans le PIB total du commerce de gros: 2009: 0,8%; 2010: 0,9%; 2011: 0,9%; 2012: 0,9%

Part dans le PIB total du commerce de détail: 2009: 3,0%; 2010: 3,2%; 2011: 4,0%; 2012: 4,1%

Part dans l'emploi total

Gros: 1,8% en 2010-2012

Détail: 8,5% en 2010-2011; 8,7% en 2012

Valeur ajoutée du commerce de gros, du commerce de détail et des services d'hôtellerie et de restauration (milliards de \$HK): 2009: 174,6; 2010: 197,9; 2011: 232,9

Recettes commerciales et autres revenus du commerce de gros, du commerce de détail et des services d'hôtellerie et de restauration (milliards de \$HK): 2009: 1 458,7; 2010: 1 605,6; 2011: 2 005,0

Nombre total d'établissements de détail: 53 094

Vente d'épicerie (2011): 79,3 milliards de \$HK

Nombre d'épiceries et de magasins de proximité (2011): 2 100

Quatre principales chaînes d'alimentation (constituées d'établissements de 150 à 5 000 m²): The Group; Dairy Farm Group; China Resource Group; et Jusco/AEON Group

Nombre d'opérateurs indépendants d'épiceries de taille moyenne (établissements de 40 à 1 000 m²): 69

Nombre de supermarchés au sens strict (2011): 77

Part du marché détenue par ces supermarchés (2011):

Sur la base des ventes au détail, les supermarchés (ventes au détail totalisant 49 131 millions de \$HK) représentaient 9,9% du total des ventes des établissements de détail (494 451 millions de \$HK). Ce montant comprend les ventes des supermarchés et des magasins de proximité.

Quatre principaux opérateurs de chaînes d'hypermarchés et d'épiceries de taille moyenne:

Wellcome (plus de 280 points de vente); supermarchés appartenant à A.S. Watson et exploités sous les bannières de ParknShop, International, Taste, Fusion, Gourmet, Great et SU-PA-DE-PA (260 points de vente à HKC et à Macao, Chine); CR Vanguard (95 points de vente); Market Place by Jasons (26 points de vente).

Quatre principales chaînes de magasins à prix réduits (2013):

Kai Bo Food Supermarket (86 points de vente); Dah Chong Hong (plus de 90 points de vente); PrizeMart (23 points de vente); et Kai Hing Supermarket (nombre estimé à 9 points de vente).

Nombre de magasins de proximité: 1 300

Principales chaînes de magasins de proximité (2013):

7-Eleven (plus de 900 points de vente); Circle K (328 points de vente); Van Go (80)

Marchés traditionnels: 197 (Link REIT^a: 102; FEHD: 95^b)

Autres grands détaillants:

AEON Stores (HKC) Co. Limited (à capitaux étrangers); YATA (qui appartient à Sun Hung Kai Properties); Sogo (qui appartient à Lifestyle International Holdings Limited, une société cotée à HKC, et qui est géré par cette dernière); Uniqlo (à capitaux étrangers); Citysuper (qui fait partie du groupe Fenix, une société enregistrée à HKC); Muji (à capitaux étrangers); Ikea (exploité sous franchise par Dairy Farm); H&M; C&A; Inditex.

- a Link Real Estate Investment Trust (Link REIT) possède et administre 11 millions de pieds carrés d'espace dans des centres commerciaux dédiés à la vente au détail. Link REIT est devenu un opérateur dominant au début du siècle suite à la privatisation du portefeuille de détail de la Direction du logement.
- b Le Département de l'alimentation et de l'hygiène environnementale (FEHD) administre les marchés publics de HKC en collaboration avec la Direction du logement.

Source: DSNU, BIT et estimations produites par l'OMC à partir de données de source nationale et des renseignements communiqués par les autorités de HKC, mars 2014.

4.5.5.2 Régime réglementaire

4.78. Si les engagements pris par HKC au titre de l'AGCS ne visent qu'une partie des services de commerce de détail, le régime réglementaire des services de distribution semble très libéral et le secteur est dans une large mesure non réglementé. Par exemple, il n'existe pas de règlement prescrivant expressément la réalisation d'un examen des besoins économiques pour la création de supermarchés ni de dispositions législatives régissant l'accès aux marchés dans le segment du franchisage.

4.79. Le régime libéral défini dans l'Accord de libre-échange entre HKC et les États de l'AELE est appliqué *erga omnes*. Cet accord, qui a recours à une liste négative pour les engagements en matière de services, contient une réserve concernant les mesures non conformes qui, dans l'avenir, viseraient le segment des "autres services de distribution"; cependant, aucune mesure de ce genre n'a encore été adoptée. La Chine continentale bénéficie quant à elle du statu quo relativement aux mesures appliquées par HKC à la distribution, les dispositions en vigueur à cet égard étant délimitées par la portée des concessions accordées dans ce secteur par la Chine continentale aux fournisseurs de services de HKC en vertu du CEPA et de ses suppléments

successifs. En ce qui concerne l'accès aux marchés et la réglementation intérieure, le régime régissant les services de distribution à HKC n'a guère été modifié depuis le dernier rapport d'examen (2010) et est décrit plus en détail au tableau 4.18.

Tableau 4.18 Régime réglementaire des services de distribution

Engagements au titre de l'AGCS

Les engagements pris par HKC au titre de l'AGCS ne visent que les services de commerce de détail (point 4.C de la nomenclature type de l'AGCS, document MTN/GNS/W/120), qui sont définis comme suit au sens étroit et strict: "exclusivement revente (c'est-à-dire vente sans transformation préalable) à la population en général, par les grands magasins, boutiques, coopératives de consommation et salles des ventes, de certains articles de consommation neufs ou usagés normalement destinés à la consommation ou à l'utilisation finale des personnes ou des ménages", sous réserve des limitations suivantes:

Mode 1 – accès aux marchés et traitement national: non consolidé; mode 2 – accès aux marchés: néant, et traitement national: non consolidé; mode 3 – accès aux marchés et traitement national: néant; mode 4 – accès aux marchés et traitement national: non consolidé.

Engagements au titre des accords de libre-échange

Accord de libre-échange entre HKC et les États de l'AELE (entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012 entre HKC et l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse; et le 1^{er} novembre 2012 entre HKC et la Norvège)

Libéralisation complète exception faite des réserves suivantes:

- les mesures non conformes existantes qui visent les services de distribution ne font l'objet d'aucune réserve; ce régime est appliqué *erga omnes*;
- HKC se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant les "autres services de distribution" tels que définis dans le document MTN/GNS/W/120; cependant, de telles mesures n'ont pas été adoptées (II-HKC-16);
- exception faite de certains services, HKC se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant les services relatifs à l'énergie, y compris l'importation, la production, le transport, la distribution, le stockage, la vente et la consommation d'énergie et l'approvisionnement en énergie (II-HKC-8).

Accord de rapprochement économique entre HKC et la Nouvelle-Zélande (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011)

Libéralisation complète exception faite des réserves suivantes:

- les mesures non conformes existantes qui visent les services de distribution ne font l'objet d'aucune réserve; ce régime est appliqué *erga omnes*;
- HKC se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant les services visant l'énergie, y compris l'importation, la production, le transport, la distribution, le stockage, la vente et la consommation d'énergie et l'approvisionnement en énergie.

Accord de rapprochement économique (CEPA) avec la Chine continentale (entré en vigueur le 29 juin 2003)

- Aux termes du paragraphe 5 de l'annexe 4 du CEPA avec la Chine continentale, à compter du 1^{er} janvier 2004 HKC n'imposera pas de nouvelles mesures discriminatoires à l'encontre des services et des fournisseurs de services de la Chine continentale dans les secteurs où cette dernière a pris des engagements spécifiques concernant la libéralisation du commerce des services avec HKC. Le champ d'application initial de cette disposition, qui inclut les services de franchisage^a, a été élargi en vertu des engagements supplémentaires pris successivement par la Chine continentale en matière de distribution, qui sont énoncés dans les suppléments I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX et X^b du CEPA. Cette disposition ne s'applique qu'à la Chine continentale.

Régime appliqué

Législation en matière de droits exclusifs ou de limitation du nombre de fournisseurs

Néant.

Législation sur les établissements (y compris les grands magasins et les supermarchés)

L'investissement dans le commerce de détail est le fruit d'une décision commerciale. Il n'existe pas de restriction relative à la réalisation d'un examen des besoins économiques et/ou à la superficie en pieds ou en mètres carrés. Toutefois, outre les prescriptions concernant la sécurité et la constitution en société, qui visent également les autres entreprises de détail, les opérateurs de supermarchés doivent respecter certaines prescriptions, notamment:

- le plan général d'occupation des sols divise le territoire en zones d'aménagement et peut restreindre l'intensité du développement sur la base du coefficient d'occupation des parcelles ou de la surface brute des projets aménagés dans la zone. L'établissement d'un supermarché dans une telle zone peut être soumis à ces restrictions;

- les supermarchés qui commercialisent des produits soumis à restriction figurant sur la liste 2 du chapitre 132 doivent également obtenir auprès du FEHD les licences nécessaires pour la vente de produits alimentaires et/ou les permis nécessaires pour la vente de produits alimentaires soumis à restriction. Les opérateurs doivent respecter les prescriptions relatives à l'hygiène des produits alimentaires et des locaux préalablement à la délivrance d'une licence ou d'un permis.

Législation sur le franchisage

Néant.

Législation sur le zonage et l'urbanisme

Ordonnance sur l'aménagement urbain, chapitre 131 (lien avec le chapitre 131 ci-joint).

Les zones régies par un plan général d'occupation des sols sont généralement consacrées à différents usages. Par exemple, elles peuvent avoir une vocation résidentielle, commerciale, industrielle, gouvernementale/institutionnelle/communautaire; s'inscrire dans une initiative de ceinture verte; ou avoir toute autre vocation particulière; les notes en annexe font état des utilisations qui sont systématiquement autorisées dans une zone donnée et des utilisations qui peuvent être autorisées, avec ou sans conditions, sur présentation d'une demande à la Commission de l'aménagement urbain. Les utilisations de la colonne 1 sont systématiquement autorisées, alors que celles de la colonne 2 doivent être autorisées par la Commission de l'aménagement urbain. Cette dernière évalue les demandes d'autorisation sur la base de la vocation prévue de la zone et d'autres considérations pertinentes telles que la compatibilité du zonage et les répercussions du projet sur la circulation, l'environnement, l'aménagement paysager, l'aménagement urbain, etc. La Commission de l'aménagement urbain tient également compte des opinions des ministères gouvernementaux et des observations sur la demande qui ont été formulées par le public durant la période prévue à cette fin.

- a Les engagements initiaux détaillés concernant la distribution qui ont été pris dans le cadre du CEPA peuvent être consultés à l'adresse suivante:
http://www.tid.gov.hk/english/cepa/tradeservices/fra_liberalization.html.
- b Adresse consultée: http://www.tid.gov.hk/english/cepa/tradeservices/dis_liberalization.html.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

BIBLIOGRAPHIE

Chambre de commerce européenne à Hong Kong, KPMG, Mayer Brown JSM et TNS (2013), rapport conjoint, *Intellectual Property Right Study* (septembre). Adresse consultée:

["http://www.kpmg.com/CN/en/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/Documents/Intellectual-Property-Rights-Study-201309.pdf"](http://www.kpmg.com/CN/en/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/Documents/Intellectual-Property-Rights-Study-201309.pdf).

CNUCED (2013), *Rapport sur l'investissement dans le monde 2013 – Les chaînes de valeur mondiales: l'investissement et le commerce au service du développement*. Adresse consultée:

http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/wir2013_en.pdf.

Commission d'audit (2012), *Procurement and supplies services provided by the Government Logistics Department*, Director of Audit's Report No. 59, chapitre 8, 26 octobre. Adresse consultée:

http://www.aud.gov.hk/pdf_e/e59ch08.pdf.

Conseil des essais et de la certification de Hong Kong (2013), *Testing in Hong Kong, Certified in Hong Kong: Review Report of the Hong Kong Council for Testing and Certification 2013*. Adresse consultée: [http://www.hkctc.gov.hk/en/doc/HKCTC_Report_Eng\(2013\)LR.pdf](http://www.hkctc.gov.hk/en/doc/HKCTC_Report_Eng(2013)LR.pdf).

Département du recensement et des statistiques (2013a), *Hong Kong Annual Digest of Statistics*. Adresse consultée:

http://www.censtatd.gov.hk/fd.jsp?file=B10100032013AN13B0100.pdf&product_id=B1010003&lang=1.

Département du recensement et des statistiques (2013b), *Key Statistics on Business Performance and Operating Characteristics of the Industrial Sector*. Adresse consultée:

<http://www.censtatd.gov.hk/hkstat/sub/sp310.jsp?productCode=B1080012>.

Forum économique mondial (2014), *Global Competitiveness Report 2013-2014*. Adresse consultée:

http://www3.weforum.org/docs/GCR2013-14/GCR_Rankings_2013-14.pdf.

Gao, H. (2003), "The design and operation of a bid challenge mechanism: the experience of Hong Kong, China" (chapitre 19) dans Arrowsmith, S. et Anderson, R. (éds), *The WTO Regime on Government Procurement. Challenge and Reform*, Cambridge Books Online. Adresse consultée:

<http://dx.doi.org/10.1017/CBO9780511977015.023>.

Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong (2012), *Half-yearly Economic Report*, août. Adresse consultée: http://www.hkeconomy.gov.hk/en/pdf/er_12q2.pdf.

Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong (2014), *2013 Economic Background and 2014 prospects*. février. Adresse consultée:

<http://www.hkeconomy.gov.hk/en/reports/index.htm>.

Groupe de la Banque mondiale (2013a), *Doing Business 2014: Understanding Regulations for Small and Medium-Size Enterprises*. Adresse consultée:

["http://www.doingbusiness.org/~media/GIAWB/Doing_Business/Documents/Annual-Reports/English/DB14-Full-Report.pdf"](http://www.doingbusiness.org/~media/GIAWB/Doing_Business/Documents/Annual-Reports/English/DB14-Full-Report.pdf).

Heritage Foundation (2014), *The 2014 Index of Economic Freedom*. Adresse consultée:

<http://www.heritage.org/index/>.

Hess D. et Evrard, S. (2012), *Pitfalls under Hong Kong's new Competition Ordinance*, 26 septembre. Adresse consultée: <http://www.iflr.com/Article/3094577>.

Lin, Michael (2013), *Proposed Changes to the Hong Kong Patent System*, 3 mars. Adresse consultée: ["http://www.ipwatchdog.com/2013/03/03/proposed-changes-to-the-hong-kong-patents-system/id=36362/"](http://www.ipwatchdog.com/2013/03/03/proposed-changes-to-the-hong-kong-patents-system/id=36362/).

OMC (2010), *Examen des politiques commerciales: Hong Kong, Chine*, Genève.

OMC (2011), *Examen des politiques commerciales: Hong Kong, Chine*, Genève.

USDA FAS (2014), GAIN Report No. HK1418, *Hong Kong's Rice Market*, avril. Adresse consultée: "http://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/Hong%20Kong%E2%80%99s%20Rice%20Market%20Hong%20Kong%20Kong_4-17-2014.pdf".

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Réexportations de marchandises, par section et par principal chapitre du SH, 2010-2013

Section du SH	Chapitre du SH	2010	2011	2012	2013
Total (milliards de \$EU)		381,2	420,3	435,2	451,9
		(% du total)			
01	Animaux vivants et produits du règne animal	0,7	0,6	0,5	0,6
02	Produits du règne végétal	0,4	0,5	0,5	0,5
03	Graisses et huiles	0,0	0,0	0,0	0,0
04	Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	0,5	0,5	0,5	0,5
05	Produits minéraux	0,1	0,2	0,2	0,2
06	Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1,8	1,9	1,8	1,5
07	Matières plastiques et caoutchouc	3,6	3,4	3,3	3,2
	39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières	3,4	3,2	3,2	3,1
08	Peaux, cuirs et pelleteries et ouvrages en ces matières	2,5	2,6	2,5	2,4
09	Bois, liège, sparterie	0,1	0,1	0,1	0,1
10	Pâtes de bois; papier et carton	0,9	0,8	0,7	0,7
11	Matières textiles et ouvrages en ces matières	8,8	8,1	7,2	6,9
	61 En bonneterie	3,2	2,9	2,6	2,4
	62 Autres qu'en bonneterie	2,7	2,5	2,3	2,1
12	Chaussures, coiffures, etc.	1,7	1,5	1,4	1,2
13	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	0,3	0,5	0,5	0,7
14	Pierres gemmes et métaux précieux, perles	5,2	6,5	6,0	6,1
15	Métaux communs et ouvrages en ces métaux	2,5	2,3	2,0	1,8
16	Machines, machines électriques	61,2	60,9	62,9	64,4
	84 Machines, appareils et engins mécaniques	14,4	14,8	15,7	14,9
	85 Machines électriques	46,8	46,1	47,2	49,5
17	Matériel de transport	0,5	0,5	0,4	0,4
18	Instruments de précision	5,6	5,7	6,0	5,9
	90 Instruments d'optique, de mesure et de précision	3,6	3,6	3,8	3,7
	91 Horlogerie	1,9	2,1	2,2	2,2
19	Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0
20	Marchandises et produits divers	3,5	3,3	3,2	2,7
	95 Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports	2,9	2,8	2,6	2,1
21	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,1	0,1	0,1	0,1
Non classé		0,1	0,1	0,1	0,1

Source: Calculs de l'OMC, à partir des données communiquées par les autorités de HKC.

Tableau A1. 2 Exportations de marchandises nationales, par section et par principal chapitre du SH, 2010-2013

Section du SH	Chapitre/position du SH	2010	2011	2012	2013
Total (milliards de \$EU)		8,9	8,4	7,6	7,0
		(% du total)			
01	Animaux vivants et produits du règne animal	0,1	0,2	0,2	0,3
02	Produits du règne végétal	0,0	0,0	0,0	0,0
03	Graisses et huiles	0,1	0,1	0,3	0,4
04	Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	6,5	7,9	9,8	11,2
	24 Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	3,2	3,8	5,0	5,7
05	Produits minéraux	3,3	4,2	3,3	3,3
	27 Combustibles minéraux et huiles minérales	3,3	4,1	3,2	3,1
06	Produits des industries chimiques ou des industries connexes	6,9	8,1	9,3	9,6
	30 Produits pharmaceutiques	3,3	3,8	5,0	5,0
07	Matières plastiques et caoutchouc	12,6	12,6	12,1	12,5
	39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières	12,5	12,5	12,0	12,4
08	Peaux, cuirs et pelleteries et ouvrages en ces matières	0,1	0,3	0,4	0,6
09	Bois, liège, sparterie	0,0	0,0	0,0	0,0
10	Pâtes de bois; papier et carton	5,7	6,5	6,3	6,0
11	Matières textiles et ouvrages en ces matières	7,3	6,4	5,7	5,2
12	Chaussures, coiffures, etc.	0,0	0,0	0,0	0,0
13	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	0,2	0,2	0,2	0,3
14	Pierres gemmes et métaux précieux, perles	13,1	18,1	19,5	18,2
	7113 Joaillerie en métaux précieux	10,3	12,7	14,5	15,0
15	Métaux communs et ouvrages en ces métaux	7,8	9,3	9,7	9,6
	72 Fonte, fer et acier	3,2	4,5	4,6	4,5
16	Machines, machines électriques	31,8	21,8	18,0	15,6
	84 Machines, appareils et engins mécaniques	3,5	10,5	10,7	9,2
	85 Machines électriques	28,3	11,3	7,3	6,5
17	Matériel de transport	0,0	0,0	0,0	0,0
18	Instruments de précision	2,2	1,9	2,5	4,6
	90 Instruments d'optique, de mesure et de précision	1,7	1,5	2,0	3,2
19	Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0
20	Marchandises et produits divers	1,2	1,2	1,2	1,4
21	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,1	0,1	0,3
	Non classé	1,0	0,9	1,2	1,0

Source: Calculs de l'OMC, à partir des données communiquées par les autorités de HKC.

Tableau A1. 3 Importations de marchandises, par section et par principal chapitre du SH, 2010-2013

Section du SH	Chapitre du SH	2010	2011	2012	2013
Total (milliards de \$EU)		433,1	483,6	504,4	523,6
		(% du total)			
01	Animaux vivants et produits du règne animal	2,1	2,1	2,0	2,2
02	Produits du règne végétal	0,9	0,9	1,0	1,0
03	Graisses et huiles	0,1	0,1	0,1	0,1
04	Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	1,3	1,4	1,4	1,5
05	Produits minéraux	3,6	3,9	3,7	3,5
	27 Combustibles minéraux et huiles minérales	3,5	3,9	3,6	3,4
06	Produits des industries chimiques ou des industries connexes	2,5	2,6	2,4	2,2
07	Matières plastiques et caoutchouc	3,7	3,3	3,0	2,9
	39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières	3,5	3,1	2,8	2,7
08	Peaux, cuirs et pelleteries et ouvrages en ces matières	2,4	2,5	2,4	2,5
09	Bois, liège, sparterie	0,1	0,1	0,1	0,1
10	Pâtes de bois; papier et carton	0,8	0,8	0,7	0,7
11	Matières textiles et ouvrages en ces matières	6,3	5,6	5,1	5,0
	61 En bonneterie	2,0	1,8	1,6	1,6
12	Chaussures, coiffures, etc.	1,3	1,2	1,1	1,0
13	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	0,5	0,5	0,6	0,6
14	Pierres gemmes et métaux précieux, perles	5,8	7,3	7,2	7,4
15	Métaux communs et ouvrages en ces métaux	2,6	2,4	2,1	1,9
16	Machines, machines électriques	57,0	55,7	57,5	58,4
	84 Machines, appareils et engins mécaniques	13,3	13,2	13,9	13,2
	85 Machines électriques	43,7	42,5	43,6	45,2
17	Matériel de transport	1,1	1,4	1,4	1,4
18	Instruments de précision	4,9	5,2	5,5	5,4
	90 Instruments d'optique, de mesure et de précision	3,2	3,2	3,4	3,4
	91 Horlogerie	1,7	2,0	2,1	2,0
19	Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0
20	Marchandises et produits divers	2,8	2,6	2,5	2,1
	95 Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports	2,3	2,0	1,9	1,6
21	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,2	0,3	0,2	0,3
Non classé		0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Calculs de l'OMC, à partir des données communiquées par les autorités de HKC.

Tableau A1. 4 Réexportations de marchandises, par destination, 2010-2013

	2010	2011	2012	2013
Total des réexportations (milliards de \$EU)	381,2	420,3	435,2	451,9
	(% du total)			
Amérique	13,3	12,4	12,2	11,8
États-Unis	10,9	9,9	9,8	9,3
Autres pays d'Amérique	2,3	2,5	2,4	2,5
Canada	0,8	0,7	0,7	0,6
Mexique	0,5	0,5	0,5	0,6
Europe	12,1	11,8	10,7	10,5
UE-28	11,2	10,8	9,8	9,5
Allemagne	2,7	2,7	2,3	2,1
Royaume-Uni	2,0	1,7	1,6	1,5
Pays-Bas	1,4	1,3	1,2	1,2
France	1,2	1,2	1,1	1,2
Italie	0,9	0,9	0,7	0,7
Belgique	0,5	0,7	0,7	0,6
AELE	0,7	0,8	0,8	0,8
Suisse	0,6	0,7	0,7	0,7
Autres pays d'Europe	0,2	0,2	0,2	0,2
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,5	0,5	0,6	0,7
Afrique	0,6	0,6	0,6	0,7
Moyen-Orient	1,3	1,5	1,7	1,9
Émirats arabes unis	0,7	0,8	1,0	1,1
Asie	72,3	73,1	74,1	74,6
Chine	52,9	52,5	54,3	54,9
Japon	4,2	4,1	4,2	3,8
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	7,6	8,1	7,6	7,5
Taïpei chinois	2,2	2,5	2,3	2,1
Corée, Rép. de	1,8	1,8	1,7	1,8
Singapour	1,6	1,6	1,6	1,6
Thaïlande	1,1	1,3	1,2	1,2
Malaisie	0,8	0,8	0,8	0,7
Autres pays d'Asie	7,5	8,5	8,0	8,4
Inde	2,5	2,8	2,3	2,4
Viet Nam	1,1	1,4	1,5	1,6
Macao, Chine	0,7	0,9	1,0	1,3
Australie	1,2	1,2	1,1	1,0
Philippines	0,5	0,6	0,6	0,6

Source: Calculs de l'OMC, à partir des données communiquées par les autorités de HKC.

Tableau A1. 5 Exportations de marchandises nationales, par destination, 2010-2013

	2010	2011	2012	2013
Total des exportations de produits d'origine locale (milliards de \$EU)	8,9	8,4	7,6	7,0
	(% du total)			
Amérique	14,4	13,2	13,4	11,6
États-Unis	12,0	10,9	11,5	9,9
Autres pays d'Amérique	2,4	2,2	1,8	1,6
Canada	1,1	0,7	0,6	0,6
Europe	12,2	11,5	10,4	8,3
UE-28	9,5	7,0	5,0	5,4
Royaume-Uni	2,2	2,3	2,0	1,9
France	0,7	0,9	0,7	1,1
Italie	0,6	0,6	0,5	0,7
Allemagne	1,2	0,9	0,6	0,5
AELE	2,5	4,4	5,2	2,8
Suisse	2,4	4,3	5,2	2,7
Autres pays d'Europe	0,2	0,2	0,2	0,2
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,1	0,1	0,1	0,1
Afrique	0,7	0,7	0,7	0,7
Moyen-Orient	1,2	1,6	1,8	2,3
Émirats arabes unis	0,8	1,1	1,4	1,6
Asie	70,7	72,3	72,6	76,3
Chine	44,9	46,8	44,2	45,6
Japon	2,9	2,3	2,0	2,3
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	14,1	14,5	15,4	15,3
Singapour	4,1	4,0	4,6	4,7
Taïpei chinois	4,0	4,6	4,6	4,5
Malaisie	1,9	1,9	2,2	2,1
Thaïlande	1,9	1,8	1,8	2,1
Corée, Rép. de	2,2	2,2	2,2	1,9
Autres pays d'Asie	8,8	8,7	10,9	13,1
Macao, Chine	1,7	2,2	2,8	3,4
Viet Nam	1,4	1,7	2,4	3,3
Australie	1,7	1,2	1,4	2,4
Philippines	1,1	1,0	1,1	1,2
Indonésie	0,4	0,5	0,6	0,8
Inde	1,4	0,9	1,5	0,6
Bangladesh	0,4	0,4	0,4	0,5
Autres	0,7	0,6	0,9	0,7

Source: Calculs de l'OMC, à partir des données communiquées par les autorités de HKC.

Tableau A1. 6 Importations de marchandises, par fournisseur, 2010-2013

	2010	2011	2012	2013
Total des importations (milliards de \$EU)	433,1	483,6	504,4	523,6
	(% du total)			
Amérique	6,8	7,1	6,7	7,0
États-Unis	5,3	5,6	5,2	5,4
Autres pays d'Amérique	1,4	1,5	1,5	1,6
Brésil	0,4	0,4	0,4	0,5
Europe	9,0	10,3	9,9	9,8
UE-28	7,3	8,1	7,8	7,8
Allemagne	1,7	1,7	1,5	1,4
Royaume-Uni	1,2	1,3	1,4	1,3
Italie	1,0	1,2	1,2	1,2
France	0,9	1,1	1,2	1,2
Belgique	0,7	0,7	0,7	0,7
Pays-Bas	0,5	0,6	0,6	0,7
AELE	1,6	2,1	2,1	1,9
Suisse	1,6	2,1	2,0	1,9
Autres pays d'Europe	0,1	0,1	0,1	0,1
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,2	0,2	0,2	0,2
Afrique	0,3	0,3	0,4	0,3
Moyen-Orient	1,2	1,6	1,7	1,7
Émirats arabes unis	0,5	0,7	0,9	0,8
Israël	0,5	0,6	0,5	0,6
Asie	82,4	80,6	81,1	81,0
Chine	45,5	45,1	47,1	47,8
Japon	9,2	8,5	8,0	7,1
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	22,5	21,5	20,5	20,5
Taïpei chinois	6,7	6,4	6,3	6,4
Singapour	7,1	6,8	6,3	6,1
Corée, Rép. de	4,0	4,0	3,9	3,9
Malaisie	2,5	2,4	2,1	2,2
Thaïlande	2,3	2,0	1,9	1,9
Autres pays d'Asie	5,3	5,5	5,6	5,6
Inde	2,1	2,3	2,1	2,2
Philippines	1,2	1,1	1,0	1,0
Viet Nam	0,5	0,5	0,9	1,0
Indonésie	0,6	0,6	0,5	0,5
Australie	0,5	0,5	0,5	0,4

Source: Calculs de l'OMC, à partir des données communiquées par les autorités de HKC.

Tableau A1. 7 Stock d'investissement étranger direct, par pays/territoire, 2009-2013

	2009	2010	2011	2012	2013
Stock entrant (milliards de \$HK)	7 013,3	8 299,4	8 377,0	9 646,6	..
% du PIB	422,7	467,2	433,0	473,6	..
	(% du total)				
Chine continentale	37,1	37,7	36,3	37,0	..
Îles Vierges britanniques	32,6	32,3	31,1	32,7	..
Pays-Bas	6,9	7,1	7,0	7,0	..
Bermudes	6,0	6,5	7,1	6,4	..
États-Unis	4,3	3,6	4,3	3,1	..
Singapour	1,5	1,4	2,2	2,1	..
Japon	2,4	2,2	2,3	1,8	..
Îles Caïmanes	1,9	1,5	1,3	1,4	..
Royaume-Uni	1,7	1,4	1,3	1,3	..
Îles Cook	1,0	0,8	0,9	1,2	..
Autres pays/territoires	4,6	5,5	6,2	6,0	..
Stock sortant (milliards de \$HK)	6 508,6	7 338,6	7 946,4	9 010,2	..
% du PIB	392,3	413,1	410,8	442,3	..
	(% du total)				
Chine continentale	41,2	41,1	42,1	40,7	..
Îles Vierges britanniques	42,4	41,7	41,8	43,4	..
Bermudes	3,0	3,4	2,8	2,9	..
Royaume-Uni	2,7	2,6	2,7	2,4	..
Îles Caïmanes	0,9	0,7	1,4	2,0	..
Australie	1,3	1,3	1,2	1,2	..
Luxembourg	0,0	1,1	1,1	0,9	..
Canada	1,2	1,0	1,0	0,8	..
États-Unis	1,4	1,3	0,9	0,7	..
Singapour	0,6	0,7	0,7	0,7	..
Autres pays/territoires	5,2	5,1	4,5	4,2	..

.. Non disponible.

Source: Gouvernement de HKC, renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques. Adresse consultée: <http://www.censtatd.gov.hk/hkstat/sub/sp260.jsp> (tableaux 48 et 50) [14 mars 2014].

Tableau A1. 8 Stock d'investissement étranger direct, par secteur d'activité économique, 2009-2013

	2009	2010	2011	2012	2013
Stock entrant (milliards de \$HK)	7 013,3	8 299,4	8 377,0	9 646,6	..
% du PIB	422,7	467,2	433,0	473,6	..
	(% du total)				
Sociétés d'investissement constituées en holding, services immobiliers et services aux entreprises	67,4	67,6	66,9	68,7	..
Services bancaires	11,3	12,3	11,3	11,6	..
Commerce de gros et de détail et d'import-export	8,8	8,4	9,5	9,2	..
Services financiers (sauf les services bancaires et les sociétés d'investissement constituées en holding)	3,1	3,1	3,5	3,0	..
Services de transport et d'entreposage et services postaux et de messagerie	2,9	2,2	2,0	2,0	..
Construction	1,3	1,3	1,3	1,7	..
Services d'assurance	2,4	2,4	2,5	1,3	..
Industries manufacturières	1,0	1,0	1,0	0,8	..
Technologies de l'information et de la communication	0,6	0,6	0,6	0,6	..
Services d'hébergement et de restauration	0,4	0,3	0,3	0,4	..
Autres activités	0,8	0,9	1,0	0,7	..
Stock sortant (milliards de \$HK)	6 508,6	7 338,6	7 946,4	9 010,2	..
% du PIB	392,3	413,1	410,8	442,3	..
	(% du total)				
Sociétés d'investissement constituées en holding, services immobiliers et services aux entreprises	75,9	75,6	76,3	78,0	..
Commerce de gros et de détail et d'import-export	6,6	7,2	6,8	6,0	..
Services bancaires	4,1	4,1	3,7	3,8	..
Industries manufacturières	2,6	2,6	2,5	2,4	..
Services d'assurance	1,8	2,0	2,0	2,2	..
Services de transport et d'entreposage et services postaux et de messagerie	2,5	2,1	2,4	2,0	..
Technologies de l'information et de la communication	0,7	0,6	0,6	0,9	..
Services d'hébergement et de restauration	0,9	0,8	0,8	0,7	..
Services financiers (sauf les services bancaires et les sociétés d'investissement constituées en holding)	0,9	0,6	0,7	0,7	..
Construction	0,5	0,6	0,7	0,7	..
Autres activités	3,3	3,8	3,5	2,6	..

.. Non disponible.

Source: Gouvernement de HKC, renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques. Adresse consultée: <http://www.censtatd.gov.hk/hkstat/sub/sp260.jsp> (tableaux 49 et 51) [14 mars 2014].

Tableau A2. 1 Dernières notifications de Hong Kong, Chine

Accord	Prescription/contenu	Cote du document contenant la dernière notification
Agriculture Articles 10 et 18:2	Subventions à l'exportation (dépenses et quantités)	G/AG/N/HKG/35, 15 janvier 2014
Article 18:2	Soutien interne	G/AG/N/HKG/36, 28 avril 2014
Application des mesures sanitaires et phytosanitaires Article 7, Annexe B et Annexe B, 6	Modifications des mesures sanitaires et phytosanitaires et renseignements concernant les mesures appliquées, y compris les mesures d'urgence	G/SPS/N/HKG/39, 16 avril 2014
Marchés publics Article XIX:5	Statistiques relatives aux marchés publics	GPA/119/Add.2, 26 novembre 2013
Annexe 3	Valeurs de seuil en monnaies nationales	GPA/W/325, 9 décembre 2013
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Antidumping) Article 16.4	Actions antidumping et autorités compétentes	G/ADP/N/193/HKG, 14 juillet 2010
Procédures de licences d'importation Article 7:3	Questionnaire; règles et renseignements concernant les procédures de licences d'importation	G/LIC/N/3/HKG/17, 30 septembre 2013
Articles 1:4 a) et 8:2 b)	Modifications apportées aux lois et réglementations et informations connexes sur les procédures	G/LIC/N/1/HKG/5, 7 janvier 2003
Accès aux marchés	Restrictions quantitatives	G/MA/QR/N/HKG/1, 3 octobre 2012; G/MA/QR/N/HKG/1/Add.1, 14 mai 2013
Règles d'origine Article 5:2 1)	Règles d'origine préférentielles et non préférentielles	G/RO/N/86, 1 ^{er} octobre 2012
Commerce d'État Article XVII:4 a) du GATT de 1994 et paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII	Activités des entreprises commerciales d'État	G/STR/N/15/HKG, 24 mars 2014
Subventions et mesures compensatoires Article 25.1 – Article XVI:1 du GATT de 1994	Programmes de subventions	G/SCM/N/253/HKG, 16 juillet 2013
Article 25.11 et 25.12	Actions en matière de droits antidumping et autorités compétentes	G/SCM/N/202/HKG, 14 juillet 2010
Sauvegardes Article 12:6	Législation en matière de sauvegardes	G/SG/N/1/HKG/1, 20 mars 1995
Obstacles techniques au commerce Article 10.6	Règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité	G/TBT/N/HKG/45, 21 mai 2014
Article 15.2	Arrangements administratifs; lois/règlements	G/TBT/2/Add.1, 29 janvier 1996
Commerce des services Article III:3, paragraphe 3	Modifications apportées aux lois, réglementations et directives administratives	S/C/N/645, 9 juillet 2012
Accord sur les ADPIC Article 63:2	Lois et réglementations	IP/N/1/HKG/23, 30 avril 2014
Article 69		IP/N/3/HKG/1, 20 décembre 2012
Zone de libre-échange Article XXIV:7 a) du GATT de 1994	Accord commercial régional	WT/REG322/N/1, 1 ^{er} octobre 2012
Facilitation des échanges		WT/PCTF/N/HKG/1, 13 mai 2014

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A3. 1 Droits d'accise, 2010-2013

Produit de base	2010	2013
	(%)	
Liqueurs^a		
Liqueurs dont la teneur en alcool mesurée à la température de 20 °C est supérieure à 30% en volume	100	100
Liqueurs, autres que les vins, dont la teneur en alcool mesurée à la température de 20 °C n'excède pas 30% en volume	0	0
Vins	0	0
	(\$HK)	
Tabac^b		
Cigarettes (par tranche de 1 000 unités)	1 206	1 706
Cigares (par kg)	1 553	2 197
Tabac de préparation chinoise (par kg)	296	419
Tous autres produits manufacturés du tabac à l'exception du tabac destiné à la fabrication des cigarettes (par kg)	1 461	2 067
Hydrocarbures (par litre)		
Carburant pour aéronefs	6,51	6,51
Carburant pour moteur diesel	2,89	2,89
Carburant pour moteurs (essence sans plomb)	6,06	6,06
Carburant pour moteurs (essence au plomb)	6,82	6,82
Carburant à très faible teneur en soufre pour moteurs diesel	2,89	2,89

- a Lorsqu'il n'existe pas de renseignements ou que ceux-ci sont insuffisants pour déterminer la valeur d'une importation liqueurs dont la quantité est inférieure à 12 litres, le Commissaire des douanes et accises (ou tout autre fonctionnaire habilité) peut évaluer les droits exigibles au taux de 160 \$HK par litre. Aux fins de l'évaluation et du calcul des droits, la valeur transactionnelle des produits est utilisée comme base première de l'évaluation du produit.
- b Les droits d'accise visant le tabac ont augmenté de 41,5% le 23 février 2011.

Source: Renseignements en ligne du Département des douanes et accises. Adresse consultée: http://www.customs.gov.hk/en/trade_facilitation/dutiable/types/index.html.

Tableau A3. 2 Taxe sur la première immatriculation des automobiles, 2010 et 2013

(%)

	2010	2013
1. Voitures particulières		
- première tranche de 150 000 \$HK	35	40
- tranche suivante de 150 000 \$HK	65	75
- tranche suivante de 200 000 \$HK	85	100
- tranche restante	100	115
2. Taxis	3,7	3,7
3. Minibus publics et privés	3,7	3,7
4. Autobus publics, à l'exception des autobus destinés à être utilisés uniquement en lien avec l'exploitation d'un service d'autobus public au titre de l'Ordonnance sur les services publics par autobus (chapitre 230) ou de l'Ordonnance sur la Kowloon-Canton Railway Corporation (chapitre 372) dans la zone du réseau nord-ouest selon la définition donnée dans l'Ordonnance	3,7	3,7
5. Autobus privés, à l'exception des autobus destinés à être utilisés uniquement en lien avec la formation de conducteurs aux fins de l'exploitation d'un service d'autobus public au titre de l'Ordonnance sur les services publics par autobus (chapitre 230) ou dans la zone du réseau nord-ouest au titre de l'Ordonnance sur la Kowloon-Canton Railway Corporation (chapitre 372)	3,7	3,7
6. Motocyclettes	35	35
7. Tricycles à moteur	35	35
8. a. Véhicules de transport de marchandises, autres que les véhicules légers de transport de marchandises de type camionnette	15	15
b. véhicules légers de transport de marchandises de type camionnette d'un poids total autorisé en charge ne dépassant pas 1,9 tonne		
- première tranche de 150 000 \$HK	35	35
- tranche suivante de 150 000 \$HK	65	65
- tranche restante	85	85
c. véhicules légers de transport de marchandises de type camionnette d'un poids total autorisé en charge dépassant 1,9 tonne	17	17
9. Véhicules à usages spéciaux	3,7	3,7

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Tableau A3. 3 Régime de normes et de prescriptions techniques, 2013

Ordonnance/Règlement	Résumé de la mesure législative	Modification depuis le 1 ^{er} janvier 2010
<p>Protection de l'environnement</p> <p>Ordonnance sur la lutte contre la pollution de l'air (chapitre 311)</p>	<p>Lutte contre la pollution de l'air provenant de sources fixes ou de véhicules automobiles.</p> <p>L'importation à HKC d'une quantité quelconque d'amiante amosite ou crocidolite, ou de toute substance ou tout produit fait d'amosite ou de crocidolite ou en contenant est interdite, sauf si ces substances font partie intégrante de la structure ou des installations d'un navire introduit à HKC à des fins de réparation ou de démantèlement.</p>	<p>Des modifications ont été apportées en 2014 pour fixer de nouveaux objectifs concernant la qualité de l'air de HKC et prévoir un réexamen périodique de ces objectifs au moins une fois tous les cinq ans.</p> <p>Prorogation de l'interdiction frappant l'importation et la vente d'amiante amosite ou crocidolite visant à interdire l'importation, la réexpédition, la distribution et l'utilisation de toute forme d'amiante (y compris l'amiant blanc ou chrysotile), afin de mieux protéger la santé publique, sauf exceptions ou exemptions accordées dans certaines circonstances sur demande.</p>
<p>Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (restrictions relatives à la consommation de combustibles) (chapitre 311I)</p>	<p>Interdit l'utilisation de combustibles solides et liquides à haute teneur en soufre (la teneur en soufre ne doit pas dépasser 1% en poids pour les combustibles solides traditionnels et 0,005% en poids pour les combustibles liquides traditionnels) pour les appareils commerciaux et industriels et exige l'utilisation de combustibles gazeux dans certaines parties du territoire.</p>	<p>Néant</p>
<p>Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (normes de conception des véhicules) (émissions) (chapitre 311J)</p>	<p>Établit les normes d'émission applicables aux véhicules. Les véhicules nouvellement immatriculés doivent respecter les normes d'émission européennes les plus récentes ou leur équivalent américain et japonais.</p>	<p>Néant</p>
<p>Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (carburants pour véhicules automobiles) (chapitre 311L)</p>	<p>Établit les spécifications des carburants pour véhicules automobiles à utiliser pour les véhicules à moteur et l'interdiction de la vente de l'essence au plomb. Les spécifications sont établies conformément aux normes ISO/EN/ASTM ou aux normes de l'Institute of Petroleum pertinentes.</p>	<p>Un nouveau contrôle réglementaire visant le biodiesel pour véhicules automobiles (partie V du Règlement) et de nouvelles spécifications du biodiesel pur pour véhicules automobiles (annexe 3 du Règlement) ont été ajoutés et sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2010.</p>
<p>Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (dispositifs de réduction des émissions pour véhicules) (chapitre 311U)</p>	<p>Stipule que les véhicules indiqués doivent être équipés de dispositifs de réduction des émissions.</p> <p>En vertu de ce règlement, le Directeur de la protection de l'environnement est tenu de répertorier tous les dispositifs de réduction des émissions ayant été homologués. Les dispositifs à répertorier sont ceux qui, selon les critères du Directeur de la protection de l'environnement, réduisent efficacement les émissions de polluants dans l'air, suivant des méthodes et dans des proportions satisfaisantes; ils doivent en outre être conçus pour être installés sur des véhicules automobiles.</p>	<p>Néant</p>

Ordonnance/Règlement	Résumé de la mesure législative	Modification depuis le 1 ^{er} janvier 2010
Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (machines pour le nettoyage à sec) (récupération des vapeurs) (chapitre 311T)	Contrôler les émissions de perchloroéthylène (PCE) provenant des machines pour le nettoyage à sec grâce à une norme relative à l'émission de PCE applicable aux machines pour le nettoyage à sec en cours d'utilisation. Plus précisément, ramener la concentration de PCE dans le tambour des machines pour le nettoyage à sec à un niveau maximum de 300 ppmv.	Néant
Règlement sur la lutte contre la pollution (stations-service) (récupération des vapeurs) (chapitre 311S)	Les réservoirs des stations-service destinés au stockage de carburant et les véhicules utilisés pour la livraison de carburant doivent être équipés de systèmes de récupération des vapeurs.	Néant
Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (composés organiques volatils) (chapitre 311W)	L'importation et la fabrication locale de produits réglementés contenant des composés organiques volatils destinés à être vendus et utilisés localement ne sont autorisées que si leur teneur en composés organiques volatils est conforme aux normes établies.	Les types de produits réglementés, regroupant les peintures pour bâtiments, les encres d'imprimerie et des biens de consommation, ont été étendus pour couvrir les peintures de retouche automobile, les peintures pour navires et bateaux de plaisance et les produits adhésifs et d'étanchéité en plusieurs étapes.
Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (émissions de polluants atmosphériques) (véhicules contrôlés) (chapitre 311X)	Suppression progressive des véhicules commerciaux à moteur diesel, y compris les véhicules de transport de marchandises, les autocars légers et les autocars non franchisés, antérieurs à la directive EURO IV d'ici à 2020 et limitation de la durée de vie des véhicules commerciaux à moteur diesel immatriculés pour la première fois à partir du 1 ^{er} février 2014 à 15 ans.	Néant
Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (diesel marin léger) (chapitre 311Y)	Prévoit les spécifications du diesel marin léger distribué à HKC. Plus précisément, la teneur en soufre ne doit pas dépasser 0,05% en poids.	Néant
Ordonnance sur la protection de la couche d'ozone (chapitre 403)	Mise en conformité avec les dispositions du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Néant
Règlement sur la protection de la couche d'ozone (frigorigènes contrôlés) (chapitre 403B)	Établit l'interdiction de toute émission de frigorigènes réglementés provenant des climatiseurs des véhicules automobiles ou de matériel réfrigérant contenant plus de 50 kg de réfrigérant émis dans l'atmosphère et impose l'utilisation d'équipements de recyclage et de récupération agréés pour les frigorigènes réglementés.	Néant
Règlement sur la protection de la couche d'ozone (produits contenant des substances réglementées) (prohibitions à l'importation) (chapitre 403C)	Interdit l'importation de toutes provenances de produits contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone figurant dans la liste annexée à l'Ordonnance.	Néant
Règlement sur la lutte contre le bruit (compresseurs d'air) (chapitre 400C)	Stipule les normes d'émission de bruit pour certains compresseurs d'air portatifs.	Néant
Règlement sur la lutte contre le bruit (broyeurs à percussion portatifs) (chapitre 400D)	Stipule les normes d'émission de bruit pour certains broyeurs à percussion portatifs.	Néant

Ordonnance/Règlement	Résumé de la mesure législative	Modification depuis le 1 ^{er} janvier 2010
Règlement sur la lutte contre le bruit (véhicules à moteur) (chapitre 400I)	Stipule les normes d'émission de bruit, conformément à l'annexe, pour les véhicules à moteur, y compris les motocyclettes lors de la première immatriculation.	Néant
Véhicules automobiles		
Règlement sur la circulation routière (construction et entretien des véhicules) (chapitre 374-A)	Réglementer le contrôle de la construction et de l'entretien des véhicules.	Limiteurs de vitesse obligatoires pour les autocars légers publics; dispositifs vidéo de recul obligatoires pour les nouveaux véhicules de transport de marchandises.
Règlement sur la sécurité routière (matériel de sécurité) (chapitre 374F)	Stipule les autorisations et les exigences pour ce qui est de la fourniture ou de l'utilisation de matériel de sécurité spécifié (y compris les ceintures de sécurité, dispositifs d'ancrage, sièges avec dispositif intégré d'ancrage de la ceinture de sécurité et casques de protection, en conformité avec les normes ou règles étrangères de conception) pour les conducteurs, les passagers ou les utilisateurs de toute catégorie de véhicules; établit le contrôle de la vente, la location ou la possession de ce matériel.	Néant
Construction		
Ordonnance sur la construction (chapitre 123) et textes législatifs subsidiaires	Pourvoit à la planification, la conception et la construction de bâtiments et d'autres constructions; des dispositions sont prises en vue de sécuriser les bâtiments et les terrains présentant un risque; et prévoit des inspections régulières des bâtiments et les réparations correspondantes afin d'empêcher qu'ils ne deviennent dangereux. Des codes de pratique et des manuels de conception ont été élaborés compte tenu des prescriptions internationales existantes.	Néant
Sécurité des produits		
Ordonnance sur la sécurité des jouets et produits pour enfants (chapitre 424)	Établit que les jouets et produits pour enfants doivent respecter les normes de sécurité applicables: normes européennes EN 71 ainsi que EN 62115, ASTM F963, et norme internationale ISO 8124 ainsi que CEI 62115, conformément à l'annexe 1 de l'ordonnance; s'agissant des produits pour enfants énumérés dans l'annexe 2 de l'ordonnance, ils doivent être conformes aux spécifications les concernant énumérées dans la liste figurant dans l'ordonnance, y compris les normes ISO, EN, BS, ASTM, AS et NZS.	L'Ordonnance a été modifiée en décembre 2013 afin de permettre l'adoption du nouveau Règlement sur la sécurité des jouets et produits pour enfants (normes ou prescriptions de sécurité additionnelles) visant à contrôler la concentration de six types de phtalates dans les jouets et les produits destinés aux enfants.

Ordonnance/Règlement	Résumé de la mesure législative	Modification depuis le 1 ^{er} janvier 2010
Règlement sur la sécurité des jouets et des produits destinés aux enfants (normes ou prescriptions de sécurité additionnelles) (chapitre 424C)	Stipule les limites de concentration pour six types de phtalates dans les jouets ainsi que les produits destinés aux enfants visant à faciliter l'alimentation, l'hygiène, la détente, le sommeil, la succion ou la dentition des enfants de moins de 4 ans et contenant des matières plastiques. Ces six types de phtalates sont le BBP, le DBP, le DEHP, le DIDP, le DINP et le DNOP.	Le Règlement a été adopté en février 2014 et est entré en vigueur en juillet 2014.
Ordonnance sur la sécurité des biens de consommation (chapitre 456)	Stipule que les biens de consommation doivent respecter les prescriptions générales en matière de sécurité.	Néant
Règlement sur les services d'incendie (installations et matériel) (chapitre 95B)	Réglemente la vente et la distribution au niveau local de matériel portatif de lutte contre les incendies (par exemple les extincteurs et les couvertures antifeu) pour garantir, au moyen d'essais, que la conception et la fabrication de ce matériel sont conformes à un ensemble de normes reconnues à l'étranger et au niveau international, en vue de l'agrément par le Département des services d'incendie avant l'utilisation à HKC.	Néant
Ordonnance sur l'électricité (chapitre 406) et textes législatifs subsidiaires	Établit les prescriptions en matière de sécurité applicables à tous les appareils électriques à usage domestique et prévoit l'octroi des certificats de conformité aux normes de sécurité. En vertu du Règlement sur les appareils électriques (sécurité) (chapitre 406G) adopté en mai 1998 pour remplacer le règlement en vigueur, tous les appareils électriques à usage domestique qui sont fournis à HKC doivent respecter les prescriptions générales et spécifiques de sécurité et être livrés avec un certificat de conformité aux normes de sécurité. Les prescriptions en matière de sécurité sont fondées sur les normes étrangères ou internationales pertinentes à cet effet. S'agissant des normes de sécurité, les normes de la CEI ainsi que les normes internationales et nationales conformes aux prescriptions de sécurité figurant dans le Règlement sur les appareils électriques (sécurité) peuvent être acceptées.	Néant
Ordonnance sur les ascenseurs et les escalators (sécurité) (chapitre 618)	Pour garantir la sécurité des nouveaux modèles/nouvelles marques d'ascenseurs ou d'escalators, une autorisation écrite du Directeur des services électriques et mécaniques est nécessaire avant leur installation.	L'Ordonnance sur les ascenseurs et les escalators (chapitre 618) est entrée en vigueur le 17 décembre 2012 et a abrogé l'Ordonnance sur les ascenseurs et les escalators (sécurité) (chapitre 327).
Ordonnance sur les ascenseurs de chantier et les nacelles de travail (sécurité) (chapitre 470)	L'autorité responsable de la sécurité des ascenseurs de chantier et de nacelles de travail est le Directeur des services électriques et mécaniques.	Néant

Ordonnance/Règlement	Résumé de la mesure législative	Modification depuis le 1 ^{er} janvier 2010
Ordonnance sur le gaz (sécurité) (chapitre 51)	Contrôler, pour des raisons de sécurité, les importations, la fabrication, le stockage, le transport, la distribution et l'utilisation du gaz, conformément à la Directive publiée par l'autorité responsable du gaz (le Directeur des services électriques et mécaniques) à cet effet.	Néant
Télécommunications		
Ordonnance sur les télécommunications (chapitre 106) et textes législatifs subsidiaires	Il s'agit d'améliorer le système d'octroi de licences et le contrôle des télécommunications, des services de télécommunication et des appareils/du matériel de télécommunication. Des règlements techniques sur les télécommunications, sous forme de spécifications et d'ordonnances de réglementation et d'exemption publiés par la Direction des télécommunications, ont été prescrits afin de délivrer des licences et d'exercer un contrôle au sujet des télécommunications, des services de télécommunication ainsi que des appareils et du matériel de télécommunication. Les spécifications adoptées sont identiques ou pour l'essentiel conformes aux normes internationales.	Le Règlement sur les télécommunications (contrôle des interférences) (chapitre 106B) a été actualisé afin de le rendre conforme avec les normes internationales largement reconnues.
Produits dangereux		
Ordonnance sur les marchandises dangereuses (chapitre 295) et textes législatifs subsidiaires	Établit les règles pour la classification, l'étiquetage, l'emballage et le stockage des marchandises dangereuses.	Néant
Transport aérien		
Réglementation sur le transport aérien (régime des licences pour les services aériens) (chapitre 448, texte législatif subsidiaire A)	Établit la politique générale pour les demandes, l'approbation, la délivrance, la révocation et la suspension des documents suivants: i) licences et permis d'exploitation pour les services réguliers; et ii) permis pour les services autres que les services réguliers. Il existe en outre des dispositions générales connexes.	Des mesures ont été instaurées en 2013 pour améliorer le régime réglementaire et refléter les évolutions dans la libéralisation des services aériens à travers le monde ces dernières années.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Tableau A3. 4 Activités assurées, par principaux marché et produit, 2012-2013

(Millions de \$HK)

	Activités assurées en 2012-2013	% de la valeur totale en 2012-2013	Augmentation des activités assurées par rapport à 2011-2012, en %
Marchés			
États-Unis	40 486	42,0	20,5
Royaume-Uni	9 744	10,1	-2,8
Chine continentale	8 524	8,8	23,4
Allemagne	4 074	4,2	-6,9
Suisse	2 751	2,9	6,0
Cinq principaux marchés	65 579	68,0	14,1
Autres marchés	30 917	32,0	2,3
Total	96 496	100,0	10,0
Produits			
Vêtements	16 032	16,6	2,3
Appareils électriques	10, 711	11,1	60,2
Jouets	9 793	10,2	10,2
Électronique	8 130	8,4	-0,7
Produits métalliques	3 171	3,3	-6,7
Cinq principaux produits	47 837	49,6	11,7
Autres produits	48 659	50,4	8,4
Total	96 496	100,0	10,0

Source: Renseignements en ligne de la Société d'assurance-crédit à l'exportation de Hong Kong, "rapports annuels", adresse consultée: http://www.hkecc.com/en/information_annual_reports.aspx; et renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Tableau A3. 5 Principales incitations et mesures d'aide, Hong Kong, Chine, 2011-2013

Secteur	Objectif	Organisme responsable	Forme du soutien	Montant total pour 2011-2013 (millions de \$EU)
PME				
Programme de garantie de prêt pour les PME (SGS)	Aider les PME à obtenir des prêts des institutions de prêt participantes pour acheter des équipements et installations commerciales et à des fins commerciales générales afin de répondre aux besoins en fonds de roulement	Département du commerce et de l'industrie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le gouvernement garantit jusqu'à 50% des prêts accordés aux PME par les institutions de prêt participantes, dans la limite d'un montant de garantie maximum de 6 millions de \$HK (~770 000 \$EU) par PME 2. Chaque PME est autorisée à recycler la garantie après avoir intégralement remboursé le prêt garanti, dans la limite d'un montant de garantie maximum de 6 millions de \$HK (~770 000 \$EU) 	<p>À la fin de 2011: 2 215 À la fin de 2012: 2 455 À la fin de 2013: 2 629</p>
Programme de garantie spéciale des prêts (SpGS) (délai pour le dépôt des candidatures clôturé)	Aider les entreprises de Hong Kong à obtenir des prêts des institutions de prêt participantes pour résoudre les problèmes de liquidités rencontrés pendant la crise économique mondiale	Département du commerce et de l'industrie	<ol style="list-style-type: none"> 3. Le gouvernement garantit jusqu'à 80% (70% avant le 15 juin 2009) des prêts accordés aux entreprises de Hong Kong par les institutions de prêt participantes, dans la limite d'un montant de prêt maximum de 12 millions de \$HK (~1,54 million de \$EU) pour chaque entreprise, dont 6 millions de \$HK (~770 000 \$EU) peuvent être utilisés sous la forme d'une ligne de crédit renouvelable 	<p>À la fin de 2011: 9 550 À la fin de 2012: 9 495 À la fin de 2013: 9 492</p>
Fonds pour la commercialisation des exportations (EMF) des PME	Aider les PME à développer leur activité par la participation à des activités de promotion des exportations telles que des expositions, des missions commerciales et la diffusion de messages publicitaires dans les publications commerciales imprimées ciblant les marchés d'exportation	Département du commerce et de l'industrie	<ol style="list-style-type: none"> 4. Le gouvernement accorde un financement maximum de 50% des dépenses approuvées, dans la limite d'un plafond de 50 000 \$HK (~6 410 \$EU) par demande 5. Depuis le 10 juin 2013, le plafond cumulé pour les dons accordés à chaque PME dans le cadre de l'EMF a également été relevé, passant de 150 000 \$HK (~19 230 \$EU) à 200 000 \$HK (~25 641 \$EU), sous réserve de respecter les conditions additionnelles pertinentes 	<p>À la fin de 2011: 261,62 À la fin de 2012: 294,89 À la fin de 2013: 327,06</p>
Fonds pour le développement des PME (SDF)	Apporter un soutien financier aux organismes de soutien sans but lucratif tels que les organisations industrielles et commerciales, les organismes professionnels, etc., pour mener à bien des projets susceptibles d'améliorer la compétitivité des PME.	Département du commerce et de l'industrie	<ol style="list-style-type: none"> 6. Pour chaque projet approuvé, le gouvernement accorde un financement maximum de 2 millions de \$HK (~256 000 \$EU) ou 90% des dépenses totales liées au projet, le montant le moins élevé des deux étant retenu 	<p>À la fin de 2011: 26,00 À la fin de 2012: 29,61 À la fin de 2013: 32,90</p>

Secteur	Objectif	Organisme responsable	Forme du soutien	Montant total pour 2011-2013 (millions de \$EU)
Fonds spécial pour le développement des marques, la modernisation et la promotion des ventes (Fonds BUD)	Aider les entreprises de Hong Kong à accroître leur compétitivité et à développer leurs activités sur le marché continental en développant des marques, en modernisant et en restructurant leurs activités et en favorisant les ventes intérieures sur le marché de la Chine continentale, afin de tirer des débouchés découlant du 12 ^{ème} plan quinquennal national de la Chine continentale.	<i>Programme de soutien aux entreprises:</i> Conseil de la productivité de Hong Kong <i>Programme de soutien aux organisations:</i> Département du commerce et de l'industrie	<i>Programme de soutien aux entreprises:</i> 7. Le gouvernement accorde un financement maximum de 50% du coût total du projet approuvé, sous réserve que la contribution en espèces apportée par l'entreprise représente au minimum 50% du coût total du projet approuvé ainsi que dans la limite de trois projets approuvés et d'un montant cumulé de 500 000 \$HK (~64 100 \$EU) par entreprise <i>Programme de soutien aux organisations:</i> 8. Pour chaque projet approuvé, le gouvernement accorde un financement maximum de 5 millions de \$HK (~641 000 \$EU) ou 90% des dépenses totales liées au projet, le montant le moins élevé des deux étant retenu	À la fin de mars 2014 (depuis juin 2012): 27,3
Recherche-développement				
Programme d'aide à la recherche pour les petits entrepreneurs (SERAP)	Fournir un financement pour aider les entrepreneurs et PME du secteur de la technologie à mener des activités de recherche-développement en vue de démarrer de nouvelles entreprises et de réaliser des validations de marchés. En général, les entreprises constituées en sociétés dans le pays et employant moins de 100 personnes sont admissibles à présenter une demande au titre de ce programme	Commission de l'innovation et de la technologie	9. Pour les projets admis à bénéficier d'un financement, un prêt d'un montant maximum de 6 millions de \$HK sera accordé sur la base de 1 \$ pour 1 \$	En 2011: 3,21 En 2012: 1,20 En 2013: 6,51
Programme de soutien à l'innovation et à la technologie (ITSP)	Soutenir les projets de recherche-développement intermédiaires et en aval entrepris principalement par les universités, les centres de recherche-développement, les organisations de promotion industrielle, les organismes professionnels et les associations industrielles et commerciales	Commission de l'innovation et de la technologie	10. L'aide financière est normalement accordée sous la forme d'un don, qui peut être utilisé pour couvrir les coûts de la main-d'œuvre, les coûts d'achat de matériel et les autres coûts directs spécifiquement requis pour la réalisation du projet	En 2011: 51,59 En 2012: 64,92 En 2013: 66,09

Secteur	Objectif	Organisme responsable	Forme du soutien	Montant total pour 2011-2013 (millions de \$EU)
Programme de collaboration université-industrie	Susciter l'intérêt du secteur privé pour la recherche-développement en exploitant les connaissances et ressources universitaires	Commission de l'innovation et de la technologie	11. L'aide est accordée sous la forme d'un don, sous réserve que la contribution en espèces apportée par l'entreprise représente au minimum 50% du coût du projet	En 2011: 1,81 En 2012: 3,42 En 2013: 3,08
Programme de soutien global	Soutenir les projets qui contribuent à la promotion d'une culture de l'innovation et de la technologie à HKC, et ceux qui favoriseront la modernisation et le développement futur de ses branches de production	Commission de l'innovation et de la technologie	12. L'aide est accordée sous la forme d'un don, sous réserve que la contribution des entreprises représente au minimum 10% du coût du projet	En 2011: 2,08 En 2012: 3,42 En 2013: 3,13
Don pour les demandes de brevet	Aider les entreprises locales et les particuliers à demander des brevets pour leurs propres inventions	Conseil de la productivité de Hong Kong (HKPC)	13. Don d'un montant maximum de 150 000 \$HK ou 90% du coût direct total de la demande de brevet, le montant le moins élevé des deux étant retenu	En 2011: 2,60 En 2012: 2,50 En 2013: 1,80
Programme de formation aux techniques nouvelles	Aider les entreprises qui souhaitent que leur personnel soit formé aux techniques nouvelles pouvant être utiles à leurs activités	Conseil de la formation professionnelle (VTC)	14. Financement maximum de 50% des coûts de formation accordé aux employeurs	En 2011/12: 0,25 En 2012/13: 0,24
Programme de remises en espèces pour la recherche-développement	Renforcer la culture de la recherche au sein des entreprises commerciales et les encourager à établir des partenariats plus solides avec des instituts de recherche publics locaux désignés	Commission de l'innovation et de la technologie	15. Remise en espèces équivalente à 30% des dépenses engagées dans les projets menés au titre de l'ITF et dans les projets financés en totalité par les entreprises et menés à bien par les instituts de recherche locaux désignés	En 2011: 0,80 En 2012: 3,40 En 2013: 3,60
Services				
Programme d'aide au développement des services professionnels	Apporter un soutien financier aux organismes de soutien sans but lucratif tels que les organisations professionnelles, commerciales et industrielles, etc., pour mener à bien des projets visant à améliorer la qualité et la compétitivité extérieure des services professionnels de HKC	Bureau du développement commercial et économique	16. Pour chaque projet approuvé, les pouvoirs publics accordent un don couvrant (au maximum) 50% des dépenses totales engagées pour le projet, dans la limite d'un montant de 2 millions de \$HK (environ 0,26 million de \$EU)	À la fin de 2011: 12,49 À la fin de 2012: 13,08 À la fin de septembre 2013: 14,18
Fonds d'aide à la création cinématographique (FDF)	Aider au développement de l'industrie cinématographique	Create Hong Kong (CreateHK)	17. Le FDF finance: a) des projets cinématographiques favorables au développement à long terme de l'industrie cinématographique à HKC, et b) des productions cinématographiques à petit ou moyen budget, jusqu'à 40% du budget de la production	En 2011: 4,36 En 2012: 7,28 En 2013: 9,11

Secteur	Objectif	Organisme responsable	Forme du soutien	Montant total pour 2011-2013 (millions de \$EU)
Système de Fonds de garantie pour la production cinématographique (FGF)	Aider les entreprises locales de production cinématographique à obtenir des prêts des institutions de prêt participantes pour produire des films	CreateHK	18. Le FGF accorde une garantie allant jusqu'à 50% aux institutions de prêt participantes qui offrent des facilités de prêt aux entreprises de production cinématographique de HKC pour la production de films	En 2011: 0 (aucune garantie de prêt n'a été accordée) En 2012: 0 (aucune garantie de prêt n'a été accordée) En 2013: 0 (aucune garantie de prêt n'a été accordée)
Initiative CreateSmart (CSI)	Financer des initiatives favorisant le développement des industries créatives à HKC, à l'exception de celles bénéficiant d'un financement distinct provenant d'autres sources publiques	CreateHK	19. La CSI accorde un financement sous forme de don, qui peut être utilisé pour couvrir les coûts de la main-d'œuvre, les coûts d'achat de matériel et les autres coûts directs spécifiques requis pour la réalisation du projet; ou sous la forme d'une aide financière de contrepartie pour couvrir le coût du projet de création industrielle réalisé en coopération entre la société d'études techniques et des petites ou moyennes entreprises	En 2011: 9,23 En 2012: 11,79 En 2013: 12,26
Initiative DesignSmart (DSI)	Promouvoir l'intégration de la conception dans les activités commerciales courantes et les processus industriels en tant qu'activité source de valeur ajoutée	CreateHK	20. La DSI comprenait un Programme d'incubation d'entreprises de création industrielle (DIP) et un Programme de soutien à la création industrielle (DSP), couvrant quatre programmes de financement. Trois des quatre programmes au titre de cette initiative, à savoir le Programme général de soutien (GSS), le Programme de formation professionnelle continue (PCES) et le Programme de recherche industrielle (DRS), ont été transférés à la CSI le 1 ^{er} juin 2011. Le dernier programme, le Programme de collaboration création-industrie (DBCS), a également été transféré à la CSI à compter du 24 mai 2013	<u>DSP</u> (montant du financement approuvé) En 2011: 3,10 En 2012: 0,13 En 2013: 0,09 <u>DIP</u> (nombre d'entreprises admises) En 2011: 21 En 2012: 22 En 2013: 19

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Tableau A3. 6 Lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle, 2014

Intitulé	Description sommaire
Ordonnance sur les brevets (chapitre 514)	Prévoit les dispositions pour les brevets et les questions connexes. Modifiée en 2008 pour mettre en œuvre le régime de licences obligatoires au titre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et le Protocole modifiant l'Accord de l'OMC sur les ADPIC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/17 du 7 avril 2008). Modifiée en 2009 pour étendre son application aux trois bureaux mis en place par le gouvernement central de la République populaire de Chine à HKC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/20 du 17 mars 2010). Modifiée en 2006, 2010 et 2013 pour refléter la toute dernière position des membres de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Convention de Paris) et de l'OMC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/23 du 30 avril 2014 et renseignements fournis par les autorités).
Règles relatives aux brevets (Dispositions transitoires)	Dispositions transitoires applicables à l'inscription des brevets au Registre de HKC, pour les brevets enregistrés dans le cadre de l'ancienne Ordonnance sur l'enregistrement des brevets, devenue caduque en 1997, et certains brevets enregistrés dans le cadre des Lois du Royaume-Uni de 1949 et 1977 sur les brevets.
Règles relatives aux brevets (Dispositions générales)	Prescrivent les dispositions et procédures découlant de l'Ordonnance sur les brevets (chapitre 514).
Circulaire sur les brevets (Désignation des offices des brevets)	Indique les désignations aux termes de l'article 8 de l'Ordonnance sur les brevets (chapitre 514).
Variétés végétales	
Ordonnance sur la protection des variétés végétales (chapitre 490)	Prévoit, entre autres choses, un régime <i>sui generis</i> pour l'octroi et la protection des droits de propriété accordés aux personnes qui reproduisent ou découvrent des variétés végétales. Modifiée en 2009 pour étendre son application aux trois bureaux mis en place par le gouvernement central de la République populaire de Chine à HKC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/20 du 17 mars 2010).
Règlement relatif à la protection des variétés végétales (chapitre 490A)	Prescrit les dispositions et procédures dans le cadre de l'Ordonnance sur la protection des variétés végétales (chapitre 490).
Marques (y compris désignations commerciales)	
Ordonnance sur les marques (chapitre 559)	Prescrit les dispositions applicables à l'enregistrement des marques (entrée en vigueur en 2003); a pour effet de simplifier les procédures de demande et d'examen; de réduire considérablement la redevance pour l'enregistrement d'une marque; d'élargir la gamme des marques qui peuvent être enregistrées, par exemple en autorisant l'enregistrement des marques sonores et olfactives distinctives; de simplifier les procédures de cessions et de licences; d'autoriser les demandes pour catégories multiples. Modifiée en 2006, 2010 et 2013 pour refléter la toute dernière position des membres de la Convention de Paris et de l'OMC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/23 du 30 avril 2014 et renseignements communiqués par les autorités).
Règles relatives aux marques	Prescrivent les dispositions et procédures découlant de l'Ordonnance sur les marques (chapitre 559). Modifiées en 2006 pour faciliter la fourniture de services électroniques améliorés (document de l'OMC IP/N/1/HKG/13 du 22 mai 2006, et renseignements communiqués par les autorités).
Ordonnance sur les descriptions commerciales (chapitre 362) (modifiée par l'Ordonnance sur la propriété intellectuelle (Modifications en relation avec les Accords de l'Organisation mondiale du commerce))	Contient les dispositions interdisant l'utilisation de descriptions commerciales fausses et la contrefaçon des marques.

Intitulé	Description sommaire
Indications géographiques	
Ordonnance sur les marques (chapitre 559) Ordonnance sur les descriptions commerciales (chapitre 362)	Permet d'enregistrer les indications géographiques à titre de marques de certification ou de marques collectives. En outre, l'utilisation d'une fausse indication géographique sur des marchandises d'une façon prévue pour induire les consommateurs en erreur peut constituer une infraction pénale au regard de l'Ordonnance sur les descriptions commerciales.
Droit d'auteur et droits connexes	
Ordonnance sur le droit d'auteur (chapitre 528)	<p>Prévoit des dispositions en ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes ainsi qu'aux fins qui leur sont liées.</p> <p>Modifiée en 2007 pour: i) maintenir le champ d'application de la responsabilité pénale existante des utilisateurs finals commerciaux en ce qui concerne la possession de copies pirates de quatre catégories d'œuvres, à savoir les logiciels, les films, les spectacles télévisuels et les enregistrements sonores (infraction pour possession); ii) affiner le régime d'exemption du droit d'auteur (y compris par l'introduction d'une disposition relative à l'utilisation loyale à des fins d'instruction); iii) instaurer de nouveaux actes autorisés (y compris des exceptions pour produire des copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur spécialement adaptées aux personnes souffrant d'une incapacité à lire les imprimés, et pour régler efficacement les affaires d'intérêt public en cas d'urgence); iv) assouplir les interdictions légales visant l'utilisation par des utilisateurs finals commerciaux de copies importées de façon parallèle d'œuvres protégées par le droit d'auteur et raccourcir la période pour laquelle les échanges d'importations parallèles entraîneraient la responsabilité pénale; v) introduire des mesures visant à renforcer les moyens de faire respecter les droits; vi) instaurer de nouveaux droits et responsabilités, à savoir des droits de location pour les films et les œuvres ayant servi à des enregistrements sonores et des droits moraux et des droits de location pour les artistes interprètes ou exécutants, ainsi qu'une responsabilité civile pour les personnes qui altèrent les renseignements relatifs à la gestion des droits joints aux œuvres protégées par le droit d'auteur, les personnes qui échangent des outils de contournement ou fournissent des services de contournement et les personnes qui contournent une mesure technologique visant à protéger le droit d'auteur; vii) instaurer une responsabilité pénale pour les personnes qui échangent à des fins commerciales des outils de contournement ou qui fournissent des services de contournement sur une base commerciale pour contourner des mesures technologiques; pour les personnes qui fabriquent, en vue de les distribuer, ou qui distribuent des copies pirates de journaux, magazines, périodiques et livres, régulièrement ou fréquemment (l'infraction pour copie et distribution" visant les utilisateurs finals commerciaux); et pour les directeurs/associés/autres personnes responsables de la gestion interne d'organisations ayant commis une infraction pour possession ou une infraction pour copie et distribution.</p> <p>Modifiée en 2009 afin: i) de prescrire les limites numériques dans lesquelles l'infraction pour copie et distribution ne s'appliquera pas; et ii) d'exclure la distribution via Intranet (à l'exception des transmissions par courrier électronique et par fax) du champ de l'infraction dans l'intervalle, en attendant que soit fixée une limite numérique applicable à ce type de distribution en consultation avec les parties prenantes.</p>
Ordonnance sur la lutte contre la piraterie dans le domaine du droit d'auteur (chapitre 544)	Prévoit les dispositions applicables à la lutte contre la piraterie dans le domaine du droit d'auteur au moyen de disques optiques (y compris les estampes); établit un mécanisme statutaire de licences pour les fabricants de disques optiques de HKC et dispose que les disques optiques fabriqués à HKC doivent être marqués du code d'identification du fabricant concerné; combat la contrebande des œuvres protégées par droit d'auteur en stipulant que la détention non autorisée de matériel d'enregistrement vidéo dans certains lieux de représentation publique constitue un délit.

Intitulé	Description sommaire
Dessins et modèles industriels	
Ordonnance sur les dessins et modèles enregistrés (chapitre 522)	<p>Institue un mécanisme d'enregistrement des nouveaux dessins et modèles.</p> <p>Modifiée en 2009 pour que son application soit étendue aux trois bureaux mis en place par le gouvernement central de la République populaire de Chine à HKC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/20 du 17 mars 2010).</p> <p>Modifiée en 2006, 2010 et 2013 pour refléter la toute dernière position des membres de la Convention de Paris et de l'OMC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/23 du 30 avril 2014 et renseignements communiqués par les autorités).</p>
Règles relatives aux dessins et modèles enregistrés	Prescrivent les dispositions et procédures applicables au titre de l'Ordonnance sur les dessins et modèles déposés (chapitre 522).
Ordonnance sur le droit d'auteur (chapitre 528)	Prévoit la protection des œuvres artistiques exploitées à des fins commerciales.
Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés	
Ordonnance sur les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés (chapitre 445)	<p>Prévoit un système de propriété intellectuelle <i>sui generis</i> pour la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés et les recours judiciaires en cas d'atteinte au droit.</p> <p>Modifiée en 2006, 2010 et 2013 pour refléter la toute dernière position des membres de la Convention de Paris et de l'OMC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/23 du 30 avril 2014 et renseignements communiqués par les autorités).</p>
Règlement sur les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés (pays, territoires ou zones reconnus aux fins de la protection)	Désigne les pays, territoires ou zones qui sont les pays, territoires ou zones reconnus aux fins de la protection aux termes de l'article 24 de l'Ordonnance sur les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés (chapitre 445).
Protection des renseignements non divulgués	
Protection des renseignements non divulgués non conférée par la loi	Protection de la confidentialité dans le cadre de la <i>common law</i> .
Ordonnance sur les données à caractère personnel (confidentialité)	Prescrit aux utilisateurs de ces données de n'utiliser les renseignements qu'aux fins pour lesquelles elles ont été collectées, d'informer les personnes des fins pour lesquelles elles sont collectées et de protéger ces renseignements contre leur divulgation non autorisée ou accidentelle.

Source: Notifications à l'OMC et renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Tableau A3. 7 Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, 2010-2013

	2010	2011	2012	2013
Poursuites entamées et peines prononcées au titre de l'Ordonnance sur le droit d'auteur et de l'Ordonnance sur la lutte contre le piratage des droits d'auteur				
Nombre de personnes condamnées à une peine d'emprisonnement	316	176	41	24
Pourcentage de peines de:				
moins de 6 mois	50,6	57,4	41,5	75
6 à 12 mois	47,5	37,5	53,6	25
plus de 12 mois	1,9	5,1	4,9	0
Peine maximale prononcée (mois)	26	33	24	8
Pourcentage d'affaires ayant donné lieu à des amendes de:				
moins de 50 000 \$HK	98,4	96,4	100	97,7
50 000 à 100 000 \$HK	1,6	1,2	0	2,3
plus de 100 000 \$HK	0	2,4	0	0
Amende maximale (\$HK)	100 000	180 000	40 000	80 000
Montant total des amendes (\$HK)	1 052 800	1 205 500	536 400	613 700
Poursuites entamées et peines prononcées au titre de l'Ordonnance sur les descriptions commerciales				
Nombre de personnes condamnées à une peine d'emprisonnement	91	93	44	28
Pourcentage de peines de:				
moins de 6 mois	82,4	82,8	90,9	96,4
6 à 12 mois	17,6	16,1	9,1	3,6
plus de 12 mois	0	1,1	0	0
Peine maximale prononcée (mois)	10	18	10	6
Pourcentage d'affaires ayant donné lieu à des amendes de:				
moins de 50 000 \$HK	97,8	98	98	97,5
50 000 à 100 000 \$HK	2	2	1,2	1,8
plus de 100 000 \$HK	0,3	0	0,8	0,7
Amende maximale (\$HK)	120 000	82 000	150 000	112 000
Montant total des amendes (\$HK)	4 116 970	2 169 200	2 967 500	3 616 400
Saisie de marchandises illicites				
Disques optiques piratés				
Quantité (milliers)	890	729	197	311
Valeur (millions de \$HK)	18,1	16,3	4,7	6,1
Produits contrefaits				
Quantité (milliers)	1 521	2 392	3 038	1 920
Valeur (millions de \$HK)	120	147	136	136

Source: Données communiquées par les autorités de HKC.

Tableau A4. 1 Entrées de la base de données sur les services du Portail intégré d'information commerciale pour le secteur des télécommunications (ITIP) de Hong Kong, Chine, 2005 et 2011

Source	Description de la mesure	Date de la mesure
OMC, "Notification au titre de l'article III:3 de l'Accord général sur le commerce des services", Conseil du commerce des services	"Conformément à l'Ordre donné par le Chef de l'exécutif en conseil le 4 mai 1999, le marché des services locaux de RTF ^a a été progressivement libéralisé comme suit: la fourniture de services de télécommunication au moyen de réseau hybride fibre-coaxial existant du titulaire d'une licence de télévision par abonnement (à savoir Hong Kong Cable Television Limited) est autorisée depuis janvier 2000. Le marché des services locaux de RTF sans fil a été libéralisé avec la concession de cinq licences d'exploitation de services locaux de RTF sans fil en février 2000. Le marché des services locaux de RTF est complètement libéralisé depuis le 1 ^{er} janvier 2003."	28/02/2005
Base de données STAR de l'APEC (exigences d'accès aux services commerciaux)	"Le marché des télécommunications de HKC a été libéralisé, et il n'y a pas de restrictions à la participation étrangère. Le régime réglementaire est favorable à la concurrence et aux consommateurs."	
Base de données STAR de l'APEC (exigences d'accès aux services commerciaux)	"Il n'existe aucune restriction à la propriété étrangère pour ce qui est des services de télécommunications fixes, aucune limitation quant au nombre de licences pouvant être accordées, ni aucune prescription concernant le déploiement des réseaux ou l'investissement."	
Base de données STAR de l'APEC (exigences d'accès aux services commerciaux)	"Un véhicule de société est nécessaire afin d'obtenir certaines licences de télécommunications à HKC. Par exemple, les services de télécommunication à valeur ajoutée doivent être fournis par des sociétés constituées à Hong Kong conformément à l'Ordonnance sur les sociétés ou bien une société constituée hors de Hong Kong qui y établit un siège et qui est enregistrée en tant que telle à Hong Kong conformément à l'Ordonnance sur les sociétés."	
OMC "Examen des politiques commerciales – Rapport du Secrétariat – Hong Kong, Chine" (pages 79 et 80, paragraphes 60, 64)	"Le marché des télécommunications de Hong Kong, Chine a été libéralisé, et il n'y a pas de restrictions à la participation étrangère (...) Il n'existe aucune restriction à la propriété étrangère pour ce qui est des services de télécommunications fixes, aucune limitation quant au nombre de licences pouvant être accordées, ni aucune prescription concernant le déploiement des réseaux ou l'investissement."	25/01/2011
APEC, "2010 Guide to Investment Regimes of APEC Member Economies, 2nd Revision (Hong Kong, China)", Singapour, mai 2011	"Le marché des télécommunications de Hong Kong, Chine est entièrement libéralisé. Il n'existe pas de restriction à la propriété étrangère pour ce qui est de l'exploitation des services de télécommunications. Toute société enregistrée à Hong Kong, Chine peut se voir accorder ou détenir une licence de services de télécommunications."	01/05/2011

a RTF = réseaux de télécommunications fixes.

Source: Base de données ITIP de l'OMC.